

# L'Homme-bus



# L'Homme-bus

Une histoire des controverses psychiatriques  
(1960-1980)

Cristina Ferreira  
Ludovic Mangué  
Sandrine Maulini

Postface de Jacques Gasser

GEORG

Ce livre est le fruit de recherches réalisées à la Haute École de santé Vaud (HESAV/HES-SO), soutenues par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS).

L'étape prépresse de cette publication a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.



FONDS NATIONAL SUISSE  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

En couverture:  
Martial Richoz, extrait d'une photographie de Jean-Philippe Daulte © (1984)

Georg Editeur | décembre 2020

Georg Editeur  
chemin de la Mousse, 46  
1225 Chêne-Bourg  
Suisse

[www.georg.ch](http://www.georg.ch)

ISBN PAPIER 9782825711446  
ISBN HTML 9782825712375  
ISBN PDF 9782825712368  
DOI 10.32551/GEORG.11446

Cet ouvrage est publié sous la licence Creative Commons CC BY-NC-ND



# Introduction

À Lausanne, au début des années 1980, un jeune homme passionné de trolleybus fabrique de ses propres mains avec des matériaux de récupération une série de modèles réduits. Endossant un authentique costume de conducteur, il promène ses véhicules sur les trottoirs de la ville selon « sa route à lui ». Depuis qu'un court-métrage lui a été dédié en 1983, il est l'Homme-bus. Aujourd'hui, certains citadins se souviennent encore de ses imitations, troublantes à la perfection, du sifflement des portes. Ses périple ne suscitent toutefois pas que de la curiosité, des élans de sympathie ou des réactions d'amusement. Mal comprise, cette imagination qui, selon ses dires, lui permet de « supporter le monde » est un rempart fragile contre les exigences du civisme urbain et les intolérances aux débordements. Peu à peu, son rapport à la ville, où les disponibilités aux échanges demeurent restreintes, semble se détériorer. En janvier 1986, le jeune Lausannois – de son vrai nom Martial Richoz – est escorté par la police pour être interné de force à l'hôpital psychiatrique de Cery. L'Homme-bus disparaît des rues de la capitale vaudoise. Dans le champ médiatique, les réactions s'enchaînent. Il est aussitôt question d'une *affaire*. Entouré de mystères et de silences, son internement devient dès lors un fait d'actualité digne d'attention publique.

Qu'est-ce qu'un événement révèle d'une société à un moment donné de son histoire ? Telle est l'interrogation que ce livre se propose d'aborder à partir d'un fait divers non étudié à ce jour. Dans cette enquête sociohistorique, nous avons privilégié « la multiplicité des points de vue » afin de demeurer au plus près du « monde social » et, partant, de restituer « quelque chose de sa texture éparse, de son grain infime, de son opacité<sup>1</sup> ». La charpente narrative de notre récit veut montrer une véritable polyphonie. Car il ne fait guère de doute que « l'affaire » de l'Homme-bus est redevable de la mobilisation de divers acteurs – individuels et collectifs – attelés à créer l'événement. Nous avons cherché à suivre au plus près leurs motivations, leurs actions et leurs arguments. S'ils parviennent à occuper le devant de la scène médiatique, c'est parce que l'internement psychiatrique forcé se prête à bien des débats conflictuels.

Il s'agit ainsi de donner une forme incarnée aux controverses que charrie l'hospitalisation coercitive du jeune Lausannois, de décortiquer leur sens sociologique et de les ramener à leur contexte historique. Comme nous tâcherons de le montrer, l'événement dont la médiatisation se concentre en tout et pour tout sur l'année 1986 se trouve à la confluence d'une histoire politique et culturelle de la psychiatrie. Nous ne saurions en effet comprendre ce qui s'apparente à un fait divers régional sans un élargissement du spectre. Ce livre couvre deux décennies (1960-1980) au cours desquelles la psychiatrie est réfléchi, théorisée, débattue en tant que phénomène social, culturel et politique. Diagnostics, traitements, rapports institués avec les malades, façons de reconnaître, d'ignorer ou de porter atteinte à leurs droits : toutes ces questions sont intensément disputées. Cette critique n'est pas seulement discursive mais s'accompagne d'actions qui provoquent, dans une proportion non négligeable, une déstabilisation du champ psychiatrique.

---

1. ARTIÈRES Philippe et KALIFA Dominique, *Vidal, le tueur de femmes. Une biographie sociale*, Paris, Verdier, 2017, p. 17.

Avec nos protagonistes, nous franchissons également les frontières d'une histoire cantonale et même nationale. Les problèmes soulevés par *l'internement* sont discutés, réglementés, critiqués dans une multitude de lieux au sein desquels ces acteurs se meuvent. Prêtant attention à leurs itinéraires et à la dynamique de leurs échanges, nous avons voulu montrer les connexions entre un niveau très local et une aire géographique plus vaste. Divers défenseurs publics de la cause de l'Homme-bus puisent leurs arguments dans un répertoire d'idées issu d'une mouvance intellectuelle : l'antipsychiatrie. Personnalités fréquemment mentionnées, Franco Basaglia (1924-1980), Thomas Szasz (1920-2012), Ronald Laing (1927-1989) et David Cooper (1931-1986) ont pour dénominateur commun de s'attaquer aux fondements de la psychiatrie classique. Comme le résume Michel Foucault (1926-1984), ce que l'antipsychiatrie entreprend de contester, c'est à la fois le *savoir* scientifique produit par les psychiatres et le *pouvoir* sur le malade qui en découle<sup>2</sup>.

Quoique ce livre veuille modestement contribuer à une histoire internationale de la psychiatrie suisse, il ne s'agit pas pour autant de reproduire une écriture où les voix des psychiatres de renom finissent par se superposer aux autres. Ainsi, de façon délibérée, nous avons compulsé des sources assez hétérogènes sans toutefois chercher à les hiérarchiser. Par exemple, aux écrits autobiographiques d'un patron de la psychiatrie répondent en symétrie ceux d'une comédienne ayant séjourné dans un asile. De même, le positionnement qu'un historien de l'Art brut étaye savamment dans un essai est-il traité sur le même pied qu'un courrier adressé à la rédaction d'un journal par un simple lecteur. Dans les trois parties qui composent ce livre, nous avons donc pris tous les acteurs au sérieux.

Nous ne chercherons cependant pas à documenter la vie du personnage auquel cet ouvrage doit son titre. Si l'Homme-bus a une existence bien réelle, peu de choses sont véritablement connues sur la biographie de Martial Richoz proprement dite. Des indices, bien sûr, affluent incidemment dans les sources. Mais Martial est avant

---

2. FOUCAULT Michel, « Le pouvoir psychiatrique », in *Dits et écrits I. 1954-1975*, Paris, Gallimard/Quarto, 2001, p. 1554.

tout l'Homme-bus, figure publique qu'il a lui-même contribué à bâtir. Au centre de l'événement, on le verra, le principal concerné est loin d'être passif. S'il édifie son propre personnage, d'autres acteurs vont œuvrer à l'investir de sens multiples. L'Homme-bus constitue essentiellement un emblème où se mêlent représentations, valeurs, frayeurs, idéaux de tous ceux qui s'y sont intéressés. Et c'est bien comme figure discursive qu'il faut l'appréhender.

Bien que le récit de la dynamique embrayée autour de son inter-nement occupe une place importante dans cet ouvrage, encore faut-il au préalable disposer de clés de compréhension. Or, une composante essentielle de l'affaire réside dans le régime légal déployé pour faire hospitaliser Martial Richoz : la *privation de liberté à des fins d'assistance*. Instituée dans le Code civil suisse par une loi fédérale de 1978, cette mesure ressortissant au droit tutélaire n'a rien de consensuel :

« Une personne majeure ou interdite peut être placée ou retenue dans un établissement approprié lorsque, en raison de maladie mentale, de faiblesse d'esprit, d'alcoolisme et de toxicomanie ou de grave état d'abandon, l'assistance personnelle nécessaire ne peut lui être fournie d'une autre manière<sup>3</sup>. »

Le pouvoir tutélaire se donne ainsi la prérogative d'imposer une assistance à des individus dont on présume qu'ils doivent être secourus. En d'autres mots, il s'agit de les protéger par la contrainte. Une difficulté, on le pressent, émerge : sur quels fondements réels repose l'imposition d'une aide à des individus qui ne l'ont pas sollicitée ? L'expression d'un doute quant à la légitimité de ce type d'intervention, sinon sa mise en cause radicale, constitue l'un des principaux ressorts de l'affaire de l'Homme-bus.

La mesure dont il fait l'objet en 1986 s'insère dans une histoire politique et législative à laquelle nous consacrons la première partie de ce livre. Né à Lausanne à l'orée des années 1960, Martial Richoz vit

---

3. Article 397a du Code civil, chapitre VI : « De la privation de liberté à des fins d'assistance ». Avec le nouveau droit fédéral de la protection de l'enfant et de l'adulte de 2013, « privation de liberté » est remplacée par « placement ».

dans le canton de Vaud où les déviances sociales jugées intolérables peuvent, jusqu'à la fin des années 1970, être sanctionnées par des internements administratifs. La pratique concerne également d'autres cantons, comme le documentent abondamment dix volumes publiés en 2019 à l'issue d'un travail d'investigation historique mené par une Commission indépendante d'experts (CIE<sup>4</sup>). Sans pouvoir nous étendre sur le sujet, notons que durant le court xx<sup>e</sup> siècle investigué (1930-1981), il ressort des principaux résultats que des autorités ont, par des procédures légalisées mais peu formalisées, mis en détention au moins 60 000 personnes dans environ 648 institutions réparties sur l'ensemble du territoire helvétique. Sans avoir commis de délit pénal, nombre d'internés administratifs ont ainsi cohabité avec des détenus de droit commun<sup>5</sup>.

Revenons toutefois en arrière, au temps où ces pouvoirs discrétionnaires et ces largesses prises avec les libertés n'émeuvent publiquement qu'une minorité. Permises donc par des lois cantonales, ces pratiques d'enfermement disciplinaire contreviennent à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dont la ratification par la Suisse est annoncée en 1968. Quelques années plus tard, dans son message de 1977, le gouvernement fédéral condamne explicitement les « interventions inadmissibles de l'État dans la vie privée de l'individu ». Un argument supplémentaire, sans doute le plus fondamental, s'énonce alors :

« Pour des raisons impérieuses d'ordre politico-juridique, [il faudrait] régler la privation de liberté à des fins d'assistance dans une loi fédérale claire et compréhensible. À une époque où il est question de méfiance du citoyen à

- 
4. Cette commission est chargée en 2014 par le Conseil fédéral d'entreprendre une investigation historique sur la question des internements administratifs. Pour une présentation de la mise à l'agenda politique et scientifique de ce problème, voir MAULINI Sandrine et FERREIRA Cristina, « Réhabiliter les "éléments dangereux pour la société" ? La politique mémorielle à l'égard des internés administratifs en Suisse », *Tracés, Revue de sciences humaines*, n° 37, 2019, p. 91-107.
  5. Commission indépendante d'experts Internements administratifs, *La Mécanique de l'arbitraire. Internements administratifs en Suisse 1930-1981. Rapport final*, vol. 10B, Zurich, Chronos Verlag, 2019.

l'égard des autorités, cette manière de procéder permettrait de renforcer la confiance en l'État et de réaliser l'égalité devant la loi<sup>6</sup>. »

Méfiance du citoyen et nécessité de renforcer la confiance en l'État : voici à l'évidence des enjeux qui présument une légitimité friable de la puissance publique. L'époque dont il est question dans ce message gouvernemental s'avère, en effet, marquée par des revendications de nouveaux droits portées par divers mouvements sociaux. Ne voulant pas sous-estimer les risques de déstabilisation induits par cette vague contestataire, devant surtout répondre aux exigences du droit international, les Chambres fédérales votent le 6 octobre 1978 une modification du Code civil. La *privation de liberté à des fins d'assistance* remplace ainsi les *internements administratifs*.

Or, pour maints observateurs qui suivent attentivement ce processus, la rupture annoncée ne relève en rien de l'évidence. Alors même que la nouvelle législation est inscrite à l'ordre du jour, les acteurs concernés mesurent immédiatement la difficulté de sa mise en œuvre : elle indispose les autorités locales, contrarie la corporation médicale, mécontente ceux qui projettent des desseins sociaux sur les lois. De surcroît, pour certains juristes critiques, en vantant les garanties juridiques nouvellement offertes – soit la possibilité de faire recours –, les autorités fédérales ne feraient rien d'autre que se draper dans le discours convenu de l'État de droit.

Il nous importe dans ce livre de reconstituer les vifs débats qui ponctuent cette période de transition législative. Révélateur important de la porosité des frontières, l'histoire conflictuelle de l'introduction de la privation de liberté à des fins d'assistance est redevable d'influences internationales. Dans les cantons du Tessin et de Genève en particulier, le militantisme de psychiatres et de juristes est explicitement inspiré des réflexions du Nord-Américain Thomas Szasz et de l'engagement politique de Franco Basaglia en Italie. Ces figures, très différentes en maints aspects, ont de fait déplacé la question

---

6. « Message du Conseil fédéral du 17 août 1977 concernant la modification du Code civil suisse (privation de liberté à des fins d'assistance) », *Feuille fédérale*, Berne, vol. III, n° 39, 26 septembre 1977, p. 3.

psychiatrique sur le terrain des droits de l'homme. À peu près au même moment, Michel Foucault embrasse lui aussi cette problématique. Dans un texte publié en 1984 dans le journal français *Libération*, il défend « les droits des gouvernés » à se soulever contre les autorités qui s'octroient le monopole de la définition des volontés<sup>7</sup>. Car, écrit-il encore, « le malheur des hommes ne doit jamais être un reste muet de la politique. Il fonde un droit absolu à se lever et à s'adresser à tous ceux qui détiennent le pouvoir ». Sans conteste, nous voici de plain-pied dans un contexte politique où de nombreux rapports de force s'agrègent étroitement autour de la problématique des droits de l'homme.

En 1986, à Lausanne, l'affaire de l'Homme-bus doit grandement son existence à ces antagonismes. Dans la deuxième partie de cet ouvrage, il s'agira de retracer finement la constitution médiatique de l'affaire. Il n'échappera pas au lecteur qu'un personnage affublé du qualificatif d'« Homme-bus » se prêtait tout naturellement à un traitement journalistique. Ce curieux nom a bien entendu sa propre histoire que nous aurons à relater. Comme précisé plus haut, notre analyse suit au plus près les dynamiques sociales et discursives instituées par l'événement, dont Arlette Farge souligne les vertus créatrices. L'événement, écrit l'historienne, « crée des relations et des interactions, des confrontations ou des phénomènes de consentement, il crée du langage, du discours. On peut encore dire qu'il crée de la lumière parce qu'il révèle soudain des mécanismes jusque-là invisibles<sup>8</sup> ». Pour le cas qui nous occupe, éclairer les circonstances de l'internement de l'Homme-bus constitue, précisément, la mission dont s'empare une myriade d'acteurs. La tonalité dramatisée des chroniques fait la part belle à l'énigme : pour quelles raisons au juste le jeune Martial est-il remis de force par la police aux psychiatres ? Un citoyen aux conduites originales peut-il du jour au lendemain se trouver enfermé à l'hôpital psychiatrique sans que les autorités consentent à fournir une justification ?

---

7. FOUCAULT Michel, « Face aux gouvernements, les droits de l'homme », in *Dits et écrits II. 1976-1988*, Paris, Gallimard/Quarto, p. 1527, *passim*.

8. FARGE Arlette, « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, n° 38, 2002, p. 70.

Au surplus, les journalistes ne forcent-ils pas quelque peu le trait en consacrant les manchettes de leur quotidien à « l'affaire », alors qu'en cette même année 1986 l'hôpital de Cery enregistre 1 097 entrées et que pas moins de 1 286 patients y reçoivent des traitements<sup>9</sup> ? Ce terme même d'« affaire » n'est-il pas généralement réservé aux procès judiciaires retentissants ou encore à l'un de ces crimes odieux conservés dans les annales médico-légales ? Autrement dit, ne s'agit-il tout simplement pas là d'un fait divers construit de toutes pièces par des médias qui exploitent à des fins sensationnalistes l'identité peu banale du personnage ?

Sans exclure complètement cette hypothèse, il serait néanmoins réducteur de s'en tenir à cette seule lecture. Nous verrons en effet que fabriquer un événement avec le concours des médias représente l'un des moyens pour la société d'exercer une vigilance critique à l'encontre des actions de l'État. Convertir un incident en affaire vise à défaire ce qui se présente comme une évidence. « L'action qui fait advenir l'événement fend le glacis des routines. [...] elle libère d'un coup au sein de la sphère publique un faisceau de possibles jusque-là impensables », estiment l'anthropologue Alban Bensa et le sociologue Éric Fassin<sup>10</sup>. Les pratiques confinées dans les routines institutionnelles se trouvent soudainement remises en cause. Traversé par des forces collectives qui le dépassent, le cas singulier sert principalement de levier pour que des inquiétudes puissent être reformulées. Atteintes aux libertés de circuler et de mener une existence originale, sanctions infligées à la créativité, complicités douteuses de la psychiatrie avec l'appareil judiciaire et policier de l'État : tels sont quelques-uns des chefs d'accusation qui fomentent l'affaire, appelant en retour des arguments de défense et des contre-attaques.

Avec le cas Martial, c'est en quelque sorte un procès extrajudiciaire qui est intenté dans l'espace public. Une victime est désignée tout comme les responsables du sort qui lui serait injustement infligé. En réaction, les représentants des institutions répondent à ces accusations

---

9. Archives cantonales vaudoises (ACV), SB 258 A 2/4 : Hôpital de Cery, Rapports annuels 1900-1988 : Rapport des institutions psychiatriques du canton de Vaud, 1986.

10. Bensa Alban et Fassin Éric, « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 38, 2002, p. 11.

qu'elles jugent infondées, mal informées et donc diffamatoires. De son côté, la collectivité est prise à témoin, appelée à son tour à formuler un jugement. Les langues se délient devant les caméras ; les courriers de lecteurs affluent aux rédactions des journaux. L'événement fait alors apparaître un évident défaut de consensus. Incompréhension, indignation ou franche adhésion à la décision prise : les réactions de l'opinion publique sont contrastées. C'est ainsi que remonte à la surface une conflictualité ancienne opposant la société locale aux « déviants, fous et marginaux » que leurs désordres destinaient souvent, de manière pas si lointaine, aux affres de l'internement administratif. Le temps contracté de l'événement semble être soudainement rattrapé par une histoire séculaire.

On l'a dit : faire le récit de cet événement local implique nécessairement de le situer dans un contexte historique qui le rend intelligible. Sa brève durée n'éclipse pas d'autres temporalités. L'expérience passée est ravivée. Le déroulement de l'affaire de l'Homme-bus en témoigne de manière flagrante. Tout se passe comme si son hospitalisation forcée servait à rappeler la mémoire d'abus intolérables commis en d'autres lieux et en d'autres temps. En 1986, trois ans avant la chute du mur de Berlin, le rapprochement est ainsi établi par certains acteurs entre le placement contraint de Martial Richoz et la psychiatrie répressive des régimes communistes. L'un de ses défenseurs va jusqu'à comparer la situation du jeune Lausannois admis à Cery au sort infligé au physicien Andreï Sakharov, victime de l'histoire sombre des enfermements en URSS et futur Prix Nobel de la paix (1975). Publicisés dans les années 1970, les internements forcés de dissidents politiques en URSS, dont la pierre angulaire est l'Institut de psychiatrie légale Serbski, dévoilent les terribles mésusages de l'expertise<sup>11</sup>. En France, le « comité des psychiatres contre l'utilisation de la psychiatrie à des fins répressives » réclame la libération de Lonia Pliouchtch. Ce mathématicien ukrainien, ardent défenseur des droits civils, est arrêté le 14 janvier 1972 par les autorités soviétiques, « soigné » de force dans un asile, finalement envoyé à Paris

---

11. DUF AUD Grégory, « Psychiatrie punitive », *L'Histoire*, n° 461-462, juillet-août 2019, p. 98-99.

quatre ans plus tard<sup>12</sup>. En 1977, après des années de silence comme le précise l'historien Grégory Dufaud, l'Association mondiale de la psychiatrie condamne les détournements opérés en Union soviétique. Les médecins-directeurs des hôpitaux suisses se joignent au concert de réprobation. C'est dire leur émoi lorsque, en Suisse, leurs propres pairs osent dresser des parallèles avec les pratiques qui sévissent à l'Est, en reconduisant de la sorte à leurs yeux une représentation effrayante de la discipline.

Comme le fait remarquer la sociologue Caroline Protais, dans l'histoire française de la psychiatrie, ce moment évoque le profond malaise qui règne au sein de la profession depuis la découverte des atrocités commises par le régime nazi<sup>13</sup>. En Suisse, il faut attendre les années 1980 pour voir émerger un débat sur « la participation de la psychiatrie au discours eugéniste de l'Empire et de la république de Weimar, aussi bien qu'au programme d'euthanasie nazie<sup>14</sup> ». Alors émergente, l'historiographie de la psychiatrie helvétique consacre du reste une large part de son investigation à cette problématique.

À l'Ouest, la corporation se trouve ainsi dans une position difficile puisqu'on l'accuse de graves torts : expérimentations cliniques risquées, mises en isolement, électrochocs. Considérés comme un progrès pour une partie du monde médical, les tranquillisants ont pourtant mauvaise presse. Courantes sont les condamnations de « chimiâtres » coupables de revêtir les malades d'une « camisole chimique ». Une frange révoltée de médecins n'hésite pas à exprimer son profond désaccord quant aux usages de la pharmacologie. Dans la presse, la psychiatrie punitive des régimes communistes sert à questionner ce qui se déroule dans les hôpitaux en Suisse romande.

L'amalgame entre le « goulag » et la psychiatrie occidentale forme alors un procédé dont la récurrence est révélatrice d'un

---

12. Ayme Jean, « L'utilisation de la psychiatrie comme instrument de répression politique en URSS et le combat mené par les psychiatres français », *Sud/Nord*, 1, n° 19, 2004, p. 144-148.

13. Protais Caroline, *Sous l'emprise de la folie ? L'expertise judiciaire face à la maladie mentale (1950-2009)*, Paris, Éditions EHESS, 2016.

14. Fussinger Catherine, Germann Urs, Lengwiler Martin et Meier Marietta, « Diversification de la psychiatrie en Suisse : état et perspectives de recherche en histoire de la psychiatrie », *Traverse. Revue d'histoire*, n° 10, 2003, p. 23.

climat contaminé par la guerre froide. S'il n'est évidemment pas dans notre intention d'ouvrir ce chapitre immense, nous pourrions néanmoins difficilement ignorer ce moment historique tant il s'impose dans nos sources. En Suisse, l'idéologie anticommuniste demeure encore prégnante. L'URSS fait partie de ces repoussoirs « dont les sociétés modernes paraissent avoir besoin pour construire leur identité et conforter leur organisation<sup>15</sup> ». Puis, en toute vraisemblance, la parution française en 1974 de l'ouvrage d'Alexandre Soljenitsyne – *L'Archipel du Goulag* –, dont l'impact fut immense, contribue à populariser le sinistre vocable, qui se prête par ailleurs à des usages multiples. Ainsi, pour une génération d'intellectuels français engagés dans la critique antitotalitaire, le terme sert à identifier « toute forme de pouvoir avec une volonté de domination qui culminerait logiquement dans le monde administré du Goulag<sup>16</sup> ».

Avec l'affaire de l'Homme-bus, la micro-histoire lausannoise se trouve reliée à une autre importante mouvance née durant l'entre-deux-guerres : l'Art brut. Sa paternité, on la doit au peintre et intellectuel français Jean Dubuffet (1901-1985), contempteur de toute forme d'autoritarisme limitant la liberté de l'expression artistique. Publié en 1968, son essai *Asphyxiant culture* est un vigoureux manifeste contre « les clercs » du conservatisme qui s'arrogent le pouvoir de classer les œuvres d'après leurs valeurs dominantes. Toujours empressé « à lourdement nommer et homologuer », pour Dubuffet, le « collège culturel » endosse ainsi une « fonction comparable à celle de l'épingleur de papillons ». C'est le propre de la culture, poursuit-il, « de ne pouvoir supporter les papillons qui volent. Elle n'a de cesse qu'elle les ait immobilisés et étiquetés<sup>17</sup> ». L'art produit par les fous que les gardiens de la culture bourgeoise jugent « pathologique », ne suscite chez eux que du mépris ou de « la curiosité malsaine », est précisément ce

---

15. FAYET Jean-François, « L'anticommunisme est-il vraiment un sujet d'histoire ? L'exemple suisse », in M. CAILLAT, M. CERUTTI, J.-F. FAYET, S. ROULIN, *Histoire(s) de l'anticommunisme en Suisse*, Zurich, Chronos, 2009, p. 12.

16. LACROIX Justine et PRANCHÈRE Jean-Yves, *Le Procès des droits de l'homme. Généalogie du scepticisme démocratique*, Paris, Seuil, 2016, p. 40.

17. DUBUFFET Jean, *Asphyxiant culture*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1968, p. 55.

que Dubuffet assemble patiemment des décennies durant. Il finit par léguer son précieux ensemble à la ville de Lausanne où la Collection de l'Art Brut voit ainsi le jour en 1976. Or, moins d'une décennie plus tard, l'Homme-bus fait son entrée dans le prestigieux musée. Deux trolleybus fabriqués par Martial Richoz, ainsi que ses dessins d'un ciel découpé par le réseau électrique des caténaires, acquièrent le statut d'œuvres.

Décédé à Paris en 1985, Dubuffet n'est pas un témoin direct de l'internement médiatisé de l'Homme-bus. L'histoire montre pourtant que les hommes sont aussi reliés par des « fils invisibles<sup>18</sup> ». Vingt ans avant l'événement, l'intellectuel français suggère ainsi une grille de lecture qui sera effectivement remise à l'ordre du jour par certains défenseurs publics de l'Homme-bus :

« Certains des auteurs d'œuvres des collections de l'Art brut ont [trouvé] la solution ingénieuse d'un *public imaginaire* qu'ils se sont créé pour applaudir à leurs ouvrages (ou pour s'en indigner). Le désir d'être approuvé et admiré est très voisin de celui de choquer et de provoquer le scandale [...] ; il y a dans un cas comme dans l'autre, l'appétit d'étonner, de recueillir de l'attention. Sans doute pour obtenir, par le moyen d'un contact avec les autres – contact ou conflit – une impression de participation. En somme, pour lutter contre l'aliénation<sup>19</sup>. »

En livrant ses propres clés de lecture quant aux jeux symboliques auxquels se livrent les créateurs avec leur public, Dubuffet semble rivaliser ici avec la psychiatrie. Nous verrons que cette mise en concurrence des regards portés sur la folie et la création s'invite, précisément, au cœur d'un duel épistolaire entre deux importants protagonistes de l'affaire de l'Homme-bus. Psychiatrie et culture, malgré leurs liens extrêmement solidaires, se livrent une bataille virulente dont le cœur névralgique est la liberté individuelle. Pour ceux qui la défendent contre vents et marées, les accointances intellectuelles avec l'antipsychiatrie sont clairement explicitées.

---

18. NOIRIEL Gérard, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, 2006, p. 4.

19. DUBUFFET J., *Asphyxiante culture*, *op. cit.*, p. 58-59.

À l'époque, ces ramifications de la pensée critique sont, par exemple, particulièrement patentes chez Jean-Paul Sartre lorsqu'il se plaît à saluer l'engagement d'une « nouvelle génération de psychiatres », lesquels cherchant à établir « un lien de réciprocité » avec les personnes qu'ils soignent « respectent d'abord, en chaque malade, la liberté déviée d'entreprendre, l'agent, le sujet<sup>20</sup> ». En conformité avec sa philosophie politique selon laquelle chaque homme est responsable de son destin, Sartre ne peut que soutenir l'action menée alors du côté de l'Angleterre par Laing et Cooper, ainsi que celle de Basaglia en Italie. Il faut dire aussi que, dans sa jeunesse, celui qui professera l'existentialisme humaniste flirte lui-même avec la mélancolie. Dans ses pièces de théâtre, il tente en effet de percer « les consciences murées », en attestant que la folie « résiste à toute étiquette, à toute forme d'incarcération verbale<sup>21</sup> ».

La Suisse n'est évidemment pas hermétique aux courants intellectuels qui prolifèrent dès les années 1960 pour remettre en cause la psychiatrie traditionnelle. Preuve en est, la presse romande fait régulièrement état des débats qui animent la discipline, familiarisant le public avec les théories antipsychiatriques. Par exemple, entre 1969 et 1985, le *Journal de Genève* et la *Feuille d'avis de Lausanne / 24 Heures* mentionnent tous deux cette mouvance à soixante-trois reprises<sup>22</sup>. Le succès du film oscarisé de Miloš Forman, *Vol au-dessus d'un nid de coucou* (1975), ne passe pas non plus inaperçu dans les médias locaux qui se réfèrent du reste fréquemment à ce titre dès qu'il est question d'internements psychiatriques. La scène culturelle helvétique semble trouver dans cette problématisation critique de la psychiatrie une source d'inspiration. Du côté du cinéma, rappelons qu'en 1969 Alain Tanner conclut *Charles mort ou vif* par l'internement de

---

20. Cité selon GALLIO Giovanna, « La découverte de la réalité. Sartre, “maître” de Basaglia », *Les Temps modernes*, n° 668, 2012/2, p. 78.

21. ANSEL Yves, « Autoportraits de Sartre en écrivain fou », in C. BROCHARD et E. PINON (dir.), *La Folie. Création ou destruction ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 50.

22. REBETZ Niels, *Pour une psychiatrie déterritorialisée. Antipsychiatrie dans l'Arc lémanique (1967-1985)*, Mémoire, Maîtrise en histoire des sociétés contemporaines, Université de Fribourg, 2014, p. 34.

Charles Dé, homme d'affaires qui abandonne son entreprise horlogère et son mode de vie bourgeois pour une existence marginale. Le réalisateur genevois dénonce ainsi un amalgame entre déviance et maladie mentale en soulignant le contrôle social qui s'exerce au travers des hospitalisations. La culture graphique protestataire des milieux militants n'est pas en reste. Dessins satiriques, slogans et graffitis : sur la scène publique, la question des droits des malades et des « abus psychiatriques » s'affiche avec une humeur corrosive.

Dans cette histoire culturelle des controverses psychiatriques, le journalisme occupe une place majeure. Sa production écrite et télévisuelle compte au demeurant parmi l'une de nos principales sources. Presse classique ou militante, journalisme d'investigation ou de sensation, reportages télévisuels : le champ médiatique ouvre ses colonnes aux querelles entre psychiatres, publie des lettres de lecteurs et interroge l'homme de la rue. Les médias représentent aussi un outil stratégique dans les luttes menées au sein même de la corporation autour de la bonne ou mauvaise image de la discipline.

Enfin, à prendre l'exemple de Jacques Adout (1914-1989), grande figure du journalisme suisse et traducteur de romans russes, les ondes de la radio servent de courroie éducative. Faire naître le problème de la folie à la conscience sociale est l'intention d'une série d'entretiens qu'il réalise entre 1975 et 1976 pour la Radio suisse romande et qu'il publie en 1979. Au gré de ses pérégrinations en Suisse, mais également à Trieste ou à Londres, le journaliste dialogue avec des protagonistes, dont certains joueront du reste un rôle dans l'affaire de l'Homme-bus. Au cours des cinq émissions diffusées entre 1977 et 1978, les auditeurs peuvent ainsi entendre une multiplicité de voix autour de cette « matière redoutable » qu'est la folie. Dans son introduction, défiant au passage quiconque de définir la normalité, Jacques Adout annonce au public son intention : proposer « une approche simple de ce phénomène extrêmement compliqué et qui nous concerne tous<sup>23</sup> ».

Cette volonté déclarée de socialiser la folie, d'irradier la question psychiatrique dans l'ensemble du monde social, de désenclaver les

---

23. ADOUT Jacques, *Les Raisons de la folie. Une enquête de la Radio suisse romande*, Paris, Flammarion, 1979, p. 11.

problèmes confinés dans les murs de l'hôpital psychiatrique, constitue l'un des enjeux majeurs de l'époque auxquels nous réservons la troisième et dernière partie de l'ouvrage. Au carrefour de l'histoire politique et culturelle des controverses psychiatriques, les idées circulent par de multiples canaux reliant des acteurs et des aires géographiques. Les professionnels de la psychiatrie helvétique aiment régulièrement se déplacer pour voir de près ce qui s'entreprind ailleurs. Pour en prendre la mesure, nous allons les suivre dans leurs voyages. Dans cet air du temps où les élans réformateurs se multiplient, le déplacement est mû par la curiosité d'observer les expérimentations menées dans d'autres contrées. Déclinée sous le mode du périple solitaire, de la conférence, ou à l'occasion des congrès annuels de la discipline, la mondialisation des échanges s'avère alors particulièrement dynamique. Mais c'est aussi une époque où les réseaux *alternatifs*, auxquels sont affiliés certains acteurs helvétiques, se réunissent un peu partout en Europe et en Amérique.

Nous nous proposons ainsi de redécouvrir les contacts, les frictions, les incompréhensions et les diatribes qui ont forgé les cultures professionnelles des psychiatres dont le pouvoir est alors remis en cause. L'influence des francs-tireurs réputés charismatiques est loin d'être inconnue et sous-estimée par les médecins-directeurs des hôpitaux. Car aux journalistes, photographes et cinéastes, Franco Basaglia aime ouvrir les portes des établissements qu'il dirige successivement, entre 1961 et 1978, d'abord à Gorizia, ensuite à Parme, enfin à Trieste. Aux yeux de tous, la folie s'expose dans sa réalité asilaire déshumanisante, comme en 1969 lorsqu'il signe les textes de *Morire di classe*, travail photographique réalisé par Carla Cerati et Gianni Berengo Gardin. En noir et blanc, ces photos montrent des malades prostrés par terre, contenus par des camisoles de force, en état de complet désœuvrement. En raison des conditions de vie avilissantes des patients, le psychiatre vénitien veut démanteler ces institutions dont l'architecture carcérale évoque les périodes les plus sombres de l'histoire asilaire. Traduit en français en 1971, *L'institution en négation* entend dénoncer sans fioritures la violence dont la légitimation repose sur le double

préjugé de l'incurabilité et de la dangerosité des malades<sup>24</sup>. Le collectif réuni autour de Basaglia revendique l'abolition pure et simple de l'asile. Radical, ce programme est unique au sein de la constellation internationale des réformateurs de l'époque. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'Italie, où les murs à Trieste se couvrent du slogan « la liberté est thérapeutique », exerce une forte attraction.

Sources d'inspiration, les voyages entrepris à l'étranger produisent inévitablement des effets à l'échelle de la Romandie. Se rendant par exemple en Grande-Bretagne, berceau des premières communautés thérapeutiques expérimentées dès les années 1940 par le psychiatre Maxwell Jones (1907-1990), certains médecins suisses rapportent dans leurs bagages l'idée que l'hôpital peut fonctionner sur des bases plus horizontales et participatives<sup>25</sup>. Or, lorsque le modèle anglais est employé à des fins subversives pour contester la gouvernance pyramidale des cliniques – comme ce fut le cas à Genève –, le conflit ouvert s'engage irrémédiablement. La médiatisation du cas de l'Homme-bus est en effet précédée de peu d'années par des scandales qui précipitent les institutions psychiatriques genevoises dans une crise profonde. Attelés à vitupérer contre l'exercice d'un pouvoir jugé démesuré, les collectifs impliqués militent pour la démocratisation de l'institution. Ils sont appuyés par des médecins dits « progressistes » qui font ainsi œuvre de dissidence en se désolidarisant de leur corporation et en dénonçant ses accointances avec les instances politiques chargées du contrôle social. Ces praticiens rejoignent la société civile, participent à la formation d'associations, militent aux côtés d'autres professionnels, se font les avocats des droits des « usagers ». Ultime sursaut médiatique de l'affaire Martial, à la fin de l'année 1986, un procès judiciaire offre l'occasion à la presse de révéler les profondes divisions qui affectent la psychiatrie.

---

24. BASAGLIA Franco, *L'Institution en négation*, Paris, Arkhê, [1968], 2012. L'ouvrage qu'il dirige est écrit à plusieurs mains par « le groupe de Gorizia » dont font partie, entre autres, les psychiatres Antonio Slavich, Agostino Pirella, Domenico Casagrande.

25. Pour une histoire programmatique de ce modèle dont les usages furent multiples et variés y compris en Suisse, voir FUSSINGER Catherine, « Éléments pour une histoire de la communauté thérapeutique dans la psychiatrie occidentale dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle », *Gesnerus*, 67/2, 2010, p. 217-240.

Il faut se garder de conclure trop rapidement à une défaite de toutes ces entreprises radicales cherchant à « abattre les murs du silence » et à démanteler l'édifice hospitalier. De fait, elles ont produit des effets bien réels de déstabilisation. De même, ces conséquences se révéleront-elles plus durables que l'on ne pourrait le croire à première vue. Sans prétendre dresser un bilan, le dénouement de ce livre évoque quelques-uns des indices laissés par ce passé tumultueux dans l'histoire présente. À l'évidence, il est loin d'être acquis que la période couverte dans cet ouvrage soit complètement datée, encore moins achevée.



Partie I

# La Suisse, un État de droit perfectible



« Là où il s'agit des plus hautes valeurs du Droit de la civilisation occidentale, il ne faut pas que les montres helvétiques marchent autrement », déclare Eduard Zellweger (1901-1975) lors d'une conférence à Berne en 1964<sup>1</sup>. Ancien ambassadeur et conseiller aux États socialiste, le juriste zurichois regrette que la Suisse tarde à ratifier la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Si la Confédération intègre le Conseil de l'Europe en 1963, il faut en effet attendre 1968 pour que le gouvernement soumette à l'Assemblée fédérale un projet d'adhésion à la CEDH. En cette année historique, où la Télévision suisse romande envoie Alain Tanner à Paris pour filmer les événements de mai, plusieurs foyers de contestation s'allument au nom des libertés et de l'égalité des droits civiques. Mouvements féministes, antinucléaires, anticapitalistes ou encore anti-impérialistes : la paisible Helvétie est gagnée par la fièvre protestataire. Aucune forme de pouvoir n'est épargnée par la critique de ceux qui ne veulent pas voir leur vie balisée à

---

1. Cité selon BOVEY René, « Sauvegarde des droits de l'Homme », *Tribune de Lausanne*, 27 décembre 1964.

l'avance : famille patriarcale, État, Église, armée, police, psychiatrie<sup>2</sup>. Ce contexte pèse assurément sur la volonté des dirigeants de ramener le calme et de renouveler la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

Relayant dans la presse vaudoise le processus amorcé en 1968 à Berne, le journaliste Georges Plomb se plaît à évoquer la mystification de la « démocratie témoin », titre d'un ouvrage de 1948 célébrant avec ferveur les mœurs politiques helvétiques<sup>3</sup>. Ce serait manifester « une assez belle preuve d'humilité », écrit Plomb, que d'admettre « le caractère perfectible de notre État de droit » et la nécessité de reconnaître face à l'Europe que la Suisse « n'est pas la démocratie témoin des images d'Épinal<sup>4</sup> ». Avec la ratification du texte européen, « tous les efforts seront accomplis pour que la Suisse ressemble mieux à la “démocratie témoin” de la légende<sup>5</sup> ». Sans craindre la répétition, le correspondant parlementaire ajoute : « À vrai dire le gouvernement en profite, en toute humilité, pour faire le compte de toutes les insuffisances juridiques de la “démocratie témoin helvétique” à commencer par les inégalités politiques entre les sexes<sup>6</sup> ».

Réclamé depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle, combattu des décennies durant par des forces hostiles aux droits de vote et d'éligibilité du deuxième sexe, le suffrage féminin est la question la plus brûlante qui se joue avec la signature de la Convention. En 1971, non sans conflits passionnels préalables dont la presse se fait largement l'écho, la question finit par être réglée dans le droit fédéral<sup>7</sup>. Trois ans plus tard, avec une tonalité presque urgente, les enjeux

---

2. BATOU Jean, « Quand le monde s'invite en Suisse. Les années 68 au pays de Guillaume Tell », in J. M. SCHAUFELBUEHL (éd.), 1968-1978. *Une décennie mouvementée en Suisse*, Zurich, Chronos, 2009, p. 297-333.

3. SIEGFRIED André, *La Suisse. Démocratie témoin*, Neuchâtel, La Baconnière, 1948.

4. PLOMB Georges, « Ratification de la Convention des droits de l'homme. M. Willy Spuehler et les femmes en colère », *Tribune de Lausanne*, 26 novembre 1968.

5. PLOMB Georges, « Le Conseil fédéral propose l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des Droits de l'Homme », *Feuille d'avis de Lausanne*, 9 décembre 1968.

6. PLOMB Georges, « En adhérant “sous réserve” à la Convention des Droits de l'Homme, la Suisse démocratie imparfaite, renonce à l'hypocrisie », *Feuille d'avis de Lausanne*, 10 décembre 1968.

7. À l'échelle des cantons, le suffrage féminin est introduit progressivement : Vaud et Neuchâtel (1959), Genève (1960), Bâle-Ville (1966), Bâle-Campagne (1968) ou encore le Tessin (1969).

géopolitiques de la ratification sont soulignés avec force dans le message du Conseil fédéral de 1974. À travers l'adhésion à la Convention, la Suisse apporte « une contribution essentielle à l'unification de l'Europe, dans l'idée qu'une communauté humaine ne peut trouver sa cohésion qu'en fonction de valeurs spirituelles<sup>8</sup> ». Fils d'un modeste paysan, le Tessinois protestant Ernst Brugger (1914-1998), major à l'armée et alors président de la Confédération, appose sa signature dans cet important document où s'écrivent les grandes lignes de la politique gouvernementale : renforcer tout à la fois « la protection de la personne » et « la solidarité internationale ». La Confédération apporte ainsi son tribut à « la construction de l'Europe sur les bases solides du respect de la liberté et de la prééminence du droit<sup>9</sup> ».

En ces temps de guerre froide, ne faut-il pas affirmer haut et fort l'appartenance de la Suisse au camp des régimes démocratiques où, contrairement aux pays de l'Est, les libertés des citoyens sont dûment sauvegardées ? Il convient de se rapporter à une époque où la fièvre de l'anticommunisme et la hantise de la subversion incarnée par les anticapitalistes produisent des effets tout à fait réels. En 1969, tous les ménages suisses reçoivent un opuscule rouge – *Défense civile*<sup>10</sup> – diffusé par le Département de justice et police qui déclenche aussitôt une « campagne passionnée ». Car ce livre, expliquent les historiens Peter Gilg et Peter Hahlützel, « ne se contente pas d'indiquer comment se protéger contre les attaques aériennes, il invoque aussi le danger d'un bouleversement révolutionnaire de l'ordre établi, d'une manière que des universitaires et des artistes engagés s'estiment calomniés<sup>11</sup> ».

S'il faut attendre 1989-1990 pour que le public apprenne que près de 900 000 personnes soupçonnées d'activités subversives ont

---

8. « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 mars 1974 », *Feuille fédérale*, Berne, 15, 16 avril 1974, p. 1949.

9. *Ibid.*

10. *Petit Livre rouge de la défense civile*, Aarau, Miles, 1960.

11. GILG Peter et HABLÜTZEL Peter, « Une course accélérée vers l'avenir. 1945-... », in *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses* (2<sup>e</sup> édition revue et augmentée), t. III, Lausanne, Payot, 1986, p. 843.

été fichées, dès les années 1950, ces pratiques sont bien connues de ceux qui se voient interdire l'accès à la fonction publique en raison de leurs orientations politiques<sup>12</sup>. Parmi eux, l'écrivain communiste Yves Velan. Frappé d'interdiction professionnelle et mis à l'écart de l'enseignement dans le canton de Vaud, son expérience inspirera le récit qu'il publie en 1959, *Je*. Il s'installe alors à La Chaux-de-Fonds où il enseigne la littérature française ; en 1969-1970, il fonde le Groupe d'Olten avec d'autres intellectuels de gauche. À l'anticommunisme, Velan répond par la critique du capitalisme. En 1977, il publie *Soft goulag*, roman inclassable primé par le Grand prix de la science-fiction francophone. Le décor futuriste du roman sert à anticiper la forme la plus achevée du capitalisme avec ce que cela implique comme « décervelage » chez ceux qui sont d'ores et déjà complices de la construction de ce monde à venir<sup>13</sup>.

Rappelons aussi qu'à Lausanne, entre 1968 et 1976, le Conseil d'État institue une « Commission des troubles estudiantins » classée secrète constituée du rectorat, de plusieurs responsables d'écoles et de la Police cantonale<sup>14</sup>. À l'instar des partis néo-marxistes, des groupes pacifistes, féministes, et tiers-mondistes, les étudiants mobilisés à l'Université de Lausanne font partie des collectifs mis sous surveillance et fichés<sup>15</sup>. Enfin, devant le Palais fédéral, des manifestants contestent la proposition faite en 1975 par le gouvernement de créer une police fédérale de sécurité (PFS), jugée indispensable au moment où le site de Kaiseraugst dans le canton de Bâle est occupé pendant

---

12. Dans le canton de Vaud, le procès d'opinion le plus retentissant des années 1950 concerne le célèbre helléniste André Bonnard, condamné à quinze jours de prison avec sursis pour avoir, paraît-il, livré à l'URSS des renseignements sur des membres du CICR à l'occasion de l'un de ses voyages à Berlin-Est. FRANCILLON Roger (dir.), *Histoire de la littérature en Suisse romande*, Genève, Zoé, 2015, p. 765.

13. ANTONIETTI Pascal, *Yves Velan*, Amsterdam/New York, Rodopi, 2005.

14. MINGUET Sarah, « Les autorités universitaires lausannoises face aux mouvements étudiants de 68 : l'obsession du contrôle », in J. M. SCHAUFELBUEHL (éd.), *1968-1978, op. cit.*, p. 285-296.

15. JOST Hans Ulrich *et al.* (éd.), *Cent ans de police politique en Suisse 1889-1989*, Lausanne, Éditions d'en bas et Aéhmo, 1992.

des semaines par des militants antinucléaires<sup>16</sup>. En 1978, lors d'un référendum, ce projet cher au conseiller fédéral saint-gallois Kurt Fürgler (1924-2008), membre du Parti social-démocrate, est toutefois rejeté par 56 % des votants.

C'est dire que la ratification de la Convention arrive à point nommé dans un pays où la contestation des empiétements de l'État gronde bruyamment. Pour mémoire, celle-ci était conditionnée par trois réserves posées par la Suisse et touchant des aspects contraires à l'esprit du droit européen : l'inégalité des droits politiques entre les hommes et les femmes, les articles confessionnels discriminatoires à l'égard des jésuites, enfin, les internements administratifs. Afin de parachever ce processus, la Suisse doit ainsi régler dans le droit interne la survivance d'une pratique désormais reconnue comme incompatible avec un État démocratique : l'internement administratif. Mais de quoi s'agit-il exactement ? Inscrit dans l'arsenal législatif de divers cantons, ce dispositif permet depuis le XIX<sup>e</sup> siècle de sanctionner des vies jugées contraires à la morale publique. Frappant en particulier les fractions présumées déviantes ou instables des classes populaires, l'internement ordonné par des autorités locales est un moyen parfaitement légalisé pour maintenir l'ordre. Surveiller et contenir pour un temps le danger social associé à des individus réfractaires aux normes : telles étaient les fonctions remplies par ces restrictions des libertés, exécutées dans des établissements fermés. Aux motifs d'ivrognerie, de fainéantise, de vagabondage, de racolage, de scandales publics, de négligence des obligations familiales, et surtout de risques d'émarger à l'assistance, les pouvoirs publics gouvernent ainsi une population de désœuvrés<sup>17</sup>. Cet inventaire non exhaustif des causes d'internement est l'un des problèmes massifs à résoudre tant il excède les limites imposées par les cinq cas de figure prévus à l'article 5 de la CEDH : personnes susceptibles de propager une maladie infectieuse, aliénés, alcooliques, toxicomanes et vagabonds. De surcroît, dans plusieurs cantons, ces décisions d'internement décrétées par des autorités administratives ne

---

16. MENÉTREY-SAVARY Anne-Catherine, *Mourir debout. Soixante ans d'engagement politique*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2018, p. 149.

17. GUMY Christel, KNECHT Sybille, MAUGUÉ Ludovic et al., *Des lois d'exception ? Légitimation et délégitimation de l'internement administratif*, Zurich/Neuchâtel, Chronos/Alphil, 2019.

font l'objet d'aucun contrôle judiciaire. Voilà qui est somme toute bien fâcheux, si les citoyens d'un pays démocratique sont dans l'impossibilité de faire valoir auprès d'un juge la violation de leurs libertés. De fait, la ratification de la Convention intervient dans un contexte où la pratique des internements est battue en brèche par des critiques allant s'intensifiant. Pourtant, nous verrons que leur abrogation est loin de faire consensus.

## Chapitre 1

# Gouverner les pauvres par l'internement administratif

« Cery c'est la maison des fous, la grande cheminée, l'asile. Ah tu gueules, tu te roules par terre ? À Cery ! Tu rates ton suicide, tu broies du noir, tu bois ta paie, tu n'arrives pas à remonter la pente ? À Cery, à Cery, à Cery ! C'est la menace qui pèse sur les Vaudois, la trappe, les oubliettes, où la signature d'un médecin, un rapport de police ou la dénonciation d'une gerce peuvent vous envoyer pour longtemps. Où est Jules ? Ils l'ont mis à Cery. Il n'est pas près d'en ressortir. Sa femme a signé le rapport<sup>1</sup>. »

Publié en 1969, *Portrait des Vaudois*, récit littéraire jalonné de scènes ordinaires se déroulant aux quatre coins du canton, compte parmi ses personnages des « bougres » braquant leur mousqueton dans les auberges avant de s'effondrer en larmes et d'être embarqués à l'asile psychiatrique « pour observation ». Lorsque la violence éclate, écrit Chessex, « elle finit tôt ou tard à Cery, ou au pénitencier de

---

1. CHESSEX Jacques, *Portrait des Vaudois*, Vevey, L'Aire bleue, 1982, p. 58.

Bochuz ». Le romancier évoque ainsi ceux qui « purgent leur folie » en prison où les attend, parfois pour deux ans, la discipline par le travail : « Bochuz et ses ateliers de reliure pour les services publics, la confection de cornets de sel pour la régie et le ramassage des betteraves sucrières dans les champs mornes de la plaine de l’Orbe<sup>2</sup>. »

Dans ce canton vigneron où des hommes fréquentent plus assidûment que d’autres les comptoirs, il arrive donc que les bagarres éclatent au risque d’attirer l’attention d’un gendarme. Avertis et admonestés la plupart du temps, ces individus peuvent espérer poursuivre leur route sans être durement sanctionnés. Mais lorsque les désordres deviennent par trop visibles et bruyants, les autorités administratives savent aussi faire preuve d’inflexibilité. Diverses lois vaudoises les autorisent alors à interner les indisciplinés, par exemple, aux Établissements de la plaine de l’Orbe évoqués par Chessex, composés de la prison de Bochuz ainsi que de la maison de rééducation au travail des Prés-Neufs.

Ces internements à vocation disciplinaire font l’objet en janvier 1970 d’un reportage diffusé par la Télévision suisse romande – *Raison administrative*<sup>3</sup> –, émission qui ne passe pas inaperçue dans la presse vaudoise. Les journalistes saluent aussitôt la qualité « remarquable » de l’enquête menée par leurs confrères de la télévision – Guy Ackermann et Alain Tanner – tant elle pose des « questions douloureuses » sur les internements d’individus dits « asociaux<sup>4</sup> ». Ces « misères insoupçonnées », écrit Jean-Bernard Desfayes, sont révélées à travers un « défilé de pauvres diables et de responsables satisfaits<sup>5</sup> ». Didactique à l’intention des lecteurs de la *Feuille d’avis de Lausanne*,

---

2. *Ibid.*, p. 63.

3. TANNER Alain et ACKERMANN Guy, « Raison administrative », *Temps présent*, Télévision suisse romande (TSR), 9 janvier 1970. Alexandre Burger, chef du département de l’information de la Télévision suisse romande estime alors que « le rôle d’une télévision est aussi de montrer les “anomalies” du pays et de faire prendre conscience de certaines “injustices” ». TRANCHANT François, « Cannes : deux émissions suisses en compétition du meilleur reportage télévisé », TLM, 6 mai 1970.

4. « Prison pour une durée indéterminée », *Feuille d’avis de Lausanne*, 9 janvier 1970.

5. DESFAYES Jean-Bernard, « Une histoire de gros sous », *Feuille d’avis de Lausanne*, 10-11 janvier 1970, *passim*.

Desfayes s'efforce de définir la condition de ces hommes à partir des cas exposés dans le reportage :

« L'“administratif”, qu'est-ce que c'est ? C'est cet ouvrier de fabrique de 42 ans qui préférerait la bière au travail, il en buvait jusqu'à oublier ses impôts et l'autorité tutélaire l'a envoyé au pénitencier. C'est ce gaillard, plus tout jeune, [...] qui a été, comme il dit, “mal accompagné” par son père, d'abord, un vieil ivrogne, par des copains ensuite qui ne valaient guère mieux. »

Du visionnement, le journaliste retient aussi « l'embrouillamini » du préfet de la Glâne « empêtré dans ses explications sur l'ordre public qu'il faut préserver ». Tous ceux qui, au lieu de contribuer même modestement au financement des assurances sociales, finissent par creuser les budgets communaux voués à l'assistance incarnent dès lors une violation intolérable aux normes élémentaires d'une Suisse réputée industrielle<sup>6</sup>. Desfayes relève enfin « l'ironie cinglante du professeur François Clerc » pour qui ces internements administratifs sont avant tout une affaire très prosaïque d'argent. Le juriste clame tout haut ce que personne n'ose déclarer frontalement : les internements sont un moyen commode pour réduire les dépenses communales, faire travailler ces hommes et ces femmes mis à la même occasion à la périphérie de l'État de droit, aspect qu'il estime à titre personnel hautement problématique.

« Dans une société qui prétend vivre sous le régime de la sécurité sociale, la paresse, l'insolite, l'originalité, sont interdits », s'exclame plus lyrique François Tranchant. Le chroniqueur condamne au passage cette « curieuse justice » qui consiste à soumettre au travail forcé l'interné administratif « perpétuellement victime de l'arbitraire<sup>7</sup> ». Tranchant va jusqu'à évoquer Gérard de Nerval et Gustave Flaubert, dont les aveux d'une vie bohème, faite de « fainéantise et de

---

6. À ce sujet, voir MAUGUÉ Ludovic, « “Refaire l'éducation du paresseux et enlever au vagabond ses rêves de liberté sans travail” : assistance et légitimation de l'internement administratif dans le canton de Fribourg (XX<sup>e</sup> siècle) », in C. GUMY, S. KNECHT, L. MAUGUÉ *et al.*, *Des lois d'exception ?*, *op. cit.*, p. 27-79.

7. TRANCHANT François, « Brassens aussi ! », TLM, 10 janvier 1970.

rêvasserie », leur auraient valu un internement s'ils avaient eu le malheur de vivre en Suisse.

La fainéantise, motif officiel d'internement, peut-elle relever d'un droit individuel ? C'est cette question que le journaliste Ackermann pose au préfet, lui arrachant un franc sourire tant elle est impertinente. Elle est tout de même prise au sérieux. Sur un ton grave, le préfet de la Glâne explique que le problème n'est pas la fainéantise, l'inconduite ou l'alcoolisme, tant qu'il s'agit d'épisodes. Dès que ces vices s'installent au point de devenir carrément un mode de vie, l'État, *via* ses agents, ne peut les ignorer. Au bout du compte, ce qui est sanctionné par la voie administrative n'est pas tant le vice moral de la fainéantise mais l'affront intolérable fait aux lois économiques : refuser de participer avec constance à la production, de payer ses impôts, de concentrer sa force de travail au lieu de la disperser de façon anarchique dans une vie dissolue. Dans une société capitaliste industrielle, écrit à ce propos Michel Foucault, tout acte consistant à dérober le corps de l'ouvrier à son utilisation par le capital est frappé d'une grande immoralité :

« Ce qui est dangereux, c'est l'ouvrier qui ne travaille pas assez fort, qui est paresseux, qui s'enivre, c'est-à-dire tout ce par quoi l'ouvrier pratique de l'illégalisme [...] sur son propre corps, sur cette force de travail dont le patron se considère comme le propriétaire, puisqu'il l'a acheté par le salaire et que c'est le devoir de l'ouvrier d'offrir sa force de travail sur un marché libre<sup>8</sup>. »

Dès lors, tout l'enjeu interventionniste des agents de l'État et des institutions de redressement vise à pourchasser ce qui s'apparente à la dissipation d'une force de travail. Il en va ainsi de ces internés administratifs auprès desquels Ackermann et Tanner récoltent les témoignages. Comme ils le relatent, après la noce tard le soir, le lendemain ils ne se rendent pas toujours à leur travail de manœuvres, de chauffeurs de poids lourds, de bouchers. Certains ne payent pas leurs impôts, d'autres refusent de s'acquitter des primes de leur assurance

---

8. FOUCAULT Michel, *La Société punitive. Cours au Collège de France. 1972-1973*, Paris, Gallimard, 2013, p. 177.

maladie, contestant de la sorte une hausse des cotisations. Les hommes qui se racontent devant la caméra disent vivre dans des régions où « l'on boit facilement ». Pour qu'on les laisse tranquilles, ils savent qu'ils doivent travailler régulièrement. Mais ces promesses qu'ils se font à eux-mêmes, ils n'arrivent pas à les tenir longtemps. Comme cet homme qui vit à sa propre demande son huitième internement. Car dehors, dit-il, il faut avoir du « caractère » pour ne pas prendre « à contrecœur » les regards méprisants qui le rabaissent. À chaque paye reçue, il retombe dans « le pétrin » de l'alcool. Lucides quant à la déconsidération qui les frappe en tant qu'« administratifs », certains rêvent de quitter la Suisse pour refaire leur vie.

## Les vertus thérapeutiques du travail forcé

En 1970, les téléspectateurs qui visionnent *Raison administrative* peuvent donc entendre ces récits d'infortune. Filmés dans la brume terne de la colonie pénitentiaire, on voit ces hommes déverser de la paille dans les mangeoires et labourer un vaste champ avec deux chevaux attelés. Aux Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO), ils travaillent tous les jours dès l'aube jusqu'au soir, moyennant un salaire de 2 à 3 francs par jour, un maigre pécule leur permettant de se procurer du tabac<sup>9</sup>. On leur accorde un jour de congé tous les trois mois. Interrogé au sujet d'une autre catégorie qui cohabite avec les internés administratifs – les « asociaux » assujettis à l'article 42 du Code pénal suisse réglant les mesures pour « les délinquants d'habitude » –, Henri Auberson, directeur des EPO, dresse leur portrait sur un ton paternaliste : de « bons hommes », « travailleurs consciencieux » et soucieux de plaire au chef qui organise leur travail. Ils sont toutefois, note-t-il, incapables de garder le nord une fois libérés. Dès lors, seul le cadre strict de la colonie agricole, le rythme imposé du travail dans les champs et avec le bétail, le règlement sévère et l'interdiction ferme de boire, permet à ces hommes, ne serait-ce que pendant quelques mois, de conserver un profil digne. C'est du moins

---

9. HEINIGER Alix, « La valeur du travail en internement administratif dans les Établissements pénitentiaires de Bellechasse », *Revue suisse d'histoire*, n° 68, 2018, p. 329-351.

l'intime conviction des agents à qui l'État confie la mission d'inculquer l'importance capitale d'un labeur régulier.

Si elles se sont longtemps détournées de la question, en 1970, les autorités fédérales doivent tout de même répondre aux interpellations formulées par des experts internationaux. Se référant aux internements administratifs, le Bureau international du travail s'interroge en effet quant à la conformité de la Suisse aux dispositions de la Convention n° 29 de Stockholm relatives au travail forcé et obligatoire. Réagissant à ce soupçon qui semble vouloir rapprocher la Suisse des pays colonialistes, le Département fédéral de l'économie publique s'empresse d'envoyer le 6 juillet 1970 une circulaire à l'ensemble des cantons. Il leur est rappelé qu'un travail obligatoire dans un établissement, ordonné par décision administrative, est inconciliable avec les dispositions de ladite Convention en vigueur en Suisse depuis 1941<sup>10</sup>. De son côté, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail tient à démentir fermement auprès des experts internationaux l'existence de semblables pratiques :

« Il est à peine besoin de dire que la Suisse ne connaît pas de travail forcé, au sens que cette expression revêt dans l'usage courant. Si l'on fait travailler les personnes asociales qui sont l'objet d'une mesure d'internement, ce n'est point pour en tirer un avantage pécuniaire ou économique : il s'agit – chose totalement différente – d'un travail de caractère thérapeutique ou rééducatif, conçu essentiellement dans le propre intérêt de l'interné, travail sans lequel l'internement manquerait son but de réintégration dans la société<sup>11</sup>. »

Sur une tonalité nettement plus incisive, le directeur des établissements pénitentiaires valaisans Michel Evêquoz dénonce de manière véhémement la Convention européenne des droits de l'homme en ce

---

10. « Message du Conseil fédéral du 17 août 1977 concernant la modification du Code civil suisse (privation de liberté à des fins d'assistance) », *Feuille fédérale*, Berne, vol. III, n° 39, 26 septembre 1977, p. 4.

11. Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, « La Convention de Stockholm de 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire et l'internement administratif en Suisse. Réponse du 15 octobre 1971 à la demande de la commission internationale d'experts », *Revue du droit de tutelle*, n° 27, 1972, p. 5.

qu'elle « interdit aux pays qui se prétendent civilisés de condamner les hommes aux camps de travail », au motif – fallacieux selon lui – qu'ils deviendraient de ce fait de véritables prisonniers politiques<sup>12</sup>. Précisément, Evêquoz tient à affirmer la supériorité d'une « loi fondamentale de l'être humain » qui se trouve être « la loi du travail ». En conséquence, « rien ne paraît plus légitime et logique à première vue que d'obliger en quelque sorte [les internés administratifs] à respecter cette loi en les plaçant dans les colonies de travail ».

En bref, ces agents de l'État estiment qu'avant de parler de « droits de l'homme » ou de libertés fondamentales, encore faut-il examiner de près la façon dont les devoirs élémentaires sont ostensiblement méprisés par ces individus qui leur sont confiés à des fins de redressement. Il leur est par ailleurs difficile de voir en eux des sujets de droit tant leur faiblesse saute d'emblée aux yeux. Interviewé dans *Raison administrative*, s'improvisant psychologue, le préfet de la Glâne explique ainsi que ces « malheureux » ont indéniablement des « faiblesses psychiques » les empêchant de revendiquer des droits auprès d'instances judiciaires. Telle est donc l'explication fournie au très faible usage des recours que questionnent Guy Ackermann et Alain Tanner. Or, des années auparavant, un avocat déclare à la presse que non seulement les alcooliques internés sont rarement informés de leurs droits, mais qu'ils sont de surcroît dissuadés de consulter les hommes de loi : « c'est tout juste si certains établissements ne vont pas jusqu'à intercepter des lettres d'avocats ou à marquer leur réprobation lors des visites des juristes<sup>13</sup> ». Fort de ce constat, l'avocat en question plaide pour une réforme de la loi visant à offrir plus de garanties juridiques à ces internés livrés à l'arbitraire.

---

12. « Assemblée de la Société valaisanne de patronage : se préoccuper des malades sociaux », *Le Nouvelliste*, 4 juin 1971. Le journal publie l'exposé de Michel Evêquoz à l'occasion de cette assemblée.

13. « Alcoolisme et internement administratif » (rubrique « Un avocat vous répond »), *Feuille d'avis de Lausanne*, 12 juin 1963.

## Le combat d'Anne-Catherine Menétrey contre les « lois moyenâgeuses »

Un an avant la diffusion de *Raison administrative*, du haut de ses 31 ans, une députée du Parti ouvrier et populaire (POP) dépose une motion au Grand Conseil vaudois. Anne-Catherine Menétrey, soutenue par sept autres collègues de parti, réclame la suppression pure et simple de la *Loi sur l'internement administratif des éléments asociaux* de 1946<sup>14</sup>. Historiquement située, cette loi repose selon Menétrey sur une idéologie paternaliste qu'elle aime à rappeler à l'aide des propos tenus en son temps par le député Rodolphe Rubattel (1896-1961), juriste et futur conseiller fédéral, hanté par l'idée d'un monde « peuplé d'hommes et de femmes en état de prudente et raisonnable insurrection contre les lois et les mœurs<sup>15</sup> ». Envers ceux qui prétendaient à l'époque faire œuvre charitable, des décennies plus tard, Menétrey garde intacte toute sa verve critique :

« C'était donc d'une main secourable qu'on prétendait les prendre en charge, eux, les clochards alcooliques réduits à dormir sous les ponts, elles, les “filles-mères”, abandonnées sans feu ni lieu, elles encore, les femmes de “mauvaise vie”, “filles de joie” livrées à la vindicte populaire. On les entourait, oui, mais de murs : on leur offrait un toit, oui, mais celui d'une prison ; on s'en occupait, oui, mais par des soins boursoufflés de morale, prodigués avec une bienveillance pateline<sup>16</sup>. »

Dès 1966, année où elle entame son mandat au Parlement, Menétrey se donne ainsi pour mission de mettre un terme à des lois selon elle « dignes du Moyen Âge ». Hardie, elle s'attaque à l'hypocrisie du bourgeois de vieille garde, celui qui, bien tranquille dans sa « villa capitonnée », sirote avec démesure son whisky, « à l'abri des maisons d'internement », avec le confort de ne pas « avoir la rue pour

---

14. COLLAUD Yves et al., *Rapport historique sur les dispositifs vaudois d'internement administratif 1900-1970*, Universités de Lausanne et Fribourg, 2015.

15. MENÉTREY-SAVARY A.-C., *Mourir debout*, op. cit., p. 131. Notes personnelles de l'auteure à partir des sténogrammes du Grand Conseil de l'époque.

16. *Ibid.*, p. 133.

témoin de ses dérèglements, ni des voisins trop attentifs derrière les minces cloisons des appartements des villes<sup>17</sup> ». Sans partager les idées politiques et l'humeur anticapitaliste de celle dont le père libéral se désolait à l'idée d'avoir une fille « manipulée par Moscou », la majorité des députés concède tout de même que la loi sur l'internement administratif est anachronique. En 1971, le gouvernement vote ainsi l'abrogation d'une série de dispositions autorisant jadis une politique de salubrité publique cautionnée par l'association Pro Familia, la Ligue vaudoise contre le péril vénérien et l'Église nationale vaudoise<sup>18</sup>.

Or, rapporte-t-elle bien plus tard, l'abrogation en 1971 de la loi vaudoise sur l'internement administratif n'est pas suivie d'effets immédiats : « certains internés imaginèrent que leur libération allait suivre incessamment. Furieux de constater que ce n'était pas le cas, l'un d'eux m'écrivit une lettre de protestation, assortie d'une demande d'aide<sup>19</sup> ». Derechef, elle se rend au pénitencier de la plaine de l'Orbe où cet homme « petit et malingre », tout épris du désir de liberté, se trouve en détention. Un gardien explique à la députée popiste qu'il était sur le point d'être libéré mais que, n'ayant nulle part où aller « à l'approche de la mauvaise saison », il allait certainement revenir de son propre chef à la colonie pénitentiaire. Menétrey rendra plusieurs visites à cet homme, d'abord en prison, ensuite dans un « bistrot campagnard » où « les services sociaux avaient cru bon de placer cet alcoolique chronique ». L'accompagnant des mois durant, répondant à ses appels tard la nuit, perdu dans les gares et sans un sou, cet homme mis sous tutelle, puis disparu un jour sans laisser de traces, fait réaliser à la politicienne que le problème est plus complexe « sur le terrain qu'à la tribune du Parlement<sup>20</sup> ».

Puisque d'autres dispositions du même type subsistent, la pugnace députée revient très vite à la charge avec une nouvelle motion le

---

17. « Développement de la motion Anne-Catherine Menétrey et consorts demandant la suppression des mesures d'internement administratif », *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, séance du 2 décembre 1969, p. 757-758.

18. *Loi sur l'internement administratif des éléments asociaux* de 1946 ainsi que les articles 111 et 112 de la *Loi du 12 mai 1947 sur la prévoyance sociale et l'assistance publique*.

19. MENÉTREY-SAVARY A.-C., *Mourir debout*, op. cit. p. 135.

20. *Ibid.*, p. 136.

7 décembre 1971 pour exiger la suppression des articles de la *Loi de 1939 sur les malades mentaux et autres psychopathes* autorisant des hospitalisations d'office sous requête d'autorités administratives, ainsi que de la *Loi de 1949 sur le traitement des alcooliques* réglant l'internement aux fins de désintoxication et rééducation<sup>21</sup>. Menétrey doit toutefois s'armer de patience. La réponse n'arrive que des années plus tard, au motif que des changements législatifs historiques se profilent dans un horizon proche : la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme. La signature de ce texte par la Suisse, dit-on, tournera définitivement la page de ces pratiques contraires à un État de droit.

### Protéger par la contrainte : une nouvelle mesure tutélaire dans le Code civil (1978)

Pour se conformer au droit supérieur, la Confédération doit donc abroger les internements administratifs réglés dans une multitude de lois cantonales afin de répondre aux critiques visant des imperfections juridiques indignes de la « démocratie témoin ». Mais par quoi les remplacer ? Car, après tout, la Convention européenne prévoit la possibilité de restreindre les libertés sans que les personnes n'aient commis de crimes ou de délits. C'est pour les protéger contre le danger qu'elles représentent pour elles-mêmes, principalement en raison de leur état mental, que le texte des droits de l'homme apporte la caution politico-morale à la nécessaire limitation des libertés dans le civil. Puisque les États signataires ont le devoir de protéger les citoyens contre les décisions arbitraires et les menaces qui pèsent sur leur existence vitale, il fallait dès lors se doter d'une mesure irréprochable sur le plan légal, pouvant de surcroît être cautionnée par l'opinion publique au nom des solidarités envers les plus nécessiteux.

Option est ainsi prise en Suisse d'intégrer cette nouvelle mesure dans le droit tutélaire, suivant ainsi la recommandation du juriste

---

21. Dans le canton de Vaud, il faut attendre 1985 et l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la santé publique* pour que ces deux textes soient abrogés. Le préfet conserve toutefois le pouvoir d'ordonner l'internement d'un alcoolique.

Bernhard Schnyder (1930-2012) chargé en 1973 de préparer la réforme législative<sup>22</sup>. S'inspirant curieusement du vocabulaire pénal, celle-ci porte pour titre : *Privation de liberté à des fins d'assistance*<sup>23</sup>. Il ne s'agit pourtant pas de sanctionner des vies moralement fautives mais de répondre à des besoins impératifs d'assistance. Preuve en est, le droit délimite strictement le périmètre de l'application de ce dispositif aux malades mentaux, alcooliques, toxicomanes, faibles d'esprit et individus en grave état d'abandon.

Aux motifs moralisateurs d'antan incriminés dans le canton de Vaud par Anne-Catherine Menétrey se substituent donc désormais des raisons sanitaires. L'État s'arroge le droit de priver momentanément de liberté ceux qui, pour des causes psychiatriques, ne parviennent pas à se gouverner par leurs propres moyens. Mais il y a plus. Placés contre leur gré dans des établissements dits « appropriés », pouvant faire appel au juge contre ces décisions, ces individus n'ont aucune obligation légale de travailler. Puisque la fainéantise ne constitue plus un motif d'internement, argumente le Conseil fédéral dans son Message de 1977, le projet de loi doit dès lors proscrire toutes « dispositions expresses sur le travail obligatoire dans l'établissement<sup>24</sup> ».

Il n'y a rien de surprenant à ce que le travail forcé, dont on a compris l'importance pour discipliner les internés administratifs, soit devenu entre-temps un impératif superflu. Au cours des années 1970, la Suisse traverse une phase de récession frappant en particulier, écrivent deux historiens, « les cas sociaux difficilement réinsérables, récidivistes, réfractaires au travail, toxicomanes » qui « continuent à dépendre de l'assistance publique et privée<sup>25</sup> ». Ces « groupes marginaux », comme les auteurs les qualifient, se heurtent de surcroît au « renforcement de la concurrence sur le marché du travail » dans un contexte qui voit au milieu de la décennie la disparition d'environ 300 000 emplois, soit 10 % du total suisse<sup>26</sup>. En parallèle, l'évolution

---

22. SCHNYDER Bernhard, « Tutelle et droits de l'homme », *Revue du droit de tutelle*, n° 28, 1973, p. 3-15.

23. Généralement abrégé « Plafa ».

24. « Message du Conseil fédéral du 17 août 1977 », *op. cit.*, p. 31.

25. GILG P. et HABLÜTZEL P., « Une course accélérée vers l'avenir », *op. cit.*, p. 820.

26. *Ibid.*, p. 794-795.

des modes de production industriels exige des savoirs de plus en plus spécialisés. Dans ces conditions, malades mentaux, alcooliques et toxicomanes – catégories juridiques concernées par la privation de liberté à des fins d’assistance – représentent une force de travail surnuméraire pour l’économie capitaliste. Elles sont dès lors destinées à l’*économie morale* de l’État sous la forme d’un gouvernement tutélaire motivé par des principes humanitaires.

Effectivement, interviewé par la *Neue Zürcher Zeitung*, Kurt Fürgler tient à souligner la double tâche remplie par l’État<sup>27</sup> : aider les personnes démunies d’une part et éviter que quiconque soit inutilement privé de liberté d’autre part. Nul ne souhaite voir se produire des « abus de pouvoir », affirme-t-il encore, se félicitant que dorénavant tout citoyen privé de liberté puisse faire appel au juge. Principale nouveauté visant à marquer résolument la distance avec les internements administratifs, le droit de faire recours suscite néanmoins des craintes, exprimées en l’occurrence par un conseiller national lucernois (PDC) dans les colonnes de la *NZZ* : ne va-t-on pas ainsi ouvrir la porte aux abus de ces quérulents procéduriers dont on sait qu’ils n’hésitent pas à franchir les seuils des tribunaux<sup>28</sup> ? Rien n’est moins sûr, comme tâcheront de le démontrer ultérieurement certains juristes pour confirmer l’écart entre des principes incantatoires et une réalité où les recours à la justice demeurent rares<sup>29</sup>.

Dans le courant de l’année 1978, les députés ont donc à débattre au Palais fédéral ce projet d’une modification partielle du Code civil visant à introduire le chapitre de la privation de liberté à des fins d’assistance. À vrai dire, à suivre l’intensité plus que modérée des discussions, on peut douter qu’il s’agisse alors d’un enjeu politique capital. Toujours est-il que, dès le départ, la presse informe son lectorat des principaux tenants et aboutissants, rappelant notamment que « l’aversion au travail » ne peut plus constituer un motif d’internement comme cela se pratiquait autrefois. Dans l’édition du 19 janvier, la *NZZ* rapporte les propos de Peter Hefti, conseiller d’État et membre

---

27. « Detailberatung des FFE », *NZZ*, 13 juin 1978.

28. « Der Ständerat einmütig für die Revision des Versorgungsrechts », *NZZ*, 19 janvier 1978.

29. BORGHI Marco et BIAGGINI Luisa, *Évaluation de l’efficacité de la législation sur la privation de liberté à des fins d’assistance*, Agno, Fondation Pro Mente Sana, 1991.

du Parti libéral-radical du canton de Glaris, qui tient ce jour-là à rappeler que « la liberté individuelle figure parmi les biens les plus importants et surtout protégés depuis longtemps en Suisse ». Aussi, selon lui, « Strasbourg », où siège la Cour européenne des droits de l'homme, aurait davantage à apprendre de la démocratie suisse que le contraire<sup>30</sup>. Difficile de savoir à quoi songe le ministre glaronnais. Peut-être au fait que parmi les États signataires de la Convention se trouve, comme nous pouvons le lire dans la presse en 1969, une « inadmissible exception », c'est-à-dire la « dictature militaire » installée depuis le coup d'État des colonels en Grèce en 1967<sup>31</sup>.

De janvier à octobre 1978, au sein des commissions du Conseil des États et du Conseil national, l'essentiel des échanges se concentre sur une question fondamentale : à quelle instance confier le pouvoir de décider d'une privation de liberté à des fins d'assistance ? Aux seules autorités tutélaires comme il est prévu dans une première mouture du texte de loi en 1973 ? Car telle est en effet la proposition émise par le professeur Bernhard Schnyder, le grand spécialiste du droit de la tutelle. Or, l'éminent juriste fribourgeois n'a alors manifestement pas anticipé les réactions outrées des psychiatres. À sa grande stupeur, la corporation vient de découvrir qu'une loi se prépare qui fait tout bonnement fi de son savoir spécialisé, de son expertise donc, alors qu'il est question de malades mentaux<sup>32</sup>. Non seulement, à nul endroit il n'est question de médecins, mais ces futures décisions de placement contraint sont du ressort d'organes profanes. Mobilisés, plusieurs directeurs de cliniques psychiatriques vont s'armer du discours des droits de l'homme pour crier au scandale. Il est pour le moins dangereux, clament-ils, que la loi autorise ces autorités tutélaires à connaître des informations médicales hautement sensibles au risque qu'elles soient divulguées dans les comptoirs des villages. Il est tout aussi intolérable, par ailleurs, d'écarter ainsi le corps médical de ces

---

30. « Der Ständerat einmütig », *op. cit.*

31. PLOMB Georges, « Sous l'œil des femmes : six heures de débats passionnés sur la Convention européenne des droits de l'homme », *Feuille d'avis de Lausanne*, 13 juin 1969.

32. Pour une analyse plus détaillée : FERREIRA Cristina, MAUGUÉ Ludovic et MAULINI Sandrine, « L'assistance contrainte dans le canton du Valais : le rôle politique de l'hôpital psychiatrique de Malévoz de l'entre-deux-guerres à 1990 », *Vallesia*, LXXII, 2017, p. 363-451.

procédures. Car les psychiatres doutent sérieusement que les autorités tutélaires sachent distinguer les agitations provoquées par la maladie mentale des conduites socialement déviantes qu'ils veulent réprimer. Ne risque-t-on pas, enfin, de retarder les décisions de libération en raison des lenteurs de fonctionnement bien connues de ces autorités ?

À l'écoute de leurs préoccupations, Bernhard Schnyder réunit en 1974 quatre hauts représentants de la psychiatrie hospitalière<sup>33</sup>. L'enjeu de ces échanges tenus à huis clos est clair : avant que les Chambres parlementaires ne se penchent sur le projet de loi, il n'est pas trop tard pour y intégrer le corps médical comme acteur décisionnel. Celui-ci obtient partiellement gain de cause, puisqu'en cas d'urgence et de maladie psychique, d'autres offices appropriés pourront prononcer une privation de liberté à des fins d'assistance. Votée au parlement fédéral le 6 octobre 1978, la modification du Code civil partage effectivement les pouvoirs décisionnels entre les autorités tutélaires et les médecins.

---

33. Le 10 septembre 1974 sont convoqués, en qualité d'experts, le Dr Labhardt de la clinique psychiatrique de Bâle et alors président de la Société suisse de psychiatrie, le professeur Wyss de l'hôpital bernois de Münsingen, le Dr Ernst, directeur de la clinique psychiatrique de Zurich, enfin, le Dr Rey-Bellet, médecin-directeur de l'hôpital de Malévoz en Valais (Archives fédérales suisses [AFS], E4110B#1990/72#133\* : Versorgungsrecht [1974-1978] : Gesetzgebung [fürsorglicher Freiheitsentzug], 10.9.1974-1.6.1978).

## Chapitre 2

# La privation de liberté à des fins d'assistance : des réceptions contrastées

S'il suscite d'emblée l'hostilité des psychiatres qui y voient une remise en cause intolérable de leurs prérogatives, le chapitre de la privation de liberté à des fins d'assistance est tout aussi loin de faire consensus dans les autres sphères concernées par son champ d'action. Juristes, psychiatres, tuteur général, juges de paix, politiciens, etc. : en fonction des intérêts qu'ils défendent, les acteurs aux prises avec le nouveau dispositif tutélaire déplorent tantôt la perte d'une autonomie décisionnelle, tantôt une bureaucratisation excessive, tantôt une atteinte à la souveraineté cantonale, comme bien d'autres doléances dont il sera maintenant question. Surtout, de cette modification du Code civil va résulter une reconfiguration historiquement située du vieil antagonisme qui oppose les représentants de ces deux grandes disciplines prescriptives que sont la médecine et le droit.

## À Mendrisio, un bras de fer entre psychiatres et juristes

« Nous accueillons avec crainte, réserve et hésitation la loi fédérale à laquelle nous nous sommes confrontés aujourd’hui, une loi que les psychiatres, dont modestement je suis, ont reconnu très tard en tant que loi psychiatrique. Elle apparaissait au départ comme une loi sur l’assistance. On ne l’a pas suivie très attentivement dans les journaux, par exemple. Soudain, nous nous trouvons en face d’une loi qui vise au cœur même de la psychiatrie<sup>1</sup>. »

Sur le ton de la désolation, le grand promoteur de la psychiatrie sociale Luc Ciompi (1929-) regrette amèrement que sa corporation n’ait pas su prendre le train en marche pour jeter les bases d’une législation psychiatrique fédérale<sup>2</sup>. Nous sommes au mois d’octobre 1980 à la clinique psychiatrique tessinoise de Mendrisio qui accueille une centaine de personnes pour débattre des droits des patients. À l’initiative de ce congrès, la fondation Pro Mente Sana<sup>3</sup> et la Société suisse de psychiatrie convoquent des professionnels du droit, de la psychiatrie, du travail social, ainsi que des patients ayant apporté leur tribut à l’organisation de l’événement. La privation de liberté à des fins d’assistance est au cœur des débats les plus âpres, au point que, dans son compte-rendu des discussions, le journal *Neue Zürcher Zeitung* évoque les craintes exprimées d’une « mise sous tutelle de la psychiatrie par la loi<sup>4</sup> ». Pour Ciompi, chargé de faire la synthèse des débats, comment ne pas voir dans cette nouvelle loi un paradoxe politique gigantesque ?

- 
1. CIOMPI Luc, « Perplexités au sujet de la nouvelle loi fédérale », in A. UCHTENHAGEN, M. BORGHI, J. GROSS (dir.), *Droits des patients et psychiatrie*, Actes du Congrès de la Commission de psychiatrie sociale, de la Société suisse de psychiatrie et de la fondation suisse Pro Mente Sana, 23-24 octobre 1980, Lugano, Pro Mente Sana, 1980, p. 99.
  2. Luc Ciompi, principal auteur d’une vaste étude sur les patients schizophrènes dite *Enquête de Lausanne*, devient en 1991 le président de la Société suisse de psychiatrie sociale officiellement fondée en 1984.
  3. Fondée en 1978, cette fondation a pour but de défendre les droits des personnes souffrant de maladies psychiques.
  4. « Die Rechtstellung der Psychischkranken », *NZZ*, 28 octobre 1980.

« Il semble absurde qu'une loi qui s'efforce de s'adapter aux droits de l'homme, qui s'élève contre tous les abus, qui s'est inspirée d'une façon considérable et à juste titre des abus sévissant dans les États de l'Est, en Russie par exemple, qu'une telle loi contienne des dispositions qui rendent possible ce que précisément on veut éviter, c'est-à-dire que les autorités puissent décider qui doit être enfermé dans une clinique psychiatrique et qui doit y être retenu<sup>5</sup>. »

Deux ans exactement après la modification du Code civil au parlement fédéral, à Mendrisio, le ressentiment des psychiatres est encore vif. Le congrès au Tessin leur offre l'occasion de déclarer ouvertement leur rejet d'une loi qui ne fait que reconduire les clichés bien établis sur leur profession.

Au grand dam du vice-directeur de la clinique universitaire de Berne Jean-Pierre Pauchard (1941-2014), la nouvelle législation entérine ainsi l'image du clinicien comme « méchant homme » contre lequel il faut protéger les patients au moyen de lois<sup>6</sup>. Signe évident de méprises, poursuit-il, les autorités attendent de la psychiatrie des « missions de correction et d'éducation » et semblent exiger de la clinique une reprise de « son rôle traditionnel de dépotoir des individus indésirables pour la société<sup>7</sup> ». Rappelant comme bon nombre de ses confrères que les internements de force résultent d'une demande externe – « la famille mal informée, le public et la police peu tolérants », comme le résume le psychiatre genevois Gaston Garrone (1924-1991) lors de ce même congrès<sup>8</sup> –, Pauchard s'afflige que dans ces conditions « la renommée de la clinique, si péniblement améliorée, risque d'en souffrir à nouveau<sup>9</sup> ». Le médecin voit tout de même dans la nouvelle législation un avantage considérable : elle accorde aux patients des « droits généreux » de faire recours. Il

---

5. CIOMPI L., « Perplexités au sujet de la nouvelle loi fédérale », *op. cit.*, p. 100.

6. PAUCHARD Jean-Pierre, « Les nouvelles dispositions du droit de tutelle en matière de privation de liberté à des fins d'assistance. Effets de la modification de la situation légale sur la clinique psychiatrique » in A. UCHTENHAGEN, M. BORGHI, J. GROSS, *Droit des patients*, *op. cit.*, p. 71.

7. *Ibid.*, p. 68.

8. GARRONE Gaston, « Pratique psychiatrique et situation juridique », in A. UCHTENHAGEN, M. BORGHI, J. GROSS, *Droits des patients*, *op. cit.*, p. 87-89.

9. PAUCHARD J.-P., « Les nouvelles dispositions du droit de tutelle », *op. cit.*, p. 71.

ne faut néanmoins pas se méprendre ici. Ce ne sont pas les droits fondamentaux que Pauchard cherche alors à mettre en exergue, lui qui déclare au passage fortement douter que les patients psychologiquement « désorganisés » soient en mesure de se lancer dans des démarches judiciaires. L'intérêt se trouve ailleurs : faire taire les dénonciations non fondées des abus et éliminer à l'avenir « les chroniques de presse inopportunes et calomnieuses au sujet des hospitalisations injustifiées<sup>10</sup> ».

Christian Müller (1921-2013), médecin-directeur de l'hôpital de Cery, exprime également son indignation : d'après lui, la Convention européenne des droits de l'homme « révèle d'une façon significative une certaine animosité à l'égard des médecins<sup>11</sup> ». Leur compétence à interner de force un malade psychique en cas de danger est entourée de suspicions d'abus de pouvoir qu'il juge inadmissibles. Estimant que les psychiatres helvétiques n'ont pas de leçons à recevoir du droit européen, Müller souligne le caractère irréprochable des « milliers d'internements involontaires » réglés dans les lois sanitaires cantonales. Au passage, il met au défi quiconque d'apporter la preuve d'une grave atteinte à l'intégrité des patients<sup>12</sup>. Après tout, explique-t-il, dans le canton de Vaud, où le Conseil de santé vérifie chaque semaine la légalité des hospitalisations, aucune constatation de ce genre n'a jamais pu être établie. Manifestement, le grand patron de la psychiatrie vaudoise occulte le fait qu'aucun rapport n'était alors dressé à ce propos, et que les situations critiques – pour peu qu'elles aient été identifiées – se réglaient en ce temps-là dans l'entre-soi des acteurs de la santé publique du canton<sup>13</sup>. Enfin, Müller s'en prend ce jour-là tout particulièrement aux juristes, qu'il juge coupables de concocter des lois sans prendre la peine de considérer les évolutions de la psychiatrie. Nous sommes loin, avance-t-il, de la

---

10. *Ibid.*, p. 69.

11. « Discussion », in A. UCHTENHAGEN, M. BORGHI, J. GROSS, *Droits des patients*, *op. cit.*, p. 25.

12. *Ibid.*

13. À ce propos : FERREIRA Cristina et MAUGUÉ Ludovic, « “Cher et Honoré confrère, j’aimerais porter à votre connaissance...” Régler “à la vaudoise” les désordres psychiatriques signalés au médecin cantonal (1960-1990) », *Revue historique vaudoise*, n° 127, 2019, p. 149-166.

situation d'il y a trente à quarante ans où les patients internés dans des asiles risquaient de s'y trouver de longues années. « Nous savons aujourd'hui que cela n'arrivera jamais plus<sup>14</sup> », affirme-t-il sans sourcilier, oubliant de mentionner les cas, certes rares mais réels, de patients résidant depuis fort longtemps à Cery faute de place ailleurs. Lors de la discussion en plénière, l'invective de Müller appelle en retour la riposte du juriste fribourgeois Bernhard Schnyder, principal auteur du texte de loi décrié par le psychiatre :

« Vous parlez d'animosité vis-à-vis des médecins. Je vous répondrai que le droit individuel à la liberté, dans sa totalité [...] est aussi [...] le droit à l'animosité envers tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont le droit de nous priver de liberté. [...] Or la protection de cette liberté exige la possibilité d'un contrôle de la part d'un tiers<sup>15</sup>. »

Là où le bât blesse c'est que ce *tiers* désigné dans la loi n'est autre que l'autorité tutélaire. Or, dans la majorité des cantons, celle-ci est exercée par des acteurs dépourvus de compétences juridiques. Dès lors, ce sont les retentissements indésirables de l'application de cette nouvelle loi que les psychiatres craignent immensément. Par-delà l'encombrement des cliniques dû aux décisions prises par ces organes, un autre effet pervers de la future législation est de leur avis à prévoir : la multiplication de « pseudo-admissions volontaires » chez des individus cherchant à échapper à l'œil inquisiteur des autorités de leur domicile, se résolvant dès lors à se faire hospitaliser sans pour autant vouloir se faire soigner.

Alors que le congrès de 1980 a pour ambition de rapprocher davantage les spécialistes du droit et de la psychiatrie, le dialogue s'avère extrêmement tendu. Pourtant, les organisateurs sont persuadés que les juristes et les psychiatres doivent combiner leurs forces pour faire avancer la cause des droits des patients<sup>16</sup>. Mais

---

14. « Discussion », in A. UCHTENHAGEN, M. BORGHI, J. GROSS, *Droits des patients, op. cit.*, p. 26.

15. *Ibid.*, p. 27.

16. Lors des débats parlementaires en 1978, Jost Gross avait proposé sans aucun succès la création d'une commission mixte (avocats et médecins) chargée d'évaluer les situations relevant d'une éventuelle privation de liberté à des fins d'assistance.

c'est sans compter avec la résistance des psychiatres à toute emprise juridique susceptible de menacer leur autonomie. Ainsi, lorsque Jost Gross (1946-2005), juriste et secrétaire général de Pro Mente Sana, dit regretter que la législation sur la privation de liberté à des fins d'assistance ne traite à nul endroit l'administration des traitements médicamenteux<sup>17</sup>, Christian Müller s'insurge contre une quelconque réglementation dans ce domaine, laquelle reviendrait à empiéter « lourdement sur l'essence et sur l'activité entière de la médecine ». Il ajoute : « je crois qu'en tant que médecins nous devrions veiller à ce qu'on nous laisse la liberté de décider des traitements les plus opportuns à prescrire, sur la base de nos connaissances et de notre savoir<sup>18</sup> ». Le ton est donné : pour le directeur de Cery, il est tout simplement inenvisageable que des lois restrictives viennent à être promulguées en la matière<sup>19</sup>.

De fait, un important angle mort demeure dans la nouvelle loi fédérale : à aucun moment il n'a été question de l'administration sans consentement, sinon par la force, des traitements médicamenteux. *A contrario*, c'est davantage la problématique de la dangerosité des malades qui anime les parlementaires lors des débats de 1978, comme le déplore Jost Gross alors conseiller national et par ailleurs auteur d'une thèse sur les droits des malades psychiques<sup>20</sup>. Soutenu par une minorité, le député zurichois et psychiatre Gion Condrau (1919-2006) avait en effet tenté à plusieurs reprises d'introduire dans le texte de loi le danger pour soi-même et pour autrui comme motif de privation de liberté. Au soulagement de Gross, cette proposition fut écartée en raison de son voisinage embarrassant avec les internements administratifs alors en voie d'abrogation.

---

17. GROSS Jost, « Le statut juridique des malades psychiques », in A. UCHTENHAGEN, M. BORGHI, J. GROSS, *Droits des patients, op. cit.*, p. 11-14.

18. « Discussion », in A. UCHTENHAGEN, M. BORGHI, J. GROSS, *Droits des patients, op. cit.*, p. 27.

19. Il faut en effet attendre quarante ans et le droit fédéral sur la protection de l'enfant et de l'adulte de 2013 pour que la question des traitements sans consentement soit pour la première fois réglée dans le Code civil.

20. GROSS Jost, *Die Persönliche Freiheit des Patienten. Zur öffentlichrechtlichen Normierung des medizinischen Behandlungsverhältnisses*, Abhandlungen zum schweizerischen Recht, n° 446, 1977.

Pour le médecin-directeur de la clinique de Mendrisio le Dr Giuseppe Bosia (1918-2001), le congrès est également l'occasion de brièvement revenir sur un pan de l'histoire locale du canton. Dans son allocution introductive, après s'être félicité de ce rapprochement inédit en Suisse entre psychiatres et juristes, Bosia évoque les tentatives précoces d'abrogation de l'internement administratif au Tessin. En effet, dès le milieu des années 1950, sur l'impulsion de ce même psychiatre, un avant-projet de loi ambitionnait déjà de remplacer la *Loi de 1929 sur l'internement administratif des vagabonds, fainéants et alcooliques* par des mesures médico-sociales<sup>21</sup>. Cependant, si Bosia manifeste explicitement son hostilité envers le dispositif de l'internement administratif, il est en revanche plus difficile d'appréhender la position des autres psychiatres présents au congrès à cet égard. De fait, ceux qui abordent la question entendent avant tout manifester leur extrême inquiétude quant à la confusion qui subsisterait entre la nouvelle loi et les internements administratifs, dont la distinction ne relève en rien de l'évidence. Ce sentiment qui prédomine au sein de la corporation, Christian Müller le livre sans ambages au médecin cantonal vaudois quelques mois plus tard : « Avec la modification du Code civil suisse, c'est le début – et non la fin – de l'internement administratif tel qu'on ne l'a jamais connu dans l'histoire de notre hôpital<sup>22</sup>. »

Invoquer la Convention des droits de l'homme ne parvient vraisemblablement pas à convaincre les psychiatres du bien-fondé de la modification du Code civil. Derrière la catégorie « maladie mentale », telle qu'elle s'inscrit dans cette nouvelle législation, ne cherche-t-on pas à couvrir des situations de marginalité, d'indiscipline, de dérogation aux obligations de travailler ? Désigner les hôpitaux psychiatriques comme établissements appropriés pour exécuter des privations civiles

---

21. BOSIA Giuseppe, « Introduzione », in A. UCHTENHAGEN, M. BORCHI, J. GROSS, *Droits des patients*, op. cit., p. 5-8. À propos de Bosia et de l'internement administratif au Tessin, voir BIGNASCA Vanessa, « Una norma sull'internamento da rivedere : lo psichiatra Giuseppe Bosia e la proposta di una legge medico-sociale per la lotta contro l'alcolismo », in C. GUMY, S. KNECHT, L. MAUGUÉ et al., *Des lois d'exception ?*, op. cit., p. 153-160.

22. Cité selon DORMOND Xavier, « Vaud et l'internement administratif. La persistance des craintes », *24 Heures*, 12 janvier 1986.

de liberté ne revient-il pas à les convertir en lieux de détention pour les indésirables dont les conduites ne relèvent pas du pénal ? Tout ce processus que les psychiatres n'ont en rien souhaité contrarie leurs ambitions de diriger des cliniques modernes à distance des maisons de correction. N'ont-ils pas œuvré depuis des décennies pour éloigner des hôpitaux les psychopathes antisociaux et recommander leur internement dans des maisons de travail<sup>23</sup> ?

Comme le rappelle le directeur de la clinique genevoise de Bel-Air le professeur René Tissot dans le *Bulletin des médecins suisses* en 1980, cette crainte avait déjà été clairement formulée par la Communauté des médecins-directeurs en 1977 : « En aucun cas, les cliniques psychiatriques ne doivent servir de lieu de relégation pour des citoyens dont on estime que l'état mental, sans qu'ils soient malades, compromet la tranquillité publique<sup>24</sup>. »

Or, avec la privation de liberté à des fins d'assistance, la corporation craint de voir revenir à l'hôpital des fractions de la population dont l'anomalie comportementale n'appartient pas selon elle au giron de la psychiatrie. Au reste, dans la première moitié des années 1980, les psychiatres directeurs des hôpitaux vaudois cherchent à mettre un terme aux longues hospitalisations de « cas particulièrement difficiles pour lesquels différents placements ont été essayés en vain », dont « une proportion assez importante de débiles mentaux profonds<sup>25</sup> ». Le même problème se pose avec les « alcooliques invétérés résistant à tout traitement » dont la présence à l'hôpital sert, en fin de compte, à protéger avant tout la famille et l'entourage de leurs conduites menaçantes<sup>26</sup>. Les psychiatres sont donc fermement attachés à conserver une prérogative conquise de longue date, à savoir la définition de la « maladie mentale », à partir de laquelle

---

23. MAULINI S. et FERREIRA C., « Réhabiliter les "éléments dangereux pour la société" ? », *op. cit.*

24. TISSOT René, « Fürsorgerische Freiheitsentziehung », *Bulletin des médecins suisses*, n° 61, 1980, p. 3468.

25. ACV, SB 258 A1/15 : Collège des médecins-chefs de Cery (1981-1986) : De Müller aux Drs Miéville, de Perrot et Ineichen, 10 juin 1983.

26. ACV, SB 258 A1/32/2 : Hôpital de Cery, direction et gestion des ressources (1791-2006) : Procès-verbal de la séance du 11 novembre 1986 de la Commission cantonale de coordination psychiatrique du canton de Vaud, tenue à Cery.

ils contrôlent, un tant soit peu, les profils des patients admis dans leurs hôpitaux.

## Dans le canton de Vaud, un bouleversement malvenu des habitudes

Les psychiatres ne sont pas les seuls à réagir négativement au vote du parlement fédéral. Hauts fonctionnaires publics et politiciens attachés à la souveraineté cantonale perçoivent d'un mauvais œil les conséquences de la nouvelle législation. Il se trouve parmi eux des nostalgiques des internements administratifs. Dénonçant en 1984 la lourdeur bureaucratique à laquelle il associe la privation de liberté à des fins d'assistance, Claude Perey (1929-2000), président du Conseil d'État vaudois, rappelle l'avantage considérable des « procédures simples et rapides » par lesquelles on internait jadis ceux qui troublaient l'ordre public. Non seulement ce nouveau chapitre du Code civil « modifie les habitudes » vaudoises, mais il met le pouvoir d'interner dans les mains des justices de paix, alors que devoir passer par cette instance est comparativement « moins pratique » qu'une simple décision administrative<sup>27</sup>. À la justice de paix revient, en effet, une mission inédite détaillée dans le Code vaudois de procédure civile : entendre l'intéressé au préalable ainsi que son tuteur éventuel, désigner le cas échéant un avocat d'office, consulter un expert si l'état de santé l'exige, exécuter la décision et, s'il y a lieu, informer les proches<sup>28</sup>.

Or la franche hostilité des psychiatres à l'encontre de cette loi n'est pas sans rudement compliquer la tâche des juges de paix. Ne serait-ce que sur un plan symbolique, l'ingérence potentielle de ces magistrats est difficilement acceptable. Dans les souvenirs d'Alfred Demont (1930-), ancien juge de paix du cercle de Lausanne, cette période fut pour le moins critique : « les directeurs des établissements et chefs de clinique voyaient débarquer dans leurs divisions des magistrats

---

27. *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, séance du 21 mai 1985, premier débat, loi sur la santé publique.

28. *Loi du 12 novembre 1980 modifiant le Code de procédure civile du 14 décembre 1966*.

civils qui leur demandaient pour quels motifs ils “détenaient” leurs patients [...] comme s’ils avaient jusque-là alimenté les goulags<sup>29</sup> ».

À l’époque, son confrère José Bovay (1923-) également en exercice à Lausanne s’interroge quant à lui sur les informations fournies par les médecins aux patients : « Nous recevons depuis quelques semaines des plaintes émanant de la plupart de [*sic*] malades mentaux hospitalisés à Cery et voulant en sortir. [...] Nous nous demandons quelle est la teneur des avis distribués dans les établissements psychiatriques depuis le début de l’année et quelle voie de recours est indiquée aux patients<sup>30</sup>. » Il est certain que le directeur de Cery n’est pas prêt à rendre des comptes à cette magistrature dont les représentants ruraux n’emportent pas son estime<sup>31</sup>. En 1978, Christian Müller requiert auprès des autorités politiques vaudoises qu’elles s’opposent à la modification du Code civil alors en débat aux Chambres fédérales<sup>32</sup>. Dans sa missive, il s’afflige à l’idée que des justices de paix aux « procédés de routine très sommaires » viennent à « léser gravement le droit à la discrétion du patient et de sa famille » : « On imagine ce qui se passerait dans une petite commune si ce n’était plus le médecin de famille, mais le juge de paix [...] qui décidait d’une hospitalisation contre son gré d’un malade déprimé ou délirant. »

Les inquiétudes de Christian Müller sont à vrai dire infondées car, loin de se réjouir des nouvelles missions qui leur sont confiées, les juges de paix s’inquiètent avant tout du défaut d’institutions idoines. Dans son rapport annuel au Tribunal cantonal (1981), le magistrat du

---

29. DEMONT Alfred, « Considérations quant à l’application de la privation de liberté à des fins d’assistance », in J. GASSER et B. YERSIN (dir.), *Prescrire la contrainte ?*, Genève, Médecine & Hygiène, 2000, p. 52.

30. ACV, SB 196/107 Dossier 14/80 : Service de justice et législation, Modification de la loi vaudoise d’introduction du Code civil suisse (LVCC) et du Code de procédure civile sur la privation de liberté à des fins d’assistance (1980-1984) : Du juge de paix J. Bovay et du greffier B. Blanchoud (justice de paix du cercle de Lausanne) au chef du Service de justice et législation, 27 février 1981.

31. Voir à ce propos : FERREIRA Cristina, MOREAU Delphine et MAUGUÉ Ludovic, « Psychiatrie hospitalière, justice de paix et placements forcés : mutations socio-historiques dans le canton de Vaud (1970-nos jours) », *Champ pénal*, n° 18, 2019, en ligne : <https://journals.openedition.org/champpenal/11282> (consulté le 6 février 2020).

32. ACV, SB 124 G7/1/2 : Service de la santé publique, Malades mentaux (1930-1993) : De Christian Müller au conseiller d’État Claude Perey, chef du Service de la santé publique, 13 juillet 1978, *passim*.

cercle de Saint-Cierges déplore ainsi que le placement des individus concernés se révèle « malaisé » : « Si le placement des cas psychiques, alcooliques et autres drogués est relativement facile, où trouve-t-on, en revanche, dans ce canton ou en Suisse romande, l'établissement adéquat (fermé) à même de recevoir un dépravé moral et physique présentant un danger pour lui-même ou pour autrui<sup>33</sup> ? » Même son de cloche l'année suivante dans le rapport de la juge de paix du cercle de Romanel-sur-Lausanne qui confesse éprouver des difficultés aussi bien pour ce qui concerne la procédure qu'au niveau de l'exécution, « le choix des établissements adéquats [étant] loin d'être évident<sup>34</sup> ». Si certains magistrats attestent des embarras rencontrés dans l'exercice des nouvelles compétences coercitives, il s'agit pourtant d'une très large minorité. Ce qui interpelle en effet à la lecture des rapports annuels des justices de paix vaudoises, c'est surtout le peu de cas fait de la privation de liberté à des fins d'assistance, alors que la complexité du dispositif aurait dû en toute logique susciter quelques tracasseries pour des « laïcs » peu rompus au formalisme juridique.

À ce propos, deux constatations ressortent de la correspondance administrative entre les justices de paix et le Tribunal cantonal : premièrement, comparativement à d'autres domaines, les mesures privatives de liberté occupent une place dérisoire dans l'activité judiciaire ; deuxièmement, il s'avère que les rares mentions évoquées dans les rapports émanent le plus souvent de la poignée de magistrats au bénéfice d'une formation juridique. Or, à la différence de leurs homologues ruraux, ceux-là exercent à plein temps dans des cercles urbains, lesquels sont davantage confrontés à des problématiques sociales susceptibles d'engendrer des privations de liberté à des fins d'assistance. Par exemple, tandis que, dans son rapport annuel de 1981, le très expérimenté juge de paix du cercle de Lausanne José Bovay relève presque incidemment l'ouverture des quinze premières enquêtes « en privation de liberté et en libération relatives à des malades mentaux,

---

33. ACV, SC 196/25 : Secrétariat général de l'ordre judiciaire, Juges et greffiers de paix, rapports annuels (1970-1983) : « Rapport du juge de paix du cercle de Saint-Cierges (1981) », 12 janvier 1982.

34. *Ibid.* : « Rapport du juge de paix du cercle de Romanel-sur-Lausanne (1982) », 14 janvier 1983.

des alcooliques ou des toxicomanes », un confrère de la campagne semble particulièrement chamboulé à l'évocation minutieuse et pathétique du seul cas de « plafa » rencontré dans l'année, auquel il consacre l'intégralité de son rapport<sup>35</sup>. De même, le juge de paix du cercle de Colombier se montre-t-il rassuré de constater que les deux placements à des fins d'assistance pour lesquels il est « intervenu » ont finalement été « liquidés par la voie sanitaire<sup>36</sup> ».

Dès lors, contrairement aux inquiétudes initiales des psychiatres, les archives relatives à l'activité des justices de paix témoignent du très faible nombre de décisions et révèlent par là même que ces magistrats n'ont aucunement l'intention de se substituer aux psychiatres.

La critique d'un tuteur général : « une loi exemplaire » mais si difficile à appliquer...

En 1985, Marcel Perrin, tuteur général du canton de Vaud, n'a pas de mots assez durs pour dénoncer les effets indésirables de la loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance<sup>37</sup>. Sincèrement convaincu par les avancées des droits personnels qu'implique cette loi « adéquate et moderne », il n'en déplore pas moins une politique inconséquente. À son regret, pour procéder désormais à un internement, le risque existe de vouloir faire entrer « les vagabonds ou fainéants ou gros caractériels dans l'un des motifs que prévoit la loi<sup>38</sup> » : la maladie mentale. Or, en cas de « péril en la demeure », le pouvoir attribué aux tuteurs de placer une personne interdite ou de la retenir dans un établissement est régulièrement entravé par le corps médical<sup>39</sup> :

---

35. *Ibid.* : « Rapport du juge de paix du cercle de Lausanne (1981) », 14 janvier 1982 ; « Rapport du juge de paix du cercle de Mézières », 4 janvier 1983.

36. *Ibid.* : « Rapport du juge de paix du cercle de Colombier (1981) », 15 janvier 1982.

37. PERRIN Marcel, « Privation de liberté à des fins d'assistance : une loi exemplaire, mais une application problématique », *Revue du droit de la tutelle*, n° 4, 1985, p. 121-128.

38. *Ibid.*, p. 23.

39. Selon l'article 406, al. 2 de l'ancien Code civil, « S'il y a péril en la demeure, le tuteur peut placer ou retenir l'interdit dans un établissement, selon les dispositions sur la privation de liberté à des fins d'assistance ».

« Dans plusieurs cas, nous nous sommes heurtés au refus catégorique des médecins d'admettre une hospitalisation ordonnée par le seul tuteur, en situation d'urgence, alors qu'aucune autre personne habilitée (magistrat, médecin) n'était atteignable dans l'immédiat. Selon ces médecins, il est inadmissible d'hospitaliser une personne en milieu psychiatrique sur la simple décision, fût-elle fondée, d'un tuteur qui n'est pas médecin lui-même. [...] On peut comprendre cette attitude, soucieuse d'éviter tout internement arbitraire. Il n'en reste pas moins un malaise du fait que la loi du 6 octobre 1978 a introduit sur ce point un principe inapplicable dans la pratique<sup>40</sup>. »

S'il salue au passage l'abrogation des lois d'internement administratif en évoquant les abus de pouvoir intolérables dont il fut le témoin direct, Perrin constate que la nouvelle donne prive tout de même les agents publics de moyens pour gérer des problèmes sociaux qui ne disparaissent pas au lendemain des modifications législatives. Il se demande alors si, au lieu de chercher à tout prix une cause psychiatrique, il n'était pas préférable de maintenir tout simplement « le vagabondage et la fainéantise comme cause de placement ». D'après son expérience, il constate que, dès le moment où un médecin se prononce sur un dossier, le diagnostic est inévitable. La nouvelle loi ne fait dès lors qu'accentuer cette tendance regrettable à psychiatiser à tout va des problèmes d'inconduite méritant dans son opinion d'autres réponses. Ainsi, s'indigne-t-il, pourquoi avoir évincé la notion essentielle de « rééducation par le travail » ?

« Dans le canton de Vaud, par exemple, on a cru bon, parallèlement à l'introduction de la loi du 6 octobre 1978, de supprimer purement et simplement la maison des "Prés-Neufs" qui dépendaient des Établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe. Il s'agissait d'une sorte de colonie agricole, dans laquelle, depuis de nombreuses années, on plaçait des alcooliques, marginaux, fainéants ou caractériels, avec l'optique, précisément, de les faire travailler sous contrainte, notamment à la culture des champs<sup>41</sup>. »

---

40. PERRIN M., « Privation de liberté à des fins d'assistance », *op. cit.*, p. 126.

41. *Ibid.*, p. 124.

Alors que l'astreinte au labeur a longtemps fait ses preuves, voici que les autorités politiques votent des lois sans prévoir de solutions non médicalisées aux problèmes d'indiscipline<sup>42</sup>. Avec un peu d'imagination et de volonté, des alternatives auraient pourtant pu être envisagées :

« Sans qu'il soit question, bien sûr, de songer à des camps de travail du genre "goulag" de triste mémoire, n'eût-il pas mieux valu reconnaître que de tels placements demeurent nécessaires, et étudier la réalisation d'une institution fermée, de petites dimensions, basée sur des critères correspondant aux conceptions modernes de la prise en charge<sup>43</sup> ? »

Certes, Perrin concède que la récession économique des années 1980 n'est pas favorable à ce genre d'investissements publics. Mais cette crise a aussi pour conséquence de jeter sur les trottoirs ceux qui ne répondent pas aux normes, en les exposant ainsi aux risques de la stigmatisation. Le tuteur général livre alors une interprétation sociologique pour attirer l'attention sur certaines singularités helvétiques. Compte tenu de la taille modeste des agglomérations urbaines en Suisse, les troubles du comportement immédiatement visibles s'avèrent « fort mal supportés ». Cet état de fait est de surcroît accentué par « la faible proportion des marginaux » comparativement à la relative « uniformité du bien-être » dans laquelle vit, bon an mal an, « la plus grande partie de notre population<sup>44</sup> ». À la tête d'un office de quarante-deux collaborateurs chargés d'encadrer notamment les personnes frappées d'interdiction légale, Perrin accuse les écarts entre les nobles intentions du législateur et le réalisme social : « il était certes louable de vouloir éviter la mise à l'écart et le placement de certains individus du seul fait

---

42. Une juge de paix du canton de Genève opère un constat similaire : la nouvelle législation ne dote pas les juges de moyens matériels satisfaisants, à tel point qu'ils doivent parfois renoncer à placer une personne fautive « d'établissement adéquat », le problème étant particulièrement aigu chez les toxicomanes. FONTANET Marguerite, « Établissements appropriés : volonté du législateur et réalités concrètes », *Revue du droit de tutelle*, n° 1, 1986, p. 1-9.

43. PERRIN M., « Privation de liberté à des fins d'assistance », *op. cit.*, p. 126.

44. *Ibid.*, p. 123, *passim*.

qu'ils vivent différemment du "modèle helvétique" et qu'ils se clochardisent ou se marginalisent. Il n'en reste pas moins que le rejet qui affecte ces personnes rend difficile leur vie indépendante dans la société ».

On le voit : l'institution de la privation de liberté à des fins d'assistance ne fait pas l'unanimité. De fait, substituer un dispositif stabilisé depuis des décennies par un autre éveille toutes sortes de craintes. Chez les psychiatres effarés à l'idée de voir leurs cliniques peuplées de « déviants », celles-ci se concentrent autour de la perte de l'autonomie décisionnelle. Pour le tuteur général, les inquiétudes résultent de ce qu'il regarde comme une diminution de moyens pour gérer le désordre provoqué par des interdits trop « caractériels » et « fainéants ». Car si la terminologie juridique change et si l'indiscipline se trouve désormais psychiatisée, ne plus pouvoir contraindre au travail revient à fabriquer des marginaux exposés à l'intolérance sociale. Au sein des justices de paix, d'aucuns s'interrogent quant à une éventuelle perte de souveraineté cantonale à la suite de l'imposition d'une législation fédérale qui reproduit « presque mot à mot l'oukase de la Convention européenne<sup>45</sup> ». Enfin, comme nous allons le voir à présent, pour certains juristes, les préoccupations sont d'une tout autre nature. Selon eux, la nouvelle loi risque en effet d'engendrer des effets pervers, en ce sens que les gouvernements cantonaux pourraient être tentés de se « cacher » derrière l'existence de droits de recours pour ne pas consentir les efforts supplémentaires nécessaires à la création de moyens préventifs aux placements forcés. En d'autres termes, ils craignent que le monde politique confonde droits de faire appel au juge et État de droit, alors que d'autres garanties constitutionnelles ne sont toujours pas reconnues aux malades psychiques.

Mais voici ce qu'il importe de mettre en exergue. Tandis que le droit international est perçu par les uns comme une ingérence dans la souveraineté locale – celle des directeurs de clinique et celle des autorités avec lesquelles ils composent –, pour d'autres, qui s'emploient justement à déstabiliser cette souveraineté, c'est de l'extérieur

---

45. DEMONT A., « Considérations », *op. cit.*, p. 52.

que viennent les impulsions décisives. Nous allons voir que, par-delà la Convention européenne, ce sont aussi des expériences radicales menées à l'étranger qui confortent la conviction que le droit peut servir d'arme sur le terrain des droits de l'homme.

## Chapitre 3

# L'arme juridique au service d'une vision libérale des droits de l'homme

L'esprit de la loi tessinoise : l'empreinte  
de Franco Basaglia

Compagnons de route au sein de Pro Mente Sana, les juristes Jost Gross et Marco Borghi (1946-) ont des raisons de se féliciter que la Suisse ratifie la CEDH. Borghi le déclare sans ambages en 1980 lors du congrès à Mendrisio. Cette ratification garantit un « saut qualitatif » nécessaire pour accomplir ce qu'il estime être « une révolution copernicienne », à savoir reconnaître « le déviant » comme un citoyen avec tous les effets juridiques que cela suppose. D'objet passif d'une pratique étatique d'assistance, dit-il, le malade devient enfin un sujet<sup>1</sup>. Mais les juristes perçoivent aussi les limites d'une loi fédérale sans grandes ambitions sociales et politiques. Car si la privation de liberté

---

1. BORGHI Marco, « Premesse interdisciplinari al progetto ticinese (Ovvero le ruote all'utopia) », in A. UCHTENHAGEN, M. BORGHI, J. GROSS (dir.), *Droits des patients, op. cit.*, p. 31 (nous traduisons).

est censée être une mesure d'ultime recours quand d'autres alternatives s'avèrent impossibles, pour Borghi et Jost, tant que des structures socio-sanitaires ne sont pas développées, le risque existe que les placements forcés ne constituent pas l'ultime solution mais la solution tout court. De surcroît, à bien y regarder, la loi fédérale se dispense de fournir un contenu précis au terme d'*assistance*, se limitant à stipuler que la mesure tutélaire doit se dérouler dans un établissement dit « approprié ».

Comme le rapporte la presse, la loi sociopsychiatrique tessinoise ambitionne donc d'aller plus loin, en comblant les vides laissés par les Chambres fédérales<sup>2</sup>. Être malade ne signifie pas être destitué de sa citoyenneté : c'est cette conviction que partagent Marco Borghi et le Dr Romano Daguét à qui le Conseil d'État du canton du Tessin confie le mandat d'élaborer ledit projet de loi. La collaboration étroite entre l'homme de droit et le médecin n'est pas accidentelle, tout comme n'est pas fortuit l'intitulé hybride de « loi sociopsychiatrique ». L'un des chevaux de bataille de Borghi consiste en effet à établir un dialogue qu'il décrit comme forcément rugueux entre la psychiatrie et le droit. Car tout acte médical produit des effets juridiques touchant les droits et les libertés du patient. Or, la plupart des psychiatres, fait-il remarquer, répugnent à le prendre en considération. Lors du congrès de Mendrisio, sans craindre de s'attirer les foudres, Marco Borghi souligne dans son exposé que la « thèse principale » du projet de loi est d'unifier une législation autour d'un « concept cardinal », à savoir « protéger les malades mentaux des abus » du psychiatre et des autorités tutélaires. Voici donc que la « protection » se trouve reformulée dans des termes complètement inversés. Implicitement, Borghi semble vouloir brouiller les frontières entre le droit tutélaire et l'État providence lorsqu'il déclare aussi que cette protection demande à être considérée avec sérieux. La réalité sociale des malades, dit-il en guise de préambule, doit être pensée dans sa globalité et complexité. Jouant avec les mots, il lui importe de rappeler que ce n'est pas « la loi psychiatrique » mais le « droit constitutionnel » qui sert de fondement à toute intervention « sociopsychiatrique ». Dans son

---

2. « Tessiner Psychiatrie-Gesetz vor der Zerreissprobe », *NZZ*, 1<sup>er</sup> septembre 1982.

combat contre un monopole qu'il entend faire vaciller, le choix des mots est évidemment bien pesé : le projet de loi de 1979, dont il est l'un des principaux auteurs, en témoigne de façon nette. Comme s'il fallait par la loi opérer, précisément, cette révolution copernicienne susceptible « d'ouvrir la route vers l'utopie<sup>3</sup> ».

Indices parmi d'autres de cette utopie à réaliser, outre le droit de vote accordé pour la première fois aux interdits, le placement contraint ne signifie en aucun cas une privation des droits civiques et constitutionnels : sont désormais également reconnus le droit aux contacts libres et confidentiels avec l'extérieur, le droit à disposer d'un espace personnel et sûr, ainsi que celui de préserver sa sphère privée et ses biens personnels. Dans une visée sociale, l'imposition de toute activité lucrative au sein de l'hôpital est proscrite. Exercer un travail relève dorénavant de la liberté de choix en fonction de ses capacités, de ses intérêts et de ses qualifications. De même, le droit au salaire est-il acquis au même titre que pour tout travailleur.

L'assistance personnelle n'est pas seulement la justification au déploiement d'une contrainte comme l'ont voté les députés à Berne. Dans la législation tessinoise, elle est tout d'abord définie comme un *droit* pouvant être revendiqué pour répondre à un *besoin*. Vient ensuite l'autonomie individuelle exercée au travers d'une conception contractuelle du rapport qui lie le patient au corps médical. Aucune thérapie proposée ne peut ainsi se passer du consentement du patient, y compris lors d'un placement contraint. Enfin, à la différence du texte fédéral, le projet tessinois règle le déroulement effectif des mesures au sein des établissements. Ceux qui ont concocté le texte ne manquent dès lors pas l'occasion d'imposer des restrictions à l'action médicale. Car par-delà l'obtention obligatoire du consentement – dont il faut rappeler l'inexistence dans les législations sanitaires cantonales de l'époque – une série d'obligations s'imposent aux psychiatres. Tout acte impliquant une atteinte grave aux libertés (mise en isolement et contention physique) requiert une justification légale et ne peut avoir lieu qu'en cas d'extrême gravité. Plutôt que

---

3. BORGHI M., « Premesse interdisciplinari al progetto ticinese (Ovvero le ruote all'utopia) », *op. cit.*, p. 31-37.

de décider de leur propre chef les traitements, les médecins doivent consigner sur un « plan » les thérapies et les mesures de réhabilitation, en justifiant par écrit leur nécessité à l'aune des problèmes sociaux et psychiatriques du patient.

Unique en son genre sur tout le territoire suisse, la loi tessinoise subit indéniablement l'influence des réformes considérables alors initiées en Italie. De l'autre côté de la frontière, exactement au même moment, la fameuse *Loi 180* – dite aussi *Loi Basaglia* – est votée au parlement italien en 1978. Une page immense dans l'histoire occidentale des asiles psychiatriques vient ainsi d'être tournée avec l'interdiction légalisée de leur réouverture et construction. Bien qu'elle demeure un cas particulier, non reproductible ailleurs et critiquée de toutes parts, cette loi produit à l'époque un véritable coup de tonnerre. Quelque chose d'aussi radical semblait soudainement pouvoir se produire par les voies classiques du vote parlementaire.

Certes, il s'agit là d'une *singularité* italienne, et aucun réformateur en Suisse n'a jamais ambitionné de fermer les hôpitaux ; le psychiatre Giuseppe Bosia, alors directeur de la clinique de Mendrisio, tient du reste à démentir les bruits qui courent d'une quelconque volonté au Tessin de se calquer sur la *Loi 180*<sup>4</sup>. De fait, ce sont davantage d'autres projets réformateurs en cours dans les pays occidentaux qui servent de référentiel, notamment la « psychiatrie de secteur » expérimentée en France. Pour autant, Bosia concède sans détour que « les expériences italiennes » n'ont pas été négligées. Lui-même, à titre personnel, nourrit des contacts dès 1969 avec les « nouveaux » psychiatres de Gorizia, Bologne et Trieste. Pour sa part, à l'instar de ses idées, Franco Basaglia traverse lui aussi la frontière. Invité par la Société suisse de psychiatrie en 1969, il semble avoir inspiré la création de la future Société suisse de psychiatrie sociale. En 1972-1973, ce sont les milieux étudiants de gauche, fondateurs d'une « association pour la gestion sociale de la santé mentale », qui convient Basaglia à l'hôpital universitaire de Berne. Mais à en croire le psychiatre Giampiero Enderli, c'est au

---

4. BOSIA G., « Introduction », *op. cit.*

Tessin que le Vénitien laisse la plus forte empreinte : en témoigne selon lui l'esprit de la loi tessinoise<sup>5</sup>.

La façon pragmatique chez Basaglia d'investir le terrain juridique à des fins d'émancipation résonne avec force chez Marco Borghi qui partage par ailleurs son ton caustique avec le Vénitien. Dans un texte-bilan rédigé en 2018 où il retrace le cheminement aboutissant à la loi tessinoise, Marco Borghi souligne du reste l'influence du contexte d'alors marqué par les écrits de Foucault, Goffman et évidemment par Basaglia et la *Loi 180*. Il s'agissait, dit-il, d'une époque animée par de forts idéaux, dont la volonté de libérer les patients des « structures répressives » ainsi que de « remettre en cause et éliminer les mécanismes empreints de vide et d'autoritarisme stérile<sup>6</sup> ». Pour celui qui consacra sa carrière universitaire aux droits constitutionnels, une réalité de l'époque se révélait particulièrement intolérable. À la différence des détenus, les patients placés de force en psychiatrie étaient alors privés de droits de recours ; ils vivaient dans des « conditions souvent inhumaines et dégradantes » en étant de surcroît « exposés à des traitements intensifs et invasifs à l'efficacité souvent aléatoire ». La comparaison avec les garanties offertes dans le pénal sert ici à souligner l'insécurité juridique frappant la privation de liberté dans le civil. Ces observations ne sont pas sans évoquer ce que la philosophe Hannah Arendt écrit au sujet de l'apatride, figure orpheline de la protection de l'État-nation dans le contexte de diaspora consécutif à la Seconde Guerre mondiale :

« Puisqu'il [l'apatride] représentait l'anomalie pour laquelle la loi générale n'avait rien prévu, mieux valait pour lui qu'il devînt une anomalie pour

- 
5. Giampaolo Enderli, psychiatre et ancien président de la section italophone de la Société suisse de psychiatrie sociale, rencontre lui-même Basaglia à Trieste au début des années 1970. SCARCELLI Rino, « Impact de Franco Basaglia en Suisse. La réforme psychiatrique qui a traversé murs et frontières », *Swissinfo*, 24 mai 2018 (en ligne : [www.swissinfo.ch/fre/impact-de-franco-basaglia-en-suisse\\_la-reforme-psychiatrique-qui-a-traverse-murs-et-frontieres/44126490](http://www.swissinfo.ch/fre/impact-de-franco-basaglia-en-suisse_la-reforme-psychiatrique-qui-a-traverse-murs-et-frontieres/44126490), consulté le 29 août 2019).
  6. BORGI Marco, « Histoire de Pro Mente Sana au Tessin : de la conception à la réalisation d'un modèle », texte publié à l'occasion des 40 ans de la fondation Pro Mente Sana, PMS Aktuell, Jubiläumsheft, Doppelnummer, 3 & 4, 2018, document de travail transmis par l'auteur, p. 3.

laquelle la loi prévoyait quelque chose – un criminel. Le meilleur critère pour juger si quelqu'un se trouve dépourvu de toute protection juridique, c'est de se demander s'il n'aurait pas intérêt à commettre un crime. Si un petit larcin a des chances d'améliorer sa situation juridique, même momentanément, on peut être sûr que cet individu a été déchu de ses droits de l'homme<sup>7</sup>. »

Par un curieux mécanisme, commettre un acte criminel s'affirme donc comme le meilleur moyen pour se voir reconnaître une égalité de traitement. De la même façon que l'apatride est une figure rendue vulnérable car non protégée par un État, le malade mental interné de force se trouve bien souvent livré à lui-même. C'est cette réalité demeurée dissimulée que le jeune avocat Borghi s'efforce de dévoiler au grand jour dans un documentaire sur la clinique de Mendrisio diffusé en *prime time* en 1976 à la télévision tessinoise<sup>8</sup>. Si la dénonciation télévisée de l'exclusion sociale des patients suscite une vive réaction auprès de certains députés qui y voient un « film scandaleux », les principales résistances se trouvent ailleurs. Détenteurs selon Borghi d'un « pouvoir réglementaire quasi absolu » acquis et consolidé historiquement, la majorité des psychiatres oppose un refus aux interférences des professionnels du droit :

« Chaque occasion d'interaction a mis en évidence une opposition hostile entre les représentants des deux disciplines : d'une part, le juriste, qui entendait combler un vide juridique dans lequel le patient psychiatrique était irréversiblement abandonné dès son placement à l'hôpital psychiatrique ; et d'autre part les psychiatres, au moins pour la plupart, qui étaient favorables au caractère exclusivement médical du problème et donc au droit à décider du sort des patients dans le cadre de leur responsabilité scientifique et thérapeutique, vivant comme une agression l'intrusion de paramètres juridiques<sup>9</sup>. »

---

7. ARENDT Hannah, *Les Origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem*, Paris, Gallimard, 2002, p. 585-586.

8. BELLINELLI Matteo et BORGHİ Marco, *Il villaggio dei matti ?*, Comano, RTSI, 31 octobre 1976.

9. BORGHİ M., « Histoire de Pro Mente Sana au Tessin », *op. cit.*, p. 4.

À l'évidence, la question de l'insécurité juridique et plus précisément celle du statut légal des patients psychiatriques demeurent épineuses et constituent une des pierres d'achoppement majeur entre les sphères de la médecine et celles du droit. Certains intellectuels issus des milieux antipsychiatriques vont s'employer à la résoudre.

## L'antipsychiatrie et le statut légal du malade mental

« Alors à quoi servent les institutions ? Évidemment elles ne servent pas à protéger le citoyen, mais à défendre et à garantir l'État. L'État de droit protège celui qui possède de celui qui n'a rien<sup>10</sup>. »

À travers cette attaque en règle contre l'État de droit, Basaglia entend dénoncer les inégalités de classe produites par des lois qui, d'après lui, criminalisent la pauvreté. Observant qu'entre les asiles et les prisons il n'y a guère de différence, le psychiatre italien accuse le système politico-économique de vouloir se débarrasser des classes improductives au moyen de l'enfermement. Dès lors, opérer une transformation sociale passe inévitablement par le remplacement de lois servant un ordre répressif par des dispositions légales qui restituent aux individus leurs libertés confisquées.

Pour saisir l'engagement de Basaglia, encore faut-il comprendre à quelle réalité il se confronte en 1961 lorsqu'à l'âge de 37 ans il prend la direction de l'asile de Gorizia à proximité immédiate de la frontière yougoslave. Comme le rappelle Robert Castel, « Gorizia était ce qu'étaient à l'époque tous les hôpitaux psychiatriques italiens : une vaste renfermerie où les patients attendaient la mort dans une temporalité immobilisée depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup> ». Mario Colucci, psychiatre italien, abonde dans le même sens lorsqu'il décrit les centaines de malades vivant « dans des conditions d'abandon et de promiscuité,

---

10. BASAGLIA Franco, *Psychiatrie et démocratie*, Toulouse, Érès, 2007, p. 126.

11. CASTEL Robert, « La ville natale de "Marco Cavallo", emblème de l'antipsychiatrie », *Critique*, n° 435-436, août-septembre 1983, p. 626-638.

sales, déguenillés, sans espoir aucun ni possibilité aucune de changement, privés de leur voix ne serait-ce que pour réclamer les droits humains les plus élémentaires, le droit à la dignité et au respect de la personne<sup>12</sup> ».

Sous la direction de Basaglia, Gorizia devient un hôpital ouvert. Devant faire face aux résistances des infirmiers de l'ancienne génération, il supprime toutes les techniques de contention et de ligotage ainsi que les thérapies de choc. Basaglia va même plus loin lorsqu'il encourage les patients à exprimer leur rage institutionnelle et à démolir avec les soignants toute la matérialité de l'enfermement punitif de jadis : portes, murs, barrières, barreaux de fenêtres<sup>13</sup>. Mais toutes ces transformations opérées à l'intérieur de l'institution ne suffisaient pas. Il fallait investir le champ politique et juridique<sup>14</sup>.

Le mouvement de la *Psichiatria Democratica* naît à Bologne en 1973 sous l'impulsion d'un collectif de psychiatres réunis autour de Franco Basaglia<sup>15</sup>. Tissant des alliances avec le mouvement ouvrier, les forces politiques et syndicales et l'aile progressiste des juristes (*Magistratura Democratica*), le collectif se fixe comme principal cheval de bataille l'abrogation de la *Loi Giolitti* de 1904 qui réglait jusqu'alors les internements psychiatriques dans un esprit punitif<sup>16</sup>. Ouverture d'un casier judiciaire, perte automatique des droits civils, mise sous tutelle systématique, justification de l'enfermement au motif de la dangerosité : de fait, l'application de cette loi avait pour conséquence d'assimiler les internés à des criminels. Celle-ci

---

12. COLUCCI Mario, « Le scandale Basaglia », *Sud/Nord*, n° 25, 2010/1, p. 30.

13. SCHEPER-HUGUES Nancy et LOVELL Anne M., « Breaking the circuit of social control : Lessons in public psychiatry from Italy and Franco Basaglia », *Social Science and Medicine*, n° 23-2, 1986, p. 159-178.

14. BASAGLIA Franco, « Problems of Law and Psychiatry : The Italian Experience », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 3, 1980, p. 17-37.

15. Font notamment partie de ce collectif Domenico Casagrande, Antonio Slavitch et Agostino Pirella appelé à diriger l'hôpital psychiatrique d'Arezzo, l'une des références de la psychiatrie démocratique italienne. Gianfranco Minguzzi, psychiatre, professeur de psychologie, grand ami et collaborateur de Basaglia, devient en 1974 le premier président du mouvement *Psichiatria Democratica*. GALLIO Giovanna, « La découverte de la réalité. Sartre, "maître" de Basaglia », *Les Temps modernes*, n° 668, 2012/2, p. 76.

16. COLUCCI Mario et DI VITTORIO Pierangelo, « Le 68 de la psychiatrie italienne : l'effet Basaglia », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 107, 2009, p. 37-44.

confère par ailleurs aux tribunaux les pleins pouvoirs décisionnels d'admission et de sortie<sup>17</sup>. Pour Basaglia, son abrogation ainsi que la fermeture des asiles ne sont rien d'autre que des actes élémentaires de justice en parfaite congruence avec la déclaration des droits de l'homme.

Du reste, les psychiatres démocrates peuvent compter sur le soutien du Parti radical qui lance en 1978 une campagne d'envergure contre la violation des droits de l'homme dans les asiles psychiatriques<sup>18</sup>. Parvenant à récolter les 500 000 signatures nécessaires pour organiser un référendum populaire en vue d'un amendement constitutionnel, le Parti radical précipite la votation parlementaire à une large majorité de la *Loi 180*<sup>19</sup>. En substance, la *Loi 180* votée le 13 mars 1978 supprime le critère de la dangerosité, établit les libertés civiles et les droits de recours, interdit la construction de nouveaux hôpitaux psychiatriques sur le territoire, transforme les établissements existants en hôpitaux de soins généraux avec des unités de 15 lits pour les soins psychiatriques d'urgence qualifiés dans la loi de « traitement sanitaire obligatoire<sup>20</sup> ». Fruit d'un compromis, les internements involontaires subsistent, à cette différence près qu'ils ne sont plus décidés par les tribunaux mais par les maires épaulés de deux médecins.

S'il n'est pas possible de discuter ici la multitude de commentaires suscités par la mise en œuvre de cette législation<sup>21</sup>, il convient néanmoins d'évoquer quelques aspects controversés<sup>22</sup>. Soit tout d'abord l'empressement à mettre en œuvre une loi sans que la plupart des

---

17. En dépit de l'adoption de la *Loi Mariotti* en 1968 qui institue pour la première fois l'hospitalisation volontaire, la législation ségrégative de 1904 demeure largement structurante.

18. SCHEPER-HUGUES N. et LOVELL A. M., « Breaking the circuit of social control », *op. cit.*

19. CHAPIREAU François, « Trente ans après : la révolution psychiatrique italienne en perspective », *L'Évolution psychiatrique*, n° 73, 2008, p. 517-528. Le contexte critique d'alors explique ce relatif consensus. L'année du vote de la *Loi 180*, Aldo Moro, président de la Démocratie chrétienne (DC) est enlevé le 16 mars 1978, puis exécuté le 9 mai par les Brigades rouges.

20. Notons toutefois que cette loi ne s'applique qu'aux hôpitaux publics. Les cliniques psychiatriques privées, universitaires et judiciaires (réservées aux détenus) échappent à cette législation.

21. SARACENO Benedetto, « La "distorsion anglaise". Remarques sur la réception de la pensée de Franco Basaglia », *Les Temps modernes*, n° 668, 2012/2, p. 55-63.

22. JONES Kathleen et POLETTI Alison, « Understanding the Italian Experience », *British Journal of Psychiatry*, n° 144, 1985, p. 341-347.

régions ne soient dûment équipées et dotées de budgets ajustés à l'ambition de la réforme. Au lendemain du vote de 1978, l'admission dans un hôpital psychiatrique devient légalement impossible, mais sans que la plupart des provinces aient pris le temps d'instituer des mesures transitoires ni d'ouvrir des unités spécialisées dans les hôpitaux généraux. Nombreux sont ainsi les patients qui ont continué à vivre dans des hôpitaux psychiatriques. À cet égard, le Sud de l'Italie particulièrement déshérité n'a eu d'autres solutions que se résigner aux errances misérables des malades devenus sans domicile fixe, ou à maintenir leur internement dans des institutions privées religieuses. Désarmées, les familles de condition modeste réclament la réouverture des hôpitaux psychiatriques ne sachant que faire de leurs proches délogés des asiles, sans travail et sujets aux crises<sup>23</sup>. Surtout, la majorité des psychiatres traditionnels sont d'emblée hostiles à la *Loi 180*. Ils ont préféré l'ignorer, sinon la « saboter » avec le soutien des ailes politiques conservatrices tout aussi opposées à cette législation. Lors d'une conférence au Brésil en 1979, Basaglia commente ces résistances : « nous avons obtenu une loi que nous devons défendre quotidiennement, parce que, même s'il s'agit d'une loi d'État, la majorité ne veut pas l'appliquer. Les psychiatres traditionnels ne veulent pas l'appliquer parce qu'elle signifie la perte de leur pouvoir<sup>24</sup> ».

Basaglia ne s'est jamais bercé d'illusions quant à l'insuffisance des lois à opérer des changements révolutionnaires. Cependant il perçoit dans la *Loi 180* à la fois « le résultat de la rationalisation d'une révolte » et une façon de diffuser un message à la société dotée de la sorte d'un « patrimoine collectif<sup>25</sup> ». En dépit des critiques et accueils sceptiques, la *Loi 180* marque assurément les esprits de l'époque. Par ailleurs, elle n'indiffère de loin pas les psychiatres helvétiques, à l'instar de Guido Bondolfi et Christian Müller qui semblent y trouver une source de questionnements : « La nouvelle loi sur la santé mentale en Italie a suscité un grand intérêt dans les milieux psychiatriques du monde entier. Ceci est probablement dû à son caractère hardi et

---

23. CASTEL R., « La Ville natale de "Marco Cavallo" », *op. cit.*

24. BASAGLIA F., *Psychiatrie et démocratie, op. cit.*, p. 175.

25. BASAGLIA Franco, « Un moment de suspension et d'incertitude », *Les Temps modernes*, n° 668, 2012/2, p. 36.

radical. [...] Peut-on parler d'un "modèle psychiatrique" ? La question reste ouverte pour nous. Ce qui est certain, c'est que la situation désastreuse des hôpitaux psychiatriques italiens jusque dans les années 1970 appelait un remède important. La réforme a-t-elle atteint son but ? Il nous paraît trop tôt pour clore le débat et la discussion doit continuer<sup>26</sup>. »

Percevant à juste titre la singularité du cas italien redevable de l'état calamiteux des asiles, pour les psychiatres qui commentent ici la *Loi 180* il n'y a guère de comparaisons possibles avec la réalité helvétique. Pour autant ils ont à affronter des voix contestataires invoquant elles aussi les droits de l'homme pour dénoncer leur violation répétée au sein des hôpitaux.

Dans le canton de Genève en particulier, comme nous allons le voir ci-après, où la mobilisation associative est fort intense, une figure inspire clairement la praxis politique. Thomas Szasz (1920-2012), psychiatre d'origine hongroise établi aux États-Unis, fut l'un des premiers à consacrer une analyse conséquente aux présupposés idéologiques sur lesquels repose le statut légal des patients<sup>27</sup>. Bien qu'il se réfère au contexte nord-américain des années 1960, les mêmes mécanismes sont d'après lui observables partout dans le monde. De son avis, l'existence de lois spécifiques à la maladie mentale équivaut à instituer un régime d'exception autorisant les violations de l'intégrité physique et morale. Dans ces conditions où les malades sont confinés à la sous-citoyenneté, l'une des premières tâches de la critique est de mettre radicalement en cause la pertinence même de ces logiques distinctives et des normes qui les sous-tendent.

Au nom des droits de l'homme et des libertés inaliénables, Szasz désigne comme principale responsable de leur violation la psychiatrie institutionnelle. Au ton mordant, il affirme que si une « personne innocente » se trouve « incarcérée dans une prison psychiatrique », ce n'est pas sans le concours de psychiatres « inquisiteurs » aimant à travestir le conflit dans l'étiquette « maladie mentale », justifiant

---

26. BONDOLFI Guido et MÜLLER Christian, « À propos de la nouvelle loi sur la santé mentale en Italie », *Archives suisses de neurologie et de psychiatrie*, vol. 139, 1988, p. 48.

27. SZASZ Thomas, *La Loi, la Liberté et la Psychiatrie*, Paris, Payot, [1963], 1977.

alors « la coercition comme traitement<sup>28</sup> ». Or, rajoute-t-il, ce que cette « étiquette » couvre n'est rien d'autre que « l'expression de la lutte que mène l'être humain pour déterminer *comment* vivre<sup>29</sup> ». Dès lors, supprimer à terme toutes « les lois sur l'hygiène mentale » est selon notre auteur la condition pour rétablir les droits constitutionnels historiquement confisqués pour des motifs idéologiques. « Dans une société libre, poursuit-il, l'unique but moralement justifiable dans le domaine de la psychiatrie » est « l'abolition complète de toutes les interventions psychiatriques forcées<sup>30</sup> ». Estimant que « l'activité psychiatrique n'a de médical que le nom », qu'elle est avant tout une « technique sociale » visant à modifier les conduites et l'échelle des valeurs individuelles et collectives, Szasz s'interroge : puisqu'il s'agit de « refaire » les individus, pourquoi la psychiatrie se dispense-t-elle de les faire accéder au rationalisme critique « comme le voulaient les philosophes des Lumières » ? Or, bien loin de cet héritage, la psychiatrie demeure exercée par des « gardiens autodéclarés » davantage attelés à promouvoir la « santé mentale », soit une notion dépourvue à ses yeux d'une quelconque signification, hormis celle de vouloir plier les individus à la norme en brandissant « l'évangile médical ».

Invité par le journal français *Politique hebdo* à commenter les thèses de Thomas Szasz, Michel Foucault salue son aptitude à révéler avec quels fils normatifs s'écrivent les lois. C'est du reste pour lui l'occasion de revenir sur ses propres analyses en la matière. Ainsi, la société serait de moins en moins réglementée par les systèmes juridiques au strict sens du terme, au profit des normes médicales qui font fonctionner le droit. De sorte que la médecine remplirait une fonction sociale sans précédents historiques, tant sa normativité s'étend à tous les domaines de l'existence. Le « complexe juridico-médical », déclare Foucault, est devenu « le moteur du pouvoir dans une société de normalisation<sup>31</sup> ». Pour les lecteurs acquis aux idées de Thomas Szasz,

---

28. *Ibid.*

29. *Ibid.*, p. 25. Souligné dans le texte.

30. SZASZ T., *La Loi, la Liberté et la Psychiatrie*, *op. cit.*, p. 12.

31. FOUCAULT Michel, « L'extension sociale de la norme », *Politique hebdo*, n° 212, mars 1976, p. 14-16.

défendre les droits des patients suppose simultanément de contester les normes sous-jacentes aux lois d'internement. Du côté de Genève, certains vont s'y atteler vigoureusement.

## Les usages militants du droit à Genève

« Les abus sont quotidiens [...] parce que dès que la loi donne aux psychiatres le pouvoir de protéger les honnêtes citoyens contre d'hypothétiques "fous dangereux", ils abusent invariablement d'un pouvoir qui les fascine au nom d'un savoir qu'ils n'ont pas<sup>32</sup>. »

Arborée par les autorités fédérales comme l'un des grands gestes démocratiques réalisés par la Suisse lors de la ratification de la Convention des droits de l'homme, la protection des droits des personnes privées de liberté est, comme tâchent de le dénoncer des observateurs, imparfaitement réalisée. Au gré de leurs mobilisations et de leurs contacts avec ceux qu'ils désignent de manière éloquente par « psychiatisés », de nombreux collectifs actifs sur l'Arc lémanique documentent et dénoncent de réguliers dysfonctionnements et abus dont souffrent les patients. Parmi ceux-ci, la problématique des recours s'avère particulièrement saillante. En effet, s'il existe bel et bien, les militants constatent que le droit de recourir contre un internement demeure essentiellement « théorique<sup>33</sup> », puisqu'il se trouve pratiquement empêché par plusieurs facteurs. Absence d'information du patient, enfermement et suppression des contacts avec l'extérieur, cures de sommeil, traitements de choc, usage des tranquillisants pour « calmer » les malades trop contestataires sont ainsi pointés du doigt par des activistes qui ne manquent jamais une occasion d'exposer les libertés prises avec les droits de leurs protégés<sup>34</sup>. C'est ainsi qu'en

---

32. BIERENS DE HAAN Barthold, *Dictionnaire critique de psychiatrie*, Lausanne, Favre, 1979, p. 115.

33. Archives contestataires [ci-après AC], 008\_AMP\_S01 : Fonds Association de médecins progressistes, Général : Compte-rendu de l'Assemblée générale du 14.5.76, 24 mai 1976.

34. AC, 005\_R-S\_S04\_SS1 : Fonds Riesen-Schuler, Décès d'Alain U. : « L'Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (ADUPSY) face à la révision de la Loi sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales du 14 mars 1936 », Genève, septembre 1979, p. 8.

1976, interpellée par l'Assemblée des étudiants au sujet de l'impossibilité pour les internés de connaître leurs droits, la direction de la clinique genevoise de Bel-Air aurait argué l'épuisement des stocks de formulaires sur les droits de recours. Elle est évidemment épinglée pour sa réponse désinvolte<sup>35</sup>. Récurrentes, ces pratiques déterminent les militants à porter leurs efforts sur le terrain juridique pour offrir une assistance concrète. Ils s'inspirent à l'évidence des observations critiques de Thomas Szasz :

« Il n'entre pas dans les règles du jeu de l'hospitalisation psychiatrique, tel qu'on la pratique, d'informer exactement les patients en puissance des dangers sociaux inhérents à l'hospitalisation : perte de droits civils, préjudice porté à ses possibilités d'emploi, etc. Les malades supportant d'aussi graves inconvénients auraient, je le crois, une raison valable d'engager une action civile contre les psychiatres responsables du maintien de leur ignorance<sup>36</sup>. »

Dans ces conditions, en attendant la disparition des lois d'hygiène mentale, Szasz voit dans l'information un enjeu militant majeur à empoigner par les médecins. Sous son influence explicite, le Dr Barthold Bierens de Haan (1940-), qui figure en 1979 parmi les fondateurs de l'Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (Adupsy), publie la même année un *Dictionnaire critique de psychiatrie*, guide à la fois théorique et pratique à l'usage des psychiatisés. En réduisant l'écart de savoir entre psychiatres et malades, l'auteur vise à « redonner une parcelle de pouvoir » aux seconds<sup>37</sup>. Il s'agit donc en premier lieu de leur livrer quelques

---

35. AC, 005\_R-S\_S02 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau romand d'alternative à la psychiatrie : *Bulletin n° 2*, Genève, mai 1976, p. 14. Des décennies plus tard, le droit de recours reste un problème aux yeux de l'ancien membre de l'Adupsy Rolf Himmelberger, qui dénonce le rejet quasi-systématique des recours par le Conseil de surveillance psychiatrique (HIMMELBERGER Rolf, « Il paraît que la psychiatrie genevoise a encore fait des progrès... (ou la problématique des droits des malades vue par l'autre bout de la lorgnette) », in A. BRULHART, *De Bel-Air à Belle-Idée. 2 siècles de psychiatrie à Genève 1800-2000*, t. II (1950-2000), Genève, Georg/HUG, 2003, p. 153-163.)

36. SZASZ T., *La Loi, la Liberté et la Psychiatrie*, op. cit., p. 285.

37. BIERENS DE HAAN B., *Dictionnaire critique de psychiatrie*, op. cit., p. 12.

clés pour comprendre ce qui se dit autour d'eux et, surtout, *sur* eux. Au ton sardonique, les diverses entrées du lexique doivent tout d'abord éclairer les lecteurs sur le jargon propre aux milieux psychiatriques, par une discussion critique des diagnostics, mesures, traitements, structures ou encore acteurs qui les caractérisent. Ce faisant, l'auteur se moque ouvertement des « théorie[s] complètement farfelue[s] » sur lesquelles les psychiatres basent leur pratique<sup>38</sup>. Au sujet des traitements de choc qui parcourent l'arsenal thérapeutique – cure d'insuline, électrochocs, cure de sommeil –, il écrit ainsi :

« [Ces méthodes cherchent] à amener le patient le plus près possible de la mort, du moins de la mort psychique, mais sans le tuer. Elles se fondent sur l'hypothèse extrêmement naïve de la dissolution-reconstruction du psychisme. Les psychiatres considèrent le psychisme de leurs patients *schizophrenes* comme un assemblage de cubes disparates et déséquilibrés. Ils donnent un grand coup dedans, [...] tout s'écroule, et se reconstruit alors un meilleur psychisme, une plus belle construction de plots, mieux équilibrée<sup>39</sup> ! »

De la sorte, Bierens de Haan dénonce le décalage extrême entre les risques sérieux que beaucoup de praticiens font encourir à leurs patients, d'une part, et l'inconsistance du savoir sur lequel reposent ces thérapies, d'autre part.

Sur un plan plus concret, l'ouvrage est également conçu pour offrir une aide directe aux patients, en les renseignant sur leurs droits, dont la fragilité est alors mise à nu. À cet égard, le propos n'est pas sans évoquer la position de David Cooper qui, songeant aux traitements forcés, soutient par exemple devant le journaliste suisse Jacques Adout que « le respect total du droit à dire non » est finalement la seule loi valable. « On peut réduire, affirme-t-il, toutes les constitutions d'État à cette simple proposition<sup>40</sup>. » Pour

---

38. *Ibid.*, p. 95.

39. *Ibid.*, p. 94. Souligné dans le texte.

40. ADOUT J., *Les Raisons de la folie*, op. cit., p. 388. Entretien avec David Cooper réalisé en 1977 à Trieste.

l'auteur de *Psychiatrie et anti-psychiatrie*, les violations normalisées des droits sont la conséquence d'une « irrationalité institutionnelle » qu'il observe au sein d'un vaste hôpital (2 000 lits) dans le nord-est de Londres. Hantés par des « dangers plus illusoire que réels », la plupart des soignants conçoivent leur pratique comme une défense contre la folie<sup>41</sup>. Symptomatique du peu de cas fait des droits des patients, les tranquillisants leur sont généralement administrés sans qu'aucune explication ne soit fournie :

« Ce n'est pas à dire que certains patients agités ne devraient jamais recevoir des tranquillisants, mais simplement qu'il devrait y avoir chez le médecin et chez le patient une idée claire de ce qui est en train de se faire. C'est rarement le cas. [...] Pourquoi ne pas dire au patient, par exemple : "Je vous donne ce truc appelé Largactil pour vous calmer un peu, afin que nous puissions nous occuper de choses plus pressantes sans nous sentir trop inquiets à propos de ce que vous allez inventer<sup>42</sup> !" »

Manifestement, une même conviction imprègne le *Dictionnaire critique*. Droit de recours contre un internement forcé, droit d'être informé de son état et des traitements prévus, droit de renoncer à ce traitement, droit de refuser sa participation à des expériences scientifiques ou à des enseignements académiques, mais également droit de recevoir du courrier, des visites, ou des téléphones à l'hôpital constituent ainsi quelques-uns des points sur lesquels insiste Bierens de Haan. Sur la base de ces informations, le médecin exhorte les psychiatisés à se défendre lorsqu'ils s'estiment victimes d'abus, à l'aide des outils proposés au fil de l'ouvrage tels que des modèles de lettres de recours ou des adresses utiles.

Par la suite, l'Adupsy poursuivra dans cette voie, notamment par l'organisation de permanences, lieux d'écoute et d'examen de situations de non-respect des droits des patients qui leur sont signalées<sup>43</sup>.

---

41. COOPER David, *Psychiatrie et anti-psychiatrie*, Paris, Seuil, 1970, p. 134.

42. *Ibid.*

43. AC, 005\_R-S\_S03 : Fonds Risen-Schuler, Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (ADUPSY) : « Pour une association pour les droits des usagers de la psychiatrie », Genève, octobre 1978.

Toutefois, la portée de cette activité ne saurait se mesurer uniquement à l'issue immédiate de ces procédures de soutien. En effet, l'Adupsy s'inscrit dans un usage véritablement militant du droit qui implique d'articuler le traitement des dossiers individuels avec une démarche revendicative plus collective. Se limiter à défendre au cas par cas les usagers contre la violation de leurs droits en se cantonnant à l'arène judiciaire ne suffit pas. Il importe au contraire d'en exhiber le caractère structurel afin d'éviter l'écueil classique de ce type d'activité, à savoir la légitimation, par sa mobilisation même, d'une législation jugée inique<sup>44</sup>.

Aussi, si les activistes se trouvent entraînés à manier des normes dont ils ne cautionnent pas les principes en signalant vices de forme et mésusages de la loi aux autorités de surveillance, ils articulent ce pan de leur travail à des campagnes médiatiques et élargissent ainsi la sphère des débats au grand public. Nécessaire, l'exposition au grand jour des abus se redouble par ailleurs d'efforts portant sur la formalisation même du droit relatif à la psychiatrie. Dès le milieu des années 1970, de nombreux collectifs romands se saisissent en effet des instruments qu'offre la démocratie directe pour tâcher de renforcer la protection de la liberté individuelle des malades : manifestations, pétitions, étude critique des lois sur l'internement, auditions et propositions de réforme en direction du gouvernement. À Genève, une série de pétitions au Grand Conseil accompagne ainsi le processus de révision de la *Loi de 1936 sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales*. Sur fond de dénonciation d'internements jugés abusifs, ces organisations fustigent alors l'instrumentalisation de la psychiatrie « pour réprimer l'individu qui ne se plie pas à la définition que donne l'administration de la norme » et militent pour l'abolition des « pouvoirs d'exception » octroyés à l'État en la matière<sup>45</sup>.

---

44. LOCHAK Danièle, « Les usages militants du droit », *La Revue des droits de l'homme*, n° 10, 2016 (en ligne : <https://journals.openedition.org/revdh/2178>, consulté le 13 avril 2019).

45. Mémorial des séances du Grand Conseil genevois, vendredi 7 décembre 1979 (nuit), sur : [www.rolfhimmelberger.ch/wp-content/uploads/2012/03/Mem-GC-GE-1979\\_3847-3905\\_delib-LPAAM.pdf](http://www.rolfhimmelberger.ch/wp-content/uploads/2012/03/Mem-GC-GE-1979_3847-3905_delib-LPAAM.pdf), consulté le 17 avril 2019, p. 3865.

En 1979, alors même que le processus de révision de la loi genevoise touche à sa fin, l'Adupsy diffuse une brochure tirée à 5 200 exemplaires dont le contenu n'est pas sans évoquer les revendications portées par la *Psichiatria Democratica* en Italie, à commencer par la prise en charge des malades sur une base exclusivement volontaire et une abolition espérée à l'avenir des hôpitaux psychiatriques. Défendant résolument une approche contractuelle de la relation thérapeutique, l'Adupsy place au cœur de son propos le libre arbitre des psychiatisés, qui n'est à son sens nullement entamé *ipso facto* par la maladie. Dès lors, ceux-ci doivent conserver les droits de recours et de regard sur leur traitement, de même que, plus largement, leur capacité juridique<sup>46</sup>.

Ce raisonnement en particulier apparaît irrecevable pour la plupart des psychiatres. Dans leur vision, c'est le propre de la pathologie mentale que de rendre inapte un individu à exercer un jugement et à faire des choix, comme l'affirme en 1980 le professeur Félix Labhardt (1923-2000) lors du congrès tenu à la clinique de Mendrisio : « Il y a certainement une catégorie de patients [...] vis-à-vis desquels il est salutaire de savoir imposer [...] le traitement qui leur convient. Chez ces patients, un tel procédé répond au désir inexprimé du malade qui n'est pas en mesure de prendre lui-même une décision<sup>47</sup>. » Il constate par ailleurs que dans la pratique, et malgré ses encouragements, ses patients s'abstiennent généralement d'user de leur droit de recours, attitude qu'il met sur le compte de l'amélioration de leur état induite par les traitements. Dès lors, explique-t-il, ils n'ont pas de sérieux motifs pour contester les décisions médicales. Labhardt en vient ainsi à postuler que le patient peut, « dans son for intérieur », se sentir « soulagé si la décision de la thérapie qu'il doit suivre lui est imposée<sup>48</sup> ». Familiarisées avec ce genre d'arguments, les associations ne peuvent qu'affûter davantage leur critique quant à cette autorité qui prétend se substituer aux volontés des usagers.

---

46. AC, 005\_R-S\_S04\_SS1 : Fonds Riesen-Schuler, Décès d'Alain U. : « L'Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (ADUPSY) face à la révision de la Loi », *op. cit.*

47. A. UCHTENHAGEN, M. BORGHI, J. GROSS (dir.), *Droits des patients*, *op. cit.*, p. 105.

48. *Ibid.*

Avec cette brochure, l'Adupsy entend par ailleurs réfuter la notion de dangerosité comme justification aux internements, rappelant que « pour les malades et les arriérés mentaux, les taux de violence et de criminalité sont égaux ou inférieurs à ceux de l'ensemble de la population » et que « la mise en danger d'autrui est régie par le droit pénal<sup>49</sup> ». Quant au motif du danger du patient pour lui-même, il se trouve également infirmé : suggérant que le suicide peut être considéré comme un « droit inaliénable de la personne » – ce dont Thomas Szasz est par ailleurs fermement persuadé<sup>50</sup> –, l'Adupsy relève en outre que l'hôpital ne permet pas de le prévenir<sup>51</sup>. Ces recommandations sur la loi genevoise se concluent par une exhortation à renforcer l'admission volontaire, instituer une instance de recours à la fois judiciaire, neutre et indépendante, et protéger les malades contre les traitements forcés « aux conséquences imprévisibles<sup>52</sup> ».

Or s'il est une problématique sur laquelle les critiques des méthodes classiques de la discipline peinent clairement à faire valoir des droits, c'est bien celle des traitements de force. De fait, la commission du Grand Conseil genevois chargée de l'examen des projets de loi refuse d'entrer en matière sur cette question, de telle sorte que les prérogatives du corps médical se retrouvent ainsi confortées par le monde politique. Cependant, survenu à la clinique de Bel-Air en juin 1980, le décès d'un patient préalablement mis en chambre d'isolement et soumis à une longue cure de sommeil aiguise la critique. Deux jours après le drame, une nouvelle pétition de l'Adupsy interroge :

« À quoi sert de légiférer en faveur des droits des personnes internées comme l'a fait trop modestement le Grand Conseil en décembre 1979, si la direction

---

49. AC, 005\_R-S\_S04\_SS1 : Fonds Riesen-Schuler, Décès d'Alain U. : « L'Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (ADUPSY) face à la révision de la Loi », *op. cit.*, p. 10.

50. Comme Elisabeth Roudinesco le rappelle dans sa notice nécrologique, « Thomas S. Szasz, le plus radical des antipsychiatres », *Le Monde*, 13 septembre 2012.

51. AC, 005\_R-S\_S04\_SS1 : Fonds Riesen-Schuler, Décès d'Alain U. : « L'Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (ADUPSY) face à la révision de la Loi », *op. cit.*, p. 10.

52. *Ibid.*

de la clinique de Bel-Air peut continuer impunément d’infliger à ses patients des traitements en violation de leur intégrité physique et personnelle<sup>53</sup> ? »

Évoquant l’empire du droit européen, l’Adupsy formule alors l’exigence d’une « suppression complète des cellules d’isolement » présentées comme « l’instrument d’un “traitement inhumain” » au sens de la CEDH (article 3), tout en réclamant l’« interdiction des traitements à haut risque sans le consentement du patient » et leur strict contrôle lorsqu’ils sont administrés. Devant le refus constant des autorités à considérer sérieusement la problématique des traitements et de reconnaître enfin aux patients leurs droits, l’Association des médecins progressistes conclut quant à elle à « une contradiction entre la nature démocratique de notre société et le totalitarisme qui règne dans les hôpitaux<sup>54</sup> ».

\*\*\*

Sur la période comprise entre 1960 et 1980, la problématique de *l’internement* – administratif ou psychiatrique – signale des visions conflictuelles des droits de l’homme. Trois conceptions mises en concurrence sont apparues au fil de cette première partie. Le dispositif des internements administratifs, dont certains acteurs vaudois semblent regretter l’abrogation, fait reposer sa légitimation sur la contravention morale aux *devoirs* des citoyens de s’acquitter de leurs obligations. À ce titre, face aux conduites irrégulières, le respect inconditionnel des droits de l’homme signifierait dès lors cautionner les écarts aux normes au lieu de les sanctionner. Comme le fait remarquer Goffman en 1975 dans son ouvrage *Stigmate*, ceux qui entrent dans la catégorie des déviants tels que les « clochards », les « poivrots » ou les « pauvres sans remords » sont les individus qui

---

53. Secrétariat du Grand Conseil genevois, « Rapport de la commission des pétitions sur la pétition de l’Adupsy concernant la Clinique psychiatrique de Bel-Air à l’occasion d’événements survenus en juin 1980 », 25 mars 1981, [www.rolfhimmelberger.ch/wp-content/uploads/2012/03/P-441\\_Rapport-comm-pet-Pet-Adupsy\\_81.03.25.pdf](http://www.rolfhimmelberger.ch/wp-content/uploads/2012/03/P-441_Rapport-comm-pet-Pet-Adupsy_81.03.25.pdf) (consulté le 18 avril 2019). Nous soulignons. *Passim*.

54. « Bel-Air : nouvelles réactions », *Journal de Genève*, 22 septembre 1981.

semblent « engagés dans un refus collectif de l'ordre social ». Ce sont eux qui paraissent « dédaigner les occasions de progresser dans les allées que leur ouvre la société ; eux qui manquent ouvertement de respect à leurs supérieurs ; eux les impies ; eux les échecs de la société quant aux motivations qu'elle propose<sup>55</sup> ». Or, c'est cette façon de concevoir la déviance dans les sociétés organisées autour du travail régulier que dénoncent les adversaires des internements administratifs.

Une seconde vision des droits de l'homme cherche, précisément, à extraire les « déviants » de leur condition pour les réintégrer dans la communauté politique au titre de citoyens. Ici sont soutenus les droits des malades – qualifiés d'usagers – à avoir une place dans le monde en toute égalité. Malgré les difficultés psychologiques et sociales – dont la résolution ne relève ni de la pitié (morale), ni de mesures de sûreté, mais de la solidarité (politique) –, il leur est reconnu le droit de dire non. C'est au nom de cette philosophie des droits de l'homme que l'antipsychiatrie se trouve alors engagée, tout comme les associations qui aiment à s'en réclamer. Pour toute une mouvance de pensée, être « malade » équivaut à vivre *une crise* tributaire d'une position sociale, d'une condition économique, d'une culture. Plus essentiel, une telle crise ne justifie en rien la destitution de droits humains ni l'imposition de traitements dégradants.

Finalement une troisième vision des droits de l'homme sert aux psychiatres à dénoncer les effets indésirables de la privation de liberté aux fins d'assistance. Ils réclament pour les malades le droit à la discrétion et à la confidentialité que seul le secret médical permet de garantir. Mais ce sont aussi les restrictions aux libertés du médecin qui sont invoquées comme problème consécutif à la modification du Code civil en 1978. Comme l'affirme le psychiatre Jean-Pierre Pauchard, alors que la Suisse a eu « la chance de devoir réviser sa législation » pour se conformer à la Convention européenne des droits de l'homme, le législateur n'a pas su reconnaître à cette occasion « que la clinique psychiatrique ne peut pas être prise en considération au même niveau

---

55. GOFFMAN Erving, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Édition de Minuit, 1975, p. 167.

que toute autre institution et qu'il faut avant tout établir des limites claires entre les autorités et la médecine dans l'évaluation des malades psychiatriques<sup>56</sup> ». À suivre ce raisonnement, sauvegarder les droits de l'homme implique simultanément de garantir l'indépendance d'une discipline médicale dont l'expertise scientifique s'articule, justement, autour de la souffrance humaine.

La Convention européenne représente donc pour tout un ensemble d'acteurs collectifs une matrice pour revendiquer des principes divergents, voire antagonistes. Comme le notent très justement Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère, « une politique des droits de l'homme place les acteurs concernés au cœur du processus même quand ils invoquent les traités internationaux – dont tout l'intérêt est précisément de critiquer leurs propres gouvernements<sup>57</sup> ». Ils rajoutent aussitôt : « Ce qui distingue les droits de l'homme de la simple charité est précisément le fait que les premiers ne visent pas à protéger les individus mais à exprimer leur autonomie en tant que personnes libres et égales. » C'est cette divergence de vues qui éclate dès les années 1970 avec la revendication de nouveaux droits par toute une série de collectifs.

## Épilogue : Lôzane bouge !

Alors que le gouvernement fédéral se congratule de la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme, entre 1980 et 1981, la ville de Lausanne est secouée par des affrontements entre une jeunesse qui réclame la création d'un centre autonome et les forces de l'ordre munies de gaz lacrymogène. Colportées dans la presse sensationnaliste sous le mode de « la guérilla urbaine », plus rarement documentées dans ses mobiles politiques, les manifestations s'inspirent au départ de ce qui se déroule peu avant du côté de Zurich, où des jeunes gens réclament des lieux d'autogestion. Le « malaise de la jeunesse suisse » serait-il le symptôme d'un ordre moral où les libertés sont cadenassées au nom de la sécurité de l'État ? Invités sur

---

56. PAUCHARD J.-P., « Les nouvelles dispositions du droit de tutelle », *op. cit.*, p. 67.

57. LACROIX J., PRANCHÈRE J.-Y., *Le Procès des droits de l'homme*, *op. cit.*, p. 329.

le plateau de la Télévision suisse romande, les manifestants lausannois affirment leur insatisfaction vis-à-vis de la société et du futur qu'on leur propose ; ils rêvent de choisir le cours de leur existence, ils disent vouloir échapper à l'emprise de l'autorité<sup>58</sup>.

À la différence de leurs prédécesseurs qui se mobilisent dans les années 1970, une décennie plus tard, les jeunes qui manifestent dans les rues ne sont pas issus pour la plupart du monde universitaire et bourgeois. Certains se confrontent à de réelles difficultés pour accéder au logement et au marché du travail<sup>59</sup>. Ils ne relèvent pas de cette génération que deux historiens alémaniques dépeignent de façon étonnamment moralisatrice lorsqu'ils abordent la difficulté durant les années 1970 à s'insérer dans le monde des adultes : « Subjugués par tout ce que leur offre la société de consommation, les parents ont souvent négligé de s'intéresser à l'éducation de leurs enfants. Ceux-ci se sentent à la fois gâtés par trop de permissivité, isolés par manque de compréhension et brimés dans les manifestations de leur vitalité. D'où les excès auxquels se livre une partie de la jeunesse des grandes villes<sup>60</sup>. » Dix ans plus tard, les « excès » d'une jeunesse survoltée semblent être frappés du même regard condescendant chez la plupart des journalistes, mais également par le Parti ouvrier et populaire (POP), qui n'accordent aucun crédit politique à leurs actions. Pourtant, les acteurs de Lôzane bouge dénoncent publiquement la violation du droit de manifester et du droit d'affichage. En direction des autorités, ils clament ces droits inscrits à l'article 18 de la Convention européenne des droits de l'homme ratifiée par la Suisse. À la suite d'arrestations, plusieurs jeunes et quelques journalistes sont mis en détention à la prison du Bois-Mermet : la réponse policière musclée à ces revendications démocratiques semble contrarier les vœux proclamés par le gouvernement.

Anne-Catherine Menétréy assiste chaque samedi aux manifestations ; elle intègre le *Comité de défense* chargé de la médiation avec les autorités et la police. Pour prendre réellement la mesure du

---

58. « Le malaise des jeunes », *Table ouverte*, Télévision suisse romande, 30 septembre 1980.

59. MENÉTRÉY Anne-Catherine et le Collectif de défense, *La Vie... vite. Lausanne bouge 1980-1981*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1982.

60. GILG P. et HABLÜTZEL P., « Une course accélérée vers l'avenir », *op. cit.*, p. 831.

caractère exceptionnel de Lôzane bouge, où l'occupation des rues est revendiquée comme un droit inaliénable, il faut garder à l'esprit un trait qu'elle décrit comme typiquement vaudois en songeant au climat de 1968 : « Nous ne redoutions pas de descendre dans la rue pour manifester, mais avec civilité. Les slogans discourtois à l'encontre de nos autorités avaient du mal à passer par notre bouche [...] tant nous gardions chevillée au corps cette éducation vaudoise faite de prudence, de respect et d'obstination. Les vrais Vaudois sont sérieux, posés, extrémistes dans leur modération même, excessifs dans leur seule peur de l'être<sup>61</sup>. »

À l'évidence, Lôzane bouge n'entend pas se situer dans cette culture politique. La première grande manifestation a lieu le samedi 27 septembre 1980, le même jour, et c'est un choix délibéré, que le traditionnel *Comptoir* où l'économie vaudoise est mise en vedette. Dans la rue, où 500 personnes défilent, « des dégâts sont commis contre des bus, des signaux de circulation, des étalages de commerçants<sup>62</sup> ». Un rapport de la police municipale évoquera par la suite « ces énergumènes enragés [qui] se ruent contre les barrières en bois, qu'ils tentent de démolir<sup>63</sup> ».

Au milieu de la population lausannoise médusée par ce climat inhabituel, un jeune homme arpente d'une autre façon les rues de la capitale vaudoise. Avec sa casquette et son uniforme de conducteur de trolleybus, il transporte des passagers imaginaires. Il assiste à cette effervescence des jeunes de son âge sans pour autant se reconnaître dans leurs rêves d'autogestion et dans ce qu'ils dessinent sur les vitres des commerces (« la mort aux banques », « tout est gratuit »). De cette époque tumultueuse, Martial Richoz garde aujourd'hui un seul souvenir marquant : il tente alors d'empêcher avec l'aide de la police que des jeunes incendient un bus des transports publics lausannois<sup>64</sup>.

---

61. MENÉTREY-SAVARY A.-C., *Mourir debout*, *op. cit.*, p. 25. Pour une analyse de la question de l'idiosyncrasie culturelle vaudoise à l'œuvre dans la gestion des désordres psychiatriques, voir FERREIRA C. et MAUGUÉ L., « "Cher et Honoré confrère" », *op. cit.*

62. MENÉTREY A.-C. et le Collectif de défense, *La Vie... vite*, *op. cit.*, p. 9.

63. Rapport de la police municipale du 18 octobre 1980, cité in MENÉTREY A.-C. et le Collectif de défense, *La Vie... vite*, *op. cit.*, p. 9.

64. Entretien réalisé à Lausanne avec Martial Richoz en 2019.

Partie II

L'Homme-bus,  
une affaire locale à l'ombre  
de la guerre froide



Le 10 janvier 1986, Martial Richoz est escorté par la police à l'hôpital psychiatrique de Cery où il est placé de force sous le régime de la privation de liberté à des fins d'assistance. D'un mouvement commun, presse écrite et médias audiovisuels s'emparent aussitôt de la nouvelle et alertent l'opinion publique qui ne tarde pas à s'émouvoir à son tour. L'effervescence médiatique autour de ce jeune homme familier de nombreux Lausannois est d'autant plus forte que les institutions concernées refusent de communiquer les raisons qui motivent la mesure tutélaire. Dès lors, l'événement qui prend forme autour de l'internement de Martial Richoz devient indissociable de son traitement médiatique : la presse et la télévision vont en effet jouer un rôle majeur dans la fabrication d'un fait divers qu'elles désignent rapidement par le terme d'*affaire*.

Si l'hospitalisation contrainte de Martial Richoz acquiert le statut de fait divers, c'est qu'en bouleversant le cours ordinaire des choses, elle présente incontestablement certains ingrédients du genre. D'abord, sont mises en scène ces « anomalies qui intriguent », ces « choses déraisonnables qui détraquent l'ordre du monde », qui créent « une impression de saugrenu et

de malaise<sup>1</sup> ». L'internement forcé est ainsi présenté comme un événement surprenant et inattendu, qui compromet « l'ordinaire policé de la société<sup>2</sup> ». Ensuite, le fait divers opère par l'héroïsation d'un personnage – en l'occurrence érigé en victime d'un système et symbole de la résistance au pouvoir normalisateur – voué à susciter autant l'attraction que la répulsion. Ceux qui croyaient bien le connaître, ou qui tout simplement l'avaient aperçu dans la rue au volant de son trolleybus factice, apprennent par les médias l'existence d'un jeune homme aux traits plus complexes. Enfin, la narration journalistique évolue par la « mise en intrigue » – ainsi du secret des institutions que l'on cherche à percer – et par l'annonce de « coups de théâtre », comme la libération de Cery qui intervient plus vite que prévu.

C'est dès lors à une double opération que vont se livrer les journalistes, à la faveur de cette approche « fait-diversière » que nous nous proposons d'examiner dans cette partie. La première consiste en une information du public, si possible politiquement neutre, conformément au positionnement du régime médiatique contemporain en Suisse romande<sup>3</sup>. Fonctionnant à la manière d'une « caisse de résonance des bruits qui agitent la ville<sup>4</sup> », le monde journalistique s'emploie à restituer le cours des événements, à signaler les protagonistes de l'affaire, à dépeindre la figure de Martial Richoz en rassemblant les témoignages, enfin à comprendre les raisons de l'internement. Dans un second temps, aiguillonnés par le mystère et le secret qui semblent entourer l'affaire, et flairant un potentiel scandale public,

- 
1. PERROT Michelle, « Fait divers et histoire au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 38, n° 4, 1983, p. 911-919.
  2. DÉCARIE Isabelle, « Le bruissement des faits divers : paradoxe des voix, choc des discours », in M. CAMBRON (dir.), *Le Journal Le Canadien. Littérature, espace public et utopie 1836-1845*, Montréal, Fides, 1999, p. 240.
  3. L'historien des médias Alain Clavien observe que la presse romande opère au long du XX<sup>e</sup> siècle une mutation entre une presse politique et partisane soucieuse de commenter l'actualité en assumant les opinions de sa famille politique et une presse dite « d'information » colportée par des journaux qui se veulent politiquement « neutres ». CLAVIEN Alain, *Grandeurs et misères de la presse politique. Le match Gazette de Lausanne-Journal de Genève*, Lausanne, Antipodes, 2010.
  4. PINSON Guillaume, « Rumeurs et anecdotes : imaginer la mondanité dans la presse vers 1900 », *Tangence*, n° 80, 2006, p. 85-99.

certains médias s'emparent de cette hospitalisation coercitive comme un possible emblème de l'arbitraire judiciaire et de l'ostracisme infligé aux êtres singuliers. En enquêtant sur la légalité de la privation de liberté de Martial – avec parfois l'ambition investigatrice du « grand journalisme » –, ils participent de la perception publique de l'internement forcé en psychiatrie. Autour de ce jeune Lausannois se constitue alors un extraordinaire « dispositif discursif » où s'imbriquent une multitude de récits et de représentations colportés par la presse et les différents protagonistes<sup>5</sup>.

Mais avant d'observer plus attentivement les discours portés sur Martial Richoz et sur les problématiques que charrie son internement, il convient de revenir sur les facteurs qui conditionnent en amont l'événement et sa construction narrative médiatique. Car, assurément, *l'affaire Martial* bénéficie d'une importante « intensité médiatique exploitable », en ce sens que, plus qu'une autre, l'information dont il s'agit est au départ dotée « d'une valeur relative », d'un capital à fructifier par les journalistes<sup>6</sup>. Concrètement, avant que n'éclate l'affaire, tant le protagoniste que les éléments constitutifs de l'événement portent avec eux un « capital prémédiatique », soit des ingrédients propices à la fabrication d'un fait divers, comme le sont les ressorts d'un bon scénario<sup>7</sup>. Le contexte tout d'abord : depuis le milieu des années septante, le contentieux des abus de la psychiatrie (réels ou supposés) constitue pour ainsi dire un *topos* journalistique, en Suisse comme dans la plupart des pays occidentaux. D'une part en raison des nombreux articles dénonçant les internements psychiatriques répressifs pratiqués contre les dissidents dans les pays de l'Est ; d'autre part, dans une moindre mesure, à la suite de la réception du mouvement antipsychiatrique, lequel contribue à remettre en question les fondements traditionnels de la discipline et, le cas échéant, à

---

5. Nous empruntons cette expression à Philippe Artières et Dominique Kalifa. C'est ce dispositif discursif qui les a intéressés au premier chef dans leur ouvrage : *Vidal, le tueur de femmes*, *op. cit.*

6. LÉTOURNEAU Jocelyn, « Les contextes de signification d'un fait divers », *Tangence*, n° 37, 1992, p. 49.

7. Le concept de « capital prémédiatique » est forgé par la sociologue des médias Annik Dubied : *Les Dits et les scènes du fait divers*, Genève/Paris, Droz, 2004.

publiciser les hospitalisations contraintes jugées illégitimes. Quant au personnage principal, il ne s'agit pas d'un quelconque quidam uniquement extirpé de l'anonymat urbain à l'occasion de ses tribulations juridico-psychiatriques. Bien au contraire : déjà connu de nombreux Lausannois, Martial Richoz a été propulsé trois ans auparavant sous le feu des projecteurs par le cinéaste Michel Etter (1959-), dont le court-métrage a notamment été diffusé sur deux des principales chaînes de télévision française et suisse. Cette notoriété lui avait ainsi conféré le surnom, si ce n'est le titre de gloire, d'« Homme-bus<sup>8</sup> ».

---

8. ETTER Michel, *Martial dit l'Homme-bus*, [s. l.], Videal Studio, Michel Etter, 1983, 19 minutes.

## Chapitre 1

# L'Homme-bus sous les projecteurs : émergence d'une figure publique

« Dans mon jeu, j'ai le pouvoir d'imaginer la carrosserie, les sièges, les clients et tout le fourbi. »

Lausanne, été 1983. Gros plan sur les mains d'un chauffeur des Transports lausannois, les TL, manœuvrant le large volant de son véhicule. S'ensuit un plan séquence sur un trolleybus bicolore orange et blanc, de marque FBW – du nom de la société Franz Brozincevic à Wetzikon –, laquelle a longtemps construit des cars postaux et des véhicules militaires pour l'armée suisse, et équipe alors bon nombre de municipalités helvétiques en trolleybus. De fait, Lausanne est une ville de trolleys s'il en est : en développant dès 1931 une ligne entre la gare CFF et Ouchy, la capitale vaudoise intègre le cercle étroit des plus anciens réseaux

d'Europe<sup>1</sup>. Aussi n'est-ce peut-être pas un hasard si c'est précisément dans cette ville qu'un garçon pas comme les autres a conçu dès sa plus tendre enfance un amour sans borne pour le trolley, son volant, ses perches et plus généralement tout ce qui fait sa spécificité. C'est ce jeune homme que l'on entend en voix *off* expliquer son affection inconditionnelle pour ce bus à propulsion électrique, alimenté par deux lignes aériennes de contact – les caténaies – sur lesquelles viennent se fixer les perches du véhicule. Il s'appelle Martial. Il est lausannois, âgé d'un peu plus de 20 ans, tout comme Michel Etter, le cinéaste qui lui consacre le film dont il est ici question :

« C'est le volant que j'aime. Pas le volant d'un camion, pas le volant d'un autobus, pas le volant d'une voiture ni d'une camionnette ni d'un truc de chantier, c'est le volant d'un trolleybus ! C'est tout. Parce qu'il y a des perches ! J'admire. Alors vraiment, j'admire le travail des lignes aériennes. Des courbes, des croisements, des aiguilles, c'est une chose absolument fabuleuse<sup>2</sup>. »

Avec une bonhomie souriante et un indéniable accent vaudois fait de syllabes allongées et d'intonations montantes, Martial déclame sa passion sur un ton qui trahit un formidable enthousiasme : « Moi j'ai toujours considéré : l'amour du trolleybus que j'ai, c'est comme un type qui aime une fille<sup>3</sup>. » Or, Martial ne se borne pas à admirer les bus et connaître sur le bout des doigts leurs parcours et leurs spécificités techniques : il en confectionne de ses mains. Bien mieux : il devient véhicule lui-même.

À l'écran, le jeune homme paraît devant un porche. Il porte un authentique costume des TL, avec pantalon anthracite, chemise bleue

---

1. MURRAY Alan, *World Trolleybus Encyclopaedia*, Yateley, Trolleybooks, 2000.

2. ETTER M., *Martial dit l'Homme-bus*, *op. cit.*, *passim*.

3. À propos de l'accent vaudois – variable d'une région à l'autre du canton –, mais également du vocabulaire, des silences et des sous-entendus qui caractérisent le parler du pays de Vaud, voir notamment la brève synthèse proposée par Bernadette Gross dans l'ouvrage que Séverine André et Laurent Flutsch consacrent aux représentations collectives qui entourent la question de la *vaudoisitude* (*Y en a point comme nous. Un portrait des Vaudois aujourd'hui*, Gollion, Infolio, 2015).



© Jean-Philippe Daulte, [jph-daulte-photo.com](http://jph-daulte-photo.com), 1984.

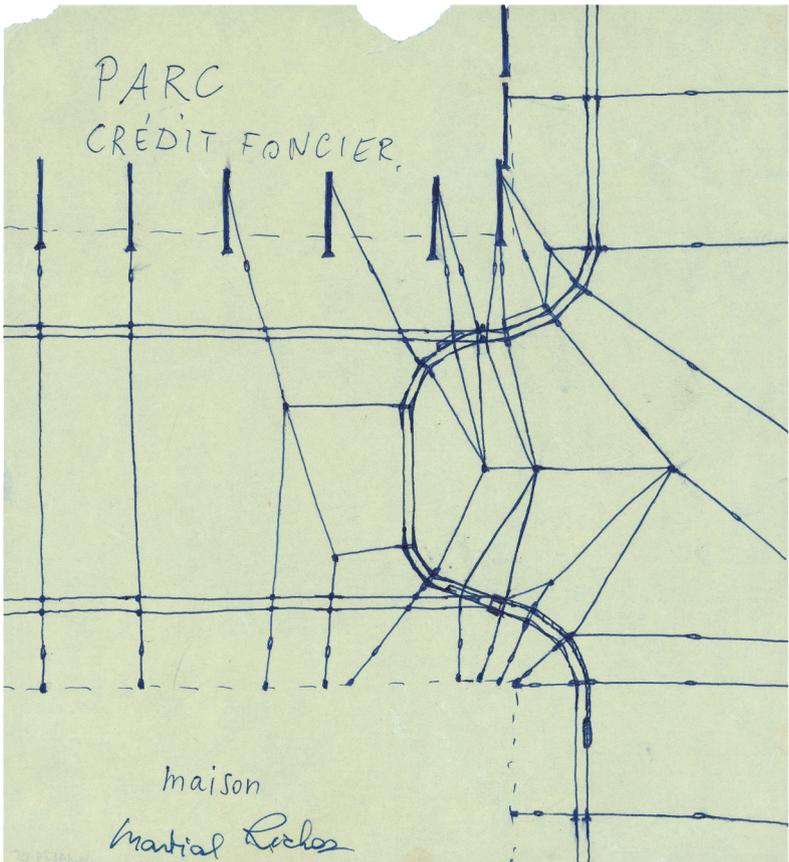
à manches courtes, cravate foncée et casquette sur ses cheveux bruns. Grand, costaud, un peu d'embonpoint, Martial est tout à fait crédible dans son uniforme aux couleurs de la régie publique. Les épaules relevées et la démarche décidée, l'Homme-bus se met « au travail ». Il empoigne son propre trolley, fabriqué sur la base d'un châssis de chariot diable intégralement modifié. À l'aide d'une manivelle, il commande d'abord le rouleau qui fait défiler derrière une protection plastique les grands numéros indiquant la ligne de bus et opte pour la 2. Ensuite, Martial vérifie, en imitant le bruit, que les perches qui s'élèvent dans le ciel depuis le sommet de son véhicule sont correctement fixées aux caténaires (imaginaires ceux-là) de la rue. Enfin, il ajuste les trois rétroviseurs – deux latéraux et un central – avant de s'élancer. Le bus qu'il conduit ce jour-là est d'un rouge-orange un peu plus foncé que les vrais ; la caméra de Michel Etter s'y attarde un moment de telle sorte que l'on peut distinguer la plupart des modifications apportées au chariot initial. Le souci du détail et de la vraisemblance est bluffant. Il dénote une incontestable maîtrise technique.

Sur la partie supérieure de l'engin, des plaques métalliques sont rivetées ensemble à hauteur d'abdomen, de manière à constituer un pupitre horizontal figurant le poste de conduite du véhicule. Là, autour d'un véritable volant de trolley, Martial a agencé les dispositifs de commande et de pilotage que l'on trouve dans les « vrais » bus lausannois. Disposés entre deux gros avertisseurs sonores, trois cadrans à aiguille(s) représentent respectivement un compteur kilométrique, un compteur de vitesse et une horloge. Divers commutateurs et interrupteurs – certains à levier, d'autres à bascule ou à impulsion – sont ensuite répartis sur le pupitre ; impeccablement alignés, dix d'entre eux comprennent une étiquette autocollante Dymo, dont les lettres en relief désignent par les termes techniques consacrés les fonctions correspondantes : « chauffage », « ouverture des portes », « lampe », « asservissement traction », etc. Enfin, quelques diodes électroluminescentes, un boîtier électronique de commande, un carnet de billets et une feuille de marche complètent l'équipement, tandis que de nombreux câbles électriques courent derrière le pupitre. La partie inférieure du châssis est quant à elle enveloppée d'une carrosserie flanquée du numéro du bus – le 701 –, du logo des TL fidèlement reproduit, et des affiches d'avertissement que l'on retrouve alors sur les transports publics de l'agglomération. Sur le côté gauche, un levier commande le frein à étrier du véhicule.

On retrouve Martial un peu plus tard, loin de l'agitation de la ville, devant la rangée de box de garage jouxtant son domicile du quartier Saint-Roch. Le cadre se prête à son activité. Sur le sol de la cour, il a reproduit à la craie les lignes aériennes de « son » réseau, dont il maîtrise à nouveau tout le lexique et dont il respecte scrupuleusement le cheminement : « Moi je vois mes lignes comme si elles existaient vraiment, confie-t-il à Etter, [...] tout doit être logique, tout doit être comme dans la réalité. » L'Homme-bus présente alors plus en détails l'un de ses sept trolleys :

« Le premier c'est celui-ci le 701 [...] il y avait tous les boutons qu'on peut trouver dans un trolleybus réel ; le deuxième que j'ai fait c'est le 707 qui n'a pas de perches ; j'imagine quand même que c'est un trolleybus, puisque dans mon jeu j'ai le pouvoir d'imaginer la carrosserie, les sièges, les clients et tout

le fourbi. [...] Mais je crois que beaucoup de gens ne me comprendront pas, parce qu'il faut une imagination qui dépasse beaucoup de gens, et notamment certains psychiatres. »



Martial Richoz, sans titre, entre 1976 et 1983. Stylo à bille sur papier, 22 x 20 cm. Photo : Caroline Smyrliadis, Atelier de numérisation – Ville de Lausanne. Collection de l'Art Brut, Lausanne, n° inv. cab-14534-05.

Son *jeu*, comme il le qualifie, Martial le décline de plusieurs manières, grâce à l'observation minutieuse du fonctionnement des TL depuis tout petit. Car s'il affirme connaître « toutes les lignes des vrais trolley » et « tous les isolateurs » du réseau municipal,

son expertise technique se double d'une maîtrise de l'organigramme de la régie publique : « J'ai fait une compagnie imaginaire. Quand je conduis ma charrette, je ne fais jamais le même conducteur. Et j'arrive à imiter tous les gens que j'aime au volant des trolleys. Donc c'est une compagnie qui m'aide à supporter le monde. » Aux balais urbains savamment chorégraphiés de ses trolleys, l'Homme-bus agrège alors un jeu d'acteur sonore et jubilatoire : stoppant sa charrette au milieu d'une rue piétonne animée, il mime l'inspection des titres de transport de passagers fictifs en clamant fort des « mercis » après chaque vérification. Plus loin, devant un vestibule, il tend la main vers un collègue imaginaire et lance : « Voilà la feuille



© Jean-Philippe Daulte, [jph-daulte-photo.com](http://jph-daulte-photo.com), 1984.

de marche ; salut ! ». De même, tout au long du parcours, salue-t-il les commerçants installés le long de ses lignes ainsi que ses « collègues » des TL qui, à leur tour, le gratifient d'un geste de la main. Quant aux témoins du spectacle, ils semblent bien davantage interloqués qu'hostiles. Si la caméra d'Etter saisit le regard stupéfait voire méfiant d'une dame, elle montre aussi ce monsieur d'une cinquantaine d'années

interroger Martial sur son engin avec une curiosité qui paraît sincère. Pour autant, la perception publique de l'Homme-bus telle qu'elle transparait dans le film doit être jaugée avec circonspection, précisément parce que celui-ci est ce jour-là accompagné d'une équipe de tournage.

Le soir venu, une fois le bus remis au dépôt et le costume sur son cintre, Martial n'arrête pas pour autant son jeu. Comme le rapportera trois ans plus tard sa voisine dans le reportage de *Temps présent* consacré à l'affaire, il se plaît parfois à assembler le personnel de la régie publique dans le jardin du petit immeuble<sup>4</sup>. Prêtant sa voix à l'ensemble des protagonistes, Martial endosse alors différents rôles, « du plus grand patron au plus petit employé ». Confessant s'être plusieurs fois méprise sur ces scènes entre fonctionnaires, au point de réellement croire qu'une assemblée s'était constituée au pied de l'immeuble, la voisine dira à propos de l'« extraordinaire » faculté de mime du jeune homme qu'il est capable « d'introduire des foules dans un jardin désert ». C'est ce talent d'imitateur qui lui permet également de reproduire à la perfection les sons qui émanent des trolleys : « Je fais tous les bruits du trolleybus. Un monsieur du dépôt m'a expliqué que quand on arrivait environ à trois kilos d'air dans le compresseur, il doit se recharger automatiquement, jusqu'à ce qu'on arrive à huit kilos d'air ; à ce moment-là, au moment où il se recharge, ça fait comme ça... » Et l'Homme-bus d'imiter successivement les bruits du compresseur, du frein à air, des portes avant, arrière ou du milieu, modulant le volume selon qu'il les ouvre simultanément ou chacune leur tour<sup>5</sup>.

S'il aime à le suivre dans ses circuits urbains au volant de son chariot, Etter laisse également libre cours à la parole de Martial. Et manifestement, le jeune homme s'exprime volontiers. Intelligents et lucides, souvent provocateurs, parfois gouailleurs, servis par un vocabulaire d'une justesse tranchante, ses propos trahissent une grande sensibilité lorsqu'il évoque sa propre activité d'Homme-bus et ce qui

---

4. GAZUT André, MERMOD-GASSER Viviane, « Affaire Martial : bruits et solitude », *Temps présent*, Télévision suisse romande, 1986.

5. L'univers théâtral de Martial Richoz a été mis à l'honneur à la Collection d'Art Brut de Lausanne lors de la 4<sup>ème</sup> Biennale intitulée *Théâtres* (29.11.2019-30.08.2020). Voir le catalogue de l'exposition : *Théâtres*, Collection de l'Art Brut, Lausanne, Milan, 5 Continents Éditions, 2019.

la motive. Or, cette activité, Martial la désigne à plusieurs reprises comme un *jeu*. Et c'est incontestablement de cela qu'il s'agit si l'on se réfère à la classification savante opérée par le sociologue et essayiste Roger Caillois qui prolonge les travaux pionniers sur le jeu de l'historien néerlandais Johan Huizinga. Dans *Les Jeux et les Hommes*, publié en 1958, Caillois élabore une théorie de la civilisation fondée sur la fécondité culturelle des jeux<sup>6</sup>. Résumée ici à grands traits, son analyse le conduit à diviser les jeux en quatre rubriques principales, selon que prédomine dans l'activité ludique le rôle de la *compétition*, du *hasard*, du *simulacre* ou du *vertige*<sup>7</sup>. Le simulacre, ou *mimicry*, désigne ainsi le jeu qui consiste à devenir soi-même un « personnage illusoire » et à se conduire en conséquence<sup>8</sup>. Le sujet, explique Caillois, joue alors à croire ou à faire croire aux autres qu'il est un autre que lui-même : « Il oublie, déguise, dépouille passagèrement sa personnalité pour en feindre une autre. » Si elles se déclinent souvent chez l'enfant par une imitation des grandes personnes – ainsi, par exemple, d'un garçon qui joue au cow-boy ou qui fait l'avion en étendant les bras et en imitant le bruit du moteur –, les conduites de *mimicry* débordent « largement » dans la vie adulte pour couvrir « tout divertissement auquel on se livre, masqué ou travesti », représentations théâtrales y compris. En définitive, le *mimicry* est une « simulation d'une réalité seconde », où s'affirme une règle du jeu unique : « elle consiste pour l'acteur à fasciner le spectateur, en évitant qu'une faute conduise celui-ci à refuser l'illusion ; elle consiste pour le spectateur à se prêter à l'illusion, sans récuser de prime abord le décor, le masque, l'artifice auquel on l'invite à donner

---

6. CAILLOIS Roger, *Les Jeux et les Hommes. Le masque et le vertige*, Paris, Gallimard, [1958], 1996.

7. Pour les besoins de la démonstration, Caillois assigne des termes empruntés à des langues étrangères (grec, latin, anglais) à chacune des quatre typologies. L'*agon* (la compétition) regroupe tous les jeux qui reposent sur un affrontement (par exemple, le football, les billes, les échecs, etc.) ; l'*alea* (le hasard) inclut tous les jeux dont l'issue échappe à l'emprise du joueur (la roulette, la loterie, etc.) ; la *mimicry* (le simulacre) désigne le mimétisme, l'imitation ou le spectacle (on joue aux pirates, à la poupée, ou on joue *Hamlet*) ; enfin L'*ilinx* (le vertige) rassemble les jeux qui tentent de détruire momentanément la stabilité de la perception (la balançoire, les manèges de fête foraine, etc.).

8. CAILLOIS R., *Les Jeux et les Hommes, op. cit.*, p. 61 et suivantes, *passim*.

foi ». Compétences techniques, maîtrise du jargon, authenticité des gestes, vraisemblance des bruits : tout porte à croire que la conviction et le sérieux investis par Martial dans sa simulation d'Homme-bus participent de cette quête d'illusion partagée.

Mais si Martial parle de son jeu, il évoque aussi sans détour ce qu'il désigne comme sa *souffrance*, ou parfois sa *folie* : « Ma folie, entre guillemets, ce que la société appelle ma folie, ce n'est autre qu'une souffrance terrible qui s'est transformée en dépression. » Pour lui, qui a toujours rêvé de conduire mais en a été empêché par des « tas de problèmes » – qu'il ne souhaite « pas énumérer ici » –, ce jeu, ce *simulacre*, agit dès lors comme une forme de béquille, un exutoire à son tourment : « La seule chose qui me maintient c'est mes trolley ; donc mes charrettes ou bien ce machin. Même que c'est pas un vrai volant, ça a déjà un pouvoir formidable sur moi parce que ça représente un véhicule. » Bien qu'il doive parfois essuyer les regards railleurs et les quolibets de passants excédés par son excentricité, Martial n'en a cure. De fait, la perspective d'être moqué le laisse indifférent, car *in fine* le plaisir éprouvé au volant de ses charrettes l'emportera toujours sur les persifflages : « Personne n'aime les trolleybus, ou même un autre véhicule, au point de se ridiculiser de toute une ville ; parce que tous les gens ont peur d'une chose, n'importe qui, c'est d'être mal vu des autres. Et moi je m'en fous ! Pourvu que j'aime ce que j'aime. »

Le discours de l'Homme-bus est enfin saisissant de lucidité et de réflexivité lorsqu'il suggère l'influence du corps médical sur sa trajectoire personnelle et le rôle parfois néfaste de ces « psychiatres » qui veulent « normaliser les gens ». Commentant le souci du détail qui l'anime lorsqu'il reproduit le maillage des lignes de trolley – à la craie dans la cour de l'immeuble ou sur des dessins que la Collection de l'Art Brut exposera quelques années plus tard –, le jeune homme se fend alors d'une sortie à la coloration prophétique :

« Mais qu'est-ce que c'est que les lois ? Qu'est-ce que c'est que l'argent ? Qu'est-ce que c'est que le travail ? Qu'est-ce que c'est que toutes ces obligations qu'il y a dans la vie ? Est-ce que c'est pas une sorte de ligne aérienne qu'on doit suivre ? Et que si on sort de cette ligne, si on va trop à gauche ou

trop à droite, ou si on se trompe d'aiguille – c'est-à-dire pour ceux qui ne me comprendraient pas, l'aiguille ce serait le mauvais chemin –, on est mal vu de la société. Et si on est mal vu de la société, des fois on est arrêté, des fois on est interné. Alors, est-ce qu'on n'essaye pas de remettre les perches aux gens ? »

Le générique de fin défile sur une photo de Martial en t-shirt, dont le visage paraît plus juvénile qu'à l'accoutumée sans son costume des TL. Le sentiment est renforcé par la poupée blonde type *Barbie* qu'il tient serrée contre sa joue. Fabienne – c'est ainsi qu'il l'a prénommée – l'accompagne dans la plupart de ses activités. C'est sa petite amie. À l'instar de ses charrettes, elle contribue à son équilibre : « Mon trolley, ma poupée, c'est ce que j'ai de plus important dans la vie. [...] Quel est l'individu qui rêve d'autre chose que d'un beau travail et d'une gentille copine ? »

## La réception du film de Michel Etter : enthousiasme et bienveillance

Paris, printemps 1985. À l'occasion d'une projection parisienne, la journaliste Anita Rind rend compte de façon élogieuse du film de Michel Etter dans les colonnes du prestigieux quotidien français *Le Monde*. Elle qui s'était fait remarquer quelques années auparavant pour un livre sur la condition féminine dans les pays de l'Est témoigne de la tendresse que lui inspire Martial et de l'intelligence qu'elle décèle dans l'approche du réalisateur :

« Il a vingt et un ans, il se nomme Martial et souhaiterait voir inscrit sur sa tombe : "Martial, dit l'Homme-bus". Bouleversant jeune homme que présente Michel Etter, dans ce court métrage de dix-neuf minutes. Martial n'est pas le héros fictif d'un conte moral, mais un être réel dont on partage l'imaginaire parce qu'il le vit, le concrétise, chaque jour, en un étrange rituel. [...] Martial n'a pas le droit d'aimer comme les autres hommes. Il est ce que la société appelle un "individu atteint de folie". Alors il n'a eu d'autre solution que de transférer son potentiel d'amour sur ce qui est sa raison de vivre depuis sa petite enfance : conduire un véhicule. [...] Histoire d'une folie calquant la

réalité, qui évite le piège du voyeurisme, et renvoie à l'image de notre propre société<sup>9</sup>. »

Enthousiasme pour l'œuvre du cinéaste et bienveillance envers Martial : la réception du court-métrage par *Le Monde* est à l'image de l'accueil particulièrement positif dont bénéficie le film depuis sa sortie. En Suisse, le traitement médiatique se double du reste d'une pointe de fierté, qui confine parfois au dithyrambe, comme lorsque Michel Etter – dont il s'agit, rappelons-le, de la première réalisation – est érigé en « grand nom » du cinéma helvétique à l'instar d'un Godard<sup>10</sup>. Le public n'est semble-t-il pas en reste, si l'on en croit le compte-rendu de la Journée du cinéma suisse que livre *L'Hebdo* le 3 mai 1984 : l'auditoire du Casino de Montbenon à Lausanne se serait ainsi précipité sur le film « avec une gloutonnerie qui fait plaisir à voir », lequel film confirmerait au surplus « qu'il est possible de fabriquer dix minutes de vrai cinéma avec presque rien ». Bien vite, c'est l'ensemble de la profession que séduit *Martial dit l'Homme-bus*. À la même époque, Freddy Buache le met à l'honneur à la Cinémathèque suisse, tandis qu'il est également projeté à Genève, en avant-programme d'une session consacrée aux « approches cinématographiques de l'histoire », d'Eisenstein à Bergman et de Ophüls à Hemmings.

Assurément, le film d'Etter a trouvé son public ; et ce, bien au-delà des seuls cercles cinéphiles helvétiques. De fait, plusieurs institutions culturelles de renom s'y intéressent : alors que Michel Thévoz, qui a auparavant soutenu le projet du réalisateur, le fait projeter quotidiennement à la Collection de l'Art Brut à Lausanne, le court-métrage intègre à peu près au même moment la programmation du Festival du cinéma du réel au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à Paris. C'est précisément là, à Beaubourg, qu'il aurait été repéré par le célèbre ethnologue et réalisateur français Jean Rouché (1917-2004) – considéré comme le créateur de l'ethnofiction – lequel, paraît-il, s'empressa d'écrire à Etter tout le bien qu'il en pensait<sup>11</sup>.

---

9. *Le Monde*, 25 mai 1985.

10. Ainsi de *La Nouvelle Revue de Lausanne* (14 décembre 1984) dans un article consacré aux Journées cinématographiques de Soleure.

11. *Radio TV magazine*, 24 janvier 1985.

Enfin, un bref portrait du cinéaste lausannois paru dans *L'Hebdo* (18 avril 1985) révèle que « les professionnels » ont acheté son film « en masse », et bien au-delà du monde francophone, puisqu'il a été commercialisé « de la Suède à Taiwan » par des dizaines de télévisions et organismes divers.

Les journalistes se plaisent ainsi à régulièrement relayer, si ce n'est amplifier, l'engouement qui entoure une œuvre par ailleurs primée au 16<sup>e</sup> Festival international du film documentaire de Nyon. Aussi, lorsque la première chaîne publique française Antenne 2 projette *Martial dit l'Homme-bus* en primeur sur le petit écran le 20 juin 1984, la presse vaudoise s'offusque-t-elle de la frilosité de la Télévision suisse romande, coupable d'avoir « laissé filer entre ses doigts » ce « petit chef-d'œuvre<sup>12</sup> ». Or, il convient de souligner à ce stade que la façon dont les médias se sont alors entichés du film et de son protagoniste principal n'est absolument pas anodine. Au contraire, elle permet de mieux mesurer l'émoi qui s'empare de l'opinion lorsqu'éclate l'affaire de l'internement de Martial quelques mois plus tard.

L'évocation du succès et de la destinée commerciale du court-métrage incite parfois les journalistes à en apprendre un peu plus sur « l'énigmatique Martial ». À notre connaissance, deux articles tentent véritablement de cerner davantage le personnage. À l'occasion d'une projection prochaine au CAC-Voltaire de Genève, le magazine *L'Hebdo* présente sur deux pages ce qu'il regarde comme un « reportage bouleversant<sup>13</sup> ». Agrémenté d'un photogramme du film d'Etter et d'un dessin de Martial figurant son réseau de caténaires, le texte de Jean-Claude Pécelet s'attache à restituer la complexité d'un jeune homme « lucide comme le désespoir » qui « sidère des milliers de Lausannois ». Observant que l'Homme-bus est à la fois « admis et marginalisé dans sa ville », le journaliste se demande si sa « douce et rassurante manie » ne serait pas en fin de compte qu'une manifestation exacerbée « de ce goût prononcé qu'ont tant d'Helvètes pour les maquettes de trains électriques ». Au-delà de la boutade – que Pécelet

---

12. *24 Heures*, 20 juin 1984. Le film d'Etter sera finalement projeté à la Télévision suisse romande le 1<sup>er</sup> février 1985, en deuxième partie de soirée, après l'un des films les plus remarquables de Bertrand Tavernier, *Le Juge et l'Assassin* (1976).

13. *L'Hebdo*, 5 avril 1984, *passim*.

réfuse en invoquant la souffrance du garçon –, l'article s'emploie à fournir des informations passées sous silence dans le documentaire. Le lecteur apprend ainsi que si Martial n'a pas de métier et « organise sa vie entière autour de cette étrange obsession », il a pourtant essayé de travailler dans un atelier du dépôt des TL. En vain néanmoins, puisqu'il y aurait ressenti un malaise physique « comme dans une prison ».

L'autre papier, celui qu'un confrère du *24 Heures* publie à l'occasion de la diffusion du documentaire sur Antenne 2, se révèle cependant plus riche en informations factuelles. De fait, c'est à un véritable entretien avec l'Homme-bus que se livre Philippe Nicolet<sup>14</sup>. Pour l'occasion, Martial a transformé la chambre de sa grand-mère en bureau de directeur de compagnie, installé sa poupée en position de secrétaire et barbouillé ses cheveux d'une poudre blanche pour mieux figurer la patine et l'expérience d'un chef d'entreprise. Car, précise-t-il, « dans une compagnie réelle, ce ne serait pas un simple conducteur qui répondrait aux questions d'un journaliste ». Après avoir expliqué la manière dont, selon ses propres termes, il « rationalise sa passion » – les fils représentent la direction de nos vies ; celui qui s'en écarte déraile et perd toute son énergie parce qu'il ne reçoit plus de courant –, le jeune Lausannois revient sur son parcours de vie. Enfant, élevé seul par ses grands-parents, il préférerait imiter les trolleybus plutôt que de jouer à la bagarre avec ses camarades ; et puisque les adultes « eux aussi » le « tourmentaient par leur violence », il s'est toujours plus isolé dans son jeu. Adulte, « privé de son vœu le plus cher » en raison de son « état psychiatrique », il a dû se résoudre à apprendre son métier « dans son imaginaire » et pousser toujours davantage la sophistication de ses trolleys grâce à ses observations et aux renseignements fournis par des employés des TL. Il aurait désormais 300 charrettes numérotées, élaborées sur la base de petits caddies à commission, qu'il convient de ne pas confondre avec le chariot diable détaillé plus haut qui constituerait quelque part le vaisseau amiral de sa flotte. Nicolet le suit ensuite à l'œuvre dans

---

14. « L'énigmatique Martial ce soir sur Antenne 2 : L'homme-trolleybus », *24 Heures*, 20 juin 1984, *passim*.

la rue, où une voisine le salue « chaleureusement ». À propos des enfants qui l'accompagnent dans le quartier et des interactions avec les badauds, Martial observe que son métier lui permet de « percevoir mieux qu'un être dit normal, qui est franc et qui ne l'est pas ». C'est là l'occasion pour lui de revenir sur le rôle des psychiatres qui, selon son credo, sont animés par leur « besoin vorace de normaliser » et voudraient par conséquent lui arracher son volant : « Heureusement, je sais m'exprimer clairement. Sinon, il y a longtemps qu'on m'aurait expédié à l'asile. » En attendant, l'Homme-bus a encore le loisir de circuler à sa guise et de rentrer chez lui quand bon lui semble. Là, explique le journaliste, s'il se sent déprimé, il pourra monter au galetas pour consulter le médecin de l'entreprise dans un dialogue avec lui-même dont il a le secret à chaque fois qu'il convoque l'un ou l'autre employé de sa compagnie imaginaire. En revanche, il ne pourra plus se rendre à la cave dans la chapelle du personnel pour se recueillir. Faute de place pour ses nouveaux caddies, il a dû démonter l'autel et ranger sa longue robe noire de prêtre : « J'ai fait passer les trolleybus avant la religion, mais c'est tant mieux comme ça ; je suis dans une phase de doute spirituel. »

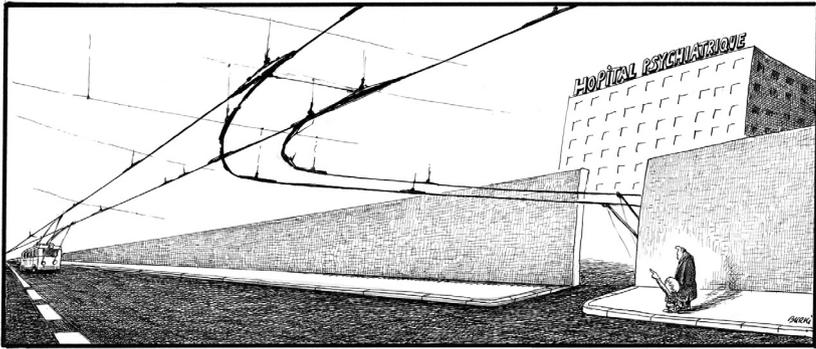
## Chapitre 2

# La construction médiatique de l'affaire

« Non, les braves gens n'aiment pas que l'on suive une autre route qu'eux. »<sup>1</sup>

À la fin du mois de janvier 1986, à peine est-elle nantie de l'information, que la presse vaudoise consacre titres et manchettes à l'internement psychiatrique de Martial Richoz survenu le 10 janvier précédent. « L'Homme-bus en panne », « L'Homme-bus au garage », « L'Homme-trolley au terminus<sup>2</sup> » : Si *Le Matin* et *24 Heures* se livrent aux faciles calembours que l'événement suggère, c'est bien l'étonnement et l'indignation qui se manifestent sous la plume des journalistes vaudois. En substance, avec l'idée de relégation que figure le terminus est évoquée la destinée d'un jeune homme subitement passé de la lumière des projecteurs à la grisaille supposée d'une chambre d'hôpital psychiatrique. L'Homme-bus, que le court-métrage

- 
1. Georges Brassens, *La Mauvaise Réputation*, 1952.
  2. *24 Heures*, 28 janvier 1986 ; *Le Matin*, 28 janvier 1986. En 1984, *La Tribune Le Matin* est renommée *Le Matin*.



© BURKI, paru dans *24 Heures* le 29 janvier 1986

de Michel Etter avait révélé au grand public trois ans auparavant sous un jour poétique et avec des traits inoffensifs, représenterait donc une menace – pour lui-même ou pour autrui – dont les contours sont alors encore inconnus. « Martial était devenu pénible à vivre dans le quartier », indique le président des habitants de l'association Saint-Roch auprès de qui un journaliste tente de comprendre les motifs de l'hospitalisation<sup>3</sup>. Comme l'avait représenté avec sympathie la caméra d'Etter – en gommant peut-être certaines facettes moins aimables du personnage –, Martial se plaisait en effet à explorer la ville de manière non conventionnelle au volant de ses charrettes ; « sans souci du qu'en-dira-t-on », prétendait l'Homme-bus en paraphrasant Georges Brassens qu'il affectionne. Pourtant, selon les premiers témoignages glanés par la presse, chaque regard oblique, chaque insulte proférée tendait toujours davantage à le faire sortir de ses gonds. « Ça emmerde les gens quand on ne vit pas comme eux », déclare Martial à la journaliste de la Télévision suisse romande qui l'interroge au téléphone alors qu'il est encore à Cery<sup>4</sup>.

Serait-ce donc en raison de son jeu et de sa manière jubilatoire de le vivre dans les rues de Lausanne que l'Homme-bus est interné ? Certains sont portés à le croire, et c'est ce que les médias vont d'abord chercher à éclaircir. La question s'avère d'autant plus pertinente si

3. *24 Heures*, 28 janvier 1986.

4. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

l'on se remémore les analyses de Roger Caillois sur le jeu exposées plus haut dans ce chapitre. Pour mémoire, la passion de Martial était alors assimilée à ce que l'essayiste français désigne comme *mimicry* ou « simulacre », soit le jeu qui consiste à devenir soi-même un personnage fictif, à se conduire en conséquence et amener le spectateur à partager cette illusion. Or, selon l'auteur, dans le cas du *mimicry*, la « corruption » de l'activité ludique – ou quand le jeu cesse d'en être un – se produit lorsque le simulacre n'est plus pris pour tel, c'est-à-dire « quand celui qui est déguisé croit à la réalité du rôle<sup>5</sup> ». À suivre Caillois, en étant persuadé d'être un autre, l'individu concerné se conduit en conséquence et finit par oublier l'être qu'il est véritablement. Dès lors, et c'est là que la proximité avec le sort de l'Homme-bus paraît saisissante, « la perte de son identité profonde représente le châtement de celui qui ne sait pas arrêter au jeu le goût qu'il a d'emprunter une personnalité étrangère. C'est à juste titre parler l'*aliénation*<sup>6</sup> ». Mais reprenons le cours des événements.

Dès la fin de l'année 1985, informés des altercations qui semblent se multiplier, inquiets devant une situation devenue donc pesante et périlleuse, le psychiatre et la tutrice de Martial signalent son cas à la justice de paix. Ordonné par le magistrat lausannois José Bovay, le placement à Cery prend très rapidement une tournure médiatique et dramatisée. De fait, selon les affirmations emphatiques des journalistes, l'annonce de l'internement de l'Homme-bus provoque « l'effet d'une bombe<sup>7</sup> ». Très vite, l'hospitalisation forcée du jeune lausannois se mue en fait divers ; bien plus, elle devient une véritable *affaire* dont le retentissement médiatique se révélera considérable. Il s'avère en effet que la notion d'affaire – du moins selon une analyse qui nous semble tout à fait opératoire<sup>8</sup> – présente des propriétés essentielles que l'on retrouve peu ou prou dans l'événement qui prend forme autour de Martial. En substance et sans en épuiser la typologie, notons que

---

5. CAILLOIS R., *Les Jeux et les Hommes*, op. cit., p. 111.

6. *Ibid.* Souligné dans le texte.

7. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », op. cit.

8. BOLTANSKI Luc et CLAVERIE Élisabeth, « Du monde social en tant que scène d'un procès », in N. OFFENSTADT, S. VAN DAMME (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007, p. 395-452, *passim*.

l'une des caractéristiques constitutives de l'affaire est sa dimension *dynamique*, soit sa « capacité à franchir des frontières plus ou moins établies », telles que celles qui séparent « le privé et le public » comme « le dedans et le dehors des institutions ». Deuxièmement, les affaires permettent de mettre à l'épreuve un *sens commun de l'injustice* et/ou concourent à la constitution d'un tel sens commun. Troisièmement, celles-ci se situent à l'intersection du *registre moral* et du *registre politique* : le premier, en ce sens qu'elles pointent vers la « dénonciation d'un mal » en mettant l'accent sur « l'écart entre un idéal normatif et des situations où cet idéal est bafoué » ; le second par le fait que l'accusation est publique et qu'elle permet une montée en généralité ou une mise en équivalence en considérant « que la situation qui lie la victime offensée à un offenseur n'est que la manifestation exemplaire d'une conjoncture plus large ». Enfin, et c'est là un des aspects déterminants dans le cas qui nous occupe, « l'affaire suppose qu'un *acteur critique* prenne sur lui de porter publiquement l'accusation<sup>9</sup> ».

C'est tout d'abord à la télévision, et plus précisément au téléjournal le 27 janvier 1986, que cet acteur critique s'exprime publiquement sur l'affaire. Il s'appelle Michel Thévoz, il est historien de l'art et directeur de la Collection de l'Art Brut à Lausanne. Comme bon nombre de Lausannois, Thévoz a d'abord connu Martial lors de ses déambulations urbaines au volant de son trolley, puis il a projeté le film d'Etter au musée avant d'acquérir quelques œuvres de l'Homme-bus pour l'institution (trolleys et dessins<sup>10</sup>). Prenant la défense du jeune homme avec véhémence et conviction, persuadé que Martial est victime d'une « injustice » qui menace la liberté d'expression, Thévoz n'hésite pas à invoquer l'analogie avec le *goulag*, soit une image charriant avec elle le spectre des internements répressifs en Union soviétique. Régulièrement convié par les médias à la suite de cette intervention télévisée, le conservateur d'Art brut livre quelques semaines plus tard à un envoyé spécial de l'hebdomadaire parisien *L'Événement du jeudi* son sentiment sur l'affaire : Martial Richoz

---

9. Nous soulignons.

10. À propos de Michel Thévoz, du rapport qu'il entretient avec Martial « l'artiste », et de sa lecture des événements, voir le chapitre 4.

serait ainsi victime de « l'idéologie dominante » en Suisse, articulée autour du « net », du « tip top » et du « propre en ordre », et pour laquelle « l'ordre n'est pas un moyen, mais une fin en soi<sup>11</sup> ».

Surprenant de prime abord, le fait que le magazine de Jean-François Kahn ait jugé opportun de dépêcher un envoyé spécial à Lausanne pour couvrir l'événement doit être compris à la lumière de deux éléments. Le premier procède très certainement de la renommée de Martial, acquise, comme nous l'avons vu précédemment, grâce au succès du film d'Etter. Quant au second, il n'est autre que le symptôme de la dimension prise par l'affaire depuis son éclatement quatre mois auparavant. De fait, « l'affaire Martial » suscite au bas mot la rédaction d'une quarantaine d'articles – dans la presse romande, mais également en Suisse alémanique et en France –, la réalisation d'un reportage télévisé (le *Temps présent* d'André Gazut et Viviane Mermod-Gasser), de même qu'une couverture dans diverses émissions radiophoniques. Car si l'Homme-bus a pu quitter Cery le 6 février après trois semaines d'hospitalisation, son internement devient pourtant une affaire publique dont la médiatisation intense est pour le moins intrigante.

## Mise en intrigue : secrets, rumeurs et hypothèses

Assurément, le canton de Vaud n'avait jamais connu une telle effervescence médiatique autour d'une hospitalisation contrainte. Jusqu'alors, la presse vaudoise manifestait en effet une circonspection certaine dès lors qu'il s'agissait d'interroger les pratiques de Cery ou des autres secteurs psychiatriques cantonaux. De surcroît, comme le signale la journaliste et chroniqueuse judiciaire Pierrette Blanc, « l'appareil médical tout puissant » rechignait à satisfaire la

---

11. « La folie douce de Martial, l'homme-trolleybus », *L'Événement du jeudi*, 8 mai 1986. Forgés par Thévoz, ces éléments de langages séduisent les journalistes, et notamment Pierrette Blanc qui couvre l'événement pour *Le Matin*. En conclusion du tout premier billet qu'elle signe sur l'affaire, on peut lire : « Les médecins qui instruisent sa cause sont tout-puissants. Soft goulag, propre en ordre. » *Le Matin*, 28 janvier 1986.

curiosité des journalistes, secret médical oblige<sup>12</sup>. L'ampleur prise par l'affaire Martial interpelle d'autant plus si l'on considère qu'exactement à la même époque, soit le 12 janvier 1986, un autre cas d'hospitalisation forcée révélé par le *24 Heures* ne suscite aucune suite médiatique et retombe dans l'anonymat aussi vite qu'il en était sorti. S'il est lui aussi soumis à la contrainte d'une privation de liberté à des fins d'assistance décrétée par un juge de paix, et bien qu'il ait été « emmené *manu militari* » de son domicile « contre sa volonté et malgré l'absence d'indication médicale », le trentenaire lausannois M. J. n'aura pas la faveur des gazettes ni le soutien d'un « chevalier blanc ». Évidemment, n'est pas l'Homme-bus qui veut, et la seule « qualité » prêtée à ce jeune homme dans l'article est celle de « déranger son entourage pour cause d'alcoolisme<sup>13</sup> ». Mais qu'en est-il alors de Martial Richoz ?

Dès le lendemain de l'intervention de Michel Thévoz au téléjournal, la presse vaudoise s'empare de l'affaire. *Le Matin* y consacre sa première page – de même qu'une manchette – illustrée pour l'occasion par une photo du jeune homme dans son costume des TL au volant de sa charrette. La plupart des confrères lui emboîtent le pas. Rédigés « à chaud », consistant avant tout en l'annonce de l'événement, ces premiers articles s'emploient à rappeler au lecteur qui est cette « figure familière dans la capitale vaudoise<sup>14</sup> ». Après l'évocation des trolleys et du film d'Etter s'ensuit généralement une référence aux propos de Thévoz, présenté pour l'occasion comme le champion de la cause. Puis vient la nécessité de restituer les informations disponibles autour de l'événement dont, immanquablement, les motifs qui ont présidé à l'internement. Or, c'est bien là que le bât blesse ; car après avoir mentionné les acteurs en présence – tels que le juge de paix José Bovay ou la tutrice Sylvia Zamora –, les journalistes se trouvent empruntés en raison du silence des institutions impliquées. Comme l'observe rétrospectivement

---

12. BLANC Pierrette, « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *Déviance et Société*, 2, 1, 1978, p. 74.

13. « Vaud et l'internement administratif : la persistance des craintes », *24 Heures*, 12 janvier 1986.

14. *Le Matin*, 28 janvier 1986.

avec pertinence l'envoyé spécial de l'*Événement du jeudi*, faute de données tangibles, la profession est alors contrainte de multiplier les conjectures :

« Alertés, les médias s'élancent, d'autant plus fort qu'on leur oppose du silence : la Suisse ne blague pas avec le secret de fonction. Précédant une opinion publique plus molle, la presse devient une vitrine d'hypothèses : Martial aurait giflé des femmes qui l'accusaient de pédophilie ; ses trolleys dérangeaient, la ville a saisi l'occasion de lui taper sur les doigts ; la Suisse devient un *soft goulag* ; ce qui arrive à Martial peut arriver à chacun<sup>15</sup>... »

Afin d'alimenter la chronique, les médias dirigent dès lors leurs investigations dans deux principales directions. La première consiste à dénoncer le mystère et le secret qui entourent l'internement de Martial Richoz. Si ce silence représente une entrave à l'information, percer le secret bien gardé des institutions constitue néanmoins une opportunité narrative comme fil rouge et mise en intrigue de l'enquête. En parallèle, pour combler le vide factuel, les journalistes multiplient les témoignages – de proches, de voisins, de quidams, d'observateurs prétendument avisés, etc. –, lesquels contribuent à façonner un portrait choral de l'Homme-bus.

Médecins, juge de paix, tuteur général et tutrice particulière de Martial : tous invoquent le secret de fonction pour éviter de révéler les détails du dossier. En conséquence, ils laissent planer le mystère sur des éléments clés de l'affaire qu'il ne convient pas de dévoiler publiquement. Ces éléments n'ont pas seulement trait aux aspects cliniques de l'hospitalisation de Martial, mais aussi à son comportement passé et possiblement violent à l'égard de ses détracteurs quotidiens dans l'espace urbain et parfois même son rapport aux enfants. Or, si, pour les médias, les « bruits qui courent » à ce propos servent à alimenter autant la fascination que l'hostilité vis-à-vis du personnage, aucun fait ni témoignage probant n'est jamais venu étayer ces accusations. Au reste, les journalistes s'empressent bien vite de relativiser la portée des rumeurs urbaines. « Secret de fonction », « Quelle menace ? Top

---

15. *L'Événement du jeudi*, 8 mai 1986.

secret », « Rumeurs et secrets<sup>16</sup> », etc. : dans les articles de presses, il n'est pas un titre ou un sous-titre qui ne mentionne le caractère occulte, énigmatique ou mystérieux de l'affaire. Unanimement déploré du côté des médias et de l'opinion publique, le silence institutionnel permet néanmoins de structurer la plupart des récits journalistiques.

Il en est ainsi, par exemple du *Temps présent* consacré à l'affaire<sup>17</sup>. Autour du secret et de son corollaire la rumeur, alors que Martial est encore interné à Cery et que les confrères de la presse écrite accumulent les articles, André Gazut et Viviane Mermod-Gasser se livrent à une enquête « au jour le jour » qui les conduit à s'adresser à l'ensemble des protagonistes institutionnels impliqués dans l'affaire. Constatant qu'il semble « quand même bizarre » que l'Homme-bus ait été interné uniquement en raison de son passe-temps favori, les journalistes sollicitent en premier lieu les médecins de l'hôpital, lesquels répugnent à parler du cas ; la voix *off* commente : « Le refus qu'ils opposent à la presse va ouvrir la porte les jours suivants à toutes les interprétations. » Après plusieurs refus, Gazut et Mermod-Gasser parviennent ensuite à s'entretenir au téléphone avec le juge de paix qui a signé la mesure d'internement : mais si José Bovay accepte finalement de répondre, c'est uniquement pour rétorquer que le secret de fonction l'empêche de s'exprimer. « Le silence des autorités fait de Martial une victime exemplaire, mais il favorise aussi certaines rumeurs rapportées par la presse », note la voix *off*, très probablement en référence aux allégations d'agressivité. À ce stade, puisque « personne ne sait vraiment pourquoi » Martial a été hospitalisé à Cery et que « les bruits continuent de courir », les journalistes se tournent vers la tutrice du jeune homme. Quoique plus loquace que les précédents interlocuteurs, Sylvia Zamora demeure allusive lorsqu'on lui demande ce qui a déterminé l'internement : après avoir formellement affirmé que le jeu de l'Homme-bus n'était pas en cause, elle évoque des épisodes « violents », des « périodes d'agitation » et de « conflits », de même que des « nouveaux événements » qu'elle a estimé « suffisamment graves ». Mais si les journalistes espéraient

---

16. *Le Matin*, 28 janvier 1986 ; *L'Illustré*, 5 février 1986 ; *24 Heures*, 3 avril 1986.

17. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*, *passim*.

alors toucher au but, ils doivent vite déchanter : « Ça, je ne peux pas vous en parler tant que le secret de fonction n'est pas levé », regrette la tutrice en concédant que le silence amplifie les rumeurs. Les propos de la fonctionnaire sont enfin confirmés par le médecin de famille de Martial qui signale une « situation de crise » devenue « insoutenable » ainsi qu'une certaine « violence verbale et gestuelle ». Pour autant, le praticien reste lui aussi évasif quant à la nature de ces crises et tout au plus précise-t-il que son patient présente « une double personnalité », laquelle s'avère au demeurant « difficile » à catégoriser : « Je ne pense pas être qualifié moi-même pour y répondre, il faudrait poser la question aux psychiatres qui s'en occupent. » Quant à la version livrée par le tuteur général Marcel Perrin, elle est en tout point identique, excepté cette présomption que le film d'Etter serait « un peu monté à la tête » de Martial et lui aurait fait « plus de mal que de bien<sup>18</sup> ». En définitive, force est de constater que du *secret*, médical ou de fonction, découlent des conséquences délétères pour les institutions qui, au mieux, n'assureraient pas leurs actes, au pire, cacheraient quelque chose d'inavouable. Dans tous les cas, le secret favorise l'idée d'injustice consubstantielle à l'affaire, notamment depuis la prise de position de Michel Thévoz. Martial ne dit pas autre chose, lorsqu'il évoque les dénonciations anonymes du voisinage : « Pourquoi ceux qui se plaignent n'osent pas dire de quoi ils se plaignent ? Quand on a quelque chose à cacher, c'est parce qu'on n'a pas raison<sup>19</sup> ! »

À défaut d'une parole officielle et pour combler ces silences inhérents au secret, les médias vont donc solliciter toutes les personnes qui auraient pu, de près ou de loin, côtoyer l'Homme-bus et les renseigner de la sorte sur les facettes moins connues du personnage. Peu à peu, au fil des témoignages, se forge ainsi l'identité discursive de Martial<sup>20</sup>. Mêlant récits et représentations, cette approche est particulièrement à l'œuvre dans le *Temps présent* où le jeune homme est présenté comme une « victime exemplaire » d'un système qui

---

18. Cité selon *24 Heures*, 29 janvier 1986.

19. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

20. Pour rappel, l'idée « d'identité discursive » est empruntée à Philippe Artières et Dominique Kalifa (*Vidal, le tueur de femme, op. cit.*).

bafoue « le droit à la différence ». Mais qui dit Homme-bus dit Michel Etter. Aussi, sans surprise, c'est immédiatement vers le cinéaste que certains journaux se tournent, ainsi du titre alémanique *Blick* dès le lendemain de la révélation de l'affaire. Concédant ne pas comprendre la mesure infligée au protagoniste de son film, le réalisateur signale que celui-ci est évidemment très malheureux de sa situation, mais néanmoins déterminé à reprendre à sa sortie de Cery son jeu préféré. Avec regret, Etter conclut que s'il avait alors voulu montrer par son travail combien la Suisse était tolérante, « ce n'est évidemment plus le cas maintenant<sup>21</sup> ». Pour autant, bien que la passion des trolleyes comme le passé cinématographique de Martial soient systématiquement évoqués par les médias, ceux-ci se bornent à représenter son activité sous le seul angle du jeu plaisant et inoffensif ; à l'inverse, à notre connaissance aucun journaliste ne prend la peine de s'intéresser à sa remarquable aptitude mécanique ni aux affinités nécessaires qu'il a su établir avec le monde des transports publics vaudois pour concrétiser ses desseins. Comme nous le verrons plus précisément dans le prochain chapitre, pour Michel Thévoz qui qualifie son internement d'« abus caractérisé », Martial Richoz est un « être très intelligent » assujéti à un ordre répressif où les pouvoirs psychiatrique et judiciaire se servent mutuellement d'alibi. Pour son médecin de famille, au-delà de la « double personnalité », c'est un « personnage sympathique » auquel « on s'attache beaucoup », lequel peut cependant manifester une grande désinhibition et vivre des crises d'agressivité. Cette impression est confirmée par la tutrice qui insiste sur l'alternance chez Martial entre une « agitation extrême » et des périodes de « lucidité et de tendresse extraordinaires ».

En raison de ce clivage identitaire sans cesse formulé, les protagonistes qui le croisent au quotidien tentent de donner une explication à son internement. Interrogé par Viviane Mermod-Gasser dans un bistrot parmi ses collègues lors de la pause-café, un chauffeur des TL le considère comme un « type inoffensif » « qui ne faisait de mal à personne, au contraire<sup>22</sup> ». Aussi selon lui, si Martial a donné

---

21. *Blick*, 29 janvier 1986. Nous traduisons.

22. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

des coups de poing, « c'est qu'ils l'ont cherché ». Relativisant la portée d'un geste par ailleurs hypothétique, le chauffeur s'identifie à son collègue imaginaire et se projette : « certainement les gens ont cherché le problème et voilà, ça pourrait arriver la même chose à nous [sic], alors on peut nous mettre nous aussi à Cery [sourire], la même chose ». Pour le gérant de son immeuble, les médecins avaient *peut-être* de bonnes raisons de l'interner en pensant à sa fragilité mentale et aux hostilités auxquelles son excentricité l'exposait. Toutefois, ce n'est pas seulement « la folie » fragilisante qui est mise en discours par l'effet de sélection de témoignages, mais aussi celle qui peut *effrayer*. La voisine de palier explique pourquoi certains ont peut-être souhaité l'internement et se sont dès lors sentis en sécurité :

« C'est un sentiment qu'on a tous devant l'étrange, Martial est d'autant plus étrange à ces personnes qu'il représente, en plus de sa marginalité, la jeunesse et la force. Et il a, parfois, dans ses moments de colère, une force physique en lui qu'on sent latente, très désécurisante [sic], parce que très violente. Alors la personne âgée, très affaiblie physiquement, ressent cette force comme une menace supplémentaire. [...] En plus je crois qu'il y a une forme d'agression chez Martial dans le langage, il n'hésite pas à utiliser des mots d'un niveau quelque peu familier ; disons que là, l'âge peut aider pour passer sur les formes. Et puis les personnes âgées sont plus vite choquées par cette transgression des normes. Mais, dans le fond, quand on atteint des rapports plus fondamentaux, ces personnes exprimeront tout aussi bien que nous un réel attachement à Martial<sup>23</sup>. »

Quoique « intelligent », « serviable », « courtois », « aimable », « calme », « inoffensif », Martial Richoz s'affirme aussi comme un homme qui cherche à se défendre contre les insultes, pouvant alors devenir « nerveux », « violent » lorsqu'on le traite de « débile » ou d'individu « dangereux ». Mais selon d'autres points de vue, il ne serait en fin de compte qu'un « marginal », un « énerguemène », un « grand fainéant » entretenu par la collectivité, comme tient à le faire savoir aux lecteurs du *24 Heures* un certain Jean-Pierre Räber de Pully :

---

23. *Ibid.*

« Il y a des points qui manquent parfois sur les “i” et je voudrais poser au moins celui-ci. Ayant été personnellement insulté et menacé par Martial Richoz (trolleybus), je trouve que M. le conservateur du musée de l’Art brut devrait fortement nuancer ses affirmations sur cet énergomène. De plus, je trouve tout à fait normal que les habitants du quartier, soucieux d’ordre et d’urbanité les uns vis-à-vis des autres, soient exaspérés de voir ce grand fainéant (par eux tous entretenu) chouchouté et encensé par les journaux, la radio et la télévision. Ne trouveriez-vous pas normal que les honnêtes gens soient plus respectés que les marginaux<sup>24</sup> ? »

Certes, le « coup de gueule » de ce lecteur – qu’il adresse également au juge de paix – est pour ainsi dire noyé dans le flot de soutiens à Martial qui inonde alors la presse romande. Mais dans un contexte d’indignation et de « scandalisation » contre ce qui est communément présenté comme une injustice, peut-être M. Räber est-il un des rares à exprimer tout haut ce que certains de ses concitoyens pensent tout bas. À savoir que ce « marginal » qui trouble l’ordre social ne mérite pas une telle vitrine médiatique, alors que les « honnêtes gens » laborieux demeurent confinés dans l’anonymat. En interrogeant la légitimité de Martial en tant que figure médiatisée, ce lecteur renouvelle ainsi une critique récurrente adressée à la presse depuis son essor à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, soit que « le fait-divers donne au délinquant une place qu’il ne mérite pas<sup>25</sup> ». Si Martial Richoz n’est évidemment pas un délinquant, en invoquant la vieille catégorie infamante du *fainéant*, Jean-Pierre Räber le place pour ainsi dire du mauvais côté de la barrière sociale, parmi ceux qui ne doivent leur quiétude et leur insouciance qu’aux efforts accomplis par d’autres au titre de la solidarité collective : en un mot, ceux « qui abusent<sup>26</sup> ». En fin de

---

24. « Rubrique : Monsieur le rédacteur », *24 Heures*, 3 février 1986.

25. En 1913, un chroniqueur catholique note ainsi, à propos de l’héroïsation des malfaiteurs opérée selon lui par les faits divers : « À qui fera-t-on croire que le bandit a, socialement, plus d’importance que le savant ou que l’artiste ou même que le simple brave homme ? », in KALIFA Dominique, *L’Encre et le Sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 2012, p. 218.

26. Pour une actualité de la question : FERREIRA Cristina et FRAUENFELDER Arnaud, « “Y en a qu’abusent...” : identifier, gérer et expertiser des ayants droit de la politique sociale », *Carnets de bord en sciences humaines*, n° 13, 2007, p. 3-6.

compte, cette conception n'est autre que celle qui présidait encore peu de temps auparavant aux internements administratifs, notamment tel que l'appréhendait le préfet de la Glâne Rémi Brodard qu'interrogeant dans le cadre de leur documentaire télévisé Guy Ackermann et Alain Tanner en 1970, dont il a déjà été question.

### Du contre-pouvoir journalistique : enquête sur la privation de liberté à des fins d'assistance

L'enquête de *Temps présent* n'apporte pas vraiment de réponses sur les « véritables » raisons de l'internement psychiatrique de Martial Richoz. Néanmoins, prenant acte des critères légaux qui permettent d'ordonner une privation de liberté à des fins d'assistance, certains journalistes questionnent la conformité légale de l'internement du jeune homme. Ce faisant, ils somment les autorités de justifier cette conformité au sujet de laquelle plane l'incertitude. Comme les juges, ils examinent si la mesure est d'une part proportionnelle : n'y aurait-il pas des procédés plus doux pour arriver aux mêmes fins ? ; et d'autre part nécessaire : l'internement répond-il à un besoin ? De même, et surtout, la notion de *dangérosité* est au cœur des investigations menées tant dans la presse que devant les caméras de télévision. Pour certains néanmoins, ce n'est pas du point de vue de la légalité que la mesure de contrainte infligée à Martial Richoz est contestée, mais bien sur le plan de sa légitimité et de sa proportionnalité.

Dans son édition du 30 janvier 1986, *L'Hebdo* s'interroge ainsi sur le caractère *excessif* de la mesure en faisant valoir que, tout compte fait, le problème s'avère avant tout d'ordre social. Une série d'altercations et de plaintes du voisinage seraient ainsi à l'origine de désordres. La décision d'interner l'Homme-bus est publiquement justifiée par son médecin de famille et par sa tutrice comme une mesure pour le protéger de ceux dont le seuil de tolérance s'est toujours plus abaissé : « Mais au lieu d'enquêter pour savoir qui le menaçait et l'insultait, on a préféré l'enfermer : à un problème social, les psychiatres et la justice de paix ont donné une solution médicale. Drôle de logique, qui

ouvre la porte à tous les abus<sup>27</sup>. » L'absence d'une enquête sociale susceptible de prévenir l'internement, ou du moins de révéler une vision plus complexe des « désordres » signalés à la justice de paix, suscite également l'incompréhension de certains voisins interviewés par les journalistes. En effet, aucun représentant des autorités publiques ne se serait déplacé dans le quartier pour recueillir des informations auprès de celles et ceux qui côtoyaient Martial Richoz au quotidien, ainsi que le déplore sa voisine de palier :

« Nous, on vit avec Martial tous les jours, toute l'année, et puis tout d'un coup on nous l'enlève sans qu'on ne sache trop pourquoi. On savait bien que ça allait arriver, on est peut-être rassurés à certains égards ou inquiétés, d'autres le sont, mais on voudrait bien savoir pourquoi. [...] Nous vivons à côté de Martial depuis d'innombrables années et jamais personne n'est venue ne serait-ce que poser quelques questions ou nous écouter cinq minutes, ni la tutrice, ni les psychiatres, ni ses médecins. Personne. Et nous nous étions proposés pour un entretien. Alors là je crois qu'il y a un clivage extrêmement bizarre, étrange, qui est à la fois inexplicable et révoltant<sup>28</sup>. »

D'après le témoignage de son avocat, qui s'est spontanément proposé d'assumer sa défense, dans le dossier – décrit comme « très maigre » –, deux arguments ont motivé l'internement de Martial Richoz. Le premier allègue un danger pour autrui sans que, de l'avis de son défenseur, cette dangerosité ne soit positivement étayée, puisqu'aucune preuve n'est apportée relativement à cette prétendue violence. Le second argument procède du besoin de le protéger des autres ou contre les autres : à ce propos, l'avocat estime qu'il existe d'autres moyens que l'hôpital psychiatrique pour y parvenir.

Dans certains articles de presse, la critique journalistique est explicite et vise à dénoncer le flou qui entoure la décision d'une privation de liberté « aux fins d'assistance ». Celui que Myriam Meuwly signe le 5 février dans *L'Illustré* est à ce propos exemplaire. D'emblée qualifié de « mise au placard », l'internement de Martial Richoz aurait

---

27. *L'Hebdo*, 30 janvier 1986.

28. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

constitué « un véritable cauchemar ». La dangerosité supposée du personnage est sans cesse questionnée et mise en doute, d'autant qu'il aurait, d'après la *vox populi*, une réputation de « doux » et qu'il « ne comptait que des amis ». Même ceux qui ne supportaient plus son « hyperactivité », comme une voisine âgée interrogée par la journaliste, reconnaissent qu'il était néanmoins victime d'insultes et avouent que « quelque chose » aurait pu être fait dans le quartier. Puisque l'existence d'une maladie mentale fait partie des critères pour interner de force, Myriam Meuwly se fait « experte » en livrant une interprétation médicalisée (et sarcastique) de l'internement. Face à l'indétermination du diagnostic, la journaliste hasarde la cause des troubles du jeune homme :

« La rêverie éveillée de Martial porte, en termes psychiatriques, l'étiquette de schizophrénie. [...] Le "génie" du schizophrène c'est d'exprimer de grandes vérités ; mais attention ! des vérités cachées, donc intolérables. D'où l'étiquette de fou qu'on lui accole volontiers pour neutraliser son discours, à la manière des "fous du roi" du temps jadis<sup>29</sup>. »

Si l'on ignore ce qui fonde l'affirmation, il faut garder à l'esprit que l'usage profane de la catégorie clinique de *schizophrène* est alors particulièrement en vogue, au point de constituer « un phénomène social et culturel massif<sup>30</sup> ». Pourtant, elle est alors très loin de faire consensus dans la discipline. Au sein des milieux antipsychiatriques, d'aucuns considèrent l'étiquette de schizophrénie comme « le plus grand danger de toute la psychiatrie » (Henri Baruk), voire comme « l'ultime caution scientifique d'un système destiné prioritairement à enfermer ceux qui refusent de travailler au service du capitalisme » (Gérard Hof<sup>31</sup>). De fait, Martial ne travaille pas, et au sein des innombrables regards portés sur lui, rappelons-nous que certains le considèrent comme un « grand fainéant ».

---

29. *L'Illustré*, 5 février 1986, *passim*.

30. GUILLEMAIN Hervé, *Schizophrènes au xx<sup>e</sup> siècle. Des effets secondaires de l'histoire*, Paris, Alma, 2018, p. 24.

31. *Ibid.*, p. 25. Les propos de Baruk et Hof sont tirés de l'émission littéraire *Apostrophes* diffusée sur Antenne 2 le 9 janvier 1976.

Se voulant pédagogique, l'article de Myriam Meuwly explique que, menant une vie « pratiquement normale », le schizophrène se révèle « rarement dangereux pour autrui », mais qu'il peut le devenir par moments pour lui-même « quand se crée un état de tension plus marqué ». S'il est question d'un épisode avéré de « gifle donnée à une jeune fille », la journaliste évoque également les « rumeurs » qui circulent pour mieux les relativiser, comme procédant, le cas échéant, de l'élémentaire « légitime défense ». « Alors, dangereux Martial ? » : telle est la question qui émaille l'article pour faire correspondre le peu que l'on sait de l'affaire aux critères légaux de la privation de liberté à des fins d'assistance, critères par ailleurs rappelés dans le texte pour mieux souligner qu'en l'occurrence ils ne sont guère vérifiés.

Outre la légitimité morale de l'internement de Martial Richoz, *la légalisation civile* des placements forcés en psychiatrie est également questionnée par ceux qui commentent publiquement l'événement. De fait, la modification du Code civil en 1981 a représenté une étape de plus dans la légalisation de la privation de liberté des individus associés à des formes de désordre et reconnus comme nécessitant une assistance. Mais pourquoi passer par la contrainte pour répondre à ce besoin social d'assistance et de protection ? Telle est la question publiquement posée dans les médias au moyen d'un parallélisme avec le registre pénal. Devant les caméras de télévision, Michel Thévoz parle ainsi de « justice pénale » alors que la décision de l'internement a été prise par le juge de paix. Il établit par ailleurs une analogie entre l'affaire Martial et « un procès à la Kafka » pour insister sur l'exercice opaque du pouvoir judiciaire et, partant, suggérer un brouillage entre les plans civil et pénal. Au reste, il n'est pas le seul à établir ce parallèle et à ériger Martial Richoz en coupable désigné et condamné en l'absence de crime avéré :

« Ni toxicomane, ni alcoolique, ni en état d'abandon, ni malade mental profond : qu'est-ce alors Martial sinon un désigné coupable ignorant de son crime ? En clair, la privation de liberté aux fins d'assistance imposée à l'Homme-bus équivaut à une condamnation sans jugement et sans délit<sup>32</sup>. »

---

32. *L'Illustré*, 5 février 1986.

Pour Myriam Meuwly, si une plainte avait été déposée contre lui pour coups, injures et menaces, il aurait au pire passé une nuit au poste comme bien d'autres. Éventuellement, aurait-il écopé d'une peine de quelques jours assortie d'un sursis, ou encore d'une recommandation pour suivre une thérapie de soutien. Quoi qu'il en soit, la journaliste de *L'Illustré* conclut que Martial Richoz aurait été « mieux protégé en fin de compte par la justice répressive que par des mesures d'assistance contestables et destructrices ». Selon elle, la tutrice, qui ne regrette pas sa décision, aurait agi pour offrir « un moment de répit aux gens du quartier », de telle sorte que la mesure découlerait avant tout de mobiles sécuritaires afin de préserver le calme dans l'espace public.

Curieusement, dans le *Temps présent* de Gazut et Mermod-Gasser, le dispositif de la privation de liberté à des fins d'assistance n'est jamais mentionné, de même que les journalistes ne fournissent aucune explication quant aux bases légales autorisant l'hospitalisation de Martial Richoz. Or, à la différence de la télévision, la presse écrite s'emploie à apporter davantage de précisions en la matière. À ce propos, il convient de relever avec l'historien des médias Alain Clavien que, à partir des années 1980, s'affirme alors en Suisse romande « le court printemps de l'enquête ». Influencée par le journalisme d'investigation américain (le *Watergate*), animée par la volonté de refuser « une vérité officielle que l'on tient pour mensongère par nature », cette conception renouvelée du métier conduit plus aisément les journalistes à « s'attaquer au pouvoir » et à en « analyser les dessous cachés ». Réceptive aux thèses contestataires et « étouffant dans l'atmosphère raréfiée de l'anticommunisme primaire des élites politiques », la nouvelle génération de journalistes – par ailleurs grandement féminisée – regarde ainsi la presse comme un correctif indispensable à un pouvoir « ontologiquement porté à la discrétion et qui préfère agir hors du contrôle de l'opinion publique<sup>33</sup> ».

Couvrant l'affaire Martial pour le quotidien *Le Matin*, Pierrette Blanc appartient assurément à cette nouvelle génération. Juriste, mais également militante, elle signe en 1973 la préface d'un ouvrage hautement critique sur le système carcéral suisse et sur l'établissement

---

33. CLAVIEN Alain, *La Presse romande*, Lausanne, Antipodes, 2017, p. 167.

pénitentiaire de Bellechasse en particulier<sup>34</sup>. En tant que chroniqueuse judiciaire, elle est plus qu'une autre à l'aise avec les questions de droit. Aussi l'article qu'elle rédige le 28 janvier 1986 est-il le premier – et pratiquement alors l'un des seuls – à mentionner explicitement l'article 397 du Code civil (privation de liberté à des fins d'assistance), de même qu'il détaille les conditions légales de la mesure ainsi que celles de libération. Commentant le nouveau dispositif tutélaire, Pierrette Blanc interroge : « Inquiétant pour la liberté individuelle ? Oui. Mais il existe des voies de recours<sup>35</sup>. » Puis, la journaliste fournit ensuite des explications précises sur la procédure. Une décision motivée prise par l'autorité tutélaire – la justice de paix et ses assesseurs – est susceptible d'un recours dans les dix jours auprès de la Chambre des tutelles du Tribunal cantonal. Par ailleurs, « la victime d'un internement » peut demander à être assistée d'un avocat d'office comme elle est autorisée en tout temps à demander sa libération. Enfin toute personne internée dans ces conditions doit être immédiatement informée par écrit de son droit à faire appel au juge : « L'autorité de surveillance – le Conseil de santé dans le canton de Vaud – entend toute personne internée contre sa volonté et l'oriente sur ses droits. » À ce propos, au grand dam de certains défenseurs de Martial tels que Michel Thévoz, la légalité de l'internement du jeune Lausannois est même formellement confirmée par une des principales associations impliquées dans la défense des malades mentaux en Suisse. Dans son édition du 5 mars 1986, *24 Heures* rapporte les conclusions de l'enquête menée par Pro Mente Sana : l'association constate non seulement la régularité de la procédure, mais elle souligne de surcroît le bien-fondé du recours au secret de fonction pour « préserver la vie privée et les souffrances du patient<sup>36</sup> ».

---

34. *Autopsie d'un pénitencier*, Estavayer-le-Lac, Borcard, 1973. À noter que Myriam Meuwly se distingue également au sein de cette nouvelle génération de journalistes romands. Au début des années 1990, dans un ouvrage collectif critique sur la démocratie et les institutions suisses, elle propose ainsi un article sans concession à l'égard de la magistrature vaudoise : « Au-dessus de tout soupçon, les juges », in F. MASNATA, C. RUBATTEL (éd.), *Le Pouvoir suisse. Séduction démocratique et répression suave*, Vevey, Éditions de l'Aire, 1995, p. 428-433.

35. *Le Matin*, 28 janvier 1986.

36. *24 Heures*, 5 mars 1986.

Par le canal de la presse, l'affaire Martial atteste ainsi de l'existence d'un cadre légal permettant de protéger les droits des personnes placées contre leur volonté. Cependant, il n'est pas alors garanti que ces possibilités soient connues puisqu'elles s'avèrent relativement récentes. Bien que les justiciables puissent demander à être représentés par un avocat d'office, l'assistance juridique ne relève pas d'une décision automatique du juge. Aussi, l'avocat qui propose bénévolement ses services à Martial Richoz laisse-t-il comprendre que le dossier aurait probablement connu un autre sort en son absence. Quant à l'Homme-bus, s'il ne fait pas recours auprès de la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal, il mobilise l'un des droits reconnus aux personnes depuis 1981 : faire appel au juge et demander en tout temps sa libération. Précisément, Martial conteste la décision judiciaire qui l'a conduit à Cery escorté de gendarmes en la considérant comme une violation de ses droits. Il demande à être libéré et vivre « dehors » comme « toute personne honnête<sup>37</sup> ».

Le juge de paix José Bovay le convoque pour une audience le 4 février 1986 en présence de son avocat, d'une assistante sociale et d'un représentant du tuteur général. La décision de sa libération fait suite à cette audience à laquelle n'assiste, il convient de le souligner, aucun représentant du corps médical. De plus, alors que le juge de paix l'avait expressément demandé, nul rapport médical ne figure dans le dossier. Comme le relate l'avocat dans l'émission *Temps présent* : « Le préavis n'était pas dans le dossier, il y a eu un téléphone entre le représentant du tuteur général et les médecins, mais le juge de paix n'avait aucun document et, c'est ce qu'il a dit au cours de la séance, qu'il fallait prendre une décision avec un document écrit des psychiatres. Alors j'ai demandé au juge de relancer les médecins pour qu'il puisse prendre rapidement une décision, ce que le juge d'ailleurs a fait<sup>38</sup>. »

Rapide, présentée comme un « coup de théâtre<sup>39</sup> », la décision de libération sera commentée dans la presse comme étant relativement

---

37. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

38. *Ibid.*

39. *24 Heures*, 6 février 1986.

surprenante, tant aux yeux du principal concerné que ceux de ses amis et de ses détracteurs. Il n'est pas excessif de penser que la couverture médiatique de cette hospitalisation ait contribué en grande partie à la décision de libération, d'autant que dans la presse la légalité de l'internement a souvent été mise en doute. Néanmoins, d'autres canaux de mobilisation ont également pu influencer sur le cours des événements.

## Le courroux du juge de paix : presse légitime et « courrier des cœurs »

Les soutiens en faveur de Martial empruntent parfois des voies peu communes. Aux envolées lyriques et autres charges polémiques d'un « intellectuel engagé » comme Michel Thévoz font ainsi écho les propos plus prosaïques d'anciennes camarades de classe interrogées par les journalistes comme de certains des jeunes voisins de l'Homme-bus. Car dans le quartier de Saint-Roch, les enfants s'activent pour défendre celui qu'ils désignent comme un grand frère. C'est tout d'abord par une lettre envoyée à Cery qu'ils assurent l'intéressé de leur compassion en expliquant en substance : « sans toi on s'emmerde ; il n'y a plus de joie d'ambiance en nous<sup>40</sup> [*sic*] ». Mais c'est surtout dans une autre missive, adressée au juge de paix José Bovay, que se manifeste publiquement leur appui. Paraphée par une dizaine d'enfants qui côtoient Martial depuis longtemps, la *lettre au juge* récuse les allégations de violence en retournant l'accusation contre ceux qui insultent le jeune Lausannois ; bien plus, les signataires dénie au magistrat le droit de l'enfermer tel un « oiseau dans une cage », comme ils interdisent à la *vox populi* de le juger sans le connaître :

« Nous sommes un groupe d'enfants qui sommes du quartier Saint-Roch et des alentours. [...] Nous connaissons Martial depuis plusieurs années. Vous savez, c'est rare de trouver un homme si gentil que lui. Jamais il

---

40. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

n'a agressé personne. Quelques fois, tout près de l'école du Valentin, des écoliers viennent l'embêter, et le traiter de tous les noms et que Martial est un fou. Alors Martial se fâche et se défend lui aussi, mais sans faire de mal. Quelques personnes disent que Martial agresse des enfants, cela est totalement faux. Vous n'avez pas le droit de l'enfermer comme un oiseau dans une cage. Il est libre de faire ce qu'il lui plaît, ce n'est pas aux gens de le juger. Sans lui, Lausanne sera vide surtout pour les enfants qui l'aiment comme un frère. Nous attendons sa libération. Nous vous en remercions. Si cela arrive ce serait le plus beau cadeau que vous pourriez nous faire. Merci de tout cœur<sup>41</sup> ! »

Si la démarche des petits voisins de Martial est peu banale, elle doit en partie être comprise à l'aune des caractéristiques bien particulières de la justice de paix vaudoise. Institution bi-séculaire inspirée des justices de paix françaises (1790) et consacrée par la Constitution vaudoise de 1803, cette magistrature exerce, entre autres prérogatives, l'autorité tutélaire au sein de son cercle : c'est donc à ce titre qu'elle est investie du pouvoir de décréter, depuis 1981, une privation de liberté à des fins d'assistance<sup>42</sup>. Cependant, conformément à sa mission première, le juge de paix a vocation à rétablir la concorde dans les liens de voisinage en privilégiant, tant que faire se peut, la conciliation. Personnage généralement respecté dans son cercle et réputé proche des justiciables, il s'est historiquement affirmé comme un « régulateur social » qui passe bien plus de temps à « faire la paix qu'à juger » selon la lettre du droit<sup>43</sup>. Or, c'est bien en raison des aptitudes d'arbitrage et de pacification de ce magistrat, comme de sa proximité géographique, culturelle et symbolique, que les enfants du quartier Saint-Roch prennent l'initiative de s'adresser à lui. Car

---

41. La lettre est lue dans GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

42. Alors au nombre de soixante-trois dans le canton de Vaud, les cercles représentent chacun l'étendue des compétences territoriales d'un juge de paix.

43. PETIT Jacques-Guy, « Une justice de conciliation dans le Maine-et-Loire au XIX<sup>e</sup> siècle », in J.-G. PETIT (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Paris, PUF, 2003, p. 120. S'il est opéré pour un département français au XIX<sup>e</sup> siècle, le constat de Jacques-Guy Petit s'avère tout aussi valable pour la justice de paix vaudoise au siècle suivant.

dans le canton de Vaud, le juge de paix est traditionnellement perçu comme un protecteur des droits des plus faibles<sup>44</sup>, dont les décisions sont marquées au coin du bon sens et de la sagesse populaire<sup>45</sup>.

Dans les cercles ruraux qui composent la grande majorité des juridictions de paix vaudoises, ces magistrats « au goût de terroir<sup>46</sup> » sont ce que l'on appelle alors des « laïcs », soit des juges dépourvus de formation juridique : la moitié d'entre eux – presque exclusivement des hommes quinqu- ou sexagénaires – sont ainsi issus du monde agricole, bien souvent des métiers de la vigne et du vin. Aussi est-ce avant tout leur notabilité locale, leur ancrage territorial et une forte insertion dans le tissu associatif et politique qui les désignent pour la charge<sup>47</sup>. Épousant des traits coutumiers, cette magistrature qui s'exerce à temps partiel se caractérise de surcroît par des conditions matérielles de fonctionnement pour le moins sommaires. Rémunérés à l'émolument, s'acquittant eux-mêmes de leurs frais de secrétariat, les juges de paix ruraux traitent généralement les dossiers à domicile, leur épouse officiant parfois comme secrétaire.

Il en va néanmoins autrement au chef-lieu : car si les propriétés constitutives des juges de paix lausannois sont identiques du point de vue des fonctions sociales et tutélaires, ces magistrats se distinguent sur le plan socioprofessionnel et tiennent souvent à le faire savoir. Contrairement à ses homologues ruraux souvent dépourvus de locaux *ad hoc* – il n'est pas rare, à ce titre, que les audiences se tiennent dans une pièce quelconque au-dessus de l'auberge communale –, la justice de paix de Lausanne dispose de son propre bâtiment sis dans l'ancienne maison patricienne de la famille Porta, rue Cité-Derrière. Par ailleurs, en raison de problématiques sociales plus nombreuses

---

44. Du moins, c'est ainsi que les juges de paix vaudois se représentent leur office : Association des juges et justices de paix du canton de Vaud, *La Justice de paix*, Brochure commémorative à l'occasion des 75 ans de l'Association, [s. l.], 1994, p. 8.

45. Les représentations pittoresques contribuent d'ailleurs à colporter cette image ; voir par exemple : CORDEY Pierre (dir.), *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, t. V : *Les Institutions ou le Pouvoir chez les Vaudois*, Lausanne, Éditions 24 heures, 1974, p. 14.

46. « Des juges de paix sans goût de terroir ? La question n'a pas encore trouvé réponse », *24 Heures*, 21 janvier 1978.

47. FERREIRA C., MOREAU D., MAUGUÉ L., « Psychiatrie hospitalière, justice de paix et placements forcés », *op. cit.*

et plus complexes, le Tribunal cantonal confie de préférence la fonction à des magistrats professionnels diplômés en droit. La distance symbolique qui sépare les magistrats du chef-lieu de ceux des bourgs et des campagnes se donne par exemple à voir dans la pratique des portraits, en vigueur dans le cercle de Lausanne, de la création de l'institution au début du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin des années 1990 : à chaque nomination, la justice de paix fait ainsi réaliser le portrait des nouveaux magistrats – une huile sur panneau insérée dans un cadre de bois sculpté – qu'elle accroche ensuite dans la salle d'audience<sup>48</sup>. Nommé juge de paix en 1962, José Bovay se plie à son tour à la tradition à l'instar de ses onze prédécesseurs.

José Bovay est né en 1923 dans une famille de notables lausannois – un père avocat, juge cantonal et professeur de droit, un grand-père maternel conseiller d'État – où, paraît-il, le droit « exhale inexorablement son influence<sup>49</sup> ». Familier, lui aussi, du quartier Saint-Roch pour avoir fréquenté les bancs du collège classique cantonal à la rue du Valentin, licencié en droit en 1951, après avoir exercé quelque temps comme greffier, José Bovay est ainsi nommé juge de paix à Lausanne avant d'accéder à la présidence de ce même cercle en 1970. Conflits conjugaux, protections des mineurs, interdictions civiles : au sein de sa juridiction, José Bovay investit particulièrement le caractère social de son activité, comme en témoignent l'enseignement qu'il dispense durant dix ans à l'École d'études sociales et pédagogiques ou la présidence de la Commission pour l'enfance maltraitée qu'il exercera en 1990 sur désignation du Conseil d'État. Au printemps 1986, à deux ans de la retraite, c'est donc à un magistrat particulièrement chevronné qu'incombe l'appréciation légale de l'internement psychiatrique de Martial Richoz. De fait, contrairement à nombre de ses homologues ruraux qui rechignent bien souvent à prononcer une privation de liberté à des fins d'assistance, Bovay est lui routinier du dispositif. Non pas qu'il se plaise, plus qu'un autre juge, à user de ses prérogatives coercitives, mais pour la simple raison que, par

---

48. ACV, P 1000/329 : Documents privés : Portraits des juges de paix de Lausanne, 1803-1995.

49. Selon ce qu'en dit l'ancien greffier Henry Forney qui esquisse une galerie de portraits de juges de paix lausannois : FORNEY Henry, *La Justice de paix vaudoise. Histoire, documents, portraits lausannois*, Lausanne, [s. n.], 1985, p. 124.

son importance démographique, la ville de Lausanne connaît davantage de désordres sociaux ou psychiatriques pour lesquels s'envisage l'éventualité d'une hospitalisation sous contrainte.

Sans conteste, l'affaire Martial engendre une exposition médiatique tout à fait inédite, sinon pour l'ensemble de la justice de paix, du moins pour le juge Bovay. Et force est de constater que le magistrat ne goûte guère le traitement journalistique des événements, ni les prises de position de certains défenseurs de l'Homme-bus. Aussi, lui qui connaît particulièrement bien la corporation pour avoir présidé le Conseil d'ordre professionnel de la presse vaudoise durant plus de dix ans (1967-1979) entend bien clarifier certains éléments<sup>50</sup>. Pourtant, par choix personnel, mais peut-être aussi en raison du devoir de réserve, José Bovay ne livre pas son opinion directement dans la presse comme il avait pu le faire auparavant dans d'autres circonstances<sup>51</sup>. Refusant de participer à ce qu'il qualifie de « comédie d'un débat public », c'est en effet par une lettre commune, adressée *privatim* à la *Gazette de Lausanne* et à *L'Hebdo* d'une part, comme à Barthold Bierens de Haan et Michel Thévoz d'autre part, que Bovay expose sa lecture des événements<sup>52</sup>. À ces derniers, qui ont « mis dans la balance le poids de leur responsabilité », le magistrat reproche, pour l'un, d'avoir pêché par « pétition de principe » en livrant au « courrier des cœurs » du journal *Le Matin* un discours « à prétentions

---

50. *Ibid.*, p. 125. Créé en 1963 comme émanation de l'Association de la presse vaudoise (actuellement Syndicat lémanique des journalistes), le Conseil d'ordre professionnel a pour compétence d'apprécier le comportement des journalistes sur le plan de l'éthique et du tact professionnel (ACV, PP 842/4606 : Impressum Vaud – Association vaudoise des journalistes, Création du Conseil d'ordre professionnel de l'Association de la presse vaudoise, 1963).

51. L'année précédente, dans le courrier des lecteurs de *L'Hebdo*, il avait par exemple réfuté l'approche partielle du magazine dans un article traitant de la protection des enfants battus dans le canton de Vaud. *L'Hebdo*, 18 avril 1985.

52. À vrai dire, la correspondance entre José Bovay et Michel Thévoz avait été initiée par ce dernier, fin décembre 1985, lorsqu'il avait écrit au juge de paix pour lui faire part de son inquiétude relativement à la perspective d'un internement qu'il regardait non pas comme « thérapeutique », mais comme « répressif » (CAB, A 3.1 : Dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus », Correspondance jusqu'à 2001 : De Michel Thévoz à José Bovay, 24 décembre 1985).

médicolégales » erroné<sup>53</sup>, pour l'autre, de défendre « une cause démagogique » en faisant fi des véritables raisons de l'hospitalisation de Martial<sup>54</sup>.

Servie par une verve caustique, la réaction du juge de paix s'avère particulièrement intéressante pour le rôle qu'il impartit aux médias et notamment leur légitimité à traiter d'une affaire aussi complexe qu'une privation de liberté à des fins d'assistance, dont ils ne maîtriseraient ni les contours juridiques, ni les aspects médicaux. Expliquant avoir délibérément dédaigné les grands tirages et le téléjournal « dont les divagations n'abusent que les imbéciles », Bovay renvoie tout d'abord le journaliste de *L'Hebdo* à ses études : « Si le rédacteur avait eu la curiosité d'ouvrir le Code civil (six petits articles), il n'aurait pas proféré des énormités à propos des abus du placement “prolongé indéfiniment” et des dossiers prétendument inaccessibles. » Dénonçant les approximations des « piètres sémiologues de l'information » qui confondent *internement* et *hospitalisation*, le magistrat hiérarchise ensuite la crédibilité de la presse vaudoise. À ce titre, de l'ensemble du paysage médiatique, seul se distingue le quotidien d'obédience libérale-conservatrice la *Gazette de Lausanne*, dont le rédacteur en chef Philippe Barraud est notamment remercié par Bovay pour sa « hauteur », sa pondération et son respect de la « charte de la profession ». De fait, Barraud s'était positionné à contre-courant de ses confrères en déplorant une présentation de l'affaire « dramatisée à souhait » qui engageait de surcroît la « responsabilité des intellectuels » coupables d'avoir « galvaudé le vocabulaire » en opérant un rapprochement « imprudent » avec le *soft goulag*<sup>55</sup>. Le journaliste réfutait avant tout la lecture « idéologique » selon laquelle l'Homme-bus aurait été enfermé parce qu'il remettait en cause la société, alors qu'à ses yeux Martial Richoz n'était ni plus ni plus moins qu'un malade à soigner.

---

53. Bovay fait référence à la prise de position de Barthold Bierens de Haan dans l'édition du *Matin* du 2 février 1986.

54. CAB, A 3.1 : Dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus », Correspondance jusqu'à 2001 : De José Bovay, juge de paix, au rédacteur en chef de la *Gazette de Lausanne*, à *L'Hebdo*, à Michel Thévoz et au Dr Bierens de Haan, 7 février 1986, *passim*.

55. *Gazette de Lausanne*, 1<sup>er</sup> février 1986.

La réaction du juge Bovay n'a rien d'exceptionnel en soi hormis, éventuellement, le ton particulièrement mordant qu'il emploie. Au vrai, elle s'inscrit dans le vieux conflit de profession qui oppose magistrats et journalistes depuis que la presse a pris son essor décisif au cours du second XIX<sup>e</sup> siècle, et plus singulièrement encore depuis qu'elle s'est imposée comme « l'un des principaux instruments du débat public » durant l'affaire Dreyfus<sup>56</sup>. À l'instar de nombreux magistrats avant lui – souvent des juges d'instruction, puisque les affaires pénales sont bien plus médiatisées que les procès civils –, Bovay semble peu apprécier l'irruption de la presse dans le champ judiciaire. Ce d'autant plus que « l'ambition des journaux à se poser en conscience de l'opinion et en contre-pouvoir » a de tous temps pu être considérée par les gens de justice comme « déplacée, voire outrecuidante<sup>57</sup> ». Or, c'est peut-être parce que le juge de paix du cercle de Lausanne semble perdre de vue cette dimension du travail journalistique que le dramaturge vaudois André Marcel, chroniqueur judiciaire et critique de télévision pour l'organe radical la *Nouvelle Revue de Lausanne*, le taquine dans une chronique sarcastique :

« Lausanne a toujours eu des originaux qui bravaient le conformisme pour le plus grand amusement des bourgeois : “Comment peut-on ne pas être comme tout le monde ?”. [...] Et maintenant “l'homme au bus” que Monsieur José Bovay, Juge de paix, avait ordonné de mettre à l'ombre, à l'hôpital de Cery. Lui qui n'a jamais cessé d'honorer Belles-Lettres par sa liberté d'esprit, il se montrait plus chatouilleux qu'une jolie fille<sup>58</sup>. »

Au cours de l'affaire Martial, la justice de paix n'est cependant pas la seule institution impliquée à réagir à un traitement médiatique

---

56. KALIFA D., *L'Encre et le Sang*, op. cit., p. 211.

57. *Ibid.*

58. *Nouvelle Revue de Lausanne*, 8 février 1986. José Bovay est en effet connu pour appartenir à la prestigieuse Société de Belles-Lettres. À ce titre, il a ainsi côtoyé de près le philosophe juif d'origine autrichienne André Gorz alors réfugié en Suisse, lequel, devenu secrétaire central de la Société, fera venir en 1946 à Lausanne Jean-Paul Sartre et Simone de Beauvoir dont il est proche.

regardé comme partial et malhonnête. Au nom de l'hôpital psychiatrique de Cery qu'il dirige, Christian Müller adresse ainsi un courrier courroucé au rédacteur en chef du *24 Heures* afin de dénoncer publiquement le « scandaleux » parti pris des journalistes de l'émission *Temps présent* consacrée à l'événement. Entre autres griefs, il est ainsi reproché à André Gazut et Viviane Mermod-Gasser d'avoir occulté le témoignage du psychiatre qui a signé le certificat d'hospitalisation de Martial, comme d'avoir « violé [le] domicile » de Cery en filmant le site sans autorisation et ce « dans le seul but de produire une sensation<sup>59</sup> ». Quelques semaines auparavant, interrogé par le même quotidien, Christian Müller avait déjà déploré le « bruit » et les « ragots » colportés autour de l'hospitalisation de l'Homme-bus, lesquels portaient selon lui gravement préjudice à l'institution. La couverture des événements concourait en effet à considérer les psychiatres comme des « flichiatres », alors qu'ils n'étaient en fin de compte que de simples médecins investis du « rôle ingrat de devoir décider pour les autres dans certains cas<sup>60</sup> ». Mais les propos du patron de Cery excèdent néanmoins la seule plainte corporatiste ; en interrogeant le lien entre journalisme et société démocratique, ils posent très concrètement la question du rôle des médias et de leur fonction régulatrice :

« Toutes ces manipulations sont choquantes. Il ne fait plus bon vivre dans un pays où la télévision se croit autorisée à censurer, à manipuler les témoignages jusqu'à ce qu'ils correspondent à son point de vue, et à s'ériger en justice sauvage, utilisant ainsi son pouvoir pour faire des procès aux citoyens<sup>61</sup>. »

En définitive, c'est donc bien la problématique du rôle des médias comme contre-pouvoir dont s'enquière, chacun à leur manière, le

---

59. SB 258 A 1/17/1 : Hôpital de Cery, Relations publiques (1904-1983) : Du médecin-directeur de l'hôpital psychiatrique de Cery Christian Müller à Jean-Marie Vodoz, rédacteur en chef du *24 Heures*, 22 avril 1986.

60. *24 Heures*, 6 février 1986.

61. SB 258 A 1/17/1 : Hôpital de Cery, Relations publiques (1904-1983) : Du médecin-directeur de l'hôpital psychiatrique de Cery Christian Müller à Jean-Marie Vodoz, rédacteur en chef du *24 Heures*, 22 avril 1986.

juge Bovay et le Dr Müller. En filigrane de leurs réponses aux journalistes, et au-delà de leur susceptibilité respective, émerge ainsi toute la difficulté inhérente à cette fonction politique conférée à la presse et à la télévision. Car, d'une part, en ménageant un espace nécessaire au débat démocratique, le journalisme « permet au contre-pouvoir d'advenir et de fonctionner<sup>62</sup> ». Justifié par l'idéologie des droits de l'homme qui lui attribue une « éminente dignité sociale », il s'affirme ainsi comme le « procureur des maux de la collectivité » et comme l'« avocat des victimes<sup>63</sup> ». Mais, d'autre part, le journalisme peut également assécher le débat démocratique en se faisant le défenseur moralisateur et sentimental des opprimés face aux pouvoirs institués : « désarmés », obligés de se soumettre à la logique discursive des médias aussi bien sur la forme que sur le fond, les pouvoirs institutionnels ne sont plus alors en mesure d'évoquer les « prosaïques et confuses contraintes de la réalité ».

---

62. GAUCHET Marcel, « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir », *Le Débat*, n° 138, 2006, p. 22. Pour Gauchet, dépourvu de consistance institutionnelle et de pouvoir de contrainte, le journalisme n'est pas lui-même un contre-pouvoir, mais permet à celui-ci de se manifester.

63. *Ibid.*, p. 28, *passim*.

## Chapitre 3

# *Martialovitch Richozski* : épouvantail soviétique et bonne conscience helvétique

« Depuis quelques années, Martialovitch Richozski, 23 ans, circulait dans les rues de Moscou poussant une caisse à roulettes. Il se prenait pour un autobus. C'était sa façon inoffensive de ne pas marcher dans les ornières d'une société plutôt gelée. Mais quelques citoyens, indignés par ce déviationnisme, l'ont dénoncé aux miliciens, aux juges et autres autorités moscovites. Aussi Martialovitch Richozski a-t-il été enlevé de force et enfermé pour son bien dans un hôpital psychiatrique. Toutes ressemblances ou similitudes avec Martial Richoz, un juge de paix, une tutrice, un tuteur général, des médecins, la ville de Lausanne et l'hôpital de Cery est une coïncidence affligeante. »

Le 3 avril 1986, après deux mois d'effervescence médiatique autour de l'internement de Martial Richoz à Cery, c'est par cette apostrophe que l'émission phare de la Télévision suisse romande *Temps présent*

introduit le documentaire consacré à l'événement<sup>1</sup>. Récité sur le ton neutre de la dépêche d'agence, le message est illustré à l'écran par des prises de vues censées restituer une atmosphère toute soviétique : barres d'immeubles d'architecture communiste bordées d'imposantes pancartes écarlates à l'effigie des dignitaires du régime, larges artères moscovites que remontent camions et bus publics sous un ciel gris, enfin long plan fixe sur un bâtiment institutionnel décati figurant possiblement un hôpital psychiatrique. Tout au long de la séquence, barrant le coin supérieur gauche de l'écran, un bandeau indique : « L'affaire Martial ». De fait, appréciée à l'aune du traitement considérable que lui ont jusqu'alors réservé les médias de Romandie et d'ailleurs, comme de l'émoi conséquemment suscité dans l'opinion publique, la privation de liberté de Martial Richoz est incontestablement justiciable du qualificatif d'« affaire ».

Le décor ainsi planté, le producteur et fondateur de l'émission Claude Torracinta (1934-) explicite à l'attention des téléspectateurs les motifs qui ont dicté cette accroche pour le moins provocante – laquelle, au reste, suscite l'ire du patron de la psychiatrie vaudoise Christian Müller. Premièrement, l'internement psychiatrique dont il s'agit ne concerne pas un anonyme quelconque, mais bien Martial, cet homme que « vous connaissez certainement tous ». Si le journaliste désigne ainsi par son prénom le principal protagoniste de l'affaire, c'est qu'il représente depuis quelque temps – et notamment grâce au succès du film de Michel Etter – un « personnage familier des Lausannois ». Deuxièmement, cette hospitalisation contrainte a suscité, aux dires de Claude Torracinta, une réaction « particulièrement vive » dans différents milieux, au point que « nombreux furent ceux en Suisse romande qui parlèrent de répression, de l'intolérance de la Suisse et de notre refus d'accepter la déviance et la différence ». Comme une miniature de satire politique, la référence au régime soviétique vient ainsi souligner le sentiment général d'incompréhension et d'indignation face à un internement qui présente les atours d'une coercition arbitraire et abusive infligée au nom d'une intolérance à la libre expression de la singularité et

---

1. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

de l'excentricité. De fait, la mesure tutélaire imposée à Martial, dont les contours juridiques sont encore très approximativement compris par les médias, évoquerait les internements psychiatriques punitifs alors pratiqués « à l'Est » à l'encontre de ceux qui s'écartent ouvertement de la doctrine officielle. Enfin, l'analogie entre la rigidité helvétique et l'intransigeance soviétique est renforcée par une composante essentielle de l'affaire : le secret. Le reportage diffusé ce soir-là, cette chronique « au jour le jour » qui se veut « fidèle » aux événements, a en effet dû se faire, nous confie le journaliste, « en dépit du silence de certaines personnes et du refus de parler des médecins de Cery et du juge de paix ». Déjà intrigant en soi, si ce n'est suspect, l'internement de ce jeune homme « au rôle bien innocent de conducteur de bus » est dès lors recouvert d'un halo de mystère, d'un silence, d'un secret imposé par la justice, les médecins et les autorités tutélares, à la manière de la chape de plomb maintenue sur les pays de socialisme étatique.

### Dénoncer la psychiatrie punitive à l'Est : un moment historique

Moscou, printemps 1975. Le physicien russe et défenseur des droits humains Andreï Tverdokhlebov est arrêté par ordre du bureau du procureur de Moscou et conduit à la prison de Lefortovo en attente de son jugement<sup>2</sup>. À Kiev, ce même 18 avril, un autre militant d'Amnesty International, l'écrivain ukrainien Nicolai Roudenko, est lui aussi appréhendé par la police. Selon un communiqué de presse d'Amnesty International, il est « très possible » que ces arrestations visent à dissuader l'ONG de « s'occuper des affaires soviétiques<sup>3</sup> ». De fait, l'organisation avait à la même époque entrepris de constituer une commission permanente de psychiatres et de juristes pour enquêter sur l'internement des dissidents politiques dans les établissements psychiatriques en URSS.

---

2. « The Arrest of Andreï Tverdokhlebov », *A Chronicle of Current Events*, 36, 31 mai 1975, p. 164-165.

3. Cité selon *24 Heures*, 21 avril 1975.

Si la presse vaudoise, en l'occurrence le quotidien *24 Heures*, se fait l'écho de cette mobilisation, c'est que l'internement et le traitement forcés des opposants politiques en URSS s'affirment toujours davantage comme un scandale majeur que les démocraties occidentales se doivent de dénoncer. Dès le milieu des années 1970, la problématique de la répression psychiatrique devient en effet de plus en plus fréquente, au point de constituer un *moment* historique. Symptôme parmi d'autres de cette conjoncture, c'est à cette époque que paraît dans l'illustre revue d'idées *Esprit* un véritable guide pratique de psychiatrie pour les dissidents soviétiques<sup>4</sup>. En Suisse, la pérennité, dans les milieux conservateurs et en particulier dans l'armée<sup>5</sup>, des réflexes anticomunistes favorise au reste la dénonciation outrée des abus commis dans les pays de l'Est. Enfin, plus généralement, il est à noter que c'est au cours des années 1970, autour de psychiatres ou d'intellectuels engagés comme Cooper, Basaglia, Szasz, Castel ou Foucault, que paraissent les plus importants ouvrages critiques quant aux fondations scientifiques et aux pratiques de la psychiatrie traditionnelle. Comme nous le verrons plus loin dans cet ouvrage, leurs thèses ont été abondamment diffusées dans les milieux contestataires, partout en Suisse, et en particulier à Genève et Lausanne. Aussi la question des abus psychiatriques – dans le bloc soviétique mais également, le cas échéant, dans les cantons suisses – occupe-t-elle alors une bonne place dans l'agenda médiatique.

- 
4. « Guide de psychiatrie pour les dissidents soviétiques : dédié à Lonia Pliouchtch, victime de la terreur psychiatrique », *Esprit*, vol. 449, n° 9, septembre 1975, p. 307-332. Selon le psychiatre et syndicaliste Jean Ayme, en France, c'est dans le courant de l'année 1971 que la revue *Esprit* et *Le Nouvel Observateur* alertent l'opinion sur l'internement en URSS de dissidents politiques dans des établissements psychiatriques gérés par le ministère de l'Intérieur. AYME J., « L'utilisation de la psychiatrie comme instrument de répression », *op. cit.*
  5. La doctrine de l'armée suisse en matière de « résistance à toute idéologie étrangère » se donne notamment à voir dans deux ouvrages éclairants commandés par le Conseil fédéral et respectivement destinés aux soldats et à l'ensemble de la population. Conçus comme les *vade-mecum* de la résistance spirituelle et matérielle contre les « subversifs » de l'extérieur et de l'intérieur, le *Livre du soldat* (Berne, Office central des imprimés et du matériel, 1959) et le *Petit Livre rouge de la défense civile* (Aarau, Miles, 1960) ont vocation à mettre les citoyens – hommes et femmes – en garde contre la « propagande ennemie » ou « étrangère » portée par les « novateurs » et autres « progressistes » qui préconisent un « ordre nouveau ».

À considérer la presse helvétique au cours de la décennie qui précède « l'affaire Martial », l'URSS et plus généralement les pays de l'Est sont ainsi omniprésents dès lors qu'il est question de psychiatrie. Évidemment, pour le parfum de scandale qui les précède, les internements répressifs des régimes totalitaires ont souvent la faveur des journalistes. À la suite de l'hospitalisation forcée du mathématicien ukrainien Lonia Pliouchtch – et de son témoignage à la Télévision suisse romande<sup>6</sup> –, ceux-ci révèlent ainsi régulièrement le sort similaire réservé à tel ou tel opposant politique. En juin 1976, la mobilisation de la Fédération des Églises protestantes suisses et de la Fédération pour les droits de l'homme en faveur de l'historien ukrainien Valentin Moroz est à ce titre relayée dans la plupart des organes. Reconnu coupable de « nationalisme bourgeois », Moroz est en effet menacé d'internement dans une clinique psychiatrique en raison de ses convictions religieuses<sup>7</sup>. En parallèle, les médias ouvrent volontiers leurs colonnes et leurs ondes à la voix des dissidents « passés à l'Ouest », *a fortiori* lorsqu'il s'agit de personnes bien informées. Il en est ainsi, par exemple, du psychiatre roumain Ion Vianu, qui a obtenu l'asile politique en Suisse, et auquel le journaliste Alain Campiotti consacre un article à l'occasion de son invitation à Genève par l'Association contre les abus de la psychiatrie à des fins politiques<sup>8</sup>. Détracteur des pratiques psychiatriques répressives qu'il a refusé de mettre en œuvre dans son pays, désormais praticien libéral à Nyon, Vianu se révèle, des deux côtés de la Sarine, comme une des voix les plus légitimes lorsqu'il s'agit de commenter l'arbitraire d'un système psychiatrique instrumentalisé par les polices politiques<sup>9</sup>.

Dans ce contexte, un événement fait date, à l'échelle mondiale, pour la corporation. Réunissant à l'été 1977 à Hawaii quelque quatre mille délégués venus de soixante-cinq pays, le 6<sup>e</sup> congrès mondial de

---

6. Le journaliste Paul-André Mikel rapporte avoir été ému et bouleversé par ce témoignage. *Nouvelle Revue de Lausanne*, 7 avril 1976.

7. *24 Heures*, 22 juin 1976.

8. *24 Heures*, 10-11 juin 1978.

9. Voir, entre autres, l'article qu'Ion Vianu signe dans la *Neue Zürcher Zeitung* en juin 1981 à l'occasion de la répression exercée contre le psychiatre Anatoly Koryagin pour avoir exposé les abus politiques de la psychiatrie en URSS. *Neue Zürcher Zeitung*, 20-21 juin 1981.

psychiatrie est, comme il se doit, largement focalisé sur la situation en URSS. Néanmoins, s'il permet de condamner explicitement les dérives politiques de la discipline derrière le rideau de fer, le raout international est également l'occasion de définir des directives éthiques pour cadrer l'exercice de la profession. Avec la « Déclaration de Hawaii », la corporation adopte ainsi un « code moral international » disposant qu'aucun traitement ne devrait être mis en œuvre contre la volonté propre du sujet et défendant de surcroît à tout praticien de participer à une thérapie imposée en l'absence d'une maladie psychiatrique. Au reste, pour les médecins suisses, le congrès d'Honolulu constitue une formidable opportunité pour affirmer leur positionnement dans le concert psychiatrique (et politique) mondial. Aussi, comme le rapporte la presse nationale, la délégation helvétique s'est-elle associée aux Américains, aux Français et aux Allemands pour réclamer l'adoption d'une résolution condamnant spécifiquement l'usage de la psychiatrie à des fins politiques ainsi que la possibilité d'enquêter sur de tels agissements à l'aide de commissions de contrôle internationales<sup>10</sup>.

Dès lors, dans les débats helvétiques, le spectre de l'URSS va systématiquement planer au-dessus des hospitalisations psychiatriques tout comme à la même époque, pour Miloš Forman au cinéma, les soupçons d'injustice à l'égard de la psychiatrie traditionnelle volent, eux, *au-dessus d'un nid de coucou*. De fait, une véritable tension dialectique s'instaure alors entre l'épouvantail soviétique et les conceptions de la discipline dans les États dits « pluralistes ». Or, si elles agissent comme un repoussoir, les « infâmes pratiques<sup>11</sup> » de l'Est peuvent aussi servir d'aiguillons pour inciter les professionnels à l'introspection. Renforcé par les critiques de l'antipsychiatrie et des mouvements apparentés, ce jeu de miroir avec l'URSS conduit ainsi les patrons de la psychiatrie helvétique à questionner, si ce n'est redéfinir, les contours de leur profession.

Réunie à Fribourg en octobre 1977, la Société suisse de psychiatrie tient congrès sur le thème « ordre social – désordre mental » : pour la corporation, c'est là l'occasion d'une forme d'analyse collective. En

---

10. *24 Heures*, 2 septembre 1977.

11. *24 Heures*, 8 avril 1978.

effet, dans l'éditorial qu'il livre en préambule aux actes du congrès, Claude Miéville, médecin-chef à la Fondation de Nant (Secteur psychiatrique de l'Est vaudois), affirme sans ambages que la Déclaration d'Hawaii pourrait véritablement « bouleverser la pratique psychiatrique<sup>12</sup> ». Selon lui, en raison de « l'éthique universelle » que la charte enjoint de souscrire, « les psychiatres suisses ont également éprouvé le besoin de se remettre en question dans ce qu'ils sont et dans le rôle qu'ils jouent ». Aussi, les travaux présentés durant ces journées de Fribourg ont-ils vocation à permettre aux praticiens helvétiques « de mieux [se] définir dans [leur] identité », notamment dans les « situations difficiles » et culpabilisantes où ils sont appelés à fonctionner « au service de l'ordre social ». Invités à débattre de thématiques telles que « psychiatrie et éthique », « le psychiatre dans la société », « us et abus de la psychiatrie », ou encore « internement psychiatrique, ordre asilaire et droits de l'homme », les participants se retrouvent confrontés à un exercice réflexif que nombre d'entre eux n'avaient encore probablement jamais mené. Or, s'il n'est évidemment pas possible de restituer ici la pluralité, ni la polarité des opinions, notons toutefois que les intervenants interrogent le mandat social de la profession à l'aune des critiques de l'antipsychiatrie d'une part et des dévoiements soviétiques d'autre part. Par exemple, tandis que le philosophe et psychanalyste belge Alphonse de Waehlens, convié pour l'occasion, récuse absolument le concept de *flichiatre* – reproche qu'une « certaine psychiatrie soviétique dont on nous trace quotidiennement le portrait s'applique à incarner et à justifier<sup>13</sup> » –, d'autres confrères se montrent plus enclins à l'autocritique. C'est notamment le cas du Vaudois Claude Miéville. Retraçant la mutation de la discipline de son fondement asilaire « de type carcéral » à l'avènement d'une *psychiatrie de la société*, Miéville met en garde contre les écueils qui guettent le nouveau praticien. Possédant la « camisole de force chimique » et « l'arme de persuasion psychologique », un « homme aussi puissant » ne pouvait en effet qu'être « récupéré », et même « piégé », par les

---

12. MIÉVILLE Claude, « Éditorial », *Archives suisses de neurologie, neurochirurgie et psychiatrie*, n° 122, 1, 1978, p. 5, *passim*.

13. DE WAEHLENS Alphonse, « Psychiatrie et éthique. Quelques réflexions », *Archives suisses de neurologie, op. cit.*, p. 7.

institutions responsables de la bonne marche de l'État sous l'angle de l'ordre, de la sécurité et du progrès, « sinon psychologique, au moins économique<sup>14</sup> ». Aussi, le médecin-chef de la Fondation de Nant observe-t-il en définitive que la psychiatrie est « menaçante », et ce aussi bien à l'Est en tant qu'instrument de répression politique qu'à l'Ouest par le pouvoir de contrôle sur les conduites humaines que lui confèrent « le conservatisme et l'idéologie dominante<sup>15</sup> ».

Durant les années qui entourent le congrès d'Hawaii, la problématique des placements psychiatriques est d'autant plus médiatisée en Suisse romande que plusieurs événements locaux viennent alors défrayer la chronique en incriminant les pratiques en vigueur à la clinique genevoise de Bel-Air. Internements sous contrainte, traitements forcés – et *a fortiori* à risque –, instrumentalisation de la psychiatrie pour la répression de la contestation politique et sociale : portées par la mobilisation des milieux contestataires et antipsychiatriques genevois, ces accusations, dont il sera plus spécifiquement question dans un prochain chapitre, sont immanquablement analysées au prisme des dérives soviétiques, sous la plume des journalistes, mais souvent aussi dans les déclarations des spécialistes (psychiatres ou juristes) appelés à commenter les faits.

À considérer la presse vaudoise, le traitement de ces événements procède souvent de la même mise en intrigue. Les titres se veulent accrocheurs, pour ne pas dire racoleurs, en questionnant l'éventuel caractère « arbitraire » d'internements psychiatriques décrétés par des « médecins tout-puissants », leur potentielle analogie avec la « prison », ou le « secret » qui prévaudrait « derrière les murs » des cliniques<sup>16</sup>. S'ensuit la mise en tension dialectique avec l'épouvantail soviétique brandi pour effrayer le lecteur mais bien vite rangé à la faveur d'un discours qui se veut rassurant, généralement servi par des figures d'autorité sur le ton du « pas de ça chez nous ». Dès lors, quoique ces « incidents » soient jugés « troublants », et bien qu'ils fassent

---

14. MIÉVILLE Claude, « Le psychiatre de/dans la société », *Archives suisses de neurologie*, *op. cit.*, p. 21-22.

15. *Ibid.*, p. 26.

16. *24 Heures*, 8 avril 1976 ; *24 Heures*, 3 mai 1976 ; *Nouvelle Revue de Lausanne*, 9 juillet 1977 ; *L'Illustré*, 28 octobre 1981.

« planer un certain malaise » sur la psychiatrie hospitalière romande, tel journaliste nous affirme qu’il n’y a « évidemment rien de commun avec la situation soviétique », ou tel autre que « la Suisse n’est pas l’URSS<sup>17</sup> ». Et lorsque l’interrogation se fait plus pressante quant aux garanties offertes aux malades « dans notre pays » pour se prémunir contre « l’arbitraire » et les « abus » engendrés par des « complications administratives », un expert convié par les médias tranquillise et lève les ambiguïtés. En juillet 1977, le médecin-directeur de Cery Christian Müller expose ainsi à la *Nouvelle Revue de Lausanne* qu’au regard des garanties procédurales en vigueur, « il n’est pas possible, en la situation actuelle, que se produisent des abus administratifs dans les hôpitaux psychiatriques vaudois<sup>18</sup> ». Au contraire estime le professeur de psychiatrie dans une forme de mise en garde, la menace qui pèse sur le système ne réside pas dans des hypothétiques « erreurs » ou « carences graves », mais bien dans la perspective de voir introduire une procédure administrative « par trop compliquée ». Il n’y a donc « pas de quoi s’affoler », conclut le journaliste rasséréiné par les explications de Müller. Manifestement, la bonne conscience est sauve.

« Le rideau de fer n’est pas là où l’on pense. »  
Quand la presse vaudoise relaye la critique

Dans la controverse qui anime alors le milieu psychiatrique romand autour des événements genevois, il serait toutefois hâtif de conclure à une presse francophone totalement amollie dont les armes seraient définitivement rangées au « vestiaire du consensus<sup>19</sup> ». Certes, il n’existe plus de ce côté-ci de la Sarine de véritable périodique critique comme peut l’être en Suisse alémanique le *Beobachter*. Car

---

17. *Tribune le Matin*, 18 avril 1976 ; *24 Heures*, 1-2 mai 1976 ; *Nouvelle Revue de Lausanne*, 9 juillet 1977.

18. *Nouvelle Revue de Lausanne*, 9 juillet 1977.

19. GROSS François, « Bref propos sur la liberté de la presse écrite », in F. MASNATA, C. RUBATTEL, *Le Pouvoir suisse*, op. cit., p. 480. Journaliste, auparavant rédacteur en chef du quotidien fribourgeois *La Liberté*, François Gross opère le même constat que Clavien quant à la disparition d’une presse d’opinion en Suisse romande et sa substitution par une presse dite « d’information » politiquement neutre.

s'il se montre beaucoup moins prompt à relayer le concert d'indignations engendré par la répression psychiatrique soviétique, cet organe de combat politique en faveur des classes économiquement faibles s'attache depuis longtemps à dénoncer sur le sol helvétique des pratiques de castrations et de stérilisations regardées comme abusives, comme des cas d'hospitalisations forcées<sup>20</sup>. À ce titre, le bimensuel germanophone, qui précisons-le touche alors plus d'un million de lecteurs, consacrera une enquête fouillée à l'affaire Martial en février 1987<sup>21</sup>. De même, la *Neue Zürcher Zeitung* ouvre-t-elle régulièrement ses colonnes au débat, en discutant par exemple les bonnes feuilles d'un ouvrage de Thomas Szasz, puis en accordant une large place aux réactions critiques de son lectorat<sup>22</sup>. À ce titre, s'il n'est pas rare alors que se manifestent des professionnels attachés aux conceptions traditionnelles de la discipline, c'est bien souvent la journaliste « maison » Cécile Ernst qui anime elle-même la controverse. Docteure en psychologie et en médecine, épouse du directeur de l'hôpital universitaire psychiatrique de Zurich Klaus Ernst-Allemann avec qui elle signe plusieurs articles scientifiques, Cécile Ernst a souvent défendu une posture conservatrice dans les questions de santé publique outre-Sarine.

Or donc, loin de constituer un lieu de contestation politique ni même véritablement d'échange d'idées, la presse vaudoise va pourtant progressivement s'ouvrir à la critique psychiatrique à mesure que se succèdent les scandales genevois. Qu'il s'agisse d'avocats

- 
20. Par exemple, entre 1976 et 1980, le *Beobachter* consacre plusieurs articles au jeune Alfred Schmid (pseudonyme) abusivement castré à la suite d'un chantage des autorités médicales grisonnes (« Kastrationstragödie : "Bin ich überhaupt noch ein Mensch ?" », 31 mai 1976 ; « Kastrationstragödie : Müssen Bündner Ärzte vor Gericht ? », 15 décembre 1977, « Junger Mann kastriert : Bleiben fehlbare Ärzte unbehelligt ? », 31 août 1980). Pour ce qui est des hospitalisations contraintes en psychiatrie, le traitement journalistique du *Beobachter* se donne notamment à voir dans les papiers suivants : « Zwangseinweisung : Widerrechtlich in der Klinik », 31 mai 1978 ; « Psychiatrie : Die Wende im Leben des Walter Peter », 30 avril 1979 ; « Psychiatrie : Die verrückte Geschichte des Bernard Dumont », 30 avril 1981, ou encore la série d'articles consacrés aux « impasses de la psychiatrie » en 1982 : « Seelische Leiden : Psychiatrie in der Sackgasse ? Eine neue Artikel-Serie ».
21. « Mensch und Justiz : Psychiatrie wie in der Sowjetunion ? », *Beobachter*, 13 février 1987.
22. Par exemple, à propos de Szasz : « Macht die Psychiatrie ihre Patienten krank ? », *Neue Zürcher Zeitung*, 24 juin 1976 ; « Ein kritischer Blick auf die Psychiatrie », *Neue Zürcher Zeitung*, 18 février 1980.

de gauche tels que Christian Grobet et Nils de Dardel ou du psychiatre Barthold Bierens de Haan, les protagonistes impliqués dans la défense des victimes d'internements psychiatriques vont bénéficier de tribunes pour expliciter leurs griefs. Dès 1976, en réaction aux premières accusations portées contre Bel-Air qui ont « coup sur coup » ébranlé l'opinion à Genève, la *Tribune le Matin* publie un entretien pour le moins surprenant où il est demandé à l'avocat et député socialiste genevois Christian Grobet d'expliquer très concrètement « comment éviter d'être interné<sup>23</sup> ». À la même époque et dans ce même contexte, alors que plane la menace d'une hospitalisation coercitive contre une commerçante genevoise qui refuse de se soumettre à un avis d'expulsion, Nils de Dardel livre dans le supplément hebdomadaire du *24 Heures* sa lecture des événements. Assimilant l'éventualité de ce placement à un internement administratif, l'avocat y voit une instrumentalisation de la psychiatrie dans le but d'éliminer « le risque de conflits sociaux ouverts ». Cependant, si de Dardel file à son tour l'analogie avec le régime soviétique, il ne s'agit pas alors d'en agiter le spectre pour mieux dédouaner les autorités cantonales, mais au contraire d'interroger en quoi les pratiques helvétiques diffèrent de celles que les milieux conservateurs se plaisent à abhorrer :

« Pour une petite commerçante, refuser de perdre son magasin [...] c'est de la paranoïa, déclarent gravement les trois psychiatres et les deux juges pénaux du Conseil de surveillance psychiatrique de Genève, assistés du procureur général. Pliouchtch, lui, était schizophrène pour les médecins et les autorités en URSS. Les défenseurs de "l'ordre libéral et démocratique", qui admettent sans sourciller l'internement administratif en Suisse, prétendent [...] s'indigner

---

23. « Comment éviter d'être interné ? », *Tribune le Matin*, 18 avril 1976. À vrai dire, s'il contient quelques éléments pertinents, l'échange frise parfois la pantalonnade. Interrogé sur l'éventualité qu'un membre du Conseil de surveillance psychiatrique genevois puisse faire interner un autre membre dudit Conseil, Grobet expose : « Théoriquement oui. Mais le collègue visé, convaincu naturellement d'avoir toute sa raison, pensera que c'est l'autre qui est devenu fou. Une course pourrait s'établir entre les deux, chacun tentant d'interner l'autre avant de se retrouver lui-même en clinique. »

de la répression psychiatrique en URSS. Quel étrange dédoublement de la personnalité ! Schizophrénie ou paranoïa<sup>24</sup> ? »

Périodiquement, souvent en réaction à l'actualité, les médias romands s'ouvrent ainsi à la contestation de la psychiatrie traditionnelle, quand ils ne s'offusquent pas eux-mêmes. Dans un bref papier publié en avril 1979, le journaliste et dramaturge vaudois André Marcel, dont il a déjà été question plus haut à propos du juge de paix Bovay, s'insurge à la suite d'une émission de la Télévision suisse romande consacrée aux pratiques en vigueur à la clinique de Bel-Air : « Genève est, décidément, plus près de l'Union soviétique que je ne le pensais<sup>25</sup>. » Cette fois-ci, l'article n'apporte aucun bémol dans les propos, ni éclairage rassurant d'expert, mais consiste bien en une dénonciation formelle d'un état de fait jugé « scandaleux » (soit un traitement aux électrochocs sans consentement), de procédures kafkaïennes et du pouvoir « monstrueux » octroyé aux médecins. Marcel en conclut : « Ce serait parfois aux malades à boucler les psychiatres ».

Mais s'il s'agit là d'un simple « billet d'humeur », la condamnation peut se révéler beaucoup plus étayée, comme lorsque l'hebdomadaire *L'Illustré* convie en octobre 1979 le « psychiatre genevois de renom » Barthold Bierens de Haan à l'occasion de la parution de son *Dictionnaire critique de psychiatrie*<sup>26</sup>. Magazine d'actualité illustré à grand tirage basé à Lausanne, généralement centré autour des personnalités en vue, des événements sensationnels, du sport et de la mode, *L'Illustré* ne consacre pas moins de sept pages – certaines évidemment phagocytées par la publicité – à l'ex-chef de clinique à Bel-Air. « Pour le *Nouvel Illustré*, il a accepté de démontrer le mécanisme qui, demain, peut vous conduire et vous maintenir à l'hôpital contre votre volonté » : si l'accroche fleure la dramatisation racoleuse propre à ce format médiatique, le contenu, en revanche, est intégralement constitué par la réflexion de Bierens de Haan autour de la « maladie » dont sa discipline est selon lui victime<sup>27</sup>. Car, loin de reposer sur des

---

24. « Les fous en liberté ? », *24 Hebdo*, 22-23 mai 1976.

25. *Nouvelle Revue de Lausanne*, 14 avril 1979.

26. BIERENS DE HAAN B., *Dictionnaire critique de psychiatrie*, op. cit.

27. « La psychiatrie, malade de ses abus », *L'Illustré*, 3 octobre 1979, *passim*.

fondations fermes du point de vue de la médecine et de la science, en ayant « un pied dans la politique » et l'autre « dans la croyance magique », la psychiatrie constituerait avant tout un « corps institutionnel au service de l'État ». Empruntant dès lors à son tour, comme un passage obligé, la voie de la comparaison entre les pratiques occidentales et celle de l'Est, le praticien observe d'abord, « comme tout le monde s'accorde à le dire », que « la psychiatrie soviétique, avec cette façon abusive d'interner et de traiter de force des dissidents politiques, est bien malade ». Cependant, évoquant ensuite en exemple deux cas de figure représentatifs des conceptions et des pratiques respectives de part et d'autre du rideau de fer, il en vient à renvoyer dos à dos les deux modèles au regard de leur défaut de scientificité comme de la violence qu'ils exercent sur les individus :

« Si le délire paranoïaque réformiste des Soviétiques n'a aucune base scientifique, la schizophrénie paranoïde de nos régions n'en a pas davantage. Ces deux maladies n'ont, pour l'instant, pas de fondement organique. [...] Par contre, parce que ces deux personnes "parlent faux" selon les normes d'une société donnée, elles doivent subir la violence de la psychiatrie. Ce qui confirme qu'en psychiatrie, le rideau de fer n'est pas là où l'on pense. Il ne la traverse pas pour la scinder en bonne psychiatrie à l'Ouest, et mauvaise à l'Est. Il l'entoure, ou plutôt il l'infiltré dans tous les sens, se moquant des frontières nationales. Tant que les psychiatres auront le pouvoir d'enfermer les malades, il y aura du barbelé dans leur monde. »

Ces tribunes offertes aux thèses critiques envers la psychiatrie classique dans des organes d'information tout à fait conventionnels – par opposition à une presse d'opinion – s'avèrent somme toute assez surprenantes, ce d'autant plus que les articles en question ne sont pas assortis d'un droit de réponse d'un quelconque contradicteur, du moins pas immédiatement. Peut-être est-ce là le symptôme d'une inflexion du regard porté dans la société sur la psychiatrie traditionnelle et la manifestation d'une défiance accrue à son égard. Mais peut-être aussi cette liberté de ton dans la presse vaudoise procède-t-elle du fait que les scandales rapportés sont tous étrangers au canton. Situés à Genève et impliquant des institutions et

des protagonistes du cru, ces événements ne constitueraient *in fine* qu'une *Genferei* de plus et ne sauraient se produire dans le canton de Vaud<sup>28</sup>.

Sans forcer la conjecture, et sans minimiser l'évolution des sensibilités de l'opinion publique relativement à la question psychiatrique, il semble néanmoins que la presse vaudoise ait quelque peu tendance à se montrer plus prompte à condamner les abus chez ses voisins qu'à « balayer devant sa porte ». Comment sinon interpréter le silence médiatique qui entoure en 1977 la question que le député Joseph Ponti adresse au gouvernement vaudois relativement aux conditions d'internement dans les institutions psychiatriques cantonales<sup>29</sup> ? En novembre de cette année-là, l'élu démocrate-chrétien de Montreux demande au Conseil d'État d'examiner les allégations de l'avocat d'une jeune femme internée à Cery, lequel se demandait « comment il [était] possible de sortir d'un tel établissement sans en garder d'importantes séquelles<sup>30</sup> ». Or, si la réponse du gouvernement relève indéniablement de la langue de bois, la presse locale paraît s'en satisfaire, du moins ne juge-t-elle pas opportun d'investiguer davantage<sup>31</sup>. De fait, l'affaire passe totalement inaperçue, et seule la journaliste Pierrette Blanc l'évoquera quelques temps plus tard dans une publication scientifique qu'elle consacre à son métier de chroniqueuse judiciaire :

« Cette réponse [du Conseil d'État] ne vaut rien. Elle nie tout problème, en bloc. Elle devrait inciter le chroniqueur à passer à l'enquête et, de là, à dénoncer un certain “goulag” psychiatrique. Sans des complicités dans la place ou des informateurs particulièrement courageux, cela est périlleux. Quelques

---

28. Péjoratif, le terme *Genferei* (« genevoiserie » en français) désigne communément une situation politique inextricable ou absurde se passant dans le canton de Genève ou, selon l'écrivain et haut fonctionnaire André Klopmann, « un mélange d'inconséquence et de désorganisation, aggravées par le soupçon récurrent d'arrogance ; une certaine propension à la bourde, voire à la dépense inutile ». KLOPMANN André, *Mon dictionnaire de Genève*, Genève, Slatkine, 2011, p. 64.

29. « Question Ponti », *Bulletin du Grand Conseil vaudois*, 28 novembre 1977, p. 667.

30. Avocat d'une jeune toxicomane impliquée dans une sordide affaire d'assistance au suicide relevant par ailleurs de la justice pénale, Me Berthoud dénonce les conditions « douteuses » de l'internement psychiatrique de sa cliente. *Tribune le Matin*, 18 novembre 1977.

31. « Réponse du Conseil d'État à la question Ponti », *Bulletin du Grand Conseil vaudois*, 14 avril 1978, p. 114-115.

tentatives se sont heurtées à des réponses toujours péremptoires de la part d'un appareil médical tout puissant qui entend informer les laïcs d'abord de ses réussites<sup>32</sup>. »

Bien que la politisation des internements psychiatriques s'avère plus tardive dans le canton de Vaud qu'à Genève<sup>33</sup>, les sensibilités locales semblent toutefois évoluer à la charnière des années 1970-1980 et ce avant même que l'opinion ne s'émeuve de l'internement de Martial. C'est du moins ce que laissent supposer les réactions consécutives à l'affaire dite de « la dame aux chats », et plus précisément au traitement que lui réserve le quotidien *24 Heures* qui révèle les faits avec son confrère de la *Tribune le Matin*. En « une » d'une édition du week-end de novembre 1982, le journal lausannois figure ainsi « l'horreur aux portes de Lausanne », situation à laquelle les autorités communales de Chavannes ont dû remédier, vraisemblablement pour des questions impérieuses d'hygiène et de maltraitance animale<sup>34</sup>. Photos à l'appui – notamment celle d'une baignoire « emplie d'excréments » –, l'article relate la situation dramatique d'une septuagénaire et de ses trente chats claquemurés dans un « véritable taudis » jonché d'« immondices ». Sur un ton réprobateur et moralisateur, fort du témoignage d'un inspecteur de la Société vaudoise pour la protection des animaux, le journaliste rapporte le supposé calvaire de félins victimes d'une femme « déficiente psychologiquement et sous tutelle » qui, au surplus, selon des « connaissances du quartier », aurait déjà été « internée à plusieurs reprises<sup>35</sup> ». Cependant, si le *24 Heures* parvient à scandaliser ses lecteurs, il n'obtient pas le résultat escompté. En

---

32. BLANC Pierrette, « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *op. cit.*, p. 74.

33. STUCKI Virginie, « L'émergence des collectifs d'usager·ère·s en santé mentale en Suisse romande (1970-1980) : une contextualisation », in S. ROMANENS-PYTHOUD (dir.), *Folie à temps partiel. D'objet de soins à citoyen*, Chêne-Bourg, Médecine & Hygiène, 2017, p. 15-43.

34. « Misère de femme avec chats » ; puis « Une femme et ses trente chats dans une villa aux volets clos. L'horreur aux portes de Lausanne », *24 Heures*, 27-28 novembre 1982. Voir également : « Véritable taudis à Chavanne-près-Renens. Une septuagénaire séquestre ses chats », *Tribune le Matin*, 27 novembre 1982.

35. À noter que le journaliste use d'un procédé particulièrement retors puisqu'il indique le jour précis de la mise sous tutelle de la dame ainsi que le cercle de justice de paix concerné : soit autant d'informations qui permettent aux curieux de connaître son identité.

effet, tandis que la commisération du journaliste s'était exclusivement portée sur les trente chats en jetant de surcroît l'opprobre sur la dame, le traitement de l'affaire se retourne en définitive contre lui. Au vrai, c'est un véritable déferlement de critiques (peut-être concertées) qui s'abattent contre le journal et contre cette manière putassière de porter un fait divers triste et banal en première page. Jugeant l'article « pernicieux » et dénué d'intérêt sur le plan de l'information, une lectrice de Lausanne croit y déceler une forme de stigmatisation de la solitude et de la maladie mise en balance avec le quotidien policé de « bons Suisses propres » : « Attention, si vous dépassez les limites du *propre en ordre* c'est la tutelle et Cery<sup>36</sup> ! » Dans une veine similaire, un lecteur lausannois déplore le défaut de « pudeur » du journaliste qui aurait mieux fait de ne pas publiciser cette affaire. Surtout, il questionne le rôle de la « police », du « pasteur » et de « l'assistant social » qui auraient pu tenter de remédier à la situation avant que n'intervienne cet *ultima ratio* que constitue l'internement psychiatrique : « Qui s'inquiétera de la date de sortie de clinique de cette dame ? Quelle thérapie en piqûres et gélules aura raison de ses dérèglements ? Elle qui n'ouvrirait même plus ses fenêtres, la voici avec des couloirs munis de portes sans poignées. » S'interrogeant quant au rôle pour le moins passif du tuteur dans cette affaire, d'autres – dont un voisin de la dame – condamnent la tendance au *tout psychiatrique* et cette propension à vouloir « faire le bonheur des gens contre leur gré » comme à se débarrasser des individus différents : « Nous pouvons donc, son tuteur semble-t-il bien peu à la hauteur, ses voisins intolérants avec nous, dormir sur nos deux oreilles, sûrs de notre “bien-être helvétique” : l'ordre est enfin revenu. »

Intolérance pour tout ce qui se situe en marge de la bonne morale suisse, dictature du « propre en ordre », recours abusifs à la contrainte psychiatrique, connivence des pouvoirs publics, des autorités tutélaires et des médecins, solitude et vulnérabilité de la « victime », traitement médiatique orienté, secrets et rumeurs : avérés ou fantasmés, à nouveau réunis quelque trois années plus tard et agrégés autour

---

36. Rubrique : « Monsieur le rédacteur », *24 Heures*, 22 décembre 1982, *passim*.

de la figure de l'Homme-bus, ces éléments se révéleront particulièrement explosifs.



## Chapitre 4

# Folie, Art brut et internement : la passe d'armes entre Michel Thévoz et Christian Müller

« Si on enferme ceux qui risquent d'être victimes des autres on arrive doucement à cette espèce de goulag, ou de soft goulag, qu'est en train de devenir la Suisse<sup>1</sup>. »

Personnalité médiatique, le directeur de la Collection d'Art Brut Michel Thévoz dénonce dans ces termes le sort infligé à Martial Richoz. Bénéficiant de la large audience du journal télévisé du soir, celui qui fut conservateur au Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne de 1968 à 1975 peut escompter un retentissement certain à ses propos. Mentionner le *soft goulag* ne relève toutefois pas de la provocation gratuite. L'homme de lettres cherche ici à renverser

---

1. THÉVOZ Michel, in *Téléjournal*, Télévision suisse romande, 27 janvier 1986.

l'accusation faite à l'Homme-bus d'être un causeur de troubles pour faire voir une victime. Rappelons à cet instant qu'un an auparavant, Martial vend à la Collection d'Art Brut deux trolleybus, pour une valeur de 250 et 300 francs suisses, ainsi que quinze dessins. Exposés dans une salle du musée où le film de Michel Etter est simultanément projeté, les véhicules et les dessins rejoignent ainsi le prestigieux fonds de l'institution culturelle lausannoise. Pour Michel Thévoz, ce n'est donc pas un citoyen lambda qui se trouve à Cery, mais un créateur des arts autodidactes dont la liberté d'expression est frappée de plein fouet. Rapportant aux journalistes ce que Martial lui aurait confié, Thévoz s'en sert pour dévoiler les motifs, fallacieux à son sens, de son hospitalisation :

« Martial est très intelligent et il m'a dit ceci : "ce qu'il y a de pire à l'hôpital psychiatrique c'est qu'on a brisé mon honneur, mon identité, je suis en train de capituler, je suis en train de dire, je ne ferai plus le trolleybus, etc". Et le comble c'est que, dit Martial, on prend cette capitulation pour une amélioration de mon état, on me dit "tu vas mieux et tu vas sortir". »

Il en ressort pour Michel Thévoz que la santé mentale se jauge au bout du compte « à la soumission de l'individu ». Qualifiant de « très grave » une telle conception, il va dès lors opérer un renversement entre le normal et le pathologique pour poser son propre diagnostic : « la santé mentale c'est justement la liberté, l'individualité, l'autonomie, cette action que Martial menait dans la jubilation dans les rues en public. C'était cela son bon état mental », affirme-t-il. S'il faut trouver une clé d'explication à l'internement de l'Homme-bus, c'est finalement, assène-t-il, vers le climat idéologique qu'il faut se tourner :

« Cela signifie que l'ordre règne à Lausanne plus que jamais. Dieu sait si pourtant cet ordre est déjà installé pathologiquement. J'estime que cette mesure n'a pas un caractère thérapeutique, elle a un caractère répressif<sup>2</sup>. »

---

2. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

Dans la droite ligne de ses chroniques réunies dans *Le Syndrome vaudois*, Michel Thévoz part donc en croisade contre le « délire collectif de contrôle et de sécurité<sup>3</sup> ». Son cheval de bataille n'est pas, à vrai dire, la libération de Martial. Ce qui à première vue ne constitue qu'un incident purement local renferme en réalité des questions d'ordre général qu'il estime concerner tout un chacun. À travers son intervention télévisuelle, Thévoz semble en effet vouloir susciter le débat. Au demeurant, les réactions n'ont pas tardé à se manifester. Conservée aux archives de la Collection d'Art Brut, sa correspondance compte des courriers pour le moins contrastés. Tandis que certains lui offrent un franc soutien en se ralliant à sa défense des libertés, d'autres lui reprochent de causer du tort à Martial, contribuant à le rendre encore plus vulnérable. Publiée dans la presse, une lettre de lecteur l'accuse par exemple de porter une « lourde responsabilité » puisqu'il serait à l'origine d'une campagne reconduisant « une très vilaine image » de Cery auprès d'une « population qui peut avoir recours un jour à ses services<sup>4</sup> ».

S'il est parvenu à bousculer certains de ses concitoyens pour faire tomber leur « masque de conservatisme mutique et borné » – soit un « trait typiquement vaudois<sup>5</sup> », se plaît-il à railler –, Thévoz cherche surtout à déplacer la problématique vers un niveau politique. Deux enjeux collectifs semblent le préoccuper. Ce sont tout d'abord les façons légitimes et autorisées d'habiter la ville. À ses yeux, la vitalité urbaine ne saurait se limiter au commerce et au trafic automobile. Bien au contraire, contre ces menaces d'atrophie, les jeux bigarrés et transgressifs représentent un contrepoint salutaire. Dès lors, tout ce qui vient interrompre brutalement ces jeux pour imposer des directions soulève une question essentielle : dans quelle ville voulons-nous vivre ? Ensuite, on l'a vu, Thévoz conteste l'imposition d'une définition univoque de la santé mentale, qui plus est dictée par une attente de conformité et de mise au pas. Un monde où la folie inventive est confinée au silence prive la collectivité de valeurs qui lui servent

---

3. THÉVOZ Michel, *Le Syndrome vaudois*, Lausanne, Favre, 2002, p. 69.

4. CAB, A 3.1 : Dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus », Correspondance jusqu'à 2001 : « Lamentable », lettre d'un lecteur publiée dans *Trente jours*, mars 1986.

5. THÉVOZ M., *Le Syndrome vaudois*, op. cit., p. 9.

*aussi* de socle, à savoir l'altérité, la singularité, la créativité. Cette conviction trouve ses racines philosophiques dans l'utilitarisme libéral du XIX<sup>e</sup> siècle dont John Stuart Mill est l'un des grands apôtres :

« Personne ne niera que l'originalité ne soit un élément précieux dans les affaires humaines. On a toujours besoin de gens non seulement pour découvrir des vérités nouvelles [...] mais encore pour initier des pratiques nouvelles. [...] Ceci ne saurait être contredit par quiconque ne croit pas que le monde ait déjà atteint la perfection dans toutes ses coutumes et pratiques. [...] ces rares personnes sont le sel de la terre ; sans elles la vie humaine deviendrait une mare stagnante<sup>6</sup>. »

Qu'il nous soit permis de penser que ce passage n'aurait pas laissé insensible celui qui dénonce l'internement de Martial en invoquant le *soft goulag*. Intellectuel engagé se servant des médias comme d'une arme, auteur d'essais pamphlétaires où la marche du monde est passée au crible d'une critique anticapitaliste, Michel Thévoz compte surtout parmi les grands spécialistes d'Art brut. Pour celui qui doit sa notoriété académique à l'exégèse conceptuelle des œuvres<sup>7</sup>, la créativité artistique est donc un bien commun à préserver. Car sans l'inventivité jaillissant aux marges, une société risquerait d'être amputée de la dynamique apportée par des productions symboliques renouvelées. Prenant l'exemple de « la jubilation » avec laquelle l'Homme-bus investit les rues de Lausanne, il soutient donc une conception libre et vitaliste de la « bonne santé mentale ».

Le fait, néanmoins, de sous-estimer la violence symbolique et concrète dans laquelle Martial se trouve pris – admise et relatée par l'intéressé – est à la source de bien des dissensions. C'est ainsi que la défense du droit à exister librement bute contre le devoir de fournir une assistance aux individus en détresse. Telle est la position

---

6. MILL John Stuart, *De la liberté*, Paris, Gallimard, [1859], 1990, p. 159.

7. Mentionnant les vingt-sept ouvrages publiés, « à lire obligatoirement, pour qui se targue de s'intéresser à l'Art brut », Françoise Monnin rend incidemment hommage à Thévoz lors d'une table ronde qu'elle modère le 4 novembre 2016 et dont il est l'un des participants. CAPT Vincent, LOMBARDI Sarah et MEIZOZ Jérôme (dir.), *L'Art brut. Actualités et enjeux critiques*, Lausanne, Antipodes, 2017, p. 187.

assumée par Christian Müller, médecin-directeur de Cery. Outré par la campagne menée par l'essayiste intempestif avec la complicité des médias, il réagit avec virulence. Une dispute s'engage dans un échange épistolaire. Comme nous tâcherons de l'examiner plus loin, deux systèmes de valeurs se trouvent alors en confrontation. Contre la pensée libertaire hostile à toute entreprise de normalisation s'affirme la croyance dans un monde où ceux qui occupent une place dirigeante se doivent de protéger les plus faibles. L'éthique de la bienfaisance, principe de légitimation de toute action médicale, sert à contredire les prétentions d'intellectuels à définir ce que « santé mentale » signifie.

Liberté et souffrance, vitalité et morbidité, folie et création : toutes ces notions sont ainsi affectées de significations très différentes, voire opposées. Dans ce qui suit, il nous reviendra de discerner les soubassements politico-culturels d'une controverse dont les termes excèdent largement son motif initial. L'affaire Martial s'avère, de fait, tributaire d'une histoire culturelle de la psychiatrie plus vaste servant d'arrière-plan au conflit entre Michel Thévoz et Christian Müller.

### Martial, victime du *soft goulag* : l'affront infligé au patron de Cery

S'il est assurément difficile de parler d'affinités électives entre l'homme de gauche et celui qui fut l'un des derniers grands patrons de la psychiatrie vaudoise, quelque chose d'essentiel, toutefois, structure leurs échanges. Ils dirigent deux institutions publiques dont les liens historiques méritent d'être rapidement évoqués. De fait, la Collection d'Art Brut doit son existence au peintre français Jean Dubuffet, le premier à définir le concept d'Art brut<sup>8</sup>. Contre une conception dominante et restrictive de l'art, Dubuffet s'attelle dès les années 1940 à réunir des œuvres « exemptes de toute influence venue de la tradition, ne

---

8. THÉVOZ Michel, « La naissance d'une notion », in M. LUSARDY (dir.), *L'Art brut*, Paris, Citadelles & Mazenod, 2018, p. 23-29.

répondant à aucun canon ou règle esthétique, iconographique et stylistique instituée, et ressortissant à un langage imaginaire totalement personnel<sup>9</sup> ». Parcourant le monde, séjournant régulièrement en Suisse, il collecte des écrits, peintures, collages, et sculptures correspondant à ces critères<sup>10</sup>. Exécutés dans la solitude par des patients au sein des asiles, les travaux que Dubuffet assemble font partie de ces élans indifférents à l'approbation sociale qu'il refuse de réduire au statut condescendant d'un « art des fous ». Au fil des décennies, il forge des amitiés avec les psychiatres suisses parmi lesquels le professeur Hans Steck (1891-1980), prédécesseur de Müller.

Par l'intermédiaire de Jacqueline Forel, médecin assistante de Hans Steck, le peintre découvre les travaux d'une femme internée à Cery, Aloïse Corbaz<sup>11</sup>. Conquis par ce qui lui est montré, il se rend à Lausanne en 1948 entamant ainsi une longue période d'échanges avec le directeur de Cery. Plus tard, souhaitant rendre sa collection accessible au public, il peut compter sur la complicité du jeune Michel Thévoz pour concrétiser ce projet. Dubuffet décide ainsi en 1971 de léguer son précieux ensemble d'œuvres à la ville de Lausanne<sup>12</sup>. Trois ans après, Hans Steck se félicite de lui annoncer que la municipalité est prête à accueillir au château de Beaulieu une collection d'Art brut. Le transfert de près de 5 000 œuvres réunies par le peintre français a finalement lieu en 1975<sup>13</sup>. Le nouveau musée lausannois est inauguré le 26 février 1976 et placé sous la direction de Michel Thévoz. Jusqu'en 2001, année où il quitte ses fonctions, Thévoz s'investit ainsi à étoffer le fonds historique de Dubuffet<sup>14</sup>.

---

9. PEIRY Lucienne, *Hans Steck ou le parti pris de la folie*, Lausanne, Collection de l'Art brut, 1991, p. 7.

10. Sur les liens entre le peintre français et les psychiatres suisses, voir PEIRY Lucienne, *L'Art brut*, Paris, Flammarion, [1997], 2016.

11. Aloïse Corbaz (1886-1964) est admise à Cery en 1918, quatre ans après son retour d'Allemagne où elle fut gouvernante chez le chapelain de l'empereur Guillaume II. Habitée par des sentiments antimilitaristes et humanitaires, « haranguant les passants dans la rue », Aloïse est internée à la demande de sa famille en raison de « ses éclats publics ». THÉVOZ Michel, *Le Langage de la rupture*, Paris, PUF, 1978, p. 25.

12. PEIRY L., *L'Art brut*, *op. cit.*

13. Site web de la Collection de l'Art brut : [www.artbrut.ch/fr\\_CH/art-brut/chronologie](http://www.artbrut.ch/fr_CH/art-brut/chronologie).

14. En 2013, cette fois-ci sous la responsabilité de Sarah Lombardi, le fonds compte près de 60 000 peintures, dessins, sculptures, œuvres textiles et écrits. En l'espace d'une trentaine

La renommée internationale acquise par cette collection a partie liée aux peintures et aux écrits de Corbaz, devenue après sa mort l'une des figures les plus célèbres dans le champ mondial de l'Art brut. La direction de l'hôpital de Cery trouve pour sa part de fortes raisons de s'enorgueillir de l'avoir hébergée. Internée en 1918, transférée en 1920 à la Rosière – une dépendance de l'hôpital ouverte à Gimel où elle réside jusqu'à la fin de sa vie –, Aloïse laisse derrière elle un ensemble inestimable de peintures et écrits.

Or, plus de vingt ans après sa disparition, voici qu'un jeune créateur d'Art brut occupe le devant de la scène médiatique au risque de déstabiliser une importante transaction en cours. Effectivement, en pleine négociation autour d'un prêt de longue durée de dessins d'Aloïse Corbaz, Müller et Thévoz amorcent en avril 1986 un échange extrêmement vif dont le déclencheur est l'affaire Martial. Alors qu'ils se rencontrent à Cery dix jours auparavant pour discuter le transfert des œuvres, Müller fait part à Thévoz de son incompréhension : pour-quoi ne pas avoir pris le téléphone au lieu de se dépêcher « d'alarmer les mass média » sur l'internement de Martial Richoz ? « Avez-vous oublié que le téléphone existe ? » interroge agacé celui pour qui les différends peuvent se régler discrètement sans tous ces tapages médiatiques qu'il juge diffamatoires :

« Vous avez fait un tort énorme à l'hôpital de Cery et à moi-même, personnellement, en parlant de notre hôpital comme un goulag. [...] Si j'étais le directeur d'un goulag il devrait exister un problème d'éthique pour vous : je ne pense pas que vous accepteriez, en tant que Directeur de la Collection d'Art Brut, un cadeau provenant du responsable d'un goulag<sup>15</sup> ! »

À la veille de son départ à la retraite, l'offense éprouvée par la référence au « goulag » dans les médias est monumentale. Dans son emportement, Müller laisse explicitement comprendre qu'entre son rang public et son monde intime la frontière est extrêmement ténue.

---

d'années, le patrimoine muséal est multiplié par plus de dix. *Véhicules*, Collection de l'Art brut Lausanne, Milan, 5 Continents Éditions, 2013.

15. CAB, A 3.1 : Dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus », Correspondance jusqu'à 2001 : De Müller à Thévoz, 15 avril 1986.

Loin de représenter un détail, cette précision nous invite d'ores et déjà à devoir considérer une composante majeure de la controverse. En effet, nous avons affaire à une personnalité qui réside pratiquement toute sa vie dans les hôpitaux psychiatriques. Né en 1921 à Münsingen, clinique bernoise dirigée par son père Max Müller (1894-1980) qui le fait baptiser dans la chapelle de l'hôpital, Christian Müller vit son enfance et sa jeunesse parmi les fous<sup>16</sup>. C'est aussi à Münsingen qu'il rencontre sa future épouse, Madeleine, fille du pasteur devenu en rentrant des Indes l'aumônier de l'hôpital<sup>17</sup>. Après leurs noces en 1947, le jeune couple est logé dans une chambre spartiate au Burghölzli, la réputée clinique psychiatrique zurichoise dirigée par Manfred Bleuler où Müller exerce comme assistant. Des décennies plus tard, en 1961, devenu à son tour médecin-directeur à Cery, il y occupe pendant un quart de siècle de façon quasi permanente un logement de fonction avec sa famille<sup>18</sup>.

En somme, l'hôpital est loin de représenter un simple lieu d'exercice professionnel et de résidence. C'est « sa maison » au sens d'un héritage légué par une chaîne de générations. Issu d'une lignée familiale et protestante de médecins, Müller est aussi le successeur de maîtres qui l'ont formé. Envers eux, il témoigne dans ses écrits une loyauté et une déférence constantes. Il n'y a ainsi rien d'étonnant à ce qu'il s'estime personnellement atteint par les déclarations publiques de Thévoz. Car si, pour ce dernier, c'est la *liberté artistique* qui constitue le bien commun à défendre, pour Müller c'est au contraire la *tradition* qui prime, dont l'hôpital de Cery fondé en 1873 est l'un des grands emblèmes.

Piqué donc au vif, Müller enjoint à Thévoz de corriger le tir : « Je serais naturellement très heureux si vous pouviez dans les mass media [...] déclarer publiquement que vous ne vous intéressez pas

---

16. BRYOIS Christian et GASSER Jacques, « Entretien avec le professeur Christian Müller. De l'asile à l'hôpital psychiatrique », *Nervure*, VIII, n° 8, novembre 1995, p. 33-36.

17. BÉTRISEY ZUFFEREY Maryse et CASSINA Aude, *La Naissance de la musicothérapie en Suisse romande. Entretiens avec quatre pionnières*, MAS en musicothérapie clinique, Zurich, 2009.

18. Bien qu'à ses dires le logement soit « beau et spacieux », la famille Müller acquiert assez rapidement une bâtisse patrimoniale dans le nord du canton pour préserver un tant soit peu une sphère intime. SALEM Gilbert, « Entretien avec Christian Müller », *Plans-fixes*, 21 août 1995.

à Martial Richoz uniquement en tant qu'original enrichissant votre collection, mais que vous vous rendez compte qu'il y a chez lui une souffrance [...] dont les médecins ont eu à s'occuper<sup>19</sup>. » Au détour aussi, le ton sait se faire menaçant. Dans sa lettre, il évoque les réactions heurtées de ses confrères qui lui proposent tout bonnement de renoncer à transférer les dessins d'Aloïse. « Bien sûr, tient-il à rassurer son interlocuteur, je ne le fais pas, car je peux très bien faire la distinction entre votre identité de directeur de la Collection de l'Art Brut et celle du citoyen mal informé sur l'hôpital psychiatrique et sur les problèmes d'un malade qui avait besoin de soins. » Évidemment, traiter son correspondant de « citoyen mal informé » ne laisse guère augurer une pacification des échanges. Le lendemain, Thévoz s'empresse de répondre : « Cher Monsieur, où, au nom du ciel, avez-vous lu que j'ai parlé de l'hôpital de Cery comme un goulag<sup>20</sup> ! » Certes, à la télévision il fut question de Martial Richoz, mais c'est en songeant au devenir de la Suisse qu'il a employé l'expression *soft goulag*, une « métaphore assez banale » ne justifiant pas dès lors une réaction aussi hostile.

## Justice et psychiatrie : mise en détention ou mise sous protection ?

On aurait tort de croire que ces échanges se résument à un jeu de ripostes entre deux individus blessés dans leur orgueil. Le conflit a des fondements politiques. Adeptes des thèses de Thomas Szasz, l'auteur d'*Idéologie et folie* qu'il met à contribution dans ses propres analyses<sup>21</sup>, Thévoz condamne pour l'essentiel les compromissions de la psychiatrie avec le pouvoir judiciaire. Rappelons que Szasz dénonce à ce sujet le déploiement d'un « État thérapeutique », véritable « administrateur du bien-être général » et promoteur de la santé mentale au nom d'impératifs sécuritaires. Pour le psychiatre nord-américain, les

---

19. CAB, A 3.1 : Dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus », Correspondance jusqu'à 2001 : De Müller à Thévoz, 15 avril 1986.

20. *Ibid.*, De Thévoz à Müller, 16 avril 1986.

21. THÉVOZ Michel, *Le Langage de la rupture*, *op. cit.*

libertés individuelles sont menacées par le danger « d'un fascisme moral<sup>22</sup> ». Reprenant à son compte cette terminologie, Thévoz adopte la distinction établie par Szasz entre les « psychiatres institutionnels » rétribués par l'État qui leur délègue le pouvoir d'interner et les psychiatres proposant leurs services à des patients libres et consentants. Cette conception contractuelle des soins est, à ses yeux, la seule pouvant prétendre à une légitimité. Animé par cette conviction, Thévoz estime que le cas de Martial illustre de façon exemplaire la confusion des genres. Sa privation de liberté pose le problème d'une justice « qui invoque des alibis thérapeutiques » et d'une « thérapeutique cautionnant des pratiques coercitives ». De son point de vue, « si Martial Richoz a commis un délit, qu'il en réponde devant les tribunaux, et que le cas échéant, une mesure coercitive lui soit appliquée<sup>23</sup> ». Le fait d'être malade ne lui enlève en rien sa responsabilité et son droit à être jugé comme tout autre citoyen ayant enfreint la loi. En revanche, si aucune preuve judiciaire n'est apportée quant à sa dangerosité pour autrui, dès lors rien ne justifie un déploiement de la force pour lui prodiguer des soins.

Dans son argumentaire, Michel Thévoz va plus loin. Séparer de façon stricte le pouvoir judiciaire et la compétence médicale vise à sauvegarder un « bien névralgique » : la psychiatrie. À ce dessein, il faut défendre les lieux de soins contre toute intrusion policière. Or il doute que le directeur de Cery s'engage dans cette voie et partage sa préoccupation :

« Comment, en tant que directeur d'une institution hospitalière, et en tant qu'homme, pouvez-vous accepter que, sur la décision d'un juge, on vous amène, sans son consentement, un adulte encadré par deux policiers ? Quelle image donnez-vous ainsi de l'Hôpital de Cery au public ? [...] Somme toute, et paradoxalement, j'ai l'impression d'être plus soucieux que vous de la distorsion entre l'hôpital psychiatrique et l'image carcérale qu'il continue à donner de lui<sup>24</sup>. »

---

22. SZASZ Thomas, *La Loi, la Liberté et la Psychiatrie*, op. cit., p. 299.

23. CAB, A 3.1 : Dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus », Correspondance jusqu'à 2001 : De Thévoz à Müller, 16 avril 1986.

24. *Ibid.*

S'étant attelé, pendant un quart de siècle, à dissiper l'amalgame entre hôpital et prison, Müller ne peut lire ces mots que sous le mode de l'outrage. « Décidément, nous ne comprendrons jamais », écrit-il sans avoir digéré l'affront essuyé trois semaines auparavant<sup>25</sup>. Le psychiatre se désole que dans son réquisitoire Thévoz persiste à croire qu'une hospitalisation à l'aide de la force publique soit une pratique coercitive injustifiable, et assure : « Croyez-moi il s'agit toujours d'un drame » pour les malades et pour les médecins ; « ce n'est jamais à la légère que l'on recourt à cette ultime solution ». Bien plus, rétorque-t-il en se référant à la privation de liberté à des fins d'assistance de Martial, c'est pour « s'entourer d'un maximum de garanties contre les abus » que la décision fut partagée entre le médecin et la justice de paix. Ainsi le veut la législation en conformité depuis 1981 à la Convention européenne des droits de l'homme, entonne-t-il en guise de rappel historique. Il se peut que Michel Thévoz ignore qu'au cours des années 1970 le même Christian Müller s'opposait avec vigueur à cette législation alors en discussion aux Chambres fédérales. Le pouvoir conféré aux autorités tutélaires d'ordonner un placement relevait pour lui d'un scénario intolérable au motif d'une possible violation du secret médical. S'il fait savoir dans la presse le revirement de son jugement en la matière<sup>26</sup> pour répondre aux accusations publiques de Thévoz, la législation devient manifestement aussi un argument de défense opportun.

Dans ce débat animé, Müller fait valoir d'autres arguments. La psychiatrie compose chaque jour avec l'appareil judiciaire et policier, explique-t-il, afin de protéger les malades qui encourent un risque sérieux de se retrouver en prison de par leurs conduites désordonnées. Il poursuit : « Si la psychiatrie refusait d'entrer en action dans ces cas-là, il y aurait un retour en arrière de plus de cent ans, c'est-à-dire une recriminalisation des troubles psychiques<sup>27</sup>. » Éviter une réponse punitive aux conduites non délictueuses, mal comprises et

---

25. *Ibid.*, De Müller à Thévoz, 7 mai 1986.

26. « Vaud et l'internement administratif. La persistance des craintes », *24 Heures*, 12 janvier 1986.

27. CAB, A 3.1 : Dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus », Correspondance jusqu'à 2001 : De Müller à Thévoz, 7 mai 1986.

tolérées par les profanes, fait donc partie des missions que s'octroie une psychiatrie investie d'un devoir de protection. De surcroît, là où Thévoz perçoit une perversion inadmissible à chaque fois que la médecine s'allie à la justice ou à la police, Müller vit au quotidien « une réalité douloureuse » que le destinataire de sa lettre semble vouloir ignorer : c'est le plus souvent à la *demande de tiers* que les patients sont conduits à Cery. En d'autres termes, la psychiatrie ne fait qu'accueillir des situations devenues impossibles à gérer à l'extérieur. Puisque ce « tiers » est le grand oublié dans le discours critique du conservateur d'Art brut, Müller l'exhorte à reconsidérer son jugement en prenant la place de proches désemparés. Ainsi, il doit tout d'abord imaginer être le père d'une fille anorexique persistant dans son refus de se nourrir alors qu'elle ne pèse que trente kilos. « Faut-il assister passivement à sa mort ? » interroge de façon rhétorique le psychiatre pour fournir la seule réponse qu'il juge judicieuse : « non, il faut l'amener, même de force, dans un lieu où elle pourra recevoir un traitement, et elle en sera reconnaissante ». Suivant le même exercice fictionnel, Thévoz a un neveu dépressif qu'il tente un jour de sauver *in extremis* au moment où il veut se jeter du haut d'un balcon, et qui finit par être conduit à l'hôpital par la police sanitaire, mais d'où il ressortirait « tout à fait guéri de sa dépression et heureux de continuer à vivre après 3 à 4 semaines d'hospitalisation ».

Les exemples choisis entendent donner la primauté à une philosophie humanitaire où, devant le danger pour soi-même, la médecine se doit de secourir. Dès lors, les moyens (policiers) justifient les fins (sauver les vies). Notons entre parenthèses que Müller ne tient pas à relever les états d'impuissance auxquels se confrontent les cliniciens face aux patients peu enclins à obtempérer. Dans le duel amorcé ici avec son adversaire, l'enjeu est clairement autre : défendre le bien-fondé des pratiques incriminées, quitte à surévaluer le pouvoir de guérison de la psychiatrie. « L'hospitalisation contre le gré de quelqu'un n'est pas, comme vous le dites, simplement une mesure coercitive, mais un acte thérapeutique », conclut-il dans sa lettre. Non sans raison, Müller finit aussi par déclarer « avoir peu d'espoir de convaincre » son interlocuteur. Pour sûr, la leçon prodiguée par le psychiatre bernois laisse imperturbable celui qui publiera

ultérieurement *L'Esthétique du suicide*<sup>28</sup>. Prenant acte de « leurs divergences fondamentales », mentionnant au passage ignorer que Martial avait entre-temps été réadmis à Cery, Thévoz réitère en 1987 l'une des convictions de Szasz à laquelle il se rallie : « Si un individu, malade ou non, agresse des passants, et récidive, chacun conviendra qu'il faut l'emprisonner. Faisons-le donc légalement, au terme d'un procès, et sans hypocrisie, en reconnaissant qu'il s'agit d'une détention, et non d'une "hospitalisation"<sup>29</sup>. »

À la tête de la Collection d'Art Brut depuis dix ans, Michel Thévoz a toutefois des intérêts publics à sauvegarder. S'il est en complet désaccord avec le destinataire de ses lettres, celles-ci servent aussi à tempérer les animosités et à faire preuve de diplomatie : « je ne pense en aucun cas avoir été offensant à votre égard ou à l'égard de l'institution que vous dirigez », précise-t-il<sup>30</sup>. Regrettant vivement « le malentendu » créé autour de l'expression *soft goulag*, il invite Müller à considérer leur échange comme un « débat doctrinal fécond » au lieu d'une « polémique diffamatoire ». Assumant « sa double casquette de citoyen et de fonctionnaire », il le remercie d'avoir persisté dans son « initiative de confier à la Collection de l'Art Brut le précieux ensemble des dessins d'Aloïse ».

Il faut croire ici en la sincérité de Thévoz pour qui, à l'instar de Jean Dubuffet, l'Art brut relève du domaine public. Transférer les œuvres au musée représente aussi le moyen le plus efficace pour éviter qu'elles demeurent oubliées dans les caves des hôpitaux ou qu'elles soient accaparées, détournées et livrées à la spéculation marchande. « Au départ, rappelle-t-il en 2016, à l'Art Brut avec nos pauvres moyens financiers communaux, nous étions court-circuités par les capacités financières d'acquéreurs privés [et] concurrencés par des collectionneurs nantis<sup>31</sup>. » Dans le même ordre d'idées, il s'oppose farouchement aux initiatives prises par certains pour professionnaliser la création artistique des patients. Il en donne pour exemple l'hôpital

---

28. THÉVOZ Michel, *L'Esthétique du suicide*, Paris, Éditions de Minuit, 2003.

29. CAB, A 3.1 : Dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus », Correspondance jusqu'à 2001 : De Thévoz à Müller, 2 juin 1987.

30. *Ibid.*, de Thévoz à Müller, 16 avril 1986, *passim*.

31. CAPT V., LOMBARDI S., MEIZOZ J. (dir.), *L'Art brut*, *op. cit.*, p. 196.

de Gugging en Autriche où le Dr Leo Navratil ouvre en 1980 une « Maison des artistes<sup>32</sup> ». Alors que Thévoz et Navratil entretiennent de longue date des échanges, le premier reproche toutefois au second de vouloir former une « aristocratie d’auteurs d’Art brut » dont les travaux peuvent être écoulés sur le marché de l’art contemporain<sup>33</sup>. Or Thévoz reste fermement attaché à la singularité de ces auteurs qui, par définition, « se dérobent à toute opération visant à les intégrer dans le système institutionnel de promotion et de commercialisation artistique<sup>34</sup> ».

Sur ce point, au moins, il peut compter sur le directeur de Cery et son attachement à la conservation d’un patrimoine culturel. Même s’il s’en sert sous le mode suggestif du chantage, Müller ne souhaite aucunement mettre en cause le transfert des travaux d’Aloïse. Il faut dire aussi qu’au cours des années 1960 il rencontre Corbaz dont le souvenir le marque au point de se trouver intégré dans la galerie de portraits de patients qu’il rassemble dans ses mémoires<sup>35</sup>. L’observant un jour dessiner « avec concentration et élégance », il se dit qu’elle a trouvé le moyen « pour surmonter la douleur, le désespoir », nés d’une passion secrète pour Guillaume II au temps où elle fut gouvernante à Berlin avant la Première Guerre mondiale. Marmonnant des mots incompréhensibles, Aloïse, avec qui « toute conversation est impossible », frappe le psychiatre par le maniement précis, agile et rapide du fer à repasser, activité qu’elle sait alterner de façon hautement ritualisée avec sa pratique artistique. De ses dessins aux couleurs très vives, exposés partout dans le monde, il en conserve un. Aloïse lui en fait cadeau ce jour où il la regarde « ouvrir le rouleau d’où sortent l’une après l’autre ces mêmes scènes d’amour, dont les protagonistes [...] ont les yeux cachés derrière des taches de couleur bleue », pour dissimuler, interprète-t-il, « deux corps [qui] ont envie l’un de l’autre<sup>36</sup> ».

---

32. THÉVOZ Michel, *Requiem pour la folie*, Paris, La Différence, [1995], 2017, p. 26-27.

33. Sur ces différences d’approche, voir GIACOSA Gustavo, « L’art sans thérapie », in M. LUSARDY (dir.), *L’Art brut, op. cit.*, p. 318-342.

34. THÉVOZ M., *Requiem pour la folie, op. cit.*, p. 59.

35. MÜLLER Christian, *Nouvelles de ce monde-là*, Genève, Labor et Fides, 2004, p. 25-27.

36. *Ibid.*, p. 26.

La célébrité de Corbaz est loin d'être anodine pour un homme préoccupé par l'image publique de la psychiatrie. Cette grande figure de l'Art brut n'est-elle pas la preuve irréfutable de ce qui peut se faire de plus créatif entre les murs d'une clinique ? Thévoz en est lui aussi persuadé mais, on va le voir, ses analyses sur la question dévoilent encore une fois le fossé idéologique qui le sépare du directeur de Cery.

## L'Art brut menacé par l'art-thérapie

« Les asiles psychiatriques qu'on pouvait considérer naguère comme "les camps de concentration de nos guerres civiles informulées", pour reprendre l'expression du psychiatre américain Thomas Szasz, se sont aujourd'hui métamorphosés en laboratoires de contrôle mental. Qu'on le déplore ou non, ils ont eu raison sur la folie<sup>37</sup>. »

Commentant les transformations observées dans le champ psychiatrique à partir du milieu du xx<sup>e</sup> siècle, en particulier le « lifting des hôpitaux », Michel Thévoz en conclut que « l'arrogance de la raison sur la folie » se renouvelle en des termes inédits, non sans produire d'immenses dégâts culturels<sup>38</sup>. Deux évolutions en particulier semblent vouloir signer l'arrêt de mort de l'Art brut. C'est tout d'abord la prolifération généralisée des ateliers artistiques animés par les ergothérapeutes, lieux « d'enrôlement thérapeutique de l'art » on ne peut plus éloignés d'une création affranchie de toute forme de conditionnement social et culturel. Alors qu'autrefois les patients aimant à dessiner, à peindre, à écrire, le faisaient soit en cachette, soit au grand jour, opposés dans tous les cas à un quelconque diktat extérieur, désormais ils sont incités à suivre des programmes thérapeutiques au sein d'ateliers collectifs où ils apprennent des techniques. Dans ces lieux d'encadrement bienveillant tout orientés vers l'expression de soi, trois propriétés distinctives

---

37. THÉVOZ M., *Requiem pour la folie*, op. cit., p. 55. Cette citation de Szasz, mise en exergue dans *Le Langage de la rupture* (1978), est tirée de SZASZ Thomas, *Le Pêché second*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 1976, p. 112.

38. THÉVOZ M., *Requiem pour la folie*, op. cit.

de l'Art brut se trouvent alors compromises : la solitude, la spontanéité et la subversion.

Une seconde évolution historique porte elle aussi gravement atteinte à la production de cet art dont Thévoz est le spécialiste émérite : la pharmacologie. Sous l'effet des neuroleptiques, nous n'avons plus affaire à des patients dont l'élan créateur trouve sa source dans les états d'assombrissement, d'exaltation, d'hallucination, mais à des individus plongés dans « un état d'hébétéude toxicomaniaque<sup>39</sup> ». Il est pour le moins difficile dans ces conditions sédatives, où l'esprit est altéré par les molécules chimiques, où le calme se substitue à la fureur, où le délire psychotique devient le symptôme à contrôler, de laisser libre cours à l'inventivité artistique. L'histoire de l'art et de la littérature ne fourmillent-elles pas d'exemples célèbres où les œuvres reçoivent l'empreinte de la folie et où création et destruction vont de pair<sup>40</sup> ? Vouloir endiguer les impulsions au moyen de psychotropes et d'ateliers ludiques, selon une direction déterminée par les normes des spécialistes, revient dès lors à refuser aux individus leur autonomie créatrice.

Or, pour Müller, toutes ces transformations de la psychiatrie, qu'il ne qualifierait certainement pas dans ces termes et auxquelles il a par ailleurs grandement contribué dans le canton de Vaud, représentent un immense progrès dont il n'a eu de cesse de se féliciter. C'est en 1952 qu'il situe une « découverte capitale » – la chlorpromazine – destinée à bouleverser en profondeur la psychiatrie. « Remercions les psychiatres suisses d'avoir réagi rapidement et discerné immédiatement l'importance de cette découverte », écrit-il avec emphase, se remémorant les effets spectaculaires des neuroleptiques sur les patients, autrefois perdus « dans les tourments de leur psychose aiguë », désormais rendus accessibles au dialogue tant espéré par le médecin<sup>41</sup>. Car tel est l'enjeu majeur qui s'énonce ici : extirper le psychotique de l'isolement de son monde intérieur, impénétrable pour le psychiatre,

---

39. *Ibid.*, p. 54.

40. BROCHARD Cécile et PINON Esther (dir.), *La Folie. Création ou destruction ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

41. MÜLLER Christian, *De l'asile au centre psychosocial. Esquisse d'une histoire de la psychiatrie suisse*, Lausanne, Payot, 1998, p. 239-240.

vouant donc celui-ci à l'inutilité. La psychopharmacologie permet ainsi de fissurer cette forteresse redoutable pour qu'une interaction puisse avoir lieu.

Enthousiasmé par les possibilités offertes par la médication, percevant les tourments psychiques comme une expérience au monde insoutenable, il n'est dès lors pas très surprenant que Müller s'emporte contre les « antipsychiatres persuadés de la vérité de leurs théories » pour qui la régression des malades est causée par les médicaments et par les méchants médecins<sup>42</sup>. Ainsi, s'il admire les travaux d'une Aloïse Corbaz et probablement de bien d'autres créateurs ayant séjourné de longues années dans les asiles avant l'ère de la pharmacologie, il n'adhérerait en rien aux propos de Thévoz sur les effets dévastateurs du « matraquage chimique », expliquant selon lui « qu'il n'y a quasiment plus d'œuvres créatrices dans les hôpitaux psychiatriques<sup>43</sup> ». Angoisses, gouffres, délires de persécution, moments de désespoir alternant avec la folie des grandeurs : ces signes d'un rapport au monde conflictuel habitant les créateurs d'Art brut sont les plaies psychiques que le psychiatre entend, justement, soigner. Là-dessus, le désaccord est total. Lisons ce que Thévoz répond à ce propos lors d'un entretien accordé au journaliste et intellectuel Jacques Adout :

« Il y a des gens qui sont enclins à parler facilement de souffrance ou de bonheur à propos d'autrui, n'est-ce pas ? Éluard disait qu'on n'a pas le droit de sourire sur la bouche des autres. [...] Il faudrait dire, inversement, qu'on ne devrait pas pleurer sur les yeux des autres. On peut se demander, dans certains cas de folie hautement créatrice, d'enfièvrement – avec tout ce que cela suppose à la fois de bonheur intense et de souffrance pathétique, cette espèce d'oscillation entre des sentiments extrêmes – si on n'est pas enclins à baptiser trop vite cela de souffrance et, au nom de ce diagnostic, à matraquer cet être en le calmant<sup>44</sup> ? »

---

42. MÜLLER Christian, *Miniatures psychiatriques. Témoignages d'un médecin au travail*, Genève, Labor et Fides, 2007, p. 54.

43. ADOUT J., *Les Raisons de la folie*, op. cit., p. 348.

44. *Ibid.*, p. 349.

À vrai dire, Thévoz n'est en rien nostalgique de l'époque asilaire au cours de laquelle bon nombre d'auteurs d'Art brut furent les « victimes directes » de la « détention psychiatrique » et de l'« État thérapeutique<sup>45</sup> ». Ce sont toutefois ces mises à l'écart brutales qui déclenchent chez certains des mécanismes de défense, sinon de survie, sous la forme d'œuvres singulières. Du reste, une large part du fonds historique de la Collection d'Art Brut est un héritage légué par ces expériences asilaires de la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Or, cette production plastique n'existerait tout simplement pas sans les pensées délirantes, les névroses obsessionnelles, les manies de la répétition, les états assombrés, la violence intérieure.

Pour mieux discerner l'attachement profond de Thévoz à cet héritage culturel, il n'est pas superflu de mentionner l'un de ses illustres représentants. Louis Soutter occupe en effet une place importante dans sa carrière académique puisqu'il est le sujet, d'abord, de son mémoire de diplôme présenté en 1970 à l'École du Louvre<sup>46</sup>, ensuite, de sa thèse de doctorat<sup>47</sup>. Né à Morges le 4 juin 1871, Soutter est interné contre son gré en 1923 dans un asile de vieillards indigents situé dans le Jura vaudois<sup>48</sup>. Issu d'une famille aisée et cultivée, se livrant à des dépenses inouïes chez les couturiers, Soutter est « terriblement malheureux » à Ballaigues où il vit les dix-neuf dernières années de sa vie. Jusqu'à son décès, il implore en vain sa libération au moyen de lettres adressées à sa famille et aux autorités tutélaires de Morges<sup>49</sup>. C'est précisément, explique Thévoz, l'internement forcé qui va permettre au dessinateur de prendre des libertés avec la figuration conventionnelle pour se lancer corps et âme dans une production neuve et inventive. Ses travaux sont exposés et vendus un peu partout dans le monde grâce à l'association fondée par ses amis non moins célèbres tels qu'Auberjonois, Ramuz, Vallotton ou Le Corbusier. Malgré

---

45. THÉVOZ M., *Le Langage de la rupture*, op. cit., p. 113.

46. *Louis Soutter par Michel Thévoz*, Lausanne, Éditions Rencontre, 1970.

47. THÉVOZ Michel, *Louis Soutter ou l'écriture du désir*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1974.

48. *Louis Soutter par Michel Thévoz*, op. cit. Pour une approche fictionnelle récente, voir LAYAZ Michel, *Louis Soutter, probablement*, Genève, Éditions Zoé, 2016.

49. *Louis Soutter par Michel Thévoz*, op. cit., p. 26.

ces soutiens indéfectibles, Soutter n'a pourtant jamais été libéré de l'asile comme il le souhaitait si ardemment dans ses « appels déchirants » envoyés à qui voulait bien les entendre. Car ceux qui ont tenté de l'extraire de l'asile se sont très vite découragés devant « son inaptitude à l'existence sociale ». Thévoz ajoute : « la tension qu'il créait chez tous ceux qui ont voulu l'héberger l'a vite rendu indésirable<sup>50</sup> ».

Nous ignorons si Müller a eu entre les mains ces écrits de Thévoz inspirés par Freud. Rien n'interdit pourtant de penser qu'il aurait lu avec intérêt le portrait d'un Soutter mélancolique en proie aux insomnies et à l'ascétisme alimentaire<sup>51</sup>. Après tout, au cours de sa longue carrière de clinicien, Müller se confronte aux rituels obsessionnels d'individus atteints de « troubles profonds de l'âme<sup>52</sup> ». S'avouant souvent désemparé devant les psychoses profondes, il est toutefois intimement persuadé par les vertus de la psychothérapie auprès des cas les plus désespérants. Or, il est tout aussi convaincu par les promesses thérapeutiques des activités artistiques qu'il tâche de promouvoir peu de temps après son entrée en fonction comme directeur de Cery en 1961. C'est dire s'il participe à la fameuse prolifération des ateliers d'art-thérapie, ces espaces de neutralisation de l'esprit contestataire dont se désole Thévoz<sup>53</sup>.

Ces divergences de vues sur l'art-thérapie trouvent sans doute une explication dans un rapport au monde asilaire en rien identique entre les deux hommes. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, entre 1947 et 1953, alors jeune médecin assistant au sein de la clinique zurichoise du Burghölzli, Müller s'afflige devant la vision « calamiteuse » de centaines de patients sans autre activité que celle du triage mécanique des haricots et du tabac. Dans les années qui suivent, lorsqu'il est engagé par Hans Steck comme chef de clinique à Cery, Müller peut se rendre aux ateliers d'occupation où quelques patients fabriquent des pièces décoratives exposées chaque année à

---

50. *Ibid.*, p. 42.

51. *Ibid.*, p. 22.

52. SALEM Gilbert, « Entretien avec Christian Müller », *op. cit.*

53. THÉVOZ M., *Requiem pour la folie*, *op. cit.*, p. 37.

l'occasion du thé-vente organisé par la Société d'hygiène mentale<sup>54</sup>. Rien n'est plus éloigné de l'Art brut qui, à ce moment-là, se produit à quelques kilomètres de Cery, où Aloïse Corbaz dessine fiévreusement à Gimel. Il n'empêche, l'Art brut relève de cas uniques sans commune mesure avec le sort des centaines de patients mis sous la bonne garde d'un médecin-directeur aspirant à une diversification des activités, jusque-là composées de travail agricole ou de sous-traitance industrielle.

À l'aube des années 1960, Müller persuade ainsi son épouse Madeleine de se former à la musicothérapie. Songeant aux malades les plus renfermés sur eux-mêmes, il installe un atelier à Cery destiné à l'initiation aux rythmes et aux sons. Dans la même veine, il propose un projet audacieux au cinéaste Ernest « Nag » Ansoerge<sup>55</sup> qui s'avérera être « une expérience extraordinaire » sur vingt ans avec des schizophrènes<sup>56</sup>. Au sein du Groupe cinématographique, actif de 1962 à 1981, treize courts-métrages sont réalisés par des patients à partir de leurs propres scénarios. Sous la supervision d'Ansoerge, ils apprennent à manier la caméra et s'essaient aux techniques d'animation<sup>57</sup>. À la musique du premier film – *Le Poète et la Licorne* – conservé aujourd'hui à la Cinémathèque suisse à Lausanne, l'atelier de Madeleine Müller apporte son tribut<sup>58</sup>. En collaboration étroite avec le Dr Alfred Bader (1919-2009), fondateur en 1962 à Cery du Centre d'étude d'expression plastique, Ansoerge réalise une série de petits films autour d'œuvres plastiques et de témoignages de schizophrènes.

Si nous ignorons le regard porté par Thévoz sur cette production, il nous est cependant aisé de comprendre en quoi elle ne correspond guère à sa conception de l'Art brut. Car à la différence de travaux

---

54. ACV, SB 258 A 2/4 : Hôpital de Cery, Rapports annuels 1900-1988 : Rapport des institutions psychiatriques du Canton de Vaud, 1955 et 1957.

55. Le premier contact d'Ansoerge avec Cery date du moment où il réalise un film sur commande sur la rénovation des bâtiments : *Cery, hier et aujourd'hui* (29'), 1959.

56. BORY Michel, « Entretien avec Nag Ansoerge », *Plans-fixes*, 6 juillet 2001.

57. Cinémathèque de Lausanne, présentation du fonds d'archives d'Ernest Ansoerge. Il réalise deux autres films sur commande. D'abord, une fiction – *Jessica N.* (1965, 14') – pour le recrutement du personnel infirmier en psychiatrie ; ensuite, à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de Cery, *L'Anniversaire 1873-1973* (1973, 54').

58. BÉTRISEY ZUFFEREY M. et CASSINA A., *La Naissance de la musicothérapie, op. cit.*

qui n'obéissent qu'à la seule initiative de leurs créateurs solitaires, les films réalisés à Cery n'auraient jamais vu le jour sans l'enseignement de techniques par des spécialistes<sup>59</sup>. De surcroît, les psychiatres veillent sur tout ce processus créatif<sup>60</sup>. Il n'est donc pas très surprenant que ces films ne trouvent pas leur place dans la Collection d'Art Brut.

## Censure de la parodie ou culte dangereux de la déviance ?

Jugés par Thévoz comme foncièrement antinomiques, l'Art brut et l'art-thérapie peuvent pour Müller parfaitement coexister. On comprend ainsi pourquoi nos deux protagonistes viennent à admettre qu'une concertation de leurs vues est impossible. Franchissons toutefois un dernier pas dans la compréhension de leur controverse sur le cas Martial. Dans quelle mesure reflète-t-elle leurs antagonismes sur les liens entre l'art et la psychiatrie ?

Pour tenter d'y voir plus clair, commençons par un indice éloquent de ce qui les oppose sur le plan intellectuel et politique. Leur façon de concevoir et d'investir l'écriture de l'histoire n'est pas dictée par les mêmes finalités. Louant les hauts faits et gestes de ses prédécesseurs, le psychiatre pratique ce contre quoi Thévoz se bat à chaque fois qu'il s'en prend à une historiographie penchant du côté de l'académisme convenu<sup>61</sup>. Pour l'historien de « l'art mineur », il revient au contraire à la discipline de faire une anamnèse psychanalytique du passé pour mettre à jour les refoulés de la société, dont l'exercice autoritaire du

---

59. Les infirmiers n'ont pas été intégrés dans ces activités, perçues par certains d'entre eux comme élitistes puisqu'elles résultaient d'un « privilège accordé à certains patients, souvent issus de milieux aisés ». CANTINI Claude et PEDROLETTI Jérôme (avec la collaboration de Geneviève Heller), *Histoires infirmières. Hôpital psychiatrique de Cery sur Lausanne, 1940-1990*, Lausanne, Éditions d'en bas, [2000], p. 97.

60. MURTAS Élodie, Ernest Ansorge et le groupe cinématographique de l'Hôpital psychiatrique de Cery ou l'usage du cinéma comme thérapie, *Mémoire de maîtrise universitaire ès lettres en Histoire et esthétique du cinéma*, Université de Lausanne, 2015.

61. THÉVOZ Michel, *L'Académisme et ses fantasmes*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.

pouvoir<sup>62</sup>. Ce que l'on croyait définitivement enterré peut toujours resurgir sous des formes travesties appelant dès lors à une vigilance critique.

Cette façon de penser les rapports entre le passé et le présent est parfaitement étrangère à Müller. Pour celui qui dirige un temps la *Société suisse de l'histoire de la médecine* fondée en 1921 et voue à ses dires « une passion » à l'écriture de l'histoire de la psychiatrie suisse, la chronologie défile selon un schéma linéaire tendant toujours plus vers le progrès. Souvenirs personnels, éléments autobiographiques, méditations : telles sont les principales sources d'une écriture hagiographique et téléologique de l'histoire dont le principal procédé narratif est *l'anecdote*. Le choix, explique-t-il, est délibéré : « Je suis persuadé que l'anecdote jette parfois une lumière intense sur l'histoire, comme une photo peut, sous une forme condensée, refléter les choses complexes<sup>63</sup>. » Cette démarche qui relève simultanément d'une « ego-histoire » nous apprend dès lors beaucoup sur sa façon d'aborder la dimension politique de la psychiatrie.

Souvent relatées sur un ton lyrique, ces petites scènes vantent par exemple l'héroïsme de l'hôpital qui, en temps de guerre, avait pu constituer un refuge pour les « patriotes persécutés<sup>64</sup> ». Mais le souvenir d'un « complot » organisé par des prédécesseurs pour enfermer un confrère devenu indésirable lui fait dire que Cery a également pu servir des fins moins nobles. Dans son esprit toutefois, ces dérivées – généralement tuées dans ses publications – appartiennent aux pages peu glorieuses d'un passé révolu. Rien de comparable avec sa façon modernisée de gouverner l'institution, où certains patients se plaisent au point de vouloir y demeurer plus que de raison. Véritable profession de foi maintes fois énoncée dans ses écrits, l'hôpital psychiatrique serait un lieu *désiré* par les patients. À l'appui de cette idée, il relate un incident qui se déroule en 1986. Rassemblés un soir de fête, le personnel et lui-même sont informés qu'un feu vient d'être déclenché par un patient dans la ferme de l'établissement. Dans *Miniatures*

---

62. « À quoi sert l'histoire suisse ? », entretien avec Michel Thévoz, 2009, sur [www.memorado.ch/memorado.ch\\_public/Videos.html](http://www.memorado.ch/memorado.ch_public/Videos.html) (dernière consultation le 3 septembre 2019).

63. MÜLLER C., *De l'asile au centre psychosocial*, op. cit., p. 5.

64. MÜLLER C., *Miniatures psychiatriques*, op. cit., p. 47-49.

*psychiatriques*, Müller explique que l'incendiaire aurait par ce moyen protesté contre la décision de le faire sortir de Cery. Voici surtout ce qu'il entend souligner : « Si seulement j'avais pu raconter cette histoire vraie à des antipsychiatres : un malade prêt à tout pour rester à l'hôpital<sup>65</sup>. »

Or, cette anecdote nous permet justement de revenir à la controverse sur Martial. En effet, dans le rapport annuel d'activité de 1986, c'est précisément cet « événement douloureux » qui est retenu au titre de moment le plus marquant de la vie de Cery, et nullement l'internement médiatisé du jeune Lausannois, lequel est tout bonnement passé sous silence<sup>66</sup>. Car, pour le directeur de l'hôpital, l'hospitalisation contrainte de l'Homme-bus ne constitue pas un *événement* mais une admission tout à fait ordinaire. À ce propos, voici ce qu'il déclare aux journalistes lorsqu'ils l'interrogent sur l'affaire Martial : « Une personne peut [...] prétendre qu'elle n'a pas sa place à Cery alors qu'en réalité elle fait tout pour y être quand même<sup>67</sup>. » Autrement dit, à bien le suivre, il ne faut pas interpréter les protestations au pied de la lettre tant les malades sont plus ambivalents qu'on ne le croit vis-à-vis d'un hôpital offrant un abri protecteur. Dans son optique, Martial ne fait pas exception à la règle.

Finalement, il est assez peu probable que Christian Müller perçoive dans l'identité publique de « l'Homme-bus » un enjeu méritant semblable déferlement médiatique. Il cherche au contraire à mettre en cause ceux qui s'investissent à singulariser le cas. Car, dans sa perspective, Martial est avant tout un homme qui, en raison de ses troubles, a perdu la faculté de décider ce qui est bon pour lui. Telle est la principale raison d'être de son hospitalisation. Aux journalistes de la presse locale, le directeur de Cery explique que l'état psychologique du jeune Lausannois n'est en rien lié à son « amour pour les trolleybus », inclination sur laquelle il se dispense au reste de livrer une quelconque lecture. Müller jette en revanche l'anathème sur les

---

65. *Ibid.*, p. 155.

66. ACV, SB 258 A 2/4 : Hôpital de Cery, Rapports annuels 1900-1988 : Rapport des institutions psychiatriques du canton de Vaud, 1986, p. 4.

67. « Martial est rentré chez lui », *24 Heures*, 6 février 1986.

visions simplistes et dangereuses qu'il perçoit dans « le culte de la déviance » :

« En déclarant qu'il n'y a ni maladie ni souffrance, en ne voyant que le côté original et marginal d'une personne, on peut faire du mal. Beaucoup de gens vivent dans l'illusion que tout ce qui peut arriver à quelqu'un sur le plan psychique est uniquement le résultat d'un rejet social. C'est une utopie de penser qu'il n'y aurait plus de souffrance si tout le monde vivait dans un monde de tolérance<sup>68</sup>. »

Pour le patron de Cery, sans l'ombre d'un doute, la maladie mentale existe *indépendamment* du contexte où elle vient à se manifester. Or de la même façon qu'il déclare à Thévoz n'avoir « aucun espoir » de le convaincre, l'historien de l'art indigné par la capitulation forcée de l'Homme-bus n'infléchira pas non plus le regard du psychiatre. Là où Müller condamne un « culte dangereux de la déviance », le directeur de la Collection d'Art Brut s'afflige quant à lui que la satire soit censurée :

« Les artistes ont ceci de commun avec les fous qu'ils sont des simulateurs, qu'ils s'engagent volontiers dans des parodies. [...] On le sait depuis Érasme, l'*Éloge de la folie*, etc. : les fous nous renvoient sous une forme amplifiée, caricaturée nos propres comportements aberrants et dans l'œuvre de Martial il y a un peu cette névrose collective suisse, c'est-à-dire l'idéologie du propre en ordre [...] caricaturée sous la forme des trolleybus<sup>69</sup>. »

Il est certain que contrairement à Adolf Wölfli (1864-1930) ou Auguste Walla (1936-2001), Martial ne laisse pas derrière lui les liasses impressionnantes d'écrits qui ont fasciné les prédécesseurs de Müller et dont la calligraphie souvent illisible fait les délices analytiques de Thévoz<sup>70</sup>. Mais ce dernier n'entend pas moins situer le cas de l'Homme-bus dans une tradition culturelle ancienne qu'il estime

---

68. *Ibid.*

69. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

70. THÉVOZ Michel, « Écriture et folie », in *Écriture en délire*, Lausanne, Collection de l'Art Brut, 2004, p. 9-22.

devoir rappeler à travers Érasme. En son temps, l'humaniste caustique inversait les places. S'adressant aux « plus fols », c'est-à-dire « ceux qui tiennent à jouer le rôle de sagesse et se promènent comme des singes sous pourpre et des ânes sous la peau de lion<sup>71</sup> », Érasme révèle en effet ce que serait un monde sans la dame Folie dont il prononce l'éloge : « toute heure de la vie serait triste, ennuyeuse, insipide, assommante, s'il ne s'y joignait le plaisir, c'est-à-dire si la Folie n'y mettait son piquant<sup>72</sup> ».

Se plaçant donc sous l'égide du philosophe de Rotterdam, Michel Thévoz perçoit avant tout une signification satirique dans les trolleybus de Martial. À ses yeux, ces véhicules ne sont pas un simple « jouet » que l'on retire des mains d'un malade à protéger par décision médico-légale. Au contraire, Martial se trouve de la sorte privé d'un processus psychique vital : la sublimation. Ainsi, en 1995, apprenant sans doute par la presse qu'un bus offert à Martial se trouve garé dans le parc de Cery<sup>73</sup>, Thévoz se révolte : une telle opération – substituer un vrai bus aux trolleys fabriqués de ses mains – « s'apparente à Disneyland plutôt qu'à la mythologie de Martial<sup>74</sup> ». De fait, résultats d'un désir de création, les trolleybus permettaient au jeune Lausannois de canaliser et transformer ses pulsions ; avec un véhicule banal, l'activité perdrait désormais toute sa fonction symbolique. Pour autant, il n'est pas garanti que Müller s'alignerait à cette interprétation. Tant s'en faut : pour le directeur de l'institution, le bus placé à Cery semble davantage constituer la preuve que la psychiatrie n'a nullement exproprié Martial de sa passion.

Concluons. Si les collections d'Art brut exposent des pans majeurs de l'histoire culturelle de la psychiatrie, celle-ci s'écrit bien sûr avec d'autres formes d'expression. Du jeu noué entre le pouvoir et ses résistances naît une dynamique extraordinairement complexe. Évoquant « la grande protestation lyrique qu'on trouve dans la poésie depuis Nerval jusqu'à Artaud », Michel Foucault, un brin malicieux, remercie

---

71. Érasme, *Éloge de la folie*, Paris, Garnier Frères-Flammarion, [1511], 1964, p. 19.

72. *Ibid.*, p. 23.

73. « Un trolley nommé désir », *L'Hebdo*, 11 mai 1995.

74. THÉVOZ M., *Requiem pour la folie*, op. cit., p. 101.

les psychiatres sans lesquels ces œuvres n'auraient pas trouvé leur source d'inspiration. Ces poètes, comme tant d'autres, s'efforcent de « redonner à l'expérience de la folie une profondeur et un pouvoir de révélation qui avaient été anéantis par l'internement<sup>75</sup> ». Bien des créations mettent en scène la folie et tournent en dérision les figures d'autorité qui cherchent à la captiver. Ainsi du carnaval, mais également du théâtre, où les positions se trouvent inversées et les pouvoirs momentanément redistribués, parfois sous le regard stupéfait des psychiatres.

## Épilogue : Zouc, la revanche d'une hystérique

Grand admirateur de l'actrice et comédienne suisse Zouc, Müller réserve dans les années 1970 des places à Paris pour assister à l'un de ses spectacles, sans pressentir qu'il en sortira fort déstabilisé<sup>76</sup>.

Artiste inclassable née en 1950 à Saint-Imier, Zouc s'inspire de sa propre expérience asilaire initiée à l'âge de 16 ans. Enfant aux conduites atypiques voulant découvrir la vie par ses propres yeux, elle se trouve « gardée à vue » dans une chambre avec des barreaux aux fenêtres, entourée de vieillards et d'agités. Déambulant dans les couloirs, la jeune fille observe les cures de sommeil et les rituels obsessionnels de ces êtres étranges qu'elle reproduit plus tard au cours de ses spectacles. En 1974, à propos de ses précédents séjours hospitaliers où elle dit avoir été soignée par des médecins mais surtout par les malades, Zouc déclare à l'écrivain Hervé Guibert : « Mes rapports me paraissaient tellement plus sains, plus nets et plus aigus à l'asile que j'ai dû réapprendre à fonctionner dans les rapports courtois et bien-pensants de la société bourgeoise<sup>77</sup>. » Éprouvant parfois le sentiment d'être « une herbe folle dans un champ », réagissant avec

---

75. FOUCAULT Michel, « La folie n'existe que dans une société », entretien avec J.-P. Weber, *Le Monde*, 22 juillet 1961, in *Dits et écrits I. 1954-1975*, Paris, Gallimard, 2001, p. 197.

76. MÜLLER C., *Miniatures psychiatriques*, op. cit., p. 117-119.

77. *Zouc par Zouc. L'entretien avec Hervé Guibert*, Paris, Gallimard, 2006, p. 42.

violence à ceux qui tentent de lui « mettre un coup de sécateur » sous le prétexte d'être détenteurs de la vérité, l'actrice vient à dresser « son état clinique » d'hystérique : « au lieu de [le] réprimer et de [le] planquer, il vaut mieux faire avec, c'est-à-dire, l'observer, l'accepter, l'aimer, l'appriivoiser<sup>78</sup> ».

Sujet et objet d'observation tout à la fois, elle dit convertir cette force nerveuse en travail et maîtriser ainsi sa propre violence. Seule sur scène, alternant à un rythme parfois saccadé les personnages qu'elle aime à rendre grotesques ou à restituer dans leur humanité, elle se métamorphose tour à tour en grand-mère paysanne, en voisine bavarde, en infirmière perfide et doucereuse, mais aussi en folle à l'état de crise. Vêtue de son inséparable robe noire, fixant le public éberlué avec un regard inquietant, son corps peut soudainement être pris de convulsions, jeté brutalement par terre, les bras tremblants, prostré enfin dans un état catatonique. Avec cette gestuelle saisissante qui fait sa réputation et suscite l'engouement du public, l'artiste tend ainsi un miroir à la psychiatrie et à la société bourgeoise sur lequel se réfléchissent leurs inconforts.

Déconcerté, Müller assiste donc à l'un des « sketches inoubliables » de la Jurassienne, de son vrai nom Isabelle von Allmen, « montée » à Paris en 1968 sur l'incitation de ses parents pour tenter une carrière. La performance porte alors pour titre : « L'allocution de Noël du médecin directeur de l'hôpital psychiatrique ». Au ton galvanisant, reproduisant ce à quoi elle a assisté par le passé comme patiente, elle martèle en boucle « Chers malades, courage ! ». Médusé par cette « imitation tellement véridique » de ce qu'il fait par ailleurs lui-même à l'église de Cery (et qu'il se promet de ne plus reconduire à l'avenir), Müller espère secrètement que personne à l'hôpital n'ait vu « ce fameux numéro de Zouc<sup>79</sup> ».

Diffusés à la Télévision suisse romande, les spectacles de Zouc sont pourtant bien connus du public et forcent l'admiration de Martial Richoz qui, de façon patente, y trouve un modèle et une source d'inspiration. À l'instar de l'artiste jurassienne, fine observatrice du monde

---

78. *Ibid.*, p. 27.

79. MÜLLER C., *Miniatures psychiatriques*, op. cit., p. 119.

social qui l'entoure et connaissant « ce qu'il y a derrière l'apparence des gens<sup>80</sup> », Martial est habité par les personnages qui peuplent son quotidien. Dans la cour de son immeuble, il lui arrive certains soirs de les mimer à tour de rôle dans un jeu de dédoublement identitaire. Penchés aux fenêtres, bien souvent interloqués par ces discussions qui brisent le silence du quartier, les voisins deviennent, malgré eux, le public de ses performances théâtrales. Face à une journaliste visiblement admirative de ses talents d'imitateur et qui lui demande s'il songe à une carrière artistique, Martial déclare qu'il aurait aimé suivre les pas de Zouc et proposer des sketches à la télévision. Avec son humour espiègle, il lui dit comment sa concierge – dont il imite avec brio la voix grinçante et le ton de réprobation – aurait répondu : « Écoutez, Madame, vous ne devriez pas dire à ce garçon des choses comme ça car, vous comprenez, ce n'est pas bon, je le regrette<sup>81</sup>. » Il laisse ainsi comprendre qu'au lieu de l'encourager à convertir sa vocation en profession, certains voudraient plutôt qu'il cesse de jouer ses saynètes.

Il est vrai qu'à la différence de Zouc, à qui des rencontres décisives avec des peintres, écrivains et metteurs en scène dans le Paris des années 1960 ont permis de convertir la violence intérieure en travail théâtral, Martial vit sous tutelle, avec pour seul environnement proche une grand-mère malade et un voisinage inégalement tolérant à son extravagance. Mais il y a plus. Appartenant à des générations différentes, Zouc et Martial font une expérience historiquement située de la psychiatrie. Tandis que la première se confronte à la dureté d'un univers asilaire où les « infirmiers de choc » sont à ses yeux des « CRS en blanc<sup>82</sup> », où elle a droit aux « bains chauds » imposés pour calmer en vain sa fureur hystérique, Martial dit être traité avec bienveillance par les soignants, n'ayant dès lors pas de raisons de se révolter contre leur sollicitude. En revanche, à lire ses propos rapportés dans la presse, lors d'un débat public organisé par la Ligue suisse des droits de l'homme, Martial dénonce « la mafia

---

80. *Zouc par Zouc*, *op. cit.*, p. 22.

81. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitudes », *op. cit.*

82. *Zouc par Zouc*, *op. cit.*, p. 32.

juridico-médicale » dont le pouvoir est de réduire n'importe qui au silence<sup>83</sup>. Dans son invective, au sein de la société civile, il trouve des relais déterminés à faire vaciller le pouvoir.

---

83. *Le Matin*, 24 mai 1986.



Partie III

« La psychiatrie  
c'est l'affaire  
de tout le monde » :  
les assauts de la société  
civile contre la forteresse  
hospitalière



« Pourquoi priver de sa liberté un homme qui a peut-être réussi à tracer sa voie en dehors des rails ? » : c'est la question que soulèvent les septante-neuf signataires d'une pétition qui circule sous la houlette de cinéastes genevois. Professionnels du cinéma pour la plupart, mais également infirmiers, médecins, architectes, étudiants, électriciens, écrivains, chômeurs ou simples « homo sapiens », ils déplorent ainsi la mesure prise à l'égard d'un personnage qu'ils évoquent comme une « figure poétique et non dérangeante dans un environnement quotidien qui laisse si peu de place à la différence<sup>1</sup> ».

De son côté, le peintre vaudois Frank Guignard lève une matze en signe de protestation contre l'internement de Martial, s'inspirant d'une pratique d'origine valaisanne réinvestie par les nouveaux mouvements sociaux dans les années 1980<sup>2</sup>. Le dispositif élaboré par l'artiste se veut symbole de soulèvement populaire contre l'oppression. Sur le panneau de bois où le mot « liberté » se trouve

- 
1. CAB, A 3.1 : Dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus », Correspondance jusqu'à 2001 : [Pétition], Genève, 3 février 1986.
  2. FIBICHER Arthur, « Mazze », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, 2009 (en ligne : [www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16548.php](http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16548.php), consulté le 15 mai 2019).

graphiquement mis à l'honneur, cent cinquante clous viennent ratifier en l'espace de quelques jours des slogans qui puisent abondamment dans le mythe fondateur helvétique de Guillaume Tell :

« Rendez à Martial ses rues !  
Libérez Martial.  
José Bovay, Nouveau Gessler !  
Bailly de Vaud tu n'auras pas le dernier mot !  
On est tous des Guillaume Tell !  
Liberté et patrie ! »

À ses côtés, un piquet de bois que couronne une coiffe rouge – le chapeau du bailli habsbourgeois Gessler. « Celui qui n'a pas le courage d'enfoncer un clou, pour clamer son opposition, celui-là s'incline devant ce chapeau<sup>3</sup>. » Ainsi, curieusement peut-être, là où d'autres fustigent violemment l'intolérance de la société helvétique, le peintre de 62 ans préfère en appeler à l'imaginaire patriotique de ses concitoyens, attribuant du même coup au juge de paix José Bovay le rôle du tyran mythique.

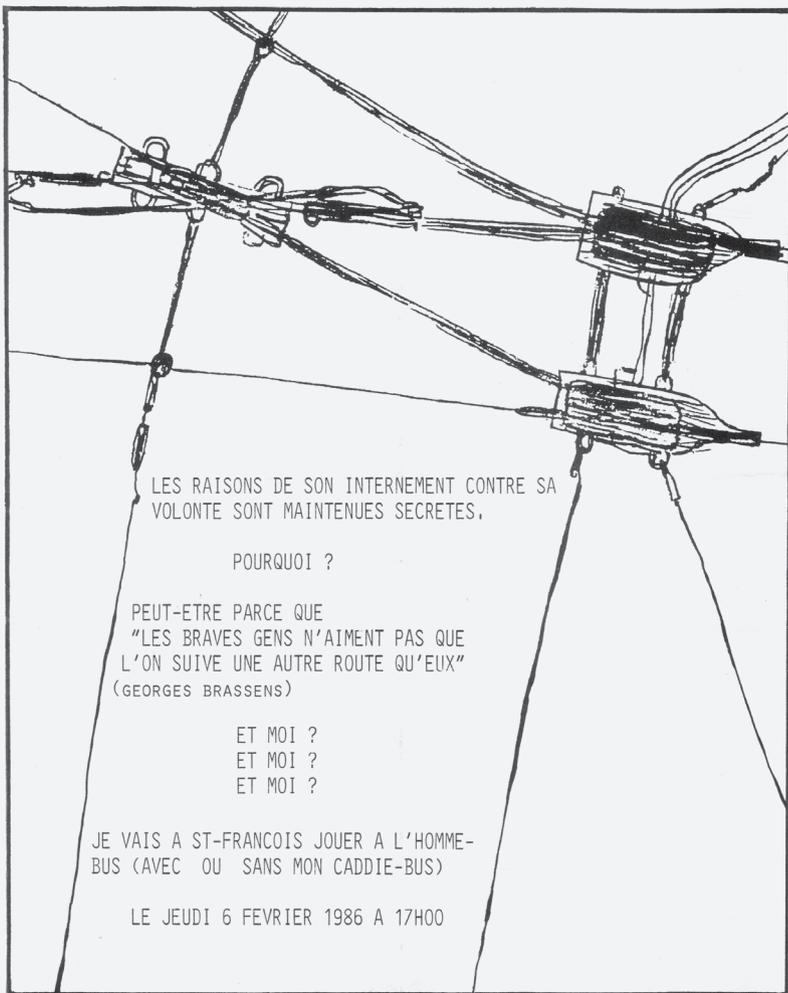
En parallèle, alors que deux mille tracts sont distribués dans les établissements scolaires lausannois, une manifestation se prépare dans les locaux vaudois de la Confédération romande du travail (CRT) sous l'égide du comité de soutien « Un bus nommé désir ». Maintenu malgré la libération de Martial Richoz survenue la veille, elle réunit une trentaine de personnes qui défilent dans les rues de la cité le 6 février 1986, brandissant les pancartes « Un bus nommé désir [n° 9], station "intolérance" » ou « Bus 9, Cery et retour ». Le cortège, qui figure un « bus des fous » conduit par le secrétaire de la CRT, circule au son des « Attention, voici le bus n° 9, celui qui va à Cery, là où les fous se rient<sup>4</sup>... ».

---

3. Cité dans « Internement de l'homme-trolley à Cery. Une matze en faveur de sa libération », *Vevey Riviera*, 5 février 1986.

4. « Un bus nommé désir. Manif pour Martial », *24 Heures*, 7 février 1986.

# L'HOMME-BUS À CERY



LES RAISONS DE SON INTERNEMENT CONTRE SA  
VOLONTE SONT MAINTENUES SECRETES,

POURQUOI ?

PEUT-ETRE PARCE QUE  
"LES BRAVES GENS N'AIMENT PAS QUE  
L'ON SUIVE UNE AUTRE ROUTE QU'EUX"  
(GEORGES BRASSENS)

ET MOI ?  
ET MOI ?  
ET MOI ?

JE VAIS A ST-FRANCOIS JOUER A L'HOMME-  
BUS (AVEC OU SANS MON CADDIE-BUS)

LE JEUDI 6 FEVRIER 1986 A 17H00

COMITÉ "UN BUS NOMMÉ DESIR" - CASE 186 1000 LAUSANNE 17

Tract de la manifestation en faveur de l'Homme-bus (février 1986)  
Archives de la Collection de l'Art Brut à Lausanne, D 6,  
dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus ».

Par son caractère quelque peu dérisoire, l'événement signale toutefois l'essoufflement des mobilisations publiques autour de l'Homme-bus. La polémique connaîtra cependant quelques sursauts dans les mois suivants, lorsque la Ligue suisse des droits de l'homme organise en mai une table ronde sur ces pratiques psychiatriques controversées et surtout, nous y reviendrons, avec le procès en diffamation du Dr Bierens de Haan qui s'était vivement opposé à l'internement de Martial.

Le débat public généré par cette mesure revêt ainsi diverses formes et résonne de nombreuses voix, du corps médical aux syndicats, du personnel soignant aux chauffeurs des transports lausannois, en passant par les milieux artistiques ou les étudiants. Une telle convergence de forces n'est alors pas inhabituelle. De fait, les diatribes autour des événements qui nous occupent s'inscrivent dans le contexte plus ample des multiples courants critiques qui, dès les années soixante, empoignent le problème de la contrainte en psychiatrie en Suisse comme dans le reste de l'Europe – voire du monde occidental. En Romandie, ces mouvements trouvent en particulier à s'exprimer dans les années septante à Genève, alors théâtre d'une série d'événements qui cristallisent l'action de nombreux collectifs locaux opposés à la psychiatrie traditionnelle. Minutieusement recensées en 1982 par le journaliste militant Jean Steinauer dans son ouvrage *Le Fou du Rhône*<sup>5</sup>, certaines de ces affaires retiennent particulièrement l'attention des médias et de l'opinion publique.

Le 26 mars 1976, la tranquillité de la rue Rousseau à Genève est troublée par l'arrivée de sept agents de police et d'une ambulance, dont sort un infirmier. Tous pénètrent dans la boutique tenue par Mme B., alors sous le coup d'une décision d'hospitalisation forcée à la clinique psychiatrique de Bel-Air. En conflit avec son propriétaire qui cherche à l'expulser, cette commerçante de 45 ans aurait en effet menacé de se suicider, dans un moment d'emportement. Fait rare, l'internement sera finalement empêché par une foule rapidement ameutée sur les lieux, qui s'oppose aux forces de l'ordre avec l'aide

---

5. STEINAUER Jean, *Le Fou du Rhône. Documents sur la crise psychiatrique genevoise*, Genève, *Tout va bien hebdo* et Adupsy, 1982.

de l'avocat de l'intéressée, Christian Grobet. Le jour même cependant, à quelques encablures, la police escorte à Bel-Air D., un étudiant en droit ayant trop agressivement contesté ses résultats d'examens. Sous l'égide du Comité contre la répression psychiatrique créé à cette occasion, de l'Association des juristes progressistes et de l'Association des étudiants, une mobilisation de grande ampleur s'organise alors pour demander la libération du jeune homme et dénoncer ces pratiques jugées répressives. Un an plus tard, l'internement et le traitement par électrochocs d'une militante antinucléaire dénommée Anna génèrent à leur tour un intense mouvement protestataire et défraient la chronique. Adroitement entretenu par les contestataires, le soupçon d'une instrumentalisation de la psychiatrie contre des citoyens réfractaires plane en effet sur ces diverses hospitalisations<sup>6</sup>.

Sans entrer dans une analyse détaillée de ces affaires qui excéderait largement notre propos, il importe de souligner leur impact non négligeable sur l'opinion publique, que la crainte d'un internement semble émouvoir. En témoigne un article de la *Tribune de Lausanne* paru à la suite des événements de mars 1976, sous un titre éloquent : « Comment éviter d'être interné<sup>7</sup> ? » Interrogé, l'avocat de Mme B. y dispense ses conseils pour se prémunir contre une hospitalisation forcée :

« Quand vous êtes convoqué pour un examen, venez avec des témoins, votre avocat et, s'il accepte, votre médecin personnel. Ensuite, dans l'attente de la décision, évitez d'être seul, ayez des témoins près de vous. Donnez un pouvoir à votre avocat pour qu'il puisse, à tout moment, introduire un recours à effet suspensif contre la mesure vous frappant.

- 
6. « Pour évacuer un locataire récalcitrant, le procureur général et le Conseil de surveillance psychiatrique essaient de fabriquer une folle », écrira par exemple le Comité contre la répression psychiatrique au sujet de la tentative d'internement de Mme B. Archives contestataires (ci-après, AC), 005\_R-S\_S02 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau romand d'alternative à la psychiatrie : *Bulletin n° 2*, Genève, mai 1976, p. 6. Alain Riesen et Roger Schuler, qui ont versé leurs archives aux Archives contestataires en 2008, sont deux ergothérapeutes ayant travaillé à la clinique de Bel-Air et très impliqués dans la critique de la psychiatrie institutionnelle.
  7. « Comment éviter d'être interné », *Tribune de Lausanne*, 18 avril 1976.

À l'arrivée de la police, pas de violence, mais amutez des gens, alertez votre avocat. Cette manœuvre est dangereuse. Elle peut confirmer l'autorité dans l'idée que vous êtes fou. Mais elle s'est révélée efficace. »

Si l'effet rassurant d'un tel discours ne semble pas garanti, cette publication atteste dans tous les cas d'un climat de défiance certain envers la psychiatrie durant ces années, malgré les efforts des « patrons » de la discipline. Mais c'est une affaire de 1980 qui mettra véritablement le feu aux poudres. Le 14 juin, Alain U., membre fondateur de l'Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (Adupsy), est interné à Bel-Air. Deux semaines plus tard, Genève est sous le choc : soumis à une cure de sommeil contre son gré, le jeune homme de 27 ans est décédé au cours de son traitement. La mort de ce patient déclenche une crise profonde au sein des institutions psychiatriques genevoises, violemment dénoncées par les proches du défunt et les nombreux collectifs antipsychiatriques actifs dans la région. À la fin de l'été, soumises à une intense pression publique, les autorités ouvrent une enquête administrative, qui vient redoubler l'instruction pénale initiée immédiatement après le drame et aboutira à une réforme conséquente de la psychiatrie genevoise.

Ainsi, dans la décennie qui précède l'internement de Martial Richoz s'exprime en Suisse romande une critique radicale de la psychiatrie traditionnelle à laquelle certains protagonistes de l'affaire de l'Homme-bus participent et où ils puisent des ressources argumentatives. Par leurs efforts pour susciter un ample débat public autour d'affaires qui canalisent leur activité contestataire, ces militants signalent que les internements constituent un problème social et politique débordant le seul périmètre des spécialistes. À leurs yeux en effet, « il s'agit de déterritorialiser la psychiatrie ; la psychiatrie c'est l'affaire de tout le monde<sup>8</sup> ».

Cet appel au désenclavement motive toute une frange de travailleurs de la santé mentale à rejoindre des réseaux alternatifs transnationaux.

---

8. « Contre-information en psychiatrie », in Dossier « Le préau des fous », *Tout va bien*, été 1973. Voir également à ce sujet REBETZ Niels, Pour une psychiatrie déterritorialisée, *op. cit.*

Nous allons voir tout d'abord que les liens tissés avec l'Italie constituent un exemple particulièrement éclairant de cette dynamique internationale des échanges. Dès les années 1960, traverser les Alpes n'a alors rien d'inhabituel pour ceux qui veulent voir de près la « révolution italienne » en cours dans les provinces du Nord. Mais les impressions récoltées par ceux qui voyagent depuis la Suisse sont extrêmement variées, allant de la perplexité à l'enthousiasme en passant par un franc scepticisme. Fort prégnants dans la culture italienne de l'époque, circulant en partie par les voies de l'immigration, les référentiels d'extrême gauche se répandent incidemment sur le sol vaudois où un infirmier subversif mène sa croisade syndicale. Toutefois, la critique n'emprunte pas seulement la matrice d'une lutte des classes. La Suisse romande, comme on le verra dans un second temps, est le théâtre d'affrontements dont le nœud central est le fonctionnement vertical et opaque de l'hôpital.



## Chapitre 1

# Un vent d'utopie souffle d'Italie

« Nous suivîmes avec intérêt ce vaste mouvement contestataire [...] de la “désinstitutionnalisation de la folie” chère au docteur Basaglia, en Italie. [...] Notre objectif était clair : il fallait sortir les fous des asiles et interpeller la société, coupable de les avoir produits. Sous le titre “Psychiatrie et droits de l’homme”, un document fut élaboré en 1986 par l’Alternative socialiste verte et adressée aux personnalités que nous avons invitées à intervenir à un grand débat public à Lausanne<sup>1</sup>. »

Anne-Catherine Menétrey, figure de l’extrême gauche vaudoise, évoque ainsi l’influence de Basaglia sur la mouvance locale animée par une volonté d’affranchir les fous. En cette année 1986 où Martial Richoz est interné à Cery, le débat semble donc se poursuivre avec pour référence l’engagement politique mené en son temps par le Vénitien, disparu prématurément en 1980.

À partir de sa conviction ultime que la question psychiatrique est indissociable du système capitaliste, Franco Basaglia ne fait pas que

---

1. MENÉTREY-SAVARY A.-C., *Mourir debout*, *op. cit.*, p. 137.

politiser la condition des malades qu'il conçoit avant tout comme une *classe opprimée* au même titre que tous les autres marginaux (homosexuels, prolétaires, prostituées). Empruntant la voie de l'intellectuel engagé, il s'implique aux côtés des mouvements sociaux, tisse en parallèle des alliances habiles avec des acteurs politiques et administratifs. Cet investissement, su et connu de tous à l'étranger, est au principe de bien des désaccords mais aussi de ralliements à sa cause. Malgré le charme, paraît-il désarmant, avec lequel il aime se confronter à ses contradicteurs, Basaglia ne peut espérer avoir uniquement des amis autour de lui. Car la fameuse radicalité à laquelle il doit sa réputation n'épargne pas la corporation des psychiatres, y compris les psychanalystes envers lesquels le ton sait se faire cinglant. Admirateur de l'œuvre de Freud – « l'un des grands de ce siècle » pour avoir dit aux hommes qu'il y avait une part de leur être qui leur échappait (l'inconscient) et pour avoir « fait sentir dans la subjectivité la mauvaise odeur de la bourgeoisie qui était en train de mourir<sup>2</sup> » –, Basaglia est nettement moins tendre avec ceux qui se réclament du célèbre viennois :

« Aujourd'hui que le monde est devenu laïc, le prêtre est devenu psychanalyste. Mais il y a une différence entre le prêtre et le psychanalyste. Je ne suis pas catholique [...] cependant, entre le prêtre et le psychanalyste, je préfère le prêtre, parce que si le prêtre confesse tout le monde, bourgeois et prolétaires, le psychanalyste ne confesse que les bourgeois<sup>3</sup>. »

Au lieu de servir les intérêts des dominants – dont ils font généralement partie comme il tient à l'assumer lui-même – les médecins doivent employer le pouvoir que la société leur octroie pour défendre les droits des opprimés. Ici, la grande majorité de ses confrères ne peut tout simplement pas le suivre. Pour l'establishment psychiatrique de l'époque, ses propositions sont irrecevables. Voici, par

---

2. BASAGLIA F., *Psychiatrie et démocratie*, op. cit., p. 174.

3. *Ibid.* « Je dis toujours aux psychanalystes que je rencontre que je veux bien me confronter avec eux mais uniquement sur le terrain de la pratique » (p. 175).

exemple, ce qu'écrit le journaliste et intellectuel français Philippe Meyer en 1971 :

« Comprendons bien que Basaglia ne demande pas un simple changement d'attitude ou de mentalité face à la folie. Ce qu'il dénonce, c'est qu'une société organisée sur le mode capitaliste produise des déchets qu'elle baptise malades, et qu'elle confie à un médecin le soin de la défendre<sup>4</sup>. »

Prenant clairement ses distances avec une vision teintée de marxisme, Meyer poursuit ainsi : « Le raisonnement est clair : les causes de la folie sont dans la violence d'un régime politique donné, et la réhabilitation du malade ne se fera que lorsqu'il se saisira lui-même de la société qui l'a exclu, et lui fera rendre gorge<sup>5</sup>. » Concédaient que l'antipsychiatrie a le mérite de transposer sur la scène publique le problème social de la folie, Meyer rejette toutefois les prétentions de certains à jouer un rôle politique : « il est risible que les psychiatres prétendent s'arroger le monopole du prophétisme et les clefs de la société à venir<sup>6</sup> ».

Implicitement, au Vénitien est attribué un rôle d'émeutier. Voyons comment le concerné répond en 1979 à ce genre de méprises : « Je ne pense pas que l'interné doive être un révolutionnaire. Il est simplement une personne qui cherche à exprimer sa subjectivité dans la société<sup>7</sup>. » Pour autant, d'après Colucci, le principal scandale provoqué par Basaglia fut de vouloir établir avec le malade « un dialogue authentiquement politique<sup>8</sup> ». Si la coloration communiste de ses thèses hérisse le poil des psychiatres qu'il qualifie de réactionnaires, elle n'indiffère pas les aspirants au renversement de l'ordre établi, y compris en Suisse.

Le timonier italien n'est évidemment pas le seul à servir de référence aux militants en Suisse romande. D'autres personnalités se font connaître par leurs propos séditeux et leurs expériences iconoclastes, mais à la différence essentielle qu'ils semblent aiguillés par des valeurs libérales sinon libertaires. Ainsi, profondément

---

4. MEYER Philippe, « L'antipsychiatrie, ou la mort dans l'âme », *Esprit*, n° 406, 1971, p. 216.

5. *Ibid.*, p. 217.

6. *Ibid.*, p. 220.

7. BASAGLIA F., *Psychiatrie et démocratie*, *op. cit.*, p. 37.

8. COLUCCI Mario, « Le scandale Basaglia », *Sud/Nord*, n° 25, 2010/1, p. 27-37.

hostiles aux traitements invasifs et à la violence qu'ils représentent, en Angleterre, David Cooper et Ronald Laing tentent entre 1965 et 1970 une alternative communautariste à l'hôpital public. L'exemple le plus connu est Kingsley Hall qu'une patiente et son médecin font connaître dans un récit autobiographique<sup>9</sup>. Dans cette maison, située dans une zone cossue de la périphérie londonienne, les thérapeutes accompagnent l'intégralité du processus psychotique, sans lui opposer un quelconque frein ou contention. Sous une forme pour le moins inhabituelle, jugée impossible à réaliser dans les hôpitaux où les patients sont admis en phase de « désagrégation », les soignants observent et suivent de très près « le voyage » du délire, selon la formulation célèbre de Laing.

Or sous le regard défiant des psychiatres italiens, ces communautés thérapeutiques perpétuent tout compte fait l'emprise médicale sur la folie, confondent libération du sujet et transgression absolue des normes, surtout, vivent repliées sur elles-mêmes, à distance donc du monde et sans se donner une finalité politique commune<sup>10</sup>. Vouant une part importante de sa bataille à la fermeture des asiles, Basaglia peut par ailleurs difficilement adhérer au discours prononcé en 1972 par Ronald Laing devant un auditoire à Londres :

« Si vous vous demandez maintenant où vous souhaiteriez aller si vous vous sentiez très fragile et incapable d'organiser votre propre vie pour un certain temps, ou que vous ne sachiez pas quoi faire, ou que vous vous comportiez de telle sorte que vous soyez devenus insupportables pour tous ceux que vous connaissez, à tel point que finalement même le dernier de vos proches ne puisse plus vous supporter plus longtemps, et qu'il en arrive à téléphoner pour faire en sorte que la société fasse quelque chose à votre égard – toutes les autres tentatives ayant échoué – alors où irez-vous ? Eh bien vous devriez aller – du moins je voudrais aller [...] dans ce que j'aimerais appeler un *asile*,

---

9. BARNES Mary et BERKE Joseph, *Mary Barnes. Un voyage à travers la folie*, Paris, Le Seuil, 2002 (1<sup>re</sup> édition originale : 1971). L'expérience de Kingsley Hall inspire le film *Family Life* (1971) de Ken Loach.

10. GALLIO Giovanna, « La découverte de la réalité. Sartre, "maître" de Basaglia », *Les Temps modernes*, n° 668, 2012/2, p. 64-103.

un asile étant défini dans l'*Oxford English Dictionary* comme un lieu sûr où l'on puisse se réfugier, en sécurité<sup>11</sup>. »

Fort du constat que la plupart des hôpitaux psychiatriques qu'il visite alors ne sont pas des « asiles » – y compris l'établissement de Dingleton réputé pour sa politique des portes ouvertes mais où les patients, assommés par des sédatifs, ne risquent pas de franchir l'enceinte –, Laing estime par ailleurs que si dans un pays comme l'Inde « il n'y a pas beaucoup de gens atteints de schizophrénie », c'est « parce qu'il n'y a pas assez de psychiatres pour les diagnostiquer<sup>12</sup> ».

Basaglia n'en pense pas moins au sujet du fameux diagnostic dont l'usage concentre alors toutes les critiques. Toutefois, persister dans l'idée qu'un asile peut servir de *refuge* revient à reconduire l'exclusion et à épargner à la société une confrontation directe avec ses propres contradictions. Tel est le principal programme qui singularise l'expérience italienne de toutes les autres, non sans devoir en assumer les effets et les responsabilités : « Nous avons fait violence à la société, nous l'avons obligée à accepter le fou, et cela a créé de gros problèmes qui n'existaient pas auparavant. Mais ce qui était le plus important, c'est qu'au moment où nous violentions la société, nous étions là pour assumer les conséquences de cette violence [...] pour aider la communauté à comprendre ce que voulait dire la présence d'une personne folle dans la société<sup>13</sup>. » Changer la « culture à l'égard du fou » s'est, de fait, traduit par toute une série d'actions telles que la création de centres de santé mentale à proximité des usines.

### *Fous à délier* : la socialisation de la folie à Parme, ville rouge

En 1976, ces alternatives tentées à l'étranger sont à l'honneur lors d'une quinzaine sur le thème « Cinéma et folie » proposée par le

---

11. LAING Ronald, « Considérations sur la psychiatrie », in F. BASAGLIA et F. BASAGLIA ONGARO (dir.), *Les Criminels de paix*, Paris, Presses universitaires de France, 1980, p. 254.

12. *Ibid.*, p. 264.

13. BASAGLIA F., *Psychiatrie et démocratie*, *op. cit.*, p. 38-39.

Centre d'animation cinématographique (CAC) à Genève. Au programme figure notamment *Fous de vivre (Asylum, 1972)* de Peter Robinson consacré à la communauté thérapeutique animée par Ronald Laing dans la périphérie londonienne.

Surtout, le public découvre *Fous à délier (Matti da slegare, 1975)*, un documentaire auquel est décerné le prix spécial du jury du Festival de Nyon en 1975<sup>14</sup> et qui a une influence certaine sur les acteurs helvétiques investis à en découdre avec le pouvoir psychiatrique. Une coupure du journal de gauche français *Politique hebdo* conservée aux Archives contestataires nous livre le commentaire proposé par Pascale Werner sur ce film tourné à Parme – « ville rouge par tradition » –, qui fait connaître une expérience sociopolitique pour le moins inédite<sup>15</sup>. Le problème de l'exclusion de jeunes malades mentaux est pris à bras-le-corps par des comités (de « psychiatisés », d'infirmiers), en alliance avec des syndicats, efforts compensés par l'accueil solidaire des ouvriers sur les lieux de travail et par des comités de locataires dans les quartiers. Tout ceci, explique Werner, est favorisé par un « ensemble de structures [propres aux "régions rouges"] qui permettent aux gens d'intervenir pratiquement dans la vie sociale et politique du pays et de gérer le pouvoir local : les administrations provinciales et communales, les conseils d'usine, les conseils de zone, les conseils de quartier, les consortiums, etc. », bref, des « organes de pouvoir éclaté ». Un climat contestataire règne en effet à Parme ; en témoigne une manifestation de 1967, lors de laquelle un groupe d'infirmiers défile dans les rues avec des camisoles de force pour dénoncer les « instruments de torture » fréquemment utilisés dans le quotidien des asiles<sup>16</sup>.

---

14. AC, 005\_R-S\_S05 : Fonds Riesen-Schuler, Divers : « C.A.C., Cinéma Voltaires, Cinéma et folie », non daté ; AC, 005\_R-S\_S01 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau international d'alternative à la psychiatrie : Pascale Werner, Dossier « Délier la folie », *Politique hebdo* n° 212, 4-10 mars 1976.

15. AC, 005\_R-S\_S01 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau international d'alternative à la psychiatrie : Pascale Werner, Dossier « Délier la folie », *op. cit.*, *passim*.

16. SCHEPER-HUGUES N. et LOVELL A. M., « Breaking the circuit of social control », *op. cit.* Parallèlement, à Turin, les étudiants contestent le projet de création d'un nouvel asile psychiatrique.

Ce n'est pas un hasard que le documentaire soit une commande de l'administration de la province de Parme, confiée à un collectif de cinéastes. Commissaire à la santé de la ville, le communiste Mario Tommasini (1928-2006) s'engage aux côtés du mouvement ouvrier pour trouver des solutions d'emploi aux déficients mentaux<sup>17</sup>. Convaincre le patronat de recruter des employés sans aucune expérience ni compétence spécialisée relève du défi. Aussi est-ce Tommasini qui, en 1970, invite Basaglia à prendre la direction de l'hôpital de Colorno et le rejoint dans sa politique sociale.

Exposée dans *Fous à délier*, l'expérience de Parme laisse alors une forte empreinte. Évoquant ce documentaire, le psychiatre français et membre du Réseau international d'alternative à la psychiatrie Félix Guattari (1930-1992) tient à souligner le caractère historique exceptionnel de l'hospitalité faite aux malades gravement atteints dans les usines par des ouvriers militants syndicaux qui, écrit-il, « déclaraient que leur présence modifiait dans un sens plus humain le climat régnant au sein des ateliers<sup>18</sup> ». Or mener de front plusieurs luttes placées sous le signe de la justice sociale et de l'égalité des droits est une volonté qui parcourt les fractions contestataires de la société civile helvétique, alors particulièrement dynamiques.

Les années septante voient en effet naître en Suisse de nombreux collectifs jetant un regard critique sur la psychiatrie traditionnelle. Comme ailleurs, ces mouvements puisent largement leurs forces dans les milieux syndicalistes et de la gauche anticapitaliste<sup>19</sup>. Nicolas Dodier et Vololona Rabeharisoa rappellent en effet que le « discours des forces sociales » d'orientation marxiste s'élargit durant cette période pour considérer la question des « rapports de domination » dans leur ensemble. En conséquence, « la diffusion de ce discours a ouvert des possibilités d'alliance inédites entre des groupes qui s'estimaient soudés par la position semblable de

---

17. *Ibid.*

18. GUATTARI Félix, *De Leros à La Borde*, Paris, Nouvelles Éditions Lignes, 2012, p. 73.

19. CROSSLEY Nick, « Changement culturel et mobilisation des patients. Le champ de la contestation psychiatrique au Royaume-Uni, 1970-2000 », *Politix*, n° 73, 2006/1, p. 23-55, en particulier p. 33-34 ; CROSSLEY Nick, *Contesting Psychiatry. Social Movements in Mental Health*, Londres, New York, Routledge, 2006, p. 147-148.

dominés qu'ils occupaient dans le système capitaliste et dans l'appareil d'État<sup>20</sup> ».

Dans l'effervescence des années post-68 marquées par l'émergence de nouveaux mouvements sociaux aux formes d'action partiellement renouvelées<sup>21</sup>, médecins, soignants, juristes, étudiants, syndicalistes, féministes et patients forment ainsi de multiples groupes dont l'attention se porte sur les problématiques psychiatriques. Majoritairement implantées à Genève en ce qui concerne les régions francophones, ces organisations aux structures et à la longévité variées, dont les membres se recoupent en partie, sont par ailleurs manifestement imprégnées des mouvances antipsychiatriques, entretenant parfois des liens directs avec elles. Ce sont tout d'abord des groupes de réflexion, tels que le *Comité d'action santé*. Dès 1972, quelques psychiatres, psychologues, infirmiers, ergothérapeutes et sociothérapeutes de la clinique genevoise de Bel-Air y mènent en commun une analyse critique de la médecine mentale, qu'alimente notamment la lecture des œuvres de Michel Foucault, Robert Castel, ou même Karl Marx<sup>22</sup>. Un an plus tard se constitue le groupe *Travail social et psychiatrie*, dont l'intérêt se porte sur les projets innovants menés en Europe et sur les débats qui en résultent, pour y replacer les pratiques et développements des institutions genevoises<sup>23</sup>. À Cery est de même attestée l'existence d'un *Groupe d'études psychiatriques* composé d'infirmiers et d'un étudiant en médecine, qui fera cependant rapidement long feu<sup>24</sup>.

---

20. DODIER Nicolas, RABEHARISOA Vololona, « Les transformations croisées du monde "psy" et des discours du social », *Politix*, n° 73, 2006/1, p. 9-22, en particulier p. 13-14.

21. GROS Dominique, *Dissidents du quotidien. La scène alternative genevoise 1968-1987*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1987 ; SKENDEROVIC Damir et SPATI Christina, *Les Années 68. Une rupture politique et culturelle*, Lausanne, Éditions Antipodes, 2012 ; PEREIRA Nuno, « Les vieux habits de la Nouvelle Gauche. Aspects rituels, symboliques et hiérarchiques des organisations révolutionnaires de l'après-1968 en Suisse romande », in F. BRIEGEL et S. FARRÉ (éd.), *Rites, hiérarchies*, Genève, Georg, 2010, p. 174-186.

22. SICARD Marion et PARIZOT Suzanne, « Interview d'Alain Riesen », *L'Information psychiatrique*, vol. 90, 2014/6, p. 493-501, en particulier p. 494-495.

23. DOTI Federico, *La Remise en question de la psychiatrie : du mouvement de l'antipsychiatrie aux groupes militants dans la Genève des années 1970*, Mémoire, Maîtrise en éducation spéciale, Université de Genève, 2015, p. 53.

24. « L'histoire d'en bas. Propos de Claude Cantini recueillis par Michel Busch », in B. ANGEL et al., *Luttes au pied de la lettre, 1976-2006*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2006, p. 92 ; REBETEZ N., *Pour une psychiatrie déterritorialisée*, op. cit., p. 94.

En janvier 1975, quelques Suisses comptent au nombre des quatre cents participants à une rencontre qui conduit à la création du Réseau international d'alternative à la psychiatrie à Bruxelles. Poursuivre les échanges et coordonner des actions contre « l'oppression psychiatrique<sup>25</sup> » se justifie alors autour d'un postulat fondateur :

« [L]es luttes sur la santé mentale doivent s'insérer dans l'ensemble des luttes des travailleurs pour la défense de leur santé et en coordination avec toutes les luttes des forces sociales et politiques pour la transformation de la société. Il ne s'agit pas pour nous d'obtenir la tolérance pour la folie, mais de faire comprendre que la folie est l'expression de contradictions sociales contre lesquelles nous devons lutter comme telles. Sans transformation de la société, il n'y a pas de psychiatrie meilleure, mais toujours une psychiatrie oppressive<sup>26</sup>. »

Éminemment sociopolitique, cette ligne qui s'inscrit dans la continuité des mouvements italiens séduira en Suisse romande, puisqu'une émanation locale de l'organisme international prendra naissance un an plus tard<sup>27</sup>.

---

25. AC, 005\_R-S\_S02 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau romand d'alternative à la psychiatrie : Dossier « Réseau international d'alternative à la psychiatrie... pour la création d'un réseau en Suisse Romande », Genève, janvier 1976, p. 2.

26. *Ibid.* : « Texte constitutif du réseau », in Dossier « Réseau international d'alternative à la psychiatrie... », *op. cit.*, p. 11.

27. Le réseau romand est créé à l'occasion d'une réunion de 80 personnes issues d'une trentaine d'institutions psychiatriques et sociales, ainsi que des patients, des élèves d'écoles d'infirmiers-ères ou sociales, ou encore des chômeurs (AC, 005\_R-S\_S02 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau romand d'alternative à la psychiatrie : « Rappel sur l'histoire du "Réseau" depuis janvier 1976 », in *Bulletin n° 3 : La guerre des psychiatres aura-t-elle lieu ?*, Genève, juillet 1977, p. 3-6).

## Trieste, lieu de pèlerinage et d'imaginaire politique

Les membres de ce nouveau réseau – dont l'assise genevoise est manifeste<sup>28</sup> – sont dès lors susceptibles de côtoyer régulièrement Franco Basaglia, Robert Castel ou encore David Cooper. Le réseau international se réunit en effet annuellement : à Paris en 1976, puis à Trieste en 1977<sup>29</sup>. À quoi assistent alors ceux qui prennent la route depuis la Suisse ?

C'est tout d'abord au démantèlement de l'hôpital San Giovanni selon les vœux de celui qui le dirige depuis 1971. En l'espace de cinq ans, rejoint notamment par des étudiants bénévoles, Basaglia parvient à réduire le nombre de malades hospitalisés (de mille deux cents à cinq cents) et à mettre sur pied diverses structures d'accueil social dans la ville<sup>30</sup>. Il compte ainsi réaliser l'un de ses credo : « dépsychiatriser » la condition des malades pour les percevoir comme des citoyens dont les difficultés sont justiciables d'une prise en charge collective. Pour mener à bien son entreprise, il adopte une stratégie habile et pragmatique, selon Robert Castel :

« Son tempérament anarchiste d'ancien militant antifasciste faisait que ses complicités profondes allaient à l'extrême gauche. Mais il négociait avec tout le monde et passa des alliances avec beaucoup. Il négocia avec la Démocratie chrétienne, le P.C.I., le Parti Socialiste, les autonomes, les syndicats et toutes les forces politiques qui s'y prêtaient ; mais il négociait seulement les possibilités d'application de ses principes qu'il tenait pour absolus, qu'il annonçait avec une franchise totale et ne mettait jamais en balance. Personne ne fut plus étranger que lui à cette phobie, si répandue dans les milieux de gauche, de la "récupération"<sup>31</sup>. »

---

28. *Ibid.* Le Dictionnaire critique de la psychiatrie de Bierens de Haan nous apprend cependant qu'en 1979 en tout cas, une antenne existe également à Lausanne.

29. AC, 005\_R-S\_S02 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau romand d'alternative à la psychiatrie : *Bulletin n° 4 : Trieste. La fin d'un hôpital psychiatrique !*, Genève, novembre 1977, p. 2.

30. CHAPIREAU F., « Trente ans après : la révolution psychiatrique italienne en perspective », *op. cit.*

31. CASTEL R., « La Ville natale de "Marco Cavallo" », *op. cit.*, p. 631.

Toujours est-il que cette « phobie de la récupération » va s'exprimer avec éclat à Trieste où, en septembre 1977, se tient le troisième congrès du Réseau d'alternative à la psychiatrie rassemblant quatre mille personnes autour du thème « le circuit du contrôle ». L'ambiance est pourtant festive dans l'hôpital où campent des congressistes entourés de murs recouverts de graffitis au slogan fédérateur : « la liberté est thérapeutique<sup>32</sup> ». La ville portuaire au bord de l'Adriatique, habituellement traversée par la bora, un vent glacial du nord, est parcourue par un cortège festif et bigarré. Pour célébrer la fermeture de San Giovanni, les habitants voient défiler des malades et des artistes avec un immense cheval bleu en carton bouilli – *Marco Cavallo* – « symbolisant le retour à la vie civique, la réappropriation d'une citoyenneté et un appel à une autre psychiatrie<sup>33</sup> ».

Toujours à Trieste, le collectif d'artistes « Arc-en-ciel » et les patients couvrent les murs de graffitis colorés aux messages ironiques sur les traitements de choc. Avec d'anciens patients de San Giovanni, les compagnies de théâtre de rue proposent des performances qui relatent l'histoire de l'asile entre-temps fermé. De son côté, le sculpteur Ugo Guarini crée des œuvres témoignant de la souffrance atroce des patients autrefois enfermés<sup>34</sup>. Ce jour de la parade triomphale de *Marco Cavallo*, emblème de la « désincarcération<sup>35</sup> », rejoints par d'autres employés de la ville, les infirmiers en grève défilent dans la rue pour protester contre leurs conditions archaïques de travail et pour dénoncer la réalité socio-économique des malades ainsi que la pauvreté qui les attend après leur libération<sup>36</sup>.

Journaliste de la Radio suisse romande, Jacques Adout s'y rend lui aussi pour interviewer Basaglia dont « le visage tourmenté et expressif » s'éclaire « d'un regard bleu-vert<sup>37</sup> ». Avec sa verve habituelle, il

---

32. *Ibid.*, p. 628.

33. GOANEC Mathilde, « Fous à délier », *Le Monde diplomatique*, janvier 2015, p. 16.

34. SCHEPER-HUGUES N. et LOVELL A. M., « Breaking the circuit of social control », *op. cit.*

35. GIACOSA Gustavo, « L'art sans thérapie », in M. LUSARDY (dir.), *L'Art brut*, Paris, Citadelles & Mazenod, 2018, p. 318-342.

36. SCHEPER-HUGUES N. et LOVELL A. M., « Breaking the circuit of social control », *op. cit.*

37. Entretien avec Jacques Adout, *Les Raisons de la folie*, *op. cit.*, p. 374.

déclare son refus d'être assimilé à un « fonctionnaire du consensus ». Pour les psychiatres démocrates comme lui, la priorité est connue : « donner la possibilité aux gens de prendre conscience de la vie à travers la crise de la maladie<sup>38</sup> ». Or, les congressistes suisses présents dans la cité italienne témoignent, probablement interloqués, d'une « situation politique surchauffée<sup>39</sup> ». Un groupe de personnes qui s'affichent comme « camarades de l'autonomie » dénoncent en effet avec virulence les compromis auxquels Basaglia consent face aux autorités provinciales qui « tolèrent » l'expérience de Trieste<sup>40</sup>. Il se trouve ainsi sérieusement mis en cause par les franges les plus radicales de l'antipsychiatrie déterminées à durcir la contestation<sup>41</sup>. Il ne lui est pas pardonné de recevoir le soutien du président de la province, Michele Zanetti (1940-), « un jeune démocrate-chrétien libéral et dynamique qui lui donnait carte blanche et lui assurait le maximum de moyens et dont la fidélité fut indéfectible dans les circonstances les plus difficiles<sup>42</sup> ».

Si dans un premier temps les participants suisses rapportent que les échanges avec les autonomes ont quelque peu terni à leurs yeux l'éclat de la manifestation, de retour chez eux et avec le recul, ils déclarent percevoir plus clairement, « à l'ombre de ce qui se fait [en Suisse], le chemin qui a été parcouru pendant ces sept années qui ont façonné l'expérience », laquelle conserve ainsi pour eux son caractère exemplaire<sup>43</sup>. Bien que tous ces militants ne placent pas nécessairement la suppression de l'hôpital psychiatrique au rang de leurs objectifs explicites, le pèlerinage de Trieste constitue pour eux une source d'inspiration indéniable, « nourrissant leur engagement et leur donnant un sens du possible<sup>44</sup> ».

---

38. *Ibid.*, p. 375.

39. AC, 005\_R-S\_S02 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau romand d'alternative à la psychiatrie : *Bulletin n° 4 : Trieste, op. cit.*, p. 4.

40. *Ibid.*, p. 6-7.

41. COLUCCI Mario et DI VITTORIO Pierangelo, *Franco Basaglia. Portrait d'un psychiatre intempestif*, Toulouse, Éditions Érès, 2005, p. 185.

42. CASTEL R., « La Ville natale de "Marco Cavallo" », *op. cit.*, p. 631.

43. AC, 005\_R-S\_S02 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau romand d'alternative à la psychiatrie : *Bulletin n° 4 : Trieste, op. cit.*, p. 8.

44. CROSSLEY N., *Contesting Psychiatry, op. cit.*, p. 168. Nous traduisons.

## Müller chez les camarades de l'*assemblea* : les périple italiens du directeur de Cery

Les militants évoqués ne sont pas les seuls à traverser les Alpes. Dès les années 1960, Christian Müller suit très attentivement la tentative pour fermer les asiles, qu'il juge rétrospectivement « intéressante » mais, au final, « ratée<sup>45</sup> ». Müller entretient un rapport pour le moins contrasté avec le « très connu leader du grand mouvement antipsychiatrique italien », qu'il désigne comme un « ami personnel<sup>46</sup> ». Sans la moindre hésitation, il déclare son admiration pour « le courage et la ténacité » de Basaglia, « combattant intrépide » refusant de céder au système<sup>47</sup>. Au fil des ans, les deux hommes se rendent mutuellement visite, comme ce jour où Müller est invité chez le père de Basaglia dans son beau *palazzo* à Venise. Or, le directeur de Cery tient simultanément à expliciter son désaccord profond avec ce qu'il observe d'abord à Gorizia puis dans d'autres hôpitaux dirigés par des « disciples » de l'école basaglienne. Certes, il salue l'ouverture d'une cafétéria, la musicothérapie, l'ergothérapie, les événements culturels, constatant par ailleurs que le climat semble « amical et détendu » puisque « tout le monde était camarade ». Müller tient cependant à dévoiler l'envers du décor, livrant une description accablante :

« Des femmes parfois à moitié vêtues s'asseyaient ou s'accroupissaient sans ménagement ou erraient, s'invectivant constamment, se regardant les unes les autres avec des visages déformés. Ici, à son avis [Basaglia], rien d'autre ne pouvait être fait que de les garder en vie, de leur donner à manger, à boire et à s'habiller. C'était une coupure radicale qu'il avait faite et que je n'aimais pas, parce que cela signifiait simplement qu'un groupe entier de patients chroniques s'était vu dénier la chance de guérir ou d'améliorer leur état et, pour ainsi dire, qu'on avait décrété leur condamnation à mort<sup>48</sup>. »

---

45. SALEM G., « Entretien avec Christian Müller », *op. cit.*

46. *Ibid.*

47. MÜLLER Christian, *Erlebte Psychiatrie 1946-1986*, Basel, Schwabe, 2016, p. 133. Nous traduisons.

48. *Ibid.*

Ces scènes dont il se désole trouvent pourtant leur principale explication dans la pauvreté de moyens de la psychiatrie italienne. En 1968, près de trois cents patients sont dans l'incapacité objective de vivre en dehors de l'hôpital de Gorizia. Il s'agit de vieillards séniles et infirmes nécessitant des soins infirmiers quotidiens ainsi que de psychotiques pour qui la vie en communauté relève de l'impossible faute de pouvoir être accueillis par leurs familles<sup>49</sup>. Cela étant, pour comprendre la violence de ces propos dénonciateurs – Müller parle tout de même d'une « condamnation à mort » de patients privés de soins –, il faut rappeler un autre désaccord fondamental entre les deux psychiatres. Pour s'en rendre compte, revenons sur les prises de position de Basaglia au sujet des traitements : « Actuellement “thérapie” veut dire pharmacologie, électrochocs, cure d'insuline et toutes ces techniques psychothérapeutiques qui restent des techniques de manipulation des malades [...] se déplo[yant] à l'intérieur du langage du pouvoir<sup>50</sup>. » De tels propos, qu'il entend sans doute lors des congrès internationaux où ils se rencontrent, ne peuvent qu'attiser la colère de Müller. Mais il n'est pas anodin non plus qu'il se dispense de mentionner la suppression de la contention entreprise par Basaglia à Gorizia. À Cery, la pratique qui consiste à ligoter au lit les patients est en effet incriminée au moyen d'une pétition soumise en 2001 au Grand Conseil vaudois<sup>51</sup>, soit près de deux décennies après le départ à la retraite de Müller.

Toujours est-il que ce dernier aime à multiplier les excursions en Italie. Ainsi, à l'instar de ceux qui se rendent à Trieste, Müller prend le train jusqu'à Arezzo. Accueilli par un jeune médecin assistant, il est invité à l'une de ces fameuses *assemblea* au cours desquelles la gestion quotidienne de l'hôpital est discutée par les patients et les soignants confortablement assis dans des fauteuils de cinéma<sup>52</sup>. Comme le

---

49. SCHEPER-HUGUES N. et LOVELL A. M., « Breaking the circuit of social control », *op. cit.*

50. BASAGLIA F., *Psychiatrie et démocratie*, *op. cit.*, p. 51.

51. « Cessons d'attacher les patients » – « Pour une loi sanitaire plus humaine », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, n° 37, 20 novembre 2001, p. 5161-5163. La pétition est déposée dans le contexte de révision de la *Loi sur la santé publique de 1985*, entrée en vigueur en 2003.

52. MÜLLER C., *Nouvelles de ce monde-là*, *op. cit.*

résume Giovanna Gallio, *l'assemblea* fonctionne comme une sorte de tribunal de la vie quotidienne à l'intérieur de l'hôpital : un « “théâtre de la folie” toujours ouvert, scandé par plus de cinquante réunions par semaine dans lesquelles médecins et infirmiers discutent et se confrontent sans trêve avec les malades, s'exposant à leur critique et à leur contestation<sup>53</sup> ». Mario Colucci insiste quant à lui sur la dimension hautement politique de ces assemblées, véritable « carburant qui fait tourner le moteur de la transformation institutionnelle » dont le secret « réside dans la possibilité de décider en toute autonomie d'adhérer spontanément ou bien de se soustraire à une activité<sup>54</sup> ». Au regard de ce qui se vit dans les asiles italiens, l'idée même pour un malade mental de pouvoir faire un choix est subversive.

Un brin sceptique, à Arezzo, Müller assiste donc à l'une de ces *assemblea*. Les malades sont certes libres d'exprimer tout ce qui leur passe par la tête, du plus essentiel au plus insignifiant, mais voici ce qu'il retient en définitive : « Je voyais quelques infirmières et infirmiers bâiller en cachette. L'homme qui avait accaparé le micro s'écria alors de façon pathétique : “Où sont-ils ces médecins ? Nous ne les voyons jamais, ils ne sont jamais là<sup>55</sup>.” » S'il concède que ce genre de plaintes est classique, Müller n'est pas convaincu par ce qu'on lui vend à Arezzo comme exemple du progressisme révolutionnaire : « On me montrait clairement qu'ici tous étaient égaux, tous camarades et tous pour la dictature du prolétariat<sup>56</sup>. » Se sentant « un vieux psychiatre dans un hôpital étranger<sup>57</sup> », sans avoir pu visiter les pavillons, Christian Müller sort épuisé et frustré de cette expédition en Italie.

Si le directeur de Cery se plaît à visiter les hôpitaux des autres pays, il n'est donc pas garanti que la *Psichiatria Democratica* soit pour lui une source d'inspiration et un modèle à reproduire en Suisse. On l'a vu, l'originalité de ce mouvement est de chercher à peser sur le jeu politique italien à travers l'alliance entre les soignants, les fractions politiques, les syndicats de gauche et les groupements d'étudiants.

---

53. GALLIO G., « La découverte de la réalité », *op. cit.*, p. 86.

54. COLUCCI M., « Le scandale Basaglia », *op. cit.*, p. 30.

55. MÜLLER C., *Nouvelles de ce monde-là*, *op. cit.*, p. 91.

56. *Ibid.*, p. 90.

57. *Ibid.*, p. 92.

Müller, quant à lui, ne semble pas franchement apprécier les luttes syndicales des infirmiers à Cery menées par un autre italien qui lui donne du fil à retordre pendant de longues années, Claude Cantini. Arrivé clandestinement en Suisse au début des années 1950 avec un diplôme d'agronome en poche, ce Toscan d'origine entreprend une formation d'infirmier et débute sa carrière à l'hôpital de Cery en 1954. Premier infirmier étranger engagé dans l'institution, ce collaborateur régulier de la presse anarchiste italienne qui se définit lui-même comme un « socialiste libertaire » y restera trente-cinq ans<sup>58</sup>, non sans provoquer quelques remous.

## Les ennuis de l'infirmier Claude Cantini en pays vaudois

Dans un bref texte à l'abord fictionnel qui demeurera inédit jusqu'en 1999, Cantini alias Klaus Keller relate avec une ironie mordante « les ennuis de l'infirmier Csapszekski ». Dans le « pays de Radicanie » où « il est d'usage [...] de ne pas aborder certains sujets en public », le malheureux soignant a en effet eu le tort, « comme n'importe quel intellectuel, de s'occuper de ce qui ne le regardait pas ». Ayant essayé l'ire des psychiatres dont il dépendait, « l'ingrat » qui s'était permis de critiquer « cet hôpital qui lui donne la possibilité de gagner son pain » doit donc se résoudre à une « mise au pas », non sans avoir au préalable souligné l'écart « qui sépare les mots des faits en pays de Radicanie » en matière de liberté<sup>59</sup>.

Ces mésaventures, ce sont bien entendu celles de Cantini lui-même. Il faut dire que la culture syndicale semble passablement inhibée au sein de l'hôpital psychiatrique vaudois. En témoigne un infirmier qui, après plus de quarante ans de carrière, évoque en 1972 l'interdiction de se syndiquer signifiée aux membres du personnel au moment de son

---

58. CANTINI Claude, « Comment je suis devenu "historien" », in A. CORTAT *et al.* (éd.), *Ego-histoires, Écrire l'histoire en Suisse romande*, Neuchâtel, Alphil, 2003, p. 173-177 ; « L'histoire d'en bas. Propos de Claude Cantini recueillis par Michel Busch », *op. cit.*, p. 87-94.

59. KELLER Klaus [CANTINI Claude], « Une histoire de fous », *Pour une histoire sociale et antifasciste. Contributions d'un autodidacte*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1999, p. 58-60.

engagement<sup>60</sup>. De fait, pendant longtemps, tout employé qui manifeste quelques velléités revendicatrices encourt de sévères représailles. À suivre Cantini, jusqu'au début des années 1950, l'Association du personnel des services publics de l'État de Vaud créée en 1924 constitue davantage une amicale qu'une véritable organisation de défense du personnel. Une telle structure ne sera effective qu'en 1951, lorsqu'une soixantaine d'infirmières et infirmiers démissionnent de l'Association en question pour former une section de la Fédération suisse du personnel des services publics (VPOD<sup>61</sup>). Or, au sein même de cette section, Cantini figure parmi les éléments les plus radicaux, ce qui mènera à sa démission du comité en 1969.

En avril de cette année-là, lui et son collègue Charles Haymoz adressent aux autorités sanitaires du canton une série de critiques relatives aux conditions de travail du personnel soignant à Cery, soulignant les efforts infructueux entrepris jusque-là au sein de l'établissement pour obtenir des réformes. Ce courrier relève en particulier le « franc malaise qui règne parmi le personnel paramédical ». Selon les signataires, le problème serait dû à une organisation du travail peu rationnelle qui assigne les infirmiers à des tâches ingrates, loin de correspondre ce qu'ils estiment être leur rôle au sein de l'établissement. C'est ainsi qu'ils expliquent également la forte proportion d'étudiants qui abandonnent leur formation, déçus de constater que les occupations qu'on leur réserve « devraient en toute logique être distribuées à des aides – qualifiés ou non – voire à des femmes de chambre<sup>62</sup> ».

La réaction de Christian Müller ne se fait pas attendre. Outré, il riposte en faisant paraître dans *Échanges*, le journal de l'hôpital, deux extraits de la revue *L'Information psychiatrique*. En contradiction évidente avec les revendications de ses employés,

---

60. CANTINI Claude, « Répression en psychiatrie ou un siècle de travail à l'hôpital de Cery », tiré à part de *Psychiatrie pratique*, n° 2, 3 et 4, 1972, p. 28.

61. CANTINI Claude, « Les luttes syndicales à l'asile de Cery », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n° 4, 1987, p. 43-51.

62. ACV, PP 569/56 : Archives privées, Cantini (Claude) : Correspondance relative à un conflit entre l'hôpital de Cery et MM. Cantini et Haymoz, infirmiers (1969) : De C. Cantini et C. Haymoz, à René Burnet, chef de Service de la santé publique, 17 avril 1969.

ces textes s'opposent au remplacement du personnel soignant par des auxiliaires pour la réalisation des tâches décrites par Cantini et Haymoz, affirmant la nécessité de la participation des infirmiers à ces besognes pour le maintien d'une relation thérapeutique authentique<sup>63</sup>.

En parallèle, le directeur entreprend des démarches en vue de déplacer ou licencier ses deux collaborateurs. Un examen discret du dossier est alors mené par la chancellerie, qui conclut cependant à l'inapplicabilité d'une telle mesure. Le chancelier indique en effet que si « le ton de la lettre du 17 avril 1969 est parfois violent, son texte n'est jamais injurieux ou diffamatoire », estimant de surcroît qu'en « un certain sens on peut reconnaître que ces deux fonctionnaires ont fait preuve de courage en n'hésitant pas à communiquer en toute franchise leurs doléances<sup>64</sup> ». Si un renvoi se trouve dès lors exclu, Claude Cantini écoperait malgré tout d'un avertissement, au motif qu'il aurait « non seulement causé un tort considérable à beaucoup de collaborateurs de l'hôpital de Cery » mais également nuï au « bon climat de collaboration » par ses accusations jugées diffamatoires<sup>65</sup>.

Cette mise en garde n'érode semble-t-il en rien sa résolution, puisqu'en 1972 un nouveau conflit l'oppose à son employeur. Si en 1969 l'expression de ses revendications s'était cantonnée aux coulisses administratives, trois ans plus tard, il porte la question dans l'arène publique avec un article intitulé « Répression et psychiatrie ou un siècle de travail à l'hôpital de Cery ». Publié au début de l'année dans l'organe de la VPOD *Psychiatrie pratique*, ce texte propose un regard critique sur l'histoire de l'établissement et de la condition infirmière en particulier. L'historien autodidacte y relève certes d'importants progrès depuis la création de l'asile, mais en attribue le mérite aux

---

63. *Ibid.* : Extrait d'un article du Dr Koechlin et de Mme D. Schaffer, ainsi que d'une lettre du Dr Ayme adressée au ministre des Affaires sociales, parus dans *L'Information psychiatrique* – Revue française mensuelle publiée par les médecins des hôpitaux psychiatriques, vol. 45, n° 5, mai 1969.

64. *Ibid.* : Note du chancelier à l'intention du chef du département de l'Intérieur, 31 juillet 1969.

65. *Ibid.* : De C. Müller à C. Cantini, 16 octobre 1969.

pressions syndicales plutôt qu'à une quelconque bonne volonté de la part des directeurs successifs de Cery. Surtout, il affirme la persistance d'un « malaise » et, contre le « petit vent d'autosatisfaction<sup>66</sup> » qu'il perçoit à l'hôpital, dénonce le caractère superficiel des évolutions relevées. Bien que la direction ait « abandonné l'autoritarisme d'antan », elle l'a cependant remplacé, selon lui, par un paternalisme encore bien éloigné d'une véritable « démocratie, terreau de toute initiative et de tout progrès substantiel et profond<sup>67</sup> ». Dès lors, la contribution de Cantini se veut une exhortation à persister dans les luttes syndicales.

À nouveau, Christian Müller réagit vivement à cette publication, d'autant que la brochure reçoit un accueil plutôt favorable dans la presse vaudoise<sup>68</sup>. À la fin du mois de septembre 1972, Cantini est convoqué devant le Conseil de santé pour être entendu au sujet de cet écrit. Il s'y défend en réaffirmant l'impossibilité du dialogue avec le professeur Müller et le corps médical, véritable incitation à rendre publics les dysfonctionnements observés au sein de l'institution. Reprenant les critiques qu'il avait fait valoir quelques années plus tôt, Cantini dénonce alors une « politique “trompeuse” dans le recrutement des élèves infirmiers, auxquels on ne fait miroiter que le beau côté du métier, d'où désillusion et départ en cours ou en fin d'études<sup>69</sup> ».

Deux mois plus tard, Cantini récidive au sein d'un journal syndical. Plaidant cette fois-ci en faveur d'une réelle participation du personnel dans les processus décisionnels et contre le despotisme des méthodes

---

66. CANTINI C., « Répression en psychiatrie ou un siècle de travail à l'hôpital de Cery », *op. cit.*, p. 32.

67. *Ibid.*

68. « Répression et psychiatrie ou un siècle de travail à l'hôpital de Cery », *24 Heures – Feuille d'avis de Lausanne*, 6 juin 1972.

69. ACV, PP 569/40 : Archives privées, Cantini (Claude) : « Répression et psychiatrie ou un siècle de travail à l'hôpital de Cery » – Dossier relatif aux plaintes adressées après publication par la direction de l'hôpital de Cery au département de la Santé publique, 1972-1973 : Extrait du procès-verbal de la rencontre de Cantini avec le Conseil de Santé, in Arrêt du Conseil d'État vaudois sur le recours de Claude Cantini contre la « décision » du chef du département de l'Intérieur et de la Santé publique du 21 décembre 1972, 11 mai 1973.

de gestion en vigueur à Cery, « dignes de Louis XIV<sup>70</sup> », ce nouvel article lui vaudra une lettre de réprimande du chef du département de l'Intérieur et de la Santé publique Pierre Schumacher. Cantini se trouve alors rappelé à son « devoir de fidélité et d'obéissance » et invité à « s'abstenir dorénavant de tout écrit qui mette en cause la direction de l'hôpital de Cery, ses méthodes thérapeutiques ou ses conceptions administratives », sous peine de sanction, voire de révocation<sup>71</sup>.

De toute évidence, l'engagement du soignant se heurte à une culture institutionnelle où l'ordre hiérarchique apparaît véritablement structurant. En 1972, le directeur de Cery, alors aux prises avec les publications intempestives de son collaborateur, expose ses vues sur cette question au cours d'une conférence portant sur l'organisation de l'hôpital. Müller prône sans détour le maintien d'une hiérarchie stricte, jugée « absolument indispensable si l'on ne veut pas tomber dans l'anarchie<sup>72</sup> ». Bien des années plus tard, il écrira du reste dans ses mémoires :

« J'estime, aujourd'hui encore, qu'un médecin dirigeant conscient de ses responsabilités doit disposer d'un certain pouvoir afin d'agir pour le bien des malades, si nécessaire contre la résistance passive qui peut se manifester. C'est ainsi que j'ai compris ma tâche : puisque je me sentais personnellement responsable du destin des malades qui m'étaient confiés, je m'attribuais aussi le droit de prendre des décisions qui ne plaisaient pas toujours à tout le monde<sup>73</sup>. »

De fait, la gouvernance rigide qui régnait à Cery a fortement marqué la mémoire infirmière. L'agencement pyramidal de l'établissement semble y avoir réglé tous les aspects de la vie quotidienne, jusqu'au

---

70. CANTINI Claude, « La participation dans un hôpital psychiatrique », *Services publics*, 30 novembre 1972.

71. ACV, PP 569/40 : Archives privées, Cantini (Claude) : « Répression et psychiatrie ou un siècle de travail à l'hôpital de Cery » – Dossier relatif aux plaintes adressées après publication par la Direction de l'hôpital de Cery au département de la Santé publique, 1972-1973 : Du chef du département de l'Intérieur et de la Santé publique à Claude Cantini, 21 décembre 1972.

72. C'est ainsi que le quotidien *24 Heures* synthétise ses propos : « Cery : Famille ou bateau chargé de dynamite ? », in *24 Heures – Feuille d'avis de Lausanne*, 19 mai 1972.

73. MÜLLER C, *Nouvelles de ce monde-là, op. cit.*, p. 13.

déroulement des repas du personnel où l'ordre du service est déterminé par le statut<sup>74</sup>. De même, évoquant en 1997 le processus de distribution de la nourriture aux malades, Claude Cantini se souvient des réprimandes récoltées pour avoir voulu rendre service à son supérieur en servant aux patients leur ration de viande<sup>75</sup>. Là encore, en effet, le rang prévaut : « C'est le chef qui leur servait la viande, le sous-chef les légumes, le troisième les desserts et le plus jeune ou l'élève était bon à descendre les poubelles<sup>76</sup>. »

À la stratification de l'organisation infirmière se surimpose par ailleurs une subordination inflexible du personnel paramédical aux médecins, légitimée en premier lieu par l'écart d'instruction qui sépare les deux groupes professionnels. Ce point constitue précisément l'un des topiques de la contestation. Dans l'article « Répression et psychiatrie » (1972), Cantini reprend à son compte les propos de Roger Gentis (1928-) pour dénoncer un gouffre sciemment entretenu entre le savoir médical et le bagage théorique du personnel infirmier :

« Nous sommes tentés de faire nôtre l'opinion du Dr Gentis : "On s'est arrangés pendant longtemps, très longtemps, pour que les infirmiers soient un peu frustes, inéduqués, plutôt incultes... le savoir, c'était plus haut, l'étage au-dessus, les médecins, la faculté, les sociétés savantes, le beau monde... Encore aujourd'hui, où des bonnes âmes croient hisser les infirmiers vers la culture, on les roule, on les rend idiots. [...] [On leur dispense] un savoir médical condensé, simplifié, abâtardi, à l'usage des classes sans bac<sup>77</sup>." »

Largement partagée par les contestataires romands de la psychiatrie traditionnelle, cette analyse mène notamment l'Association genevoise des

---

74. CANTINI C. et PEDROLETTI J. (avec la collaboration de G. Heller), *Histoires infirmières*, op. cit., p. 118.

75. CANTINI Claude, « Souvenirs d'un ancien infirmier (À Cery, 1954-1989) », *L'Écrit*, n° 4, octobre 1997.

76. CANTINI C. et PEDROLETTI J. (avec la collaboration de G. Heller), *Histoires infirmières*, op. cit., p. 118.

77. CANTINI C., « Répression en psychiatrie ou un siècle de travail à l'hôpital de Cery », op. cit., p. 12. Les propos du Dr Gentis sont tirés de son ouvrage de 1970, *Les Murs de l'asile*.

médecins progressistes à souligner une « discrédence entre les possesseurs du savoir et les représentants de l'agir thérapeutique, un clivage entre ceux qui savent mais ne font pas et ceux qui font mais ne savent pas<sup>78</sup> ». À Cery, la volonté de maintenir ce fossé théorique se révèle notamment par les réticences de la direction à étendre aux infirmiers l'accès à la bibliothèque médicale de l'établissement. À force d'insistance, Cantini finit par obtenir l'autorisation d'y emprunter des ouvrages, non sans devoir se soumettre au préalable à une humiliante procédure de contrôle :

« Ce n'était pas encore inscrit dans les mœurs. On me proposa, avec beaucoup de réticences, d'emprunter un livre, de le confier au malade responsable de la bibliothèque qui aurait pour devoir de le transmettre au médecin responsable afin que ce dernier donne, ou pas, son aval pour que je puisse le lire ; la question du médecin était de savoir si un infirmier serait capable de comprendre ce qu'il se proposait de lire<sup>79</sup>. »

Pendant longtemps, la verticalité des rapports au sein de l'établissement est donc loin de se cantonner au plan pratique du partage des tâches et des responsabilités : elle se manifeste et se cultive aussi à un niveau symbolique. Dès lors, l'opposition à cet ordre passe également par l'exigence d'une meilleure formation infirmière, revendication syndicale importante dans la période qui nous concerne.

Mais dès la seconde moitié des années septante, des aspirations supplémentaires sont formulées par des fractions de la gauche non communiste et par les nouveaux mouvements sociaux alors florissants en Occident. Dans le monde du travail, contre le paternalisme et l'oppression associés aux têtes dirigeantes des institutions, les activistes réclament plus d'autonomie mais aussi de créativité et d'authenticité. De plus, tout au long des années 1980, le communisme fait l'objet de critiques extrêmement sévères. Ce discrédit, notent Boltanski et Chiapello, « s'est accompagné d'une désertion temporaire mais bien

---

78. AC, 008\_AMP\_S01 : Fonds Association de médecins progressistes, Général : « Texte du groupe "psychiatrie" », non daté, p. 2.

79. CANTINI C., « Souvenirs d'un ancien infirmier (À Cery, 1954-1989) », *op. cit.*, p. 6-7. Cantini évoquera à nouveau cet épisode lors d'un entretien avec Niels Rebetez (*Pour une psychiatrie déterritorialisée, op. cit.*, p. 91).

réelle par la critique du terrain économique<sup>80</sup> ». Les principaux motifs d'indignation n'empruntent plus nécessairement le langage de l'exploitation mais celui de la *déshumanisation* induite par la technicisation, l'oppression et l'ordre bureaucratique. Ce climat contestataire s'étend, on va le voir, au champ de la psychiatrie romande.

---

80. BOLTANSKI Luc et CHIAPPELO Ève, *Le Nouvel Esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999, p. 257.



## Chapitre 2

# Saper l'édifice hiérarchique et les murs du silence en Suisse romande

S'attaquer à l'establishment et à son édifice normatif, au risque d'essuyer blâmes et sanctions comme l'illustre le cas de Cantini, est un trait commun à ceux qui entendent occuper le champ médico-social sous une forme politisée. Pour ceux qui font œuvre de dissidence déclarée, la façon autoritaire dont s'exerce le pouvoir au sein des hôpitaux doit être portée à la connaissance publique. Dans un contexte historique où la *hiérarchie* constitue un point nodal des critiques dirigées contre l'organisation du travail, la gouvernance pyramidale des établissements psychiatriques est mal éprouvée<sup>1</sup>. Expression symptomatique d'une conception capitaliste, les directeurs des hôpitaux sont des « patrons », terme banalisé y compris chez les concernés qui aiment à se désigner de la sorte. Cet état de fait est précisément l'un

---

1. *Ibid.*

des piliers normatifs du système que les contestataires ambitionnent de renverser.

Aux yeux des militants, soignants et patients partagent l'expérience d'une oppression similaire au sein de l'institution, en ce qu'ils sont écrasés par une même hiérarchie, certes à des échelons différents. Cette perception d'un sort en partie commun constitue une première explication à l'articulation étroite entre contestation psychiatrique et actions syndicales qu'a pu relever Charles Heimberg dans son analyse de la crise genevoise<sup>2</sup>. Les prises de position du personnel soignant problématissent en effet fréquemment la question des conditions de travail dans leur lien avec la qualité de soins fournis. En 1976, peu après la première réunion du *Réseau Bel-Air* créé dans le sillage du Réseau romand d'alternative à la psychiatrie<sup>3</sup>, un infirmier s'exprime en ces termes dans les pages du journal de gauche *Domaine public* :

« Nous réclamons un changement dans l'organisation du travail. Jusqu'à maintenant, la division du travail est verticale : l'un s'occupe des thermomètres, l'autre brosse les dents, bref chacun s'occupe d'une partie de la personne, jamais d'une entité humaine<sup>4</sup>. »

Dénonçant ainsi le caractère profondément déshumanisant de la prise en charge des malades, l'interviewé plaide pour une « continuité dans le travail et un pouvoir décisionnel qui ne soit plus le privilège de quelques-uns », tout en déplorant que l'orientation progressiste de la formation infirmière soit, dans les faits, « totalement déconnectée de la réalité de la clinique, où elle est inapplicable<sup>5</sup> ».

De fait, beaucoup perçoivent l'organisation rigide de l'hôpital comme un obstacle à la création d'un cadre véritablement

---

2. HEIMBERG Charles, « La contestation de l'institution psychiatrique et sa dimension politique : Bel-Air dans l'œil du cyclone (1977-1983) », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n° 21, 2005, p. 187-196.

3. À sa création, le *Réseau Bel-Air* compte une vingtaine de soignants qui se réunissent tous les vendredis (AC, 005\_R-S\_S02 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau romand d'alternative à la psychiatrie : « Réseau Bel-Air », in *Bulletin n° 2*, Genève, mai 1976, p. 17.

4. « Psychiatrie : les limites institutionnelles », *Domaine public*, 12 février 1976.

5. *Ibid.*

thérapeutique et au développement d'une relation authentique entre soignants et soignés. Or les controverses autour de l'inégale distribution du pouvoir et de ses effets n'épargnent pas le corps médical. Entre confrères ne partageant pas les mêmes vues, occupant de surcroît des places asymétriques, des conflits éclatent. Une dizaine d'années après ses démêlés avec Cantini, dans les suites de l'affaire de l'Homme-bus, la direction de Cery doit ainsi affronter la critique virulente d'un membre de la corporation. Le Dr Bierens de Haan, fervent défenseur d'une psychiatrie plus humaine et égalitaire, s'élève en effet publiquement contre l'internement de Martial Richoz. Ce médecin genevois ne comptant pas au nombre des employés de Cery contrairement à Cantini, c'est sur un autre terrain que se réglera l'affrontement.

## Bierens de Haan, diffamateur ?

### Les abus psychiatriques s'invitent au tribunal

Le 2 février 1986, ayant appris l'internement de Richoz qu'il ne connaît alors pas personnellement, le Dr Barthold Bierens de Haan écrit au journal *Le Matin* pour dire la « honte », la « colère » et la « révolte » ressenties « en tant que citoyen, mais aussi en tant que psychiatre » face à ce qu'il désigne comme une « bavure incroyable ». Rappelant que beaucoup de patients ne bénéficiant pas des soutiens dont peut se prévaloir Martial « croupissent » à Cery, le Dr Bierens de Haan fustige la « lâcheté » et l'« opportunisme politique » de ses homologues qu'il accuse d'« aboyer avec les loups » et de « cautionner leurs concitoyens vengeurs, bêtes et méchants ». Il condamne ainsi « l'arbitraire » qui frappe le jeune homme dont il conteste fermement la dangerosité, et dénonce les « abus » de la psychiatrie en affirmant sans détour que Martial serait soumis aux mêmes traitements que les dissidents internés en URSS, parallèle devenu classique :

« Qu'on nous explique [...] par quelles perversions des fonctions d'un soignant (en principe au service de son prochain souffrant), les médecins de

Cery décide d'enfermer M. Richoz et de lui administrer des médicaments semblables, soyez-en certains, à ceux donnés à M. Sakharov à Gorki<sup>6</sup>. »

La réplique des psychiatres vaudois arrive deux semaines plus tard, prolongeant la polémique bien au-delà de la libération de Martial Richoz, sorti de Cery le 6 février. Tandis que le médecin traitant du jeune homme prend la plume pour justifier la mesure et surtout dénoncer le « harcèlement » médiatique subi par son patient<sup>7</sup>, Christian Müller répond plus spécifiquement aux propos de Bierens de Haan. Dénonçant les « accusations très grossières » et les « insinuations perfides » de son adversaire, il lui reproche de nier la souffrance de Martial et qualifie de « pure imagination » le parallèle avec les traitements administrés en Union soviétique. Surtout, alors que Bierens de Haan enjoignait ses confrères à « sortir le nez de leurs traités poussiéreux et de leurs théories pour prendre une bonne fois pour toutes le parti des malades dont ils s'occupent », Christian Müller renverse l'accusation, et c'est désormais sur Bierens de Haan – mais également sur les effets de la fermeture des hôpitaux psychiatriques en Italie – que pèse le soupçon d'une conception rétrograde de la psychiatrie :

« En suivant la logique de M. Bierens de Haan, on arriverait à une situation telle qu'elle existait dans notre pays il y a plus de cent ans et qui connaît une nouvelle vague en Italie : la recriminalisation des personnes avec troubles psychiques. [...] Personne dans une société qui se dit moderne ne pourrait souscrire à cela<sup>8</sup>. »

L'affaire ne s'arrêtera pas là. S'estimant « atteints dans leur honneur » et déplorant la perte de confiance envers leur discipline provoquée par cette affaire, cinq médecins de Cery – dont le directeur – intentent un procès à Bierens de Haan, pour diffamation et calomnie<sup>9</sup>.

---

6. Dr B. Bierens de Haan, « Le débat de l'homme-bus », *Le Matin*, 2 février 1986.

7. Dr R. Mange, « Amitiés et polémique », *Le Matin*, 16 février 1986.

8. Professeur C. Müller, « Réponse au Dr Bierens de Haan », *Le Matin*, 16 février 1986.

9. « Le Tribunal de police dans la fosse aux serpents », *Nouvelle Revue de Lausanne*, 3 décembre 1986.

Comment expliquer une réaction aussi vive, alors même que de nombreux courriers de lecteurs dénonçant l'internement de Martial – dont plusieurs sont publiés dans les mêmes colonnes que la prise de position de Bierens de Haan – restent sans réponse directe de la part du corps médical ? Sans doute l'affront est-il d'autant plus intolérable aux yeux de Christian Müller et de ses collaborateurs que ces attaques frontales émanent d'un confrère, situation inhabituelle dans le contexte vaudois<sup>10</sup>. De fait jusqu'alors, la pratique semble plutôt révéler un certain esprit de corps. En témoignent les appuis publics apportés au directeur de Bel-Air à la suite du décès d'Alain U. En juillet 1980, les médecins-directeurs des hôpitaux psychiatriques romands publient en effet une lettre dans la *Tribune de Genève* où, sous couvert de « contribuer à l'information du public », ils affichent leur solidarité envers le professeur Tissot en rappelant les risques inhérents à toute médication, psychiatrique ou non, et en soulignant l'impossibilité d'obtenir toujours le consentement du malade<sup>11</sup>. De même, en janvier 1981, ce sont deux douzaines de psychiatres européens ou américains qui se fendent d'une « tribune libre » dans *Le Monde* en soutien au professeur Tissot<sup>12</sup>. Par sa démarche, Bierens de Haan déroge ainsi à l'usage de la discipline. Or cette transgression place les responsables de Cery dans une position particulièrement délicate, les critiques essuyées se parant d'une certaine autorité inhérente au statut même de leur énonciateur. À cet égard, il ne semble pas anodin que dans sa réponse, Christian Müller préfère désigner son adversaire sous le titre de « Monsieur » plutôt que de préciser sa qualité de « Docteur ». Stratégique, ce

---

10. En 1986, le Dr Bierens de Haan a délaissé la psychiatrie depuis plusieurs années déjà pour se tourner vers la chirurgie plastique et reconstructive, désabusé par une discipline marquée selon lui par le « mensonge, l'imposture et le pouvoir » (BIERENS DE HAAN Barthold, *La Nostalgie de la folie*, Lausanne, Pierre-Marcel Favre, 1986, p. 14).

11. « À propos de l'accident tragique de Bel-Air. Les responsables des hôpitaux psychiatriques de Suisse romande : il est de notre devoir de contribuer à l'information du public », *Tribune de Genève*, 25 juillet 1980. La lettre est signée des Drs Michel Guggisberg (Perreux/NE), Michel de Meuron (Préfargier/NE), Christian Müller (Cery/VD), Maurice Rémy (Marsens/FR), Jean Rey-Bellet (Malévoz/VS) ; Arto van Harutyun (Bellelay/BE), Edouard van Leckwyck (Prangins/VD), Georges Schneider (Bellevue/VD), et Ralph Winteler (Perreux/NE).

12. STEINAUER J., *Le Fou du Rhône*, op. cit., p. 152-153.

choix lui permet de dénier à son adversaire toute compétence propre dans les questions discutées. Dès lors, on saisit mieux le traitement particulier réservé à la prise de position de Bierens de Haan.

Du point de vue de ce dernier et plus largement des critiques de la psychiatrie traditionnelle, le procès intenté ne saurait toutefois être interprété uniquement sous l'angle de la mésaventure<sup>13</sup>. Dans leur perspective, cette action judiciaire est également susceptible de représenter une opportunité. À cette occasion en effet, les problèmes qu'ils entendent révéler au grand jour se trouvent instruits par des magistrats, étayés par des témoignages, enfin, relatés par les chroniqueurs. Symboliquement, c'est aussi vers une instance emblématique de l'État de droit – reposant sur la séparation des pouvoirs – que transite la question litigieuse de l'internement psychiatrique.

Le 2 décembre 1986, dans la salle comble du Tribunal de police de Lausanne, le Dr Barthold Bierens de Haan fait donc face aux cinq plaignants de Cery. S'étendant sur près d'une heure, la confrontation se déroule sans avocats puisque, d'après l'accusé, « il était délicat d'en trouver un qui n'avait pas peur<sup>14</sup> ». Si dans un premier temps l'inculpé semble vouloir faire preuve d'une certaine contrition, admettant n'avoir pas eu une connaissance approfondie du dossier au moment où, « sous le coup de l'émotion<sup>15</sup> », il prenait la plume pour dénoncer l'internement de l'Homme-bus, l'assemblée nombreuse assiste cependant peu après à un nouveau renversement de l'accusation, qui n'échappe pas à la presse.

Rapidement, un glissement s'opère. Désormais, il ne semble plus être question de l'affaire Martial – ou même spécifiquement de Cery.

---

13. Bierens de Haan se verra condamné à une « amende légère » – 600 francs – selon les mots de la journaliste Colette Muret (« Le bouillant psychiatre à l'amende », *Journal de Genève*, 4 décembre 1986) : le président du Tribunal de police Jean-Pascal Rodieux juge effectivement diffamatoire le parallèle dressé par l'accusé entre la prise en charge à Cery et les traitements en usage en URSS, et souligne que Bierens de Haan n'a par ailleurs pas apporté de preuves suffisantes pour étayer ses propos selon lesquels « des malades croupissent à Cery à l'insu de tous ».

14. « Bierens de Haan fait recours », *Tribune de Genève*, 6 décembre 1986.

15. « Le Tribunal de police dans la fosse aux serpents », *Nouvelle Revue de Lausanne*, 3 décembre 1986, *passim*.

Par l'entremise des nombreux témoins appelés par le prévenu, c'est en effet un nouveau procès qui s'ouvre dans l'arène judiciaire : celui de la psychiatrie. Sont tout d'abord dénoncées par des patients ou leurs proches les conditions de prise en charge au sein des hôpitaux. Malades qu'on ne lave pas pendant des jours et qui sentent l'urine, patients qui « croupissent dans de véritables cellules sans aucun espoir d'en sortir » ou qui sont simplement « traités comme des numéros » : aux dires du chroniqueur de la *Nouvelle Revue de Lausanne* Charles-André Nicole, les récits font froid dans le dos, bien qu'il les aborde avec circonspection. Pour sa part, Bernard Dumont, dont le destin avait défrayé la chronique quelques années auparavant<sup>16</sup>, rappelle comment une erreur de diagnostic lui a valu un internement et une mise sous tutelle dont il n'a pu se dégager que vingt-cinq ans plus tard, précisément avec l'aide du Dr Bierens de Haan<sup>17</sup>.

Outre ces divers témoins directs des « abus » qu'il souhaite exposer, l'accusé peut se prévaloir du soutien de Michel Thévoz, dont on connaît l'engagement dans cette affaire, ainsi que de l'illustre pénaliste Christian-Nils Robert. C'est alors en particulier la propension des psychiatres à s'abriter derrière le secret médical qui se trouve pointée du doigt. Christian-Nils Robert se situe ici dans le prolongement direct des affaires genevoises évoquées plus tôt, où il avait déjà publiquement condamné l'« alibi » du secret médical mobilisé par les responsables de Bel-Air dans les suites du décès d'Alain U.<sup>18</sup> Réitérant cette critique en 2003, le professeur de droit va jusqu'à expliquer l'absence d'étude historique sur les hospitalisations non

---

16. Voir par exemple : « Réhabilitation d'un schizophrène », *Tout va bien hebdo*, 12 avril 1980 ; « Erreur de diagnostic à Marsens ? L'ancien patient réclame 1 million », *Tribune Le Matin*, 5 février 1981 ; « Après un quart de siècle de procédures. Le "schizophrène" Dumont réintègre l'armée », *24 Heures*, 4 mars 1983.

17. « Méthodes psychiatriques en question. Feux croisés sur l'homme-bus », *24 Heures*, 3 décembre 1986 ; « Mensch und Justiz. Psychiatrie wie in der Sowjetunion ? », *Der Beobachter*, 13 février 1987.

18. *Tribune de Genève* du 10 juillet 1980, cité par Jean-Noël Cuénod, « Quand Bel-Air jouait la Grande Muette », in A. BRULHART, *De Bel-Air à Belle-Idée*, op. cit., p. 149.

volontaires à Genève par « la culture d'une certaine opacité » qui selon lui serait propre à cette ville<sup>19</sup>.

Dans cette ultime répercussion de l'affaire de l'Homme-bus, les voix qui condamnent la gestion institutionnelle de la santé mentale s'octroient ainsi une occasion de discuter publiquement des aspects les plus litigieux de la discipline. Or le rôle de Bierens de Haan dans le déclenchement de cette querelle n'est pas dû au hasard d'une indignation ponctuelle. Grand lecteur d'écrits antipsychiatriques et membre des réseaux international et romand d'alternative à la psychiatrie, il se signale en effet par un engagement de longue date contre une branche de la médecine qu'il estime oppressive tant pour les patients que pour les soignants. Dans cette perspective, la clé pour résoudre les maux de la psychiatrie traditionnelle réside logiquement dans un nivellement des rapports au sein de l'institution. À ce titre, comme d'autres avant lui, celui qui était alors un jeune praticien engagé dans le seul et unique hôpital psychiatrique genevois a tenté de transformer l'institution de l'intérieur.

## La communauté thérapeutique contre la verticalité hospitalière

Intégrant l'équipe du pavillon des Lilas à Bel-Air dès 1976, le chef de clinique trentenaire se trouve confronté à ce qu'il décrira comme un « groupe rigide, peu communicant, morcelé en plusieurs professions et traversé de solides canaux hiérarchiques<sup>20</sup> ». Contre cette structure perçue comme « antithérapeutique », Bierens de Haan initie alors une réforme profonde des modes relationnels au sein du pavillon, introduisant un fonctionnement communautaire.

L'idée ne lui est pas tombée du ciel. Il est alors largement inspiré dans sa démarche par les expériences anglo-saxonnes menées par

---

19. Christian-Nils ROBERT, « L'admission post-moderne à Belle-Idée. Regard sur la contemporanéité », in A. BRULHART, *De Bel-Air à Belle-Idée*, op. cit., p. 205, n. 25.

20. AC, 005\_R-S\_S04\_SS1 : Fonds Riesen-Schuler, Décès d'Alain U. : B. Bierens de Haan, « La communauté thérapeutique dans l'hôpital psychiatrique, courant d'espoir pour soignés et soignants », non daté, p. 2.

Ronald Laing, rencontré lors d'un séjour en Angleterre en 1973-1974<sup>21</sup>. Or, à la grande différence de Laing pour qui de telles idées sont irréalisables à l'intérieur d'une institution bureaucratique, Bierens de Haan tente l'affaire au sein même de l'hôpital. Au même titre que les professionnels, les patients ont leur mot à dire sur leurs maux, besoins et chemins thérapeutiques possibles vers la « guérison<sup>22</sup> ». Reçus au moment de leur admission par un « groupe d'accueil », les « pensionnaires » ont d'emblée la possibilité d'exprimer leurs attentes vis-à-vis de l'équipe soignante et de leur séjour. De la sorte, ils ne peuvent « se bercer longtemps à l'illusion qu'on va le[s] guérir magiquement » et sont immédiatement incités à l'autonomie. Pour Bierens de Haan, c'est précisément là que réside le rôle des soignants : « démontrer au soigné qu'il est lui-même son meilleur thérapeute<sup>23</sup> ».

En refusant la concentration du pouvoir entre les mains du médecin et son monopole des fonctions thérapeutiques, il s'agit alors d'ouvrir à la fois la communication et les processus de prise de décision à tous les membres de la communauté. Sans surprise, de telles velléités de démocratisation des rapports de travail ne sont pas du goût de tous. Relatant son expérience aux Lilas, Bierens de Haan évoque d'importantes résistances, en particulier de la part de « ceux qui détiennent le pouvoir », les « autoritaires et nostalgiques de l'ordre ». Quant à la direction de la clinique, elle tolérerait l'expérience « avec un brin de condescendance et une bonne dose de scepticisme ». Plus généralement, Bierens de Haan estime qu'un directeur d'établissement psychiatrique ne peut que « redoute[r] cette façon de travailler, car les structures du pouvoir ne sont plus très claires ; la différence entre les soignants s'estompe et, bien pire, le fossé entre malades et non-malades se rétrécit<sup>24</sup> ».

---

21. STUCKI V., « L'émergence des collectifs d'usager-ère-s en santé mentale en Suisse romande (1970-1980) : une contextualisation », *op. cit.*, p. 31.

22. Il s'agit là d'une composante caractéristique de ce modèle ; voir FUSSINGER C., « Éléments pour une histoire de la communauté thérapeutique », *op. cit.*

23. AC, 005\_R-S\_S04\_SS1 : Fonds Riesen-Schuler, Décès d'Alain U. : B. Bierens de Haan, « La communauté thérapeutique dans l'hôpital psychiatrique », *op. cit.*, p. 6, *passim*.

24. BIERENS DE HAAN B., « Communauté thérapeutique », in *Dictionnaire critique de psychiatrie*, *op. cit.*, p. 78.

Le professeur René Tissot qui dirige la clinique de Bel-Air depuis 1976 exprime d'ailleurs sans ambages ses réserves quant à ce mode de prise en charge, dans une interview accordée au *Journal de Genève* en septembre 1977. Il s'inquiète en particulier des dérives que peut engendrer une telle organisation, telle que la disparition de « toute éthique conventionnelle » :

« [Dans un tel système], après quelque temps, comme les règles qu'on s'est données ont été admises d'un commun accord, il n'y a aucune raison pour qu'elles n'évoluent pas. On en vient à se dire : "Pourquoi ne pas avoir de relations sexuelles en milieu hospitalier ? Ou alors, pourquoi ne pas vivre pleinement nos émotions même si elles sont agressives<sup>25</sup> ?" »

Cette crainte d'une versatilité extrême des règles morales en vigueur dans l'institution – voire de leur disparition complète avec la promiscuité des sexes générée par la mixité nouvellement introduite dans le pavillon – se redouble d'une mise en doute de l'abolition réelle de la hiérarchie au sein de la communauté, le « chef » étant à ses yeux simplement remplacé par un « leader ». Évoquant la répartition des responsabilités qui caractérise la gestion des incidents aux Lilas par le biais des « groupes de crise », Tissot instille dans ses propos le soupçon d'une pratique « d'autocritique propre à certains régimes totalitaires connus », discréditant ainsi la réforme entreprise. En conséquence, s'il perçoit « la nécessité pour la communauté thérapeutique d'aller aussi loin que possible dans la responsabilisation et la libéralisation, [il] souhaite que l'on respecte la cohérence de l'institution ».

Ce plaidoyer pour un maintien d'une certaine hiérarchie vient conclure une série de quatre articles, qui proposent une interview croisée de René Tissot et Bierens de Haan alors même que ce dernier est sous le coup d'une sanction disciplinaire en raison de sa prise de position dans l'affaire Anna évoquée précédemment. Quelque temps

---

25. « Psychiatrie à Genève : querelle des anciens et des modernes (IV). "L'antipsychiatrie a tort de ne voir dans la maladie mentale qu'un sous-produit d'un monde inorganisé" », *Journal de Genève*, 27 septembre 1977, *passim*.

auparavant, sous le feu des critiques pour avoir administré à cette militante internée une série d'électrochocs sans requérir son consentement, le professeur Tissot somme en effet l'ensemble du corps médical de la clinique de se prononcer sur l'usage de cette méthode thérapeutique. Parmi les médecins convoqués, deux répugnent à cautionner cette pratique, commettant là un véritable refus « d'allégeance<sup>26</sup> » : l'un, le Dr Bierens de Haan, en s'y opposant ouvertement, et l'autre, le Dr Enckell, en refusant de se déterminer. Arguant une « rupture de confiance<sup>27</sup> », Tissot affecte les deux psychiatres à d'autres tâches, en dehors de la clinique.

À la controverse relative à l'internement et au traitement d'Anna viendra alors s'ajouter une polémique autour de la mesure prise à l'encontre de ces médecins. Or ceux-ci travaillent tous deux au sein de la communauté thérapeutique des Lilas. Peu enclins à voir là un simple hasard, les militants antipsychiatriques – à commencer par le Dr Bierens de Haan lui-même – dénoncent ce qu'ils perçoivent comme une manœuvre de la direction pour évincer des collaborateurs menaçant l'orthodoxie de la psychiatrie organiciste dont Tissot est un illustre représentant.

Dès lors, infléchi par les prises de position de Bierens de Haan et de ses soutiens, le traitement médiatique de l'affaire opère un glissement. Au-delà du sort particulier de celle que l'on désigne alors comme « la pauvre Anna », c'est en effet un débat autour de deux modèles de psychiatrie qui se profile, à travers des figures que tout semble opposer. La divergence débute dans leur conception même des affections mentales. Tandis que René Tissot avance un support biologique à la maladie mentale, estimant que les psychiatres connaissent « assez valablement les perturbations biochimiques sous-jacentes à ces maladies<sup>28</sup> », Barthold Bierens de Haan affirme quant à lui qu'une

---

26. STUCKI V., « L'émergence des collectifs d'usager·ère·s en santé mentale en Suisse romande », *op. cit.*, p. 31.

27. « Deux médecins “déplacés” : la “contestation” atteint maintenant la médecine psychiatrique à Genève », *Tribune de Genève*, 24 juin 1977.

28. « Psychiatrie à Genève : querelle des anciens et des modernes (III). Pr Tissot : “C'est une nécessité absolue pour le psychiatre de garder la confiance de la population” », *Journal de Genève*, 24-25 septembre 1977.

telle origine organique n'est identifiable que dans de très rares cas, tels que les lésions dues à la syphilis, la démence sénile ou l'épilepsie. La plupart du temps en revanche, estime-t-il, les troubles visés « sont de sérieux problèmes humains, que l'on résout plus facilement [...] en les interprétant en termes de problèmes que de maladies<sup>29</sup> ». De la sorte, il enjoint la psychiatrie à se dégager de son carcan médical qui l'empêche de réellement saisir les problématiques qu'elle entend résoudre. Des années plus tard, celui qui aura alors abandonné la psychiatrie pour la chirurgie plastique avouera même sa « nostalgie » d'une folie où il trouvait une certaine richesse, « une part de la vérité du monde<sup>30</sup> ».

C'est donc un antagonisme profond qui sépare les deux psychiatres dans ce débat. Sans surprise, à leurs conceptions respectives de la « folie » correspondent des approches thérapeutiques bien différentes. Suivons un instant Bierens de Haan, qui a l'occasion de s'exprimer sur cette question dans les colonnes de la *Tribune de Genève* en juillet 1977. Contre la psychiatrie traditionnelle, « paternaliste et autoritaire », telle que pratiquée par Tissot, soit une « psychiatrie de pouvoir », il défend « une psychiatrie au service de la personne », qui « considère celui qui vient à elle comme une personne en souffrance ». Plutôt que de reconnaître une maladie, « elle se préoccupe d'entrer en relation avec cette personne différente, dans une atmosphère d'extrême tolérance ». C'est cette « autre psychiatrie » qu'offrait selon lui la communauté thérapeutique. En quelques lignes, il livre alors son analyse du conflit qui l'oppose au professeur Tissot :

« Mais la direction ne l'a pas entendu de cette oreille. Elle a d'ailleurs préféré ne rien entendre du tout. Sourde à l'appel des malades et au désir des infirmières de l'équipe des Lilas, elle n'a pu tolérer, au sein de l'asile, une autre psychiatrie que la sienne. En sanctionnant deux médecins, elle dévoile

---

29. « Psychiatrie à Genève : querelle des anciens et des modernes (II). "Un défaut de la psychiatrie : avoir transformé des gens avec problèmes, en malades avec symptômes" », *Journal de Genève*, 23 septembre 1977.

30. BIERENS DE HAAN B., *La Nostalgie de la folie, op. cit.*, p. 11.

un autoritarisme et un pouvoir dont les patients seront les prochaines victimes, n'en doutons pas<sup>31</sup>. »

Comme le souligne Virginie Stucki, dans sa stratégie pour façonner le débat, Bierens de Haan se présente volontiers comme un progressiste, reléguant de ce fait son adversaire au rang des médecins rétrogrades<sup>32</sup>. Tissot se trouve en définitive dépeint comme un directeur autoritaire et surtout hostile à toute coexistence d'orientations psychiatriques différentes de la sienne au sein de sa clinique. Dès lors, sa décision de déplacer deux médecins apparaît comme une mesure destinée à étouffer le débat public sur les traitements auxquels sont soumis les psychiatisés et, surtout, sur les alternatives possibles. À travers l'affaire Anna et notamment par la voix de Bierens de Haan, les opposants genevois à la psychiatrie traditionnelle sont ainsi parvenus à se ménager une tribune publique pour exposer leurs vues sur ce que devrait être l'approche de la maladie mentale. Cet accès à l'arène publique constitue précisément l'un des enjeux cardinaux de leurs luttes.

## La guerre des images : gagner l'opinion publique

Diverses associations concentrent de fait leur combat sur un devoir *d'information*. Pour les activistes romands, communiquer sur leurs luttes pour gagner l'opinion publique à leur cause se révèle d'autant plus essentiel qu'ils sont, on l'a dit, dépourvus d'un quelconque pouvoir décisionnel au sein des institutions qu'ils visent<sup>33</sup>. Au-delà de la volonté de constituer une masse critique, la médiatisation de leurs activités et surtout de ce qui se passe entre les murs de l'hôpital porte, en soi, une dimension proprement militante. À leurs yeux en

---

31. Dr B. Bierens de Haan, « Pour une psychiatrie au service de la personne », *Tribune de Genève*, 18 juillet 1977.

32. STUCKI V., « L'émergence des collectifs d'usager·ère·s en santé mentale en Suisse romande », *op. cit.*, p. 32.

33. DOTTI F., *La Remise en question de la psychiatrie*, *op. cit.*, p. 64.

effet, « l'asile a honte de ce qu'il fait. Il a démolit son mur d'enceinte, mais il a reconstruit une barrière de silence. L'extérieur ne doit pas savoir ce qui s'y fait. Pour les gens de l'asile, la vraie menace vient de ceux qui voudraient rendre cette barrière plus perméable, et des autres qui, de l'intérieur, cherchent à le modifier<sup>34</sup> ». Selon cette représentation, patients et employés de l'hôpital se trouvent soumis à une même injonction au silence, les seconds n'ayant « droit à la parole que pour protéger l'institution, [...] soutenir les médecins et défendre les techniques de soins<sup>35</sup> ».

Les activistes genevois se plaisent d'ailleurs à rappeler l'obligation du personnel de Bel-Air de respecter le secret professionnel : les employés ne doivent ainsi donner « aucun renseignement sur la clinique, les malades, les écritures, la comptabilité et la marche intérieure des services, ni communiquer une pièce ou un document administratif à quiconque sans une autorisation spéciale de la commission administrative ou de la direction », sans quoi ils s'exposent à des « mesures disciplinaires<sup>36</sup> ». On l'a vu, ce sont de telles sanctions que Claude Cantini encourt en 1972 à la suite de ses publications critiques sur l'hôpital de Cery. Dès lors, dans la perspective des militants, l'acte communicationnel constitue dans sa nature même une attaque contre l'institution psychiatrique, dans la mesure où il « brise le silence qui existe dans et autour [d'elle<sup>37</sup>] ».

Assurément, l'image publique de la psychiatrie constitue le cœur des affrontements. Les directeurs des hôpitaux manifestent de façon récurrente leur souci de contrôler l'information qui circule sur leur établissement, dans l'intention affirmée de « déstigmatiser » la discipline – et les patients. Conférences, tables rondes et journées « portes ouvertes » constituent autant d'occasions de faire montre de transparence et de diffuser un portrait favorable

---

34. BIERENS DE HAAN B., *Dictionnaire critique de la psychiatrie*, op. cit., p. 55.

35. Dr B. Bierens de Haan, « Pour une psychiatrie au service de la personne », *Tribune de Genève*, 18 juillet 1977.

36. « Contre-information en psychiatrie », Dossier « Le préau des fous », *Tout va bien*, été 1973.

37. AC, 005\_R-S\_S03 : Fonds Riesen-Schuler, Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (ADUPSY) : *Bulletin n° 1*, décembre 1980, p. 1.

de la psychiatrie moderne. Dans la même optique, les médecins-directeurs s'engagent dans une collaboration régulière avec les médias locaux, s'autorisant par là à encadrer strictement le travail des journalistes. C'est ainsi que Christian Müller se félicite par exemple d'avoir pu « superviser » un article de la *Feuille d'avis de Lausanne* des 26-27 mars 1970, qui met à l'honneur les innovations récentes que représentent alors l'hôpital de jour et le centre culturel<sup>38</sup>. À l'inverse, les responsables des institutions psychiatriques ne manquent pas de réagir en usant de leur droit de réponse ainsi que par l'envoi de protestations à la rédaction lorsque le regard des reporters se fait dépréciatif ou face à des courriers de lecteurs trop incriminateurs.

En regard, la condamnation de la promptitude des agents de la psychiatrie traditionnelle à se retrancher derrière le secret de fonction s'impose au moins en partie dans les médias. Après le décès d'Alain U., le rédacteur de la *Tribune de Genève* Jean-Noël Cuénod regrette le mutisme des responsables de Bel-Air et défend ainsi fermement le droit du public à l'information, estimant que « les interrogations d'ordre général que cette mort a soulevées n'entament aucunement le devoir de discrétion que doit respecter tout médecin » et rappelant « que la clinique de Bel-Air est un établissement public subventionné par les deniers des citoyens<sup>39</sup> ». Des décennies plus tard, le journaliste analyse encore l'attitude de la direction de Bel-Air comme un facteur ayant contribué à envenimer une situation déjà explosive :

« Rarement un silence n'aura provoqué autant de bruits ! La politique suivie par la direction de Bel-Air de l'époque en matière d'information et de communication – ou plutôt de non-information et de non-communication ! – s'est

---

38. ACV, SB 258 A 1/17/1 : Hôpital de Cery, Relations publiques (1904-1983) : De Christian Müller, directeur de Cery, à Pierre Schumacher, conseiller d'État, chef du département de l'Intérieur, [1970 ?]. Pour l'article en question, voir : « Grâce au Centre culturel et à l'hôpital de jour les patients de Cery ne sont plus coupés du monde », *Feuille d'avis de Lausanne*, 26-27 mars 1970.

39. Cité selon AC, 005\_R-S\_S04\_SS1 : Fonds Riesen-Schuler, Décès d'Alain U. : « Après la mort d'un jeune homme à la clinique de Bel-Air : Non à la politique du silence ! », [*Tribune de Genève*], [s. d.].

donc révélée catastrophique pour la clinique mais aussi dommageable pour l'image de la psychiatrie en général<sup>40</sup>. »

À l'opposé, les mouvements contestataires manifestent une volonté de *faire savoir*, avec une intensité particulière lors des événements évoqués plus haut, qui ébranlent la psychiatrie genevoise dès la seconde moitié des années septante. Les groupes militants s'engagent alors dans de véritables campagnes médiatiques, œuvrant résolument à la constitution de ces épisodes en autant d'*affaires*.

Publication de bulletins d'informations et d'ouvrages critiques, manifestations, distribution de tracts, affiches « sauvages », graffitis, projections cinématographiques, meetings, débats publics, conférences de presse et lettres ouvertes aux autorités dessinent la large panoplie des modes de communication que les collectifs mobilisent diversement selon leur *culture contestataire* propre<sup>41</sup>. Certains n'hésitent pas à assortir leurs communiqués d'actions-choc. Le 31 janvier 1980, une organisation féministe dépose chez le Dr Horneffer, président du Conseil de surveillance psychiatrique genevois, les débris de deux appareils à électrochocs dérobés à Bel-Air, érigés en symbole de l'oppression<sup>42</sup>. Deux ans plus tard, les voitures des Drs Tissot et Taban sont incendiées à quelques semaines d'intervalle. Revendiqué par le groupe *Femmes à la folie*, qui se présente comme un « collectif féministe contre la violence psychiatrique », ce coup d'éclat vise à dénoncer la responsabilité des deux notables – respectivement directeur de la clinique de Bel-Air et membre du Conseil de surveillance psychiatrique – dans les abus qui se perpétuent à l'hôpital et, surtout, dans le décès d'Alain U. Ce type d'action restera toutefois exceptionnel et, bien que ce point fasse parfois l'objet de débats au sein des

---

40. CUÉNOD J.-N., « Quand Bel-Air jouait la Grande Muette », *op. cit.*, p. 149.

41. Nick Crossley parle de « culture de la protestation » pour désigner « la manière dont les doléances de groupes sociaux spécifiques s'articulent et s'incarnent sous la forme d'une action politique ». CROSSLEY N., « Changement culturel et mobilisation des patients », *op. cit.*, p. 24.

42. « Électrochocs », *Tout va bien hebdo*, 9 février 1980.

associations<sup>43</sup>, la plupart d'entre elles développent leurs activités dans les limites de la légalité. Par ces efforts de médiatisation soutenus, et bien que régulièrement critiqués pour le caractère tapageur et extrême de leurs démarches, les militants parviennent parfois à acculer leurs adversaires jusqu'à les forcer à une justification publique<sup>44</sup>. Dès lors on l'a vu, c'est une véritable « guerre des images » qui se livre. Dans cette perspective, la presse constitue à la fois un acteur et un enjeu de ces affrontements.

Si les organes traditionnels figurent bien sûr parmi les canaux de diffusion prisés par les activistes en raison de leur large lectorat, le traitement journalistique qu'ils réservent aux événements portés à leur attention est parfois jugé insatisfaisant, voire véritablement diffamatoire. Le rédacteur en chef de la *Tribune de Genève* en particulier, Georges-Henri Martin, s'attire les foudres de l'Association genevoise des médecins progressistes (AMP) et de l'Adupsy pour ses propos peu élogieux à leur égard. En octobre 1980, Martin s'emploie en effet à dénoncer le « climat épouvantable » induit d'après lui par les mobilisations qui ont suivi le décès d'Alain U., dont il condamne les méthodes. Outre une campagne d'affichettes anonymes où René Tissot se trouve présenté comme un assassin, c'est une conférence de presse donnée par les deux associations qui fait l'objet des critiques du journaliste. Celui-ci s'insurge alors qu'un « médecin honnête et compétent » tel que Tissot se voie « clouer au pilori » par des « médecins dits progressistes [...] alors que leur style rappelle celui des charlatans du Moyen Âge ameutant les foules<sup>45</sup> ». Virulents, ces propos vaudront à Martin une plainte en diffamation et des réponses publiques de la part de l'AMP comme de l'Adupsy<sup>46</sup>.

---

43. En 1981, un membre du comité de l'Adupsy fait ainsi état de dissensions internes qui concernent, entre autres, le positionnement de l'association sur cette question. AC, 005\_R-S\_S03 : Fonds Riesen-Schuler, Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (ADUPSY) : Circulaire aux membres du comité de l'Adupsy, 20 février 1981.

44. STUCKI V., « L'émergence des collectifs d'usager·ère·s en santé mentale en Suisse romande », *op. cit.*, p. 40.

45. « À propos de la mort d'Alain à Bel-Air. Un climat épouvantable », *Tribune de Genève*, 7 octobre 1980.

46. AC, 008\_AMP\_S01 : Fonds Association de médecins progressistes, Général : Convocation à l'assemblée générale du 4 décembre 1980, accompagnée du procès-verbal de l'assem-

Dans la même veine, entendus en novembre 1981 par la commission administrative en charge de la psychiatrie genevoise, les praticiens romands qui soutiennent leur confrère René Tissot condamnent le battage médiatique orchestré autour de la disparition d'Alain U., arguant qu'il nuit à la sérénité des patients. À cette occasion, le directeur de l'hôpital neuchâtelois de Perreux, le Dr Ralph Winteler, présente l'hôpital psychiatrique comme un « instrument de liberté » et le médecin comme « le seul qui puisse défendre les malades face aux autorités », renversant la représentation construite par les détracteurs de la psychiatrie traditionnelle<sup>47</sup>. Il déplore alors « toute la publicité faite autour [de l'enquête sur Bel-Air] dans la presse ainsi que les tensions soulevées, l'anti-psychiatrie de l'Adupsy et du journal *Tout va bien*. Cela a fait beaucoup de mal et désécurise aussi bien des malades que leurs familles et le personnel soignant. Cette affaire retentit sur toute la psychiatrie suisse<sup>48</sup> ».

Acquise aux idéaux des contestataires, la presse alternative s'en révèle en effet un relais particulièrement enthousiaste. Nommément visé par le Dr Winteler, l'organe de « contre-information » *Tout va bien* se profile dès 1972 comme un acteur à part entière des luttes qui animent les mouvements d'extrême gauche romands et internationaux dans sa volonté de « démonter les mécanismes par lesquels la société capitaliste se reproduit quotidiennement » et de « populariser et décloisonner les luttes locales et nationales et faire ressortir leurs potentialités révolutionnaires<sup>49</sup> ». À la force de ses quelques milliers d'exemplaires – 3 000 en 1974 –, *Tout va bien* entend bien compter parmi les pourfendeurs de la « règle du silence » d'une psychiatrie

---

blée générale du 28 octobre 1980, 12 novembre 1980 ; *Ibid.*, Lettre ouverte de l'AMP à G.-H. Martin, 21 septembre 1981 ; AC, 005\_R-S\_S04\_SS4 : Fonds Riesen-Schuler, Décès d'Alain U. : De l'Adupsy à G.-H. Martin, 12 octobre 1980 ; « Les médecins contestataires se plaignent de la "Tribune de Genève" », *Tribune de Genève*, 10 octobre 1980.

47. Cité dans STEINAUER J., *Le Fou du Rhône*, op. cit., p. 155-156.

48. *Ibid.*, p. 155.

49. « T.V.B. pourquoi ? », *Tout va bien*, n° 1, novembre 1972. Au sujet de ce journal, voir PORRET Michel, « *Tout va bien* (1972-1983). L'an 01 du mensuel de contre-information et de lutte », *Équinoxe*, n° 24, 2004, p. 43-63.

qui « écrase systématiquement tous les contenus sociopolitiques [de la maladie mentale<sup>50</sup>] ».

Faisant sienne la conviction que « s’opposer au secret, c’est un premier renversement du pouvoir<sup>51</sup> », le journal propose divers types de contenus sur la question. Il offre tout d’abord un support de diffusion aux organisations militantes qui ont la possibilité de lui soumettre des textes à publier tels quels. Des journalistes – dont certains se spécialisent dans ce domaine<sup>52</sup> – rédigent également des articles de facture plus classique bien que très engagés, rendant compte d’ouvrages critiques sur le sujet, couvrant l’actualité, ou proposant des analyses plus fouillées du dispositif psychiatrique. Enfin, en opposition avec ce qu’il identifie comme une tendance à dénier toute valeur à la parole des patients, le journal constitue une plateforme d’expression pour les psychiatisés eux-mêmes, qui contribuent à certains numéros<sup>53</sup> ou voient leurs lettres publiées dans le courrier des lecteurs.

« Ces fous dont on parle ne parlent jamais »

Première victime de ce « culte du silence » si largement dénoncé, la voix des patients souffre en effet d’un défaut de crédibilité et d’audibilité systématique aux yeux des rédacteurs de *Tout va bien* : « Ces fous dont on parle ne parlent jamais, n’ont pas de voix et leur silence explique qu’on les maltraite plus qu’aucun autre malade dans aucun hôpital. Cette première parcelle de pouvoir (quand les gens concernés parlent pour leur propre compte !), le “malade” l’a perdue », peut-on lire dans un dossier de 1973 consacré à la folie<sup>54</sup>. Quelques pages plus loin, le lecteur de *Tout va bien* se confronte à une vignette saisissante<sup>55</sup>.

---

50. « Contre-information en psychiatrie », in Dossier « Le préau des fous », *Tout va bien*, été 1973.

51. *Ibid.*

52. C’est le cas notamment de l’auteur du *Fou du Rhône* Jean Steinauer.

53. Voir en particulier le dossier « Le préau des fous », *op. cit.*

54. « Contre-information en psychiatrie », *op. cit.*

55. « Des tranquillisants efficaces », Dossier « Le préau des fous », *op. cit.*

des tranquillisants

## EFFICACES

certaines pays, les malades mentaux occupent plus de quart du total des lits d'hôpitaux.



D'autres études font apparaître le lien qui existe entre, d'une part, le statut professionnel et la condition sociale des personnes âgées, et d'autre part la fréquence des problèmes affectifs chez ces personnes. Les employeurs qui veillent au bien-être de leurs salariés tirent profit des études consacrées à l'influence du milieu de travail sur la santé mentale des travailleurs.

L'épidémiologie dont la vocation initiale était l'étude des maladies infectieuses, s'est tournée vers celle des facteurs qui influent sur l'apparition, l'évolution et le pronostic de la maladie dans la population en général.

Cependant, les résultats obtenus grâce à la méthode épidémiologique ne profitent pas seulement aux personnes directement impliquées à l'action sanitaire. Il est peu de volets de la vie moderne où n'interviennent pas les problèmes psychologiques de l'homme. L'urbaniste doit connaître les conséquences sur le plan psychologique du déplacement des individus d'un quartier à l'autre.

Il apparaît donc à l'évidence que les constatations auxquelles conduit l'épidémiologie psychiatrique présentent de l'utilité pour quiconque est appelé à établir des plans destinés à influencer sur la vie des individus.

Non seulement cette information sert de base aux plans de construction de villes nouvelles, mais encore elle permet de surveiller l'évolution existant entre la maladie et l'hypermétabolisme.

Les textes ont été découpés dans un numéro récent de Santé du Monde (OMS).

*Tout va bien, Mensuel suisse de contre-information et de luttes.*

Été 1973, dossier « Le préau des fous ».

C'est l'usage des neuroleptiques pour museler les patients qui est ici condamné, à travers cette figure bâillonnée par des bribes de textes évoquant les « tranquillisants efficaces » disponibles depuis les années 1950.

Finalement, dans un bref article au titre éloquent de « Jamais rien à dire », un homme diagnostiqué maniaco-dépressif dénonce une « symptômatisme » systématique de ses propos : « Je ne suis jamais capable de faire admettre que je puisse avoir enfin obtenu un équilibre véritable. Je reste toujours le déprimé ou l'excité. [...] Si je dis au médecin que je suis bien, il me dit que je suis trop bien.

Si je dis que ça peut aller, alors c'est que je suis déprimé<sup>56</sup>. » *Tout va bien* témoigne ainsi d'une invalidation de la parole des psychiatrisés qui procède de leur statut même. La journaliste Colette Muret ne déclare-t-elle d'ailleurs pas à l'issue du procès du Dr Bierens de Haan qu'« il est difficile, dans le monde mouvant de la folie, de faire la part entre les fantasmes des patients et de véritables abus<sup>57</sup> » ?

De fait, l'attitude de certains organes de la presse traditionnelle trahit les difficultés – voire les réticences – à considérer les patients comme des acteurs à part entière de polémiques qui, pourtant, les concernent directement. Dans le cadre de la controverse qui oppose Bierens de Haan au professeur Tissot en 1977, le rédacteur de la *Tribune de Genève* G.-H. Martin – celui-là même qui quelques années plus tard se trouvera aux prises avec l'Adupsy et l'Association des médecins progressistes – fustige les méthodes adoptées par les contestataires. Estimant en effet que « tout ce qui diminue la confiance des malades est de nature à nuire à la guérison », il déplore que les militants « sollicitent les malades qui devraient, au contraire, *être tenus à l'écart de ces discussions scientifiques*<sup>58</sup> ». Auparavant, le rédacteur avait avoué son embarras face aux lettres de patients qu'il recevait en soutien à Bierens de Haan. Il affichait alors ses réticences à relayer leurs propos dans ses colonnes, arguant qu'il serait peu judicieux d'y inclure une « polémique sur les préférences en matière de traitement médical » et indiquant que, « d'autre part, [il ne pourrait pas] faire suivre les appréciations des malades de commentaires, car un journal n'est pas un tribunal arbitral, et surtout pas dans le domaine médical<sup>59</sup> ». Le journaliste ne s'embarrassera toutefois pas de telles précautions lorsque, ayant consulté des « observateurs à la fois impartiaux et compétents », il affirmera en conclusion de son article du 1<sup>er</sup> juillet 1977 que « dans l'ensemble, la médecine pratiquée à

---

56. « Jamais rien à dire », Dossier « Le préau des fous », *op. cit.*

57. « Le bouillant psychiatre à l'amende », *Journal de Genève*, 4 décembre 1986.

58. « Après l'affaire de la Clinique de Bel-Air. Pour un retour à la confiance », *Tribune de Genève*, 1<sup>er</sup> juillet 1977. Nous soulignons.

59. « Le drame personnel d'une malade de Bel-Air : une fâcheuse polémique ? », *Tribune de Genève*, 29 juin 1977. Il se résoudra toutefois à en publier quelques extraits le lendemain.

Bel-Air est considérée par les spécialistes comme un véritable succès<sup>60</sup> ».

Dans ces conditions, la libération de la parole des patients constitue l'enjeu essentiel des luttes. S'engageant dans l'arène publique, des psychiatrisés publient des récits de leur vécu, à la tonalité inégale. Ainsi, tandis que Willy Fruttiger se contente de demander tranquillement au policier qui l'interpelle s'il est interdit de traîner un canard en plastique sur le trottoir comme il le fait<sup>61</sup>, Edmond Vuichet s'insurge vigoureusement contre son enfermement : « De quel droit, s'il vous plaît ? Je vous le demande avec mon cœur crevé : mais de quel droit<sup>62</sup> ? » Décrivant par le menu le quotidien à Bel-Air, Martine Desmonts quant à elle revient notamment sur un effet secondaire des médicaments qu'on lui administre, lesquels induisent un irréprouvable et constant besoin de se mouvoir :

« Parmi les instruments de torture du Moyen Âge, il y avait une sorte de cage construite de manière que la victime ne puisse se tenir ni debout, ni couchée, ni assise, mais seulement en position accroupie. Les psychiatres, eux, ont inventé une sorte de cage chimique dans laquelle le patient intoxiqué se meut sans arrêt<sup>63</sup>. »

Ainsi, chacun à leur façon, au cours des années 1980, ces auteurs dénoncent la violence des institutions psychiatriques, condamnent les lois d'exceptions qui régissent la discipline, ou, simplement, questionnent les frontières entre normalité et folie.

---

60. « Après l'affaire de la Clinique de Bel-Air. Pour un retour à la confiance », *Tribune de Genève*, 1<sup>er</sup> juillet 1977. De même, la Commission d'enquête instituée en 1980 ne prendra pas en compte le point de vue des patients et de leurs proches sur leur prise en charge dans les services psychiatriques genevois, ce que l'Adupsy ne manquera pas de relever (Rapport de la Commission d'enquête sur les institutions universitaires psychiatriques genevoises, p. 3745 : « Les réactions après la publication du rapport sur les institutions psychiatriques », *Tribune de Genève*, 22 septembre 1981).

61. FRUTTIGER Willy (avec la coll. de Daniel Gonthier), *L'Homme aux poupées. Un libertaire en pays de Vaud*, Lausanne, Éditions d'en bas, coll. « La parole au peuple », 1986, p. 91-92.

62. VUICHET Edmond, *Que sont devenus mes amis ?*, Lausanne, Éditions d'en bas, coll. « La parole au peuple », 1981, p. 44.

63. DESMONTS Martine, *Torture psychiatrique à Genève*, Lausanne, Éditions d'en bas, coll. « Contre les murs », 1982, p. 49.

Démarche « audacieuse » aux dires d’Ernest Zwicky, qui relève s’être heurté à des « résistances massives » et qui semble assumer lui-même la publication de son livre *Gare aux psychocrates*<sup>64</sup>. Toutefois, une telle prise de parole est parfois favorisée par l’action d’éditeurs engagés. Parmi ceux-ci, le sociologue Michel Glardon, ancien tuteur général vaudois et militant aux côtés d’Anne-Catherine Menétrey au sein du Groupe Action Prison, qui fonde en 1976 les Éditions d’en bas. Régulièrement vantée par *Tout va bien*, l’activité bénévole de cette maison lausannoise vise à témoigner de « la face cachée de la Suisse, et plus particulièrement de ce qui s’y vit “en bas”, à l’envers du décor<sup>65</sup> ». À travers des collections comme « La parole au peuple » (puis « Voix du silence ») ou « Contre les murs », il s’agit en particulier de « faire entendre les voix singulières de femmes et d’hommes issus des “marges”, du peuple, du monde ouvrier et agricole ou d’autres milieux<sup>66</sup> » et d’offrir une tribune à des propos jusque-là inaudibles. Or c’est justement sous l’égide de cet éditeur que paraissent la plupart des ouvrages évoqués ci-dessus.

Parmi les auteurs cités, Edmond Vuichet et Martine Desmonts se présentent par ailleurs comme des membres de l’Association pour les droits des usagers de la psychiatrie déjà évoquée, fondée précisément dans l’optique de faire place à la participation active des patients dans leur propre défense. Éloquente, la notion même d’« usagers » trahit le refus de la passivité que renferme le terme « patient », changement de sensibilité lexicale qui s’observe également en dehors du territoire helvétique<sup>67</sup>. Une telle implication des psychiatrisés semble alors certes peu coutumière. Niels Rebetz relève en effet qu’ils demeurent largement minoritaires au sein des collectifs s’opposant à la psychiatrie institutionnelle<sup>68</sup>. Dans les années qui précèdent la naissance de l’Adupsy, le Réseau international d’alternative à la psychiatrie essuie d’ailleurs les critiques virulentes d’un certain nombre d’usagers à ce

---

64. ZWICKY Ernest, *Gare aux psychocrates*, [s. l., s. éd.], [1986 ?], p. 7.

65. RICHARD Jean, « En bas... aujourd’hui et demain », in B. ANGEL et al., *Luttes au pied de la lettre*, op. cit., p. 10.

66. *Ibid.*, p. 11.

67. CROSSLEY N., *Contesting Psychiatry*, op. cit. p. 172-173.

68. REBETZ N., *Pour une psychiatrie déterritorialisée*, op. cit., p. 34.

sujet. Lors du congrès fondateur de l'organisation à Bruxelles en 1975, ceux-ci déplorent ainsi que « faute d'information, seule l'avant-garde psychiatrique [soit] présente, alors que les malades réprimés et exploités sont absents ». À leurs yeux, « le débat sur la santé mentale sera faussé tant qu'un rapport juste ne sera pas établi entre soignants et soignés dans une pratique quotidienne cohérente et révolutionnaire. De toute manière, ajoutent-ils, les soignants, faute de la présence de la base, ne peuvent, en politique, que s'égarer dans des débats stériles et théoriques<sup>69</sup> ».

Cette problématique de la prise de parole n'a eu de cesse de se poser par la suite. Comme l'observe Nick Crossley pour le contexte anglais, les organisations qui représentent les intérêts des patients psychiatriques attestent de changements tant dans leurs visées que dans leurs « cultures de la protestation<sup>70</sup> ». Aux organisations politisées des années 1970 structurées autour de la lutte des classes se succèdent dans la décennie suivante des collectifs où le principal enjeu est l'expression de soi et l'acte de témoigner. Ce militantisme ne s'inscrit plus dans le champ plus vaste de la contestation au nom d'une conquête universelle des droits civils et de la justice sociale. Avec des groupes comme « les rescapés de la psychiatrie », les particularismes s'affirment. Soutenir la prise de parole devient une fin en soi.

Qu'en est-il en Suisse romande ? Dès la fin des années 1980, la dénonciation des abus psychiatriques s'émousse. Il ne s'agit plus de défier frontalement le pouvoir médical mais d'établir le dialogue et négocier. Fourbir collectivement des armes juridiques pour opérer des changements législatifs n'est plus une priorité fédératrice pour les milieux associatifs<sup>71</sup>. La revendication de l'abolition de tout traitement forcé, sans doute par manque de consensus, s'estompe largement dans le débat public. Les réseaux associatifs s'affichent avant tout comme des « partenaires », offrent des « lieux d'accueil » et d'entraide, promeuvent la responsabilisation de celles que l'on qualifie à présent

---

69. AC, 005\_R-S\_S02 : Fonds Riesen-Schuler, Réseau romand d'alternative à la psychiatrie : « Texte constitutif du réseau », in Dossier « Réseau international d'alternative à la psychiatrie... », *op. cit.*, p. 14.

70. CROSSLEY N., « Changement culturel et mobilisation des patients », *op. cit.*

71. *Pro Mente Sana* est l'une des rares organisations à poursuivre cette voie.

comme des « personnes concernées par les troubles psychiques<sup>72</sup> ». En phase avec ces mutations, entré en déclin un peu partout dans les années 1980, le modèle de communauté thérapeutique s'institutionnalise sous la forme de « groupes de parole<sup>73</sup> ». Il n'est plus vraiment attendu des malades qu'ils concourent à définir des règles de vie partagée, objectif jugé probablement superflu pour de si brefs séjours. Il est encore moins question de les suivre dans le « voyage du délire » sans qu'ils ne soient sous médication. Le temps n'est plus à la permissivité et aux transgressions, mais à la réconciliation avec soi-même et les autres.

---

72. S. ROMANENS-PYTHOUD *et al.*, *Folie à temps partiel*, *op. cit.*, p. 50.

73. FUSSINGER C., « Éléments pour une histoire de la communauté thérapeutique », *op. cit.*



Dénouement

# Retrouver aujourd'hui les voix oubliées

À l'heure de conclure cette enquête sur les controverses qui traversent et conditionnent la discipline psychiatrique helvétique à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, nous ne prétendons pas faire le décompte des héritages légués, répudiés ou simplement oubliés. Sur le plan des idées et des actions, la période fut à l'évidence effervescente. Contentons-nous d'évoquer ici quelques-uns des indices témoignant, à notre sens, d'un enchevêtrement entre le présent et le passé.

Le maelström antipsychiatrique des années 1960-1980 a perdu une partie de sa crédibilité dans le champ académique, et assurément sa capacité mobilisatrice auprès des professionnels. Il n'est d'ailleurs pas sûr que les nouvelles générations de médecins et de soignants aient vent de cette histoire-là au cours de leur formation. Car, paradoxalement, tout le discrédit jeté sur la prétendue scientificité des savoirs provoque une contre-attaque magistrale de la psychiatrie organiciste nord-américaine. Le virage idéologique s'opère dès les années 1980 avec la troisième révision du DSM, manuel de classification

des diagnostics<sup>1</sup>. Commentant l'inflation vertigineuse du nombre de troubles mentaux répertoriés, dont témoigne la version actuelle (DSM-V), Hervé Guillemain perçoit dans ce « désir fou d'objectivation » une réponse « par les armes de la science » aux assauts menés par l'antipsychiatrie<sup>2</sup>. L'élaboration de la nosographie devient simultanément un véritable fait social. Partant de ce constat, l'historien propose une synthèse éclairante du déploiement actuel de la critique sur divers fronts. Effarés d'assister aux risques de marginalisation des approches psychodynamiques, les cliniciens redoutent les effets du réductionnisme neurobiologique, s'inquiètent du « formidable appauvrissement dans l'art de la rencontre, du dialogue, de l'empathie et de la contextualisation<sup>3</sup> ». Bénéficiant d'une forte audience, certains auteurs s'en prennent à l'impérialisme de l'industrie pharmaceutique et à l'extension consécutive des territoires de la santé mentale<sup>4</sup>. L'existence de troubles mentaux serait, au bout du compte, conditionnée par leur traitement psychopharmacologique. Finalement, les collectifs de patients appréhendent le DSM-V « comme un instrument d'oppression de leur subjectivité<sup>5</sup> ». D'autres s'en servent « pour faire advenir leur cause » afin d'accéder à une couverture médicale ou pour modifier les catégories scientifiques établies. Brouillant les frontières entre le normal et le pathologique, la notion de trouble mental postule que tout un chacun peut verser d'un côté comme de l'autre.

Renoncer au terme de « maladie mentale » fut l'une des principales revendications de Basaglia, Cooper ou Szasz. Ils entendaient toutefois mettre en exergue la dimension politico-culturelle des crises individuelles, ce dont on ne trouve pas de trace dans le DSM-V. Si cette

- 
1. Le premier *Diagnostic and Statistical Manual* of the American Psychiatric Association (DSM-1) date de 1952.
  2. GUILLEMAIN Hervé, « Les frontières de la psychiatrie aujourd'hui », in H. GUILLEMAIN (dir.), *L'Extension du domaine psy*, Paris, PUF, 2014, p. 21 et p. 7.
  3. GASSER Jacques et STIGLER Martin, « Diagnostic et clinique psychiatrique au temps du DSM », in A. EHRENBURG et A. M. LOVELL (éd.), *La Maladie en mutation. Psychiatrie et société*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 241.
  4. PIGNARRE Philippe, *Comment la dépression est devenue une épidémie*, Paris, La Découverte, coll. « Les Empêcheurs de penser en rond », 2011.
  5. GUILLEMAIN H., « Les frontières de la psychiatrie aujourd'hui », *op. cit.*, p. 21. Travailler à redéfinir les perceptions sociales de la folie est, comme le montre l'exemple donné par l'auteur, ce qui anime le *coming out* des « entendeurs de voix ».

composante est désormais moins prégnante, en revanche – et cela ne saurait leur déplaire –, la critique actuelle dénonce le couplage douteux entre le *savoir* scientifique et le *pouvoir* tentaculaire de l'industrie pharmaceutique. La profusion massive de diagnostics tels que la dépression ou les troubles bipolaires suscite aujourd'hui des analyses fort stimulantes sur leur sens politique, historique et anthropologique. Qui sont de nos jours les fous emblématiques des contradictions des sociétés libérales ? Quels soins, assistance et protection leur sont accordés ? L'identification croissante des troubles bipolaires reflète-elle, du moins aux États-Unis, l'idéalisation des états maniaques dans la société capitaliste de la fin du xx<sup>e</sup> siècle et son envers mélancolique (gouffres dépressifs) ? Telle est la réflexion avancée par le sociologue et historien des sciences Pierre-Henri Castel inquiet d'observer que « la possibilité neurochimique de ramener les gens à leur bon sens abolit désormais les subtiles nuances du vécu de la folie<sup>6</sup> ». Si le marketing pharmaceutique joue un rôle majeur, il tient surtout à rapporter l'explication aux valeurs culturelles nord-américaines grandes promotrices de l'inventivité, de la productivité effrénée et de la passion pour la compétition.

Ce renouvellement de la critique donne à penser que certains écrits antérieurs ont trop hâtivement été jugés comme datés. Toujours est-il que le monde universitaire veut s'affranchir lui aussi d'un héritage trop encombrant. Dans sa magistrale étude *Consoler et classifier*, Jan Goldstein note que l'historiographie a été – à son regret – fortement influencée par les écrits abondants de l'antipsychiatrie. L'auteure en donne pour exemple Michel Foucault « que l'on peut compter parmi les initiateurs du mouvement de l'antipsychiatrie<sup>7</sup> ». L'historienne mentionne aussi le travail consacré à la période française de l'aliénisme réalisé par Robert Castel<sup>8</sup> contaminé de son avis par une « critique gauchiste de la psychiatrie<sup>9</sup> ». Si la spécialiste nord-

---

6. CASTEL Pierre-Henri, « Folie du Vieux Monde, folie du Nouveau Monde », in GUILLEMAIN Hervé (dir.), *L'Extension du domaine psy, op. cit.*, p. 43.

7. GOLDSTEIN Jan, *Consoler et classifier. L'essor de la psychiatrie française*, Le Plessis-Robinson, Synthélabo, coll. « Les Empêcheurs de penser en rond », 1997, p. 19.

8. CASTEL Robert, *L'Ordre psychiatrique. L'âge d'or de l'aliénisme*, Paris, Édition de Minuit, 1976.

9. GOLDSTEIN J., *Consoler et classifier, op. cit.*, p. 18.

américaine loue au passage « la richesse et la sophistication » de ces ouvrages « dont l'intérêt est encore accentué par leur engagement dans les débats politiques actuels » – son propos s'inscrit dans les années 1980 –, elle estime que cet engagement « a aussi fatalement ses inconvénients ». Adopter sans réserve les travaux de Foucault ou de Castel c'est infléchir « l'enquête historique, déterminant largement les questions posées<sup>10</sup> ». Publié dans sa version originale en 1987, l'ouvrage de Goldstein est très révélateur des conditions de réception de ces livres, vis-à-vis desquels il semblait alors nécessaire de prendre radicalement le contre-pied en allant jusqu'à douter de leur valeur scientifique.

Rappelons tout de même quelle fut l'intention de Michel Foucault dans son écrit princeps, *Folie et déraison. Histoire de la folie à l'âge classique* (1961). L'auteur se propose alors d'écrire une histoire « non de la psychiatrie, mais de la folie elle-même, dans sa vivacité, avant toute capture par le savoir<sup>11</sup> ». Avant que la folie ne soit réduite au silence par la vérité assommante du corps médical, comment rendre compte de ce qui fut son expérience ? Comment la retrouver dans l'Ancien Régime alors même qu'elle se définit par « l'absence d'œuvre » et que le fou n'a « pas le droit à prendre place dans l'histoire<sup>12</sup> » ? Audacieuse, l'entreprise initiée par Foucault à Upsala en Suède et achevée à Cracovie ne mérite pas moins d'être tentée. Accordant une interview au journal militant genevois *Tout va bien*, Foucault revient sur ce « bouquin un peu solitaire », ce « livre historico-lyrique », confessant l'avoir écrit à l'attention des milieux intellectuels communistes français pour qu'ils empoignent enfin la question psychiatrique<sup>13</sup>. Contre toute attente, il n'en fut rien et c'est plus tard que ces groupuscules viennent à s'y intéresser. En 1972, il publie un ouvrage qu'il qualifie lui-même d'austère – *Histoire de la folie à l'âge classique* – suscitant à sa grande désolation de l'hostilité ou de l'indifférence chez les psychiatres, mais salué

---

10. *Ibid.*, p. 19.

11. FOUCAULT Michel, « Préface », *Folie et déraison. Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Plon, 1961, in *Dits et écrits I. 1954-1975*, op. cit., p. 192.

12. *Ibid.*, p. 191.

13. Entretien avec Michel Foucault, *Tout va bien*, septembre 1974.

à sa satisfaction par Roland Barthes et Maurice Blanchot<sup>14</sup>. Ce livre de référence, entouré de multiples objections dont il serait vain ici de faire le compte-rendu, ouvre incontestablement une voie. Les angles-morts laissés par l'auteur suscitent de nouvelles quêtes.

Ainsi, en dépit du dialogue toujours rugueux entretenu avec les travaux de Michel Foucault, ou peut-être grâce à cet échange d'idées en différé, une nouvelle génération de chercheurs répondent par leurs travaux universitaires aux attentes des fous d'avoir eux aussi voix au chapitre. Sous l'impulsion de Roy Porter<sup>15</sup> (1946-2002), l'histoire de la psychiatrie s'écrit désormais au ras du sol des territoires de la discipline. Longtemps monopolisée par les médecins occupant les sommets, laissant dans l'ombre les soignants, les patients et leurs familles, l'histoire de l'institution vit ces dernières années un « désenclavement », pour reprendre la formule d'Isabelle von Bueltzingsloewen<sup>16</sup>. Documenter le fonctionnement concret d'établissements par ailleurs fort différents, compulsier les archives hospitalières – un « gisement inépuisable » – pour montrer les interactions entre toutes les parties prenantes de l'institution, s'interroger finalement sur « la réalité d'un "pouvoir psychiatrique" dont on cerne mal les contours et qui semble avoir beaucoup de difficultés à s'exercer sur le terrain<sup>17</sup> » : tels sont les mobiles de ce renouveau de l'historiographie. Lire les dossiers médicaux avec les lunettes de l'historien est aussi le meilleur moyen pour accorder « une place, aussi centrale que possible, aux patients », hausser leur point de vue, les faire enfin accéder « au statut d'acteur à part entière de l'institution psychiatrique<sup>18</sup> ».

De façon concomitante, les approches sociologiques et anthropologiques de la discipline tendent à délaisser des perspectives au grand-angle pour s'orienter davantage vers le quotidien. Se désolidarisant des analyses qui ont prévalu dans le champ des sciences sociales au

---

14. *Ibid.*

15. Roy Porter a été professeur en histoire sociale de la médecine au *Wellcome Trust Centre for the History of Medicine* à Londres.

16. BUELTZINGSLOEWEN Isabelle von, « Vers un désenclavement de l'histoire de la psychiatrie », *Le Mouvement social*, n° 253, 2015, p. 3-11.

17. *Ibid.*, p. 6.

18. *Ibid.*, p. 8.

cours des années 1970 – en particulier celles de Robert Castel –, divers auteurs renoncent explicitement à réduire la psychiatrie aux fonctions de contrôle social pour la saisir à une échelle microsociologique dans une multiplicité de territoires<sup>19</sup>. À la fin des années 1970 dans la ville de Madison (Wisconsin), loin des guerres d'écoles parisiennes, à la manière d'un Erving Goffman vingt ans plus tôt<sup>20</sup>, l'anthropologue américaine Sue Estroff mène ainsi une enquête en milieu ouvert, là où des schizophrènes vivent, plutôt mal que bien, leurs traitements et les faillites de la réinsertion<sup>21</sup>. La folie – « cette chose du monde la plus rigoureusement réglée<sup>22</sup> » –, Estroff la suit égarée dans les labyrinthes de la ville.

---

19. OGIEN Albert, *Le Raisonnement psychiatrique. Essai de sociologie analytique*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1989.

20. En 1950, pour les besoins de son enquête, le sociologue Erving Goffman se fait engager dans un asile surpeuplé de Washington : GOFFMAN Erving, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, 1968.

21. ESTROFF Sue, *Le Labyrinthe de la folie. Ethnographie de la psychiatrie en milieu ouvert et de la réinsertion*, Le Plessis-Robinson, Synthélabo, coll. « Les Empêcheurs de penser en rond », 1998.

22. FOUCAULT Michel, « Faire les fous », *Dits et écrits I. 1954-1975, op. cit.*, p. 1673.

## Épilogue

# La folie dans la cité

« Si j'étais né dans une ville sans trolley, je n'aurais jamais eu la vie que j'ai<sup>1</sup>. »

« En quoi ce moyen de transport qui fait partie du paysage lausannois, comme le métro à Paris, peut-il être cause de troubles graves, voire de maladie mentale ? » s'évertue à interroger un journaliste français au sujet de Martial et de ses trolleys<sup>2</sup>. Ainsi, en plein cœur de l'affaire de l'Homme-bus en hiver 1986, se trouve formulée l'hypothèse d'un lien de causalité entre transports publics et folie. Or le principal intéressé semble prendre à revers cette idée. Son amour pour les trolleybus, nous semble-t-il, lui sert au contraire d'antidote aux rugosités de la ville :

« Pourquoi les trolleybus ? Une ligne, une corde à linge, un morceau de câble, m'ont toujours fasciné. Ils représentent une communication possible. Pour moi qui n'ai ni amis ni de véritable famille, c'est un système pour me rapprocher des autres. Par exemple, la ligne de trolleybus qui passe dans ma rue

---

1. « Le rêve brisé de Trolleybus Man », *Le Matin de Paris*, 10 mars 1986.

2. *Ibid.*



© Jean-Philippe Daulte, jph-daulte-photo.com, 1984.

va jusqu'à l'autre bout de la ville, en passant par Saint-François où elle croise d'autres lignes. Et pourtant c'est la même ligne : c'est donc un lien matériel entre moi et les gens qui habitent à 10 kilomètres d'ici. Je crois aussi que ce qui m'intéresse c'est qu'ils peuvent décâbler, rester en rade au milieu de la route et foutre le bordel, un peu comme moi avec les charrettes<sup>3</sup>. »

N'est-ce pas alors l'extrême difficulté à vivre *dans* et *avec* la cité qui peut éclairer d'un autre regard l'existence même de l'Homme-bus ? Déclinée en fonction du degré d'intégration à un groupe, selon que l'individu évolue dans une communauté étroite ou dans une ville, la typologie des déviations proposée par Goffman peut s'avérer ici d'utile secours. Le sociologue évoque tout d'abord le « déviant intégré » dont la situation paradoxale est de constituer à la fois un symbole du groupe et de remplir par ailleurs des « fonctions bouffonnes » lui déniaient de la sorte le respect dû aux membres à part entière<sup>4</sup>. Il en

---

3. *Ibid.*

4. GOFFMAN E., *Stigmate*, *op. cit.*, p. 164-165. L'auteur fait aussi mention aux « marginaux tranquilles » tels que les « collectionneurs de timbres fanatiques » ou les « fous de la

donne pour exemples « l'idiote du village », « l'ivrogne du bourg » ou encore « le clown de la chambrée ». Par contraste, davantage présent en milieu urbain, « le rejeté » est celui qui, bien que constamment en situation sociale avec le groupe, demeure étranger à lui. Tandis qu'en cas d'attaque extérieure, le groupe apporte un secours au déviant intégré, « le rejeté » doit quant à lui se battre seul. Tantôt associé aux marginaux de la ville, tantôt présenté comme une figure populaire de son quartier : selon les sensibilités, les craintes et les seuils de tolérance respectifs des gens qui le croisent, avec son uniforme des TL, l'Homme-bus peut tout à la fois endosser le profil du « déviant intégré » que celui du « rejeté ». Appréhendée sous le prisme du jeu, son activité urbaine et jubilatoire semble bien revêtir des propriétés inclusives puisque, selon la définition qu'en donne Roger Caillois, le *mimicry* ou simulacre suppose l'acceptation par le spectateur de l'illusion qui lui est proposée<sup>5</sup>. Or, comme en témoigne le film d'Etter, le reportage de *Temps présent* et plus généralement l'élan de sympathie qui se manifeste à la suite de son internement, Martial a su obtenir l'adhésion, sinon de l'ensemble des Lausannois, du moins de son public, lequel s'était montré prompt à prendre sa défense, notamment dans les courriers de lecteurs. Pour d'autres cependant, ses excès gestuels et verbaux ont été vécus comme autant d'agressions, et son hospitalisation contrainte comme une mesure salvatrice pour soigner ses souffrances<sup>6</sup>. « Alors, dangereux Martial ? » questionnait la journaliste Myriam Meuwly dans les colonnes de *l'Illustré* tandis que l'affaire battait son plein<sup>7</sup>. L'interrogation peut ici être prolongée : « Alors, intégré, ou rejeté Martial ? »... les lecteurs en jugeront.

Chez ceux qui sont perçus comme fous, l'inaptitude à honorer les obligations sociales conjuguée aux inconvenances (gestes brusques, absence d'excuses) assimile l'expérience urbaine à un véritable

---

voiture » « qui se consacrent tant à leur passion que les liens sociaux ne sont plus chez eux qu'une coquille » (p. 167).

5. CAILLOIS R., *Les Jeux et les Hommes*, op. cit.. Voir *supra*, partie II.

6. BARRAUD Philippe, « L'homme-bus : le fou et l'anarchiste », *Gazette de Lausanne*, 1<sup>er</sup>-2 février 1986.

7. *L'Illustré*, 5 février 1986.

exercice d'équilibriste<sup>8</sup>. Les individus aux conduites atypiques qui frôlent souvent l'incident sans forcément le provoquer représentent un public vulnérable. Pour reprendre l'expression du sociologue Isaac Joseph, ceux qui sont confrontés au « froid de l'interaction » éprouvent la ville sous le mode des mises à distance, des réserves, des offenses et des résistances, en un mot, des manifestations signifiant la précarité des liens<sup>9</sup>. Les droits d'accès à l'espace urbain partagé sont mis en doute par une impossible fréquentation.

Il n'est pas superflu de rappeler que l'histoire des projets et des utopies urbanistiques témoigne d'une hésitation dès qu'il s'agit d'humaniser les espaces pour les rendre vivables<sup>10</sup>. Soit privilégier l'individu afin de faciliter le déploiement de sa liberté et l'expression de ses droits. Soit viser une conception harmonieuse d'un territoire à partager avec d'autres. Dans ce dernier cas, transgresser les codes est une véritable mise à l'épreuve et une atteinte possible à la paix des villes. Au reste, ce n'est pas tout à fait par hasard qu'au temps des asiles les rares incursions des « aliénés » dans le monde extérieur se soient déroulées au moment du carnaval où jouer les fous était la norme<sup>11</sup>.

Les rapports de la ville à la marginalité sont devenus, d'après certains observateurs, de plus en plus hostiles. Citons à ce propos l'anthropologue Pierre Sansot pour qui la ville soucieuse du « bon fonctionnement de la machine sociale » et de « la netteté de son image de marque » impose des exigences de tenue. L'adaptation intransigeante à ses rythmes et à ses cadences finit par produire des inadaptes. La ville, poursuit-il, « instaure des tensions peu supportables. Elle allume et ravive des désirs qu'elle ne satisfera pas. Elle

---

8. Pour une analyse des sans-abri délirants à New York : LOVELL Anne M., « Les fictions de soi-même ou les délires identificatoires », in A. EHRENBURG, A. M. LOVELL (dir.), *La Maladie en mutation*, op. cit., p. 127-161.

9. ISAAC Joseph, « La notion de public. Simmel, l'écologie urbaine et Goffman », in D. CEFALI et D. PASQUIER (dir.), *Le Sens du public*, CURAPP, Paris, PUF, 2003, p. 329-346.

10. BÉRUBÉ Harold et CHATELAN Olivier, « Humaniser la ville ? », présentation du dossier, *Histoire urbaine*, n° 48, 2017, p. 5-12.

11. DAHHAOUI Yann, « La fête des fous de Michel Foucault », in J.-F. BERT et E. BASSO (dir.), *Foucault à Münsterlingen. À l'origine de l'Histoire de la folie*, Paris, EHESS, 2015, p. 233-248.

a pulvérisé les consolations traditionnelles [...] qui réconfortaient l'individu dans ses moments de détresse. Dans de telles conditions, il lui faudrait [...] accepter la cacophonie, la dissidence, l'extravagance, chacun pouvant hurler sa douleur et mêler ses cris à tant de bruits<sup>12</sup> ». Or la plupart des cités préfèrent masquer les déviances avec la complicité des plus nantis qui loin de vouloir « en découdre avec les représentants de l'ordre urbain » cherchent à tirer bénéfice de leurs bons offices<sup>13</sup>. Ce qui amène Sansot à conclure que la paix sociale s'achète souvent « au prix de toutes ces existences qui cessent de gêner parce qu'on les a clôturées au loin<sup>14</sup> ». C'est ainsi que « loin de dériver » et vagabonder sans amarres, le marginal « est fixé et presque enfermé en un lieu déterminé qu'il ne quitte pas si facilement ».

Dans le prolongement de cette réflexion, songeons au film *Dodes'kaden* (1970) réalisé par un Akira Kurosawa manifestement inspiré par les conséquences sociales des transformations urbaines de Tokyo. Un bidonville sert d'unique décor. Rokuchan, un jeune attardé mental, vit avec sa mère dans un taudis aux fenêtres égayées par de multiples dessins colorés de trains. Chaque matin, avec la mine sérieuse du travailleur ordinaire, il monte sur son train invisible garé dans un terrain vague. Répétant à haute voix *Dodes'kaden*, *Dodes'kaden* (« le train arrive »), il parcourt des lieux sinistres peuplés de gens misérables. Autour de lui d'autres s'effondrent sous le coup de la violence, de l'extrême dénuement, de la démence, de l'alcoolisme. L'annonce par le jeune personnage d'un train qui arrive semble vouloir signifier un espoir renouvelé de retrouver un monde urbain plus accueillant et sécurisant. Sombre et poétique à la fois, la fable de Kurosawa montre pourtant que cet espoir paraît être complètement vain ; les exclus sont parqués dans une décharge aux lisières de la grande ville industrielle. La seule échappatoire pour ceux qui sont mis en rade est la conduite d'un véhicule fantôme.

---

12. SANSOT Pierre, *La Marginalité urbaine*, Paris, Rivages poche, 2007, p. 80-81.

13. *Ibid.*, p. 82.

14. *Ibid.*, p. 90, *passim*.

Aux manettes de son trolleybus, Martial n'a évidemment pas affaire aux grandes métropoles avec tout ce qu'elles supposent de stimulations nerveuses incessantes, noyades dans le gigantisme et ostracisme brutal des laissés-pour-compte<sup>15</sup>. Ville de taille modeste, Lausanne se compose de quartiers plus ou moins populaires qui ne sont pas sans évoquer de manière lointaine les communautés villageoises où tout le monde se connaît. Or les aveux d'esseulement du citoyen Richoz soulignent bel et bien que se sentir ancré et affilié relève de la gageure. Sans ses trolleybus, Martial n'aurait probablement pas d'alibi pour entrer en contact avec les autres. Sans détour, il déclare que « la seule chose » qui le maintient ce sont « ses charrettes<sup>16</sup> ». Ne cherche-t-il pas à conjurer la menace redoutable de l'indifférence civile ? Car Martial déclare à qui veut l'entendre son extrême difficulté à accéder à ce qu'il qualifie de « vrai bonheur », c'est-à-dire, exercer un métier correspondant à ses rêves et avoir une copine. Il déprime parce que ce modèle de vie, finalement assez simple et banal, n'est pas à sa portée. Aux journalistes, il parle ouvertement de l'insuffisance criante des liens et de la solitude qui l'accablent : « Je n'ai personne avec qui causer, les gens me rejettent. »

Son attachement aux trolleybus n'est dès lors pas sans évoquer ce que Jean Baudrillard note au sujet des collectionneurs d'un « objet-passion » par lequel ils remplacent symboliquement « tout ce qui n'a pu être [investi] dans la relation humaine<sup>17</sup> ». Ce jeu de substitution est néanmoins extrêmement fragile : « Sans doute les objets jouent un rôle de régulateur de la vie quotidienne, en eux [...] se recueillent bien des tensions et des énergies en deuil, c'est ce qui leur donne une "âme", c'est ce qui les fait nôtres, mais c'est aussi ce qui en fait le décor d'une mythologie tenace, le décor idéal d'un équilibre névrotique<sup>18</sup>. » Si la possession des objets est une source de gratifications

---

15. SIMMEL Georg, *Les Grandes Villes et la vie de l'esprit. Suivi de Sociologie des sens*, Paris, Payot, [1903], 2013. L'urbanisation galopante de son temps inspire au philosophe et sociologue allemand (1858-1918) des analyses sur les effets psychiques et les mécanismes de défense tels que les sociabilités de la distance et de la réserve.

16. ETTER M., *Martial dit l'homme-bus*, op. cit., passim.

17. BAUDRILLARD Jean, *Le Système des objets*, Paris, Gallimard, 1968, p. 126.

18. *Ibid.*, p. 126-127.

et de compensations affectives, elle est aussi à l'origine d'importantes déceptions. L'objet-passion « n'efface jamais totalement la conscience du monde réel<sup>19</sup> ». Raison pour laquelle la destruction de la collection s'avère parfois nécessaire « par un sentiment de l'impossibilité de conjurer totalement l'adversité du monde<sup>20</sup> ». Rien n'interdit de penser que, pour Martial, être délesté des trolleybus fut, peut-être, une forme de délivrance.

On l'a vu : à son égard les habitants du quartier sont divisés. S'il récolte du soutien auprès de ceux qui voient en lui un être « inoffensif », Martial est sous d'autres yeux plus inquiets un être imprévisible. De façon inopinée, en réponse aux insultes réelles ou fantasmées, il peut verser dans l'agressivité. Lui-même, dans ce qui s'apparente à un confessionnal agencé par les journalistes, ne dément pas les épisodes d'irascibilité et d'altercation. L'hospitalité à sa folie n'étant pas toujours au rendez-vous, c'est à l'hôpital psychiatrique que l'une de ses voisines estime qu'il peut retrouver un peu de répit et des « balises » qui le soutiennent pour mieux revenir dans son quartier<sup>21</sup>. Il s'y trouve momentanément à l'abri d'un environnement peu conciliant au sein duquel il manquerait de tranquillité. Affaires au quotidien, peu disponibles donc pour le soutenir davantage, les voisins sensibles à sa condition se disent ainsi rassurés par son internement à Cery. Mais la disparition de l'Homme-bus des rues de Lausanne semble *aussi* satisfaire les attentes d'une sanction appliquée à ceux qui vivent à contretemps et à contre-lieu, en bref, les « paresseux ». La publicité élogieuse faite à son originalité est pour ceux-là un affront intolérable infligé aux « honnêtes gens qui travaillent<sup>22</sup> ». Au fait de ces opinions, sa voisine de palier apporte une explication dans le reportage télévisuel de *Temps présent* :

« Martial a tenté de travailler, ce n'est pas l'envie qui lui manque, c'est une forme de structure intérieure ou de fidélité à un projet et il a beaucoup de peine à s'engager dans le temps et à tenir à un enjeu, à un projet. Et

---

19. *Ibid.*, p. 139.

20. *Ibid.*, p. 140.

21. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitude », *op. cit.*

22. Voir Partie II, lettre d'un lecteur (« Cet énergame »), Jean-Pierre Räber, Pully.

là réside probablement son incapacité à travailler, en tout cas à travailler de manière suivie. Il est tout à fait capable d'un effort ponctuel mais dès qu'on attend quelque chose de lui dans la durée, l'angoisse domine. Ce qui est souvent mal interprété par des gens un peu irrités qui concluent à la paresse<sup>23</sup>. »

Démontrer aux yeux de tous ce dont il était capable, rendre donc visible son habilité à construire des objets à partir de matériaux récupérés : cette volonté bute contre ceux qui persistent à l'identifier comme un « débile mental ». De là le sentiment très net et amer d'être renvoyé en permanence à l'anormalité par le seul fait de ne pas exercer un vrai métier. Accédant à une forme de notoriété grâce au film de Michel Etter, Martial en éprouve simultanément les effets indésirables comme l'interprète un journaliste de *L'Hebdo* :

« Martial Richoz qui espérait à travers le film expliquer le pourquoi de son comportement n'a réussi en définitive qu'à exacerber les tensions. Outré de voir celui qu'il considérait comme un "malade, un débile" prendre la parole dans les médias avec verve, son entourage, au lieu de pencher pour la tolérance, s'est au contraire refermé, poussant l'homme-bus plus avant dans sa marginalité<sup>24</sup>. »

Il ne pouvait sans doute pas en aller autrement au cours de ces années 1980 où, dans les sociétés que l'on qualifie désormais de postindustrielles, la disqualification frappe les sans-travail destitués d'un statut pourvoyeur d'une reconnaissance sociale et de ressources régulières<sup>25</sup>. Un drame social et économique affecte alors les fractions populaires venant à dépendre durablement de l'État social et/ou des mesures tutélaires. Avec les mutations de la société salariale – flexibilisation du droit du travail, délocalisations d'usines –, les savoir-faire jadis valorisés se trouvent progressivement dévalués. Dans ce contexte, certains vivent ce que

---

23. GAZUT A., MERMOD-GASSER V., « Affaire Martial : bruits et solitude », *op. cit.*

24. « L'internement de l'homme-bus », *L'Hebdo*, 30 janvier 1986.

25. PAUGAM Serge, *La Disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF, 2009.

Serge Paugam désigne par la notion de « marginalité conjurée » : la résistance au stigmatisme passe par l'affairement dans le bricolage non rémunéré, histoire de montrer aux autres une forme d'occupation. Ces transformations majeures de la condition ouvrière amorcées dès les années 1970 et documentées dans une littérature abondante nous semblent constituer l'une des toiles de fond historiques passées sous silence dans l'effervescence médiatique autour de l'internement de Martial.

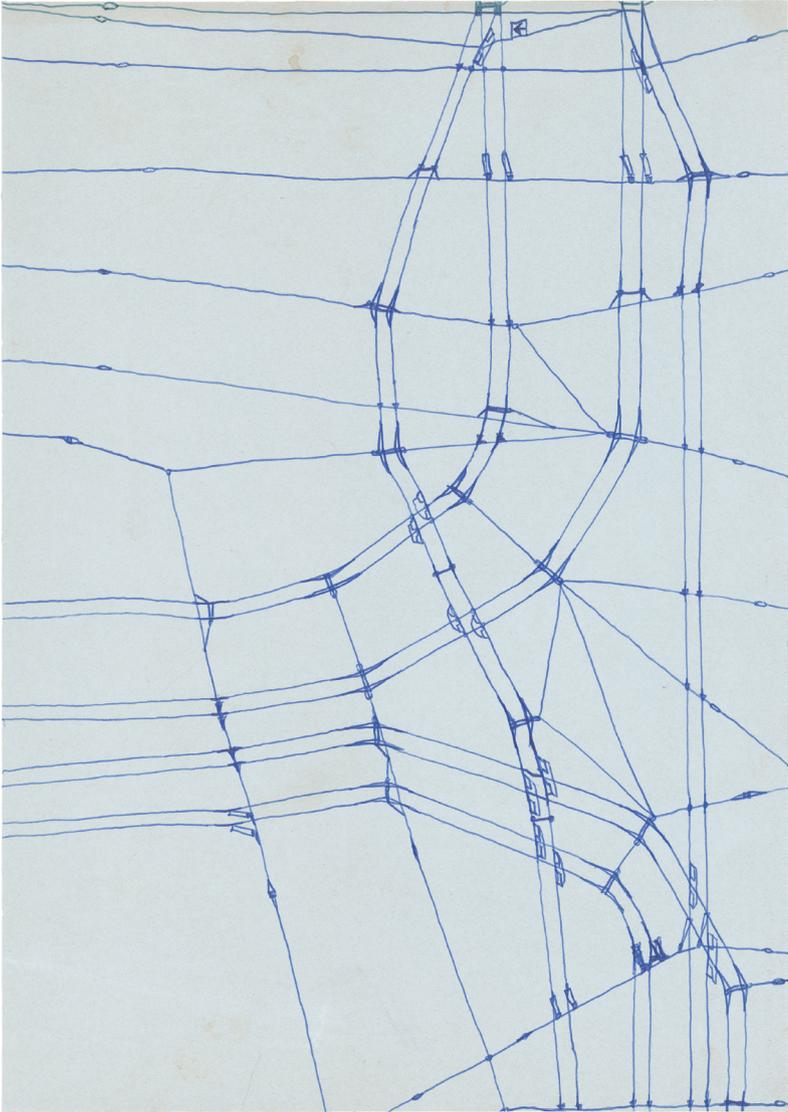
Tombé dans l'oubli pendant près de trois décennies, l'Homme-bus connaît à l'heure actuelle une postérité culturelle sur laquelle nous voudrions conclure. C'est le propre de ces figures à valeur allégorique que de servir à énoncer un jugement critique ou une inquiétude sur l'état du monde. L'Homme-bus incarne l'une de ces mythologies tantôt désactivées, tantôt réactivées, selon que se manifeste la nécessité de dire quelque chose à travers ses emblèmes. Nous allons voir que ces dernières années, de deux manières contrastées mais étroitement arrimées, il fait sa réapparition dans le monde de l'art. À son propos, une question remonte à la surface : Qu'est-ce que la folie exprime par le détournement de l'usage ordinaire d'un véhicule ?

### « Un trolley nommé devoir » conduit par un prédicateur

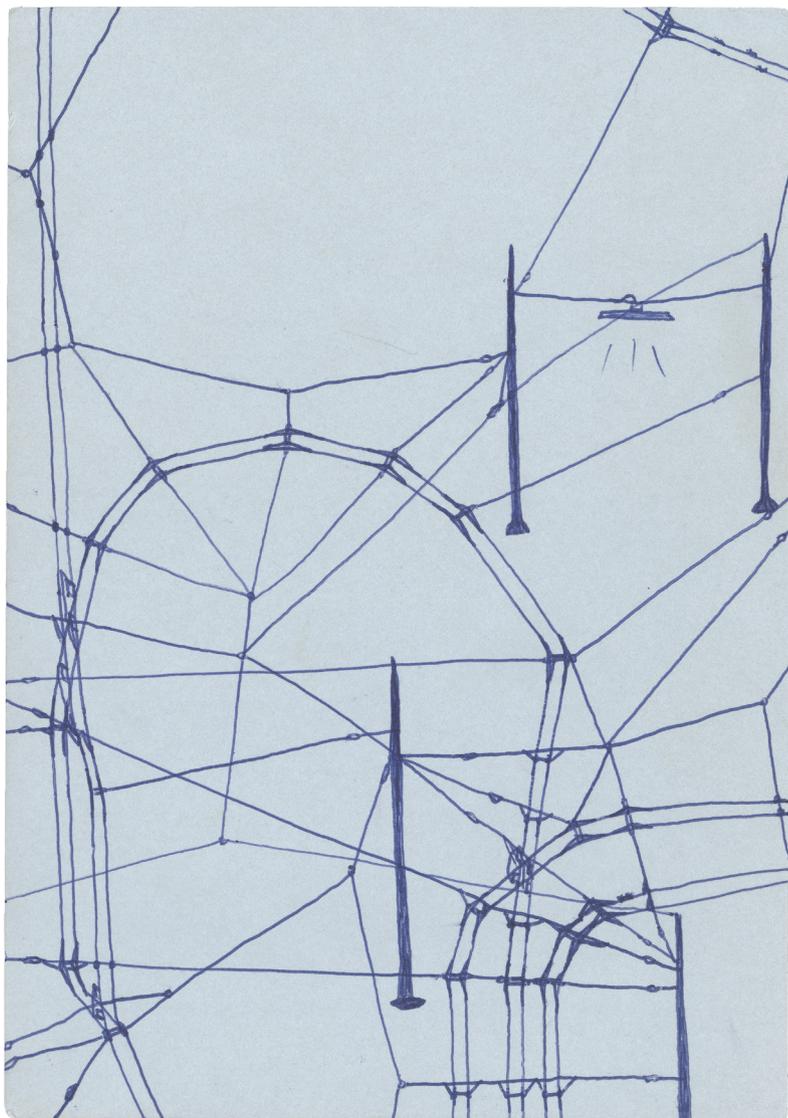
Du 8 novembre 2013 au 27 avril 2014, la Collection d'Art Brut à Lausanne consacre son exposition temporaire aux *Véhicules*<sup>26</sup>. À cette occasion, le public découvre 42 auteurs et 200 œuvres dont certaines sont signées par des individus appartenant au panthéon historique de l'Art brut tels qu'Auguste Forestier (1887-1958) ou Johan Hauser (1926-1996). Comme le souligne la commissaire de l'exposition Anic Zanzi, nombreux sont les créateurs qui font du véhicule un sujet exclusif l'entourant d'une attention méticuleuse. Littéralement captivés par des engrenages, ils reproduisent avec une extrême précision

---

26. *Véhicules*, Collection de l'Art brut Lausanne, Milan, 5 Continents Éditions, 2013.



Martial Richoz, sans titre, entre 1976 et 1983. Stylo à bille sur papier cartonné 29,7 x 21 cm. Photo : Caroline Smyrliadis, Atelier de numérisation – Ville de Lausanne. Collection de l'Art Brut, Lausanne, no inv. cab-14535-03.



Martial Richoz, sans titre, entre 1976 et 1983. Stylo à bille sur papier cartonné 22,4 x 15,7 cm. Photo : Caroline Smyrliadis, Atelier de numérisation – Ville de Lausanne. Collection de l'Art Brut, Lausanne, no inv. cab-14535-02.

les systèmes de roulement<sup>27</sup>. En toute logique, Martial Richoz compte parmi les sélectionnés pour l'exposition avec trois de ses dessins datés approximativement de 1983. Sur du papier ordinaire, au feutre et stylo-bille, est tracé le maillage des lignes aériennes du réseau des trolleybus lausannois. Il est certain que Martial ne compte pas parmi les 36 créateurs ayant fait l'objet de publications comme nous pouvons le constater dans la bibliographie du catalogue<sup>28</sup>. Mais dans sa notice biographique certains traits généralement attribués aux auteurs d'Art brut sont effectivement réunis. C'est tout d'abord une conduite maniaque et obsessionnelle attestée lors de chacune de ses sorties où « il suit un tracé élaboré au préalable, à heures fixes ». Mention est ensuite faite à son internement pour des « troubles psychiatriques ». Enfin, sans obéir à aucune injonction extérieure, il crée à partir de matériaux de récupération (caddies et escabeaux munis de roulettes) des « ersatz » de trolleybus, objets de fascination depuis son enfance<sup>29</sup>.

Si Martial n'est pas cité en exemple comme beaucoup d'autres dans le texte introductif que signe Anic Zanzi<sup>30</sup>, c'est parce qu'il revient naturellement à Michel Thévoz d'évoquer celui qu'il rencontre au début des années 1980. Dans son texte, ce n'est pas la maîtrise technique qui retient son attention, bien qu'il décrive assez brièvement le caddie que Martial « avait ingénieusement transformé en un simulacre de trolleybus, avec des caténaires et un tableau de bord chargé de boutons électriques et de voyants lumineux<sup>31</sup> ». Signe des temps écoulés, Thévoz livre une interprétation du comportement de l'Homme-bus où il n'est plus du tout question des jubilations et des parodies qu'il jugeait autrefois salutaires. Dans ce catalogue de 2013, le ton est visiblement plus sombre. Son analyse porte cette fois-ci sur les façons tyranniques d'investir l'espace urbain. Du statut de victime

---

27. ZANZI Anic, « Voyageurs sans titre de transport », in *Véhicules*, *op. cit.*, p. 9-17.

28. L'Art brut n'échappe pas aux règles du champ artistique qui attribuent des grandeurs en fonction du génie identifié comme tel par des spécialistes. BOURDIEU Pierre, *Les Règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Seuil, 1992.

29. Biographies, « Martial Richoz », in *Véhicules*, *op. cit.*, p. 160.

30. ZANZI A., « Voyageurs sans titre de transport », *op. cit.*

31. THÉVOZ Michel, « Circulez ! », in *Véhicules*, *op. cit.*, p. 24.

d'une idéologie du propre en ordre, Martial devient alors, sous la plume de Thévoz, l'un de ses ardents prédicateurs :

« Gonflé d'importance, il avait visiblement le sentiment de maîtriser le symbole même du pouvoir, de l'ordre et du service publics au milieu de cette espèce de basse-cour qui constitue la ville piétonnière. Il admonestait les passants pour les rappeler à la discipline et les exhorter à suivre aussi rigoureusement que lui la ligne qui leur était assignée, sous peine de déraillement. Bref, à l'inverse du "tramway nommé désir", son trolleybus nommé *devoir* illustre un principe d'ordonnement du monde et de la vie sociale<sup>32</sup>. »

Dans la presse des années 1980, comme un clin d'œil à la pièce (1947) de Tennessee Williams et au film (1951) oscarisé d'Elia Kazan, il était en effet fréquemment question d'un « trolley nommé désir », désignation à laquelle Thévoz ne semble pas vouloir souscrire. Il n'a sans doute pas tort de voir en Martial le conducteur d'un « trolleybus nommé devoir ». Après tout, en direction du jeune homme, la société semble avoir renoncé à formuler l'attente d'un rôle social et professionnel à remplir, se bornant à espérer de lui la capacité à freiner ses impulsions agressives et à consentir aux suivis psychiatriques. Déclaré inéligible pour passer un permis de conduire, décision lui causant semble-t-il « un chagrin sans bornes<sup>33</sup> », brisé ainsi dans son aspiration à devenir un vrai conducteur, Martial s'assigne à lui-même des devoirs quotidiens.

Toujours est-il que le spécialiste d'Art brut perçoit chez Martial un conducteur un brin autoritaire. À l'appui de cette idée, la trame des fils électriques dans les dessins représenterait avant tout une « métaphore visuelle de la rectitude ». Découpé de la sorte, le ciel se transforme en « réseau à la fois directionnel et carcéral<sup>34</sup> ». Force est donc d'observer une inflexion du regard : tandis qu'en 1986 Michel Thévoz se porte défenseur public de Martial en vantant ses tours de force et de farce avec les trolleybus, voici que vingt ans plus tard celui-ci est érigé en

---

32. *Ibid.*, souligné dans le texte.

33. *L'Illustré*, 5 février 1986.

34. THÉVOZ Michel, « Circulez ! », in *Véhicules*, *op. cit.*, p. 24.

prêcheur de la discipline. L'Homme-bus a donc toute sa place dans une collection d'Art brut aux côtés d'autres personnages s'octroyant une puissance sans bornes ne serait-ce que pour tenter de s'approprier un monde qui n'a de cesse de les brimer.

Il se peut aussi que rétrospectivement l'historien d'art perçoive dans l'attitude de l'Homme-bus l'empreinte d'un climat idéologique où le corset policier a eu raison de la satire subversive et de l'humeur libertaire. Cette analyse, qui met l'accent sur l'autoritarisme ambiant, on la retrouve dans *Requiem pour la folie*, publié en 1995, puis réédité en 2017 dans une nouvelle version à peine remaniée<sup>35</sup>. Dans le chapitre intitulé « Suisside mode d'emploi », Thévoz revient ainsi sur la figure de Martial Richoz, qu'il désigne alors comme le « conducteur-prédicateur » d'un ordre disciplinaire. L'auteur cherche à démontrer en quoi l'Homme-bus est le fruit d'un contexte où « l'impérialisme du code » s'impose pour régenter le paysage urbain et mental : « La réglementation électronique du trafic urbain, observe-t-il, tend à se constituer en modèle d'organisation sociale<sup>36</sup>. » Dès lors, le monde devient un « immense circuit intégré » balisé par un dispositif de « rationalisation paranoïaque », jalonné par des caméras de surveillance et par la multiplication des feux de signalisation. De façon dictatoriale, tous « ces systèmes sémaphoriques omniprésents ont pour office de signifier l'ordre, la discipline, le contrôle, la sécurité, l'interface généralisée, la précession du code sur les initiatives individuelles ». Par une association libre d'idées, Thévoz songe alors aux « tribulations de celui qu'on peut considérer comme le dernier des inspirés de l'espèce suisse, Martial, dit "L'homme-bus" ».

Dans son optique, le contexte politique y est pour quelque chose. Pour comprendre l'attitude du conducteur-prédicateur, notre auteur tient à rappeler qu'au même moment est fondé le Parti des automobilistes<sup>37</sup> : « Il ne s'agit pas simplement d'une revendication corporatiste

---

35. THÉVOZ Michel, *Requiem pour la folie*, *op. cit.*

36. *Ibid.*, p. 98-99, *passim*.

37. Fondé en 1985 dans le canton de Zurich, le Parti des automobilistes lutte initialement pour la liberté du « consommateur motorisé » en réaction à la vague politique écologiste d'alors. Dans un second temps, en accueillant des transfuges venus de l'extrême droite (Vigilance,

de type néo-poujadiste mais d'une véritable philosophie politique qui hypostasie le traitement informatique du trafic en tant que métaphore d'une société idéale<sup>38</sup>. » Franchissant un pas supplémentaire dans son interprétation, Thévoz en vient à observer ceci : « La ceinture de sécurité prend valeur d'emblème national. Encore un tour de roue, et le Parti des automobilistes, aurait pu effectivement reconnaître son prophète en la personne de Martial<sup>39</sup>. »

Rien n'est pourtant moins sûr. Il est peu probable en effet que Martial, pour qui seul le volant d'un trolley avait de la valeur, fasse l'éloge d'un monde urbain où règne l'individualisme de l'automobiliste. Au cours de son activité favorite, son désir à lui était d'établir une convivialité quotidienne autour de son bus, non seulement avec les passagers, mais également avec ses « collègues » des TL comme tous les commerçants et badauds qui voulaient bien se prêter au jeu. Dès lors, faire du chauffeur Richoz le prophète des apôtres de la bagnole semble pour le moins absurde et incongru, quand l'on sait l'aversion profonde du Parti des automobilistes pour toutes formes d'impôts et en particulier ceux qui financent des entreprises subventionnées telles que les transports publics. Dans un reportage mené au prix d'une immersion de deux ans dans la section genevoise de ce parti à la fin des années 1980, sondant les conceptions respectives des simples membres comme des dirigeants, le journaliste et psychologue Raymond Joly (1944-) révèle ainsi une hostilité récurrente à l'égard des transports publics. Qu'on en juge par la brochure que le fondateur et président du parti Michael Dreher (1944-) distribue à l'encan lors de l'assemblée des délégués suisses du Parti des automobilistes en 1990, laquelle précisément « attaque avec véhémence les subventions allouées aux transports publics<sup>40</sup> ».

---

UDC, etc.), le parti adopte des thèmes propres à la mouvance « nationale-populiste ». MAZZOLENI Oscar, *Nationalisme et populisme en Suisse. La radicalisation de la « nouvelle » UDC*, Lausanne, Presses polytechniques universitaires romandes, 2008, p. 22-24.

38. THÉVOZ M., *Requiem par la folie*, op. cit., p. 103.

39. *Ibid.*

40. JOLY Raymond, *Virage à droite. Deux ans sous le capot du Parti des automobilistes*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1991, p. 82.

Si l'on n'est évidemment pas obligé d'adhérer à l'interprétation de Michel Thévoz, cette volte-face quant au regard porté sur l'Homme-bus ne laisse pas de surprendre, et pourrait même inciter à s'interroger sur la fonction de l'affaire Martial dans le militantisme du conservateur d'Art brut. À nouveau, les lecteurs et lectrices se feront leur propre opinion. Pour ce qui est de Martial, en fin connaisseur des différents modèles de trolleybus, bien plus qu'un adepte du lobby automobile, il serait davantage sympathisant d'une association créée en 2001, RétroBus Léman, qui cherche contre vents et marées à conserver un patrimoine : des centaines d'exemplaires de véhicules appartenant au passé des transports publics vaudois<sup>41</sup>.

## L'Homme-bus, personnage de la mémoire collective locale

Si les centres-villes aiment à exhiber leurs monuments et à glorifier à des fins touristiques leur patrimoine, la mémoire locale se sédimente de bien d'autres façons. Cumulés au gré des flâneries, de l'observation furtive de scènes incongrues, de l'écoute de rumeurs et de sons, les souvenirs des habitants conservent la mémoire de personnages dont l'allure loufoque et l'irruption surprenante au coin de la rue les singularisent immédiatement au milieu d'une foule anonyme. À l'instar de l'Homme-bus, ces figures qui sortent du lot interrompent la mécanique routinière des déplacements au pas pressé. Elles questionnent pour ainsi dire l'imposition de régimes convenus de civilités. L'Homme-bus appartient ainsi à la mémoire d'une « ville buissonnière<sup>42</sup> » refusant d'être réduite aux flux dictés par la productivité et le consumérisme. Dans les réseaux sociaux, il sert aujourd'hui d'indice à ceux qui peuvent se réclamer être de Lausanne<sup>43</sup>. De fait, la grande

---

41. « Les bus ne se cachent plus pour mourir », *Le Temps*, 9 août 2019.

42. BAILLY Jean-Christophe, *La Phrase urbaine*, Paris, Seuil, 2013.

43. « T'es de Lausanne si... t'as croisé Martial, l'Homme-bus », Facebook, 10 février 2014. Là aussi, les souvenirs sont quelque peu contrastés : à une majorité de contributions qui se souviennent avec émotion, bienveillance et enthousiasme du jeune homme d'alors répondent d'autres sons de cloche se remémorant surtout une certaine agressivité et la peur qu'il pouvait inspirer.

majorité des habitants que nous avons pu interroger à ce propos se souviennent l'avoir croisé à l'époque dans les rues.

Il n'y a rien de surprenant à cela. Ceux qui ne circulent pas comme les autres, qui se faufilent dans les interstices d'une topographie par trop rationalisée et lisible, donnent à la ville un supplément d'âme et de tonicité. Michel de Certeau en est convaincu, pour qui une planification urbaine excessivement organisée engendre des automatismes aveuglés chez les passants. Refusant néanmoins le pessimisme, il écrit : « Je voudrais suivre quelques-unes des procédures – multiformes, résistantes, rusées, têtues – qui échappent à la discipline sans être pour autant hors du champ où elle s'exerce, et qui devaient mener à une théorie des pratiques quotidiennes, de l'espace vécu et d'une inquiétante familiarité de la ville<sup>44</sup>. » En toute hypothèse, pour notre auteur qui évoque l'exemple de Chaplin et de son art badin de détourner l'usage assigné aux objets, Martial serait un digne représentant de ces procédures jouissives et indisciplinées.

Une autre forme de postérité culturelle est enfin réservée à l'Homme-bus. Sa jubilation est remise à l'ordre du jour dans des créations artistiques récentes. En 2015, dans le cadre du festival lausannois des Urbaines, le Franco-Tessinois Andrea Marioni alors âgé de 29 ans s'inspire de la figure de l'Homme-bus. « Pour le jeune artiste que je suis, Martial Richoz est un modèle, une référence. Il intervient dans l'espace public de façon expressive et son travail imaginaire m'impressionne », déclare-t-il aux journalistes, estimant « très libérateur de faire son métier en s'adonnant à un jeu d'enfant<sup>45</sup> ». À son tour, habillé avec une parure faite en tissus de sièges de trolley, il parcourt les rues de Lausanne avec un engin évoquant ceux de Martial sans toutefois prétendre égaler celui qu'il avoue admirer. De son côté, inspirée par le film de Michel Etter et le reportage télévisuel *Bruits et solitude*, la comédienne Marie Baxerres conçoit à l'aide de techniciens une

---

44. CERTEAU Michel De, *L'Invention au quotidien. I. Arts de faire*, Paris, Folio, 1990, p. 146.

45. « L'homme-bus est un modèle », *24 Heures*, 3 décembre 2015.

pièce de théâtre jouée en 2018 en France dans les salles et dans les rues :

« Les mots de cet homme me sont allés droit dans le cœur ! Tout est poème chez Martial. Le choix des mots qu'il emploie, l'agencement de ses idées, les trous de sa pensée et ses ruptures de langage, la façon dont ses mots débouchent, les accents et les variations de sa parole, son regard sur le monde. Martial c'est l'idiot, au sens dostoïevskien, le fou lucide qui voit la rigidité et les aberrations du monde et dont l'âme refuse de se conformer. À travers la parole de Martial et cette forme artistique, j'entends défendre le refus de la norme préétablie, le refus d'être rangé dans des boîtes<sup>46</sup>. »

Issus d'une génération qui n'a pas connu en son temps l'Homme-bus, ces artistes semblent se reconnaître dans sa façon d'avoir une prise sur le monde au moyen d'objets fabriqués avec inventivité par la récupération de matériaux. Car dans l'intervalle un nouveau régime de sensibilité s'affirme dans un contexte à la fois subjugué et désenchanté par la virtualité des moyens de communication. Après avoir été minorisé par la connaissance technologique, le savoir-faire manuel se trouve revalorisé par ceux qui défendent une éthique de la réparation<sup>47</sup>. C'est dire que dans les jours qui courent, indépendamment de sa volonté et sans forcément le savoir, Martial Richoz jouit d'une forme de reconnaissance en pleine résonance avec des inquiétudes actuelles.

---

46. « Martial (l'homme-bus) », Un projet de Marie Baxerres, Texte de présentation, 2015.

47. CRAWFORD Matthew B., *L'Éloge du carburateur. Essai sur le sens et la valeur du travail*, Paris, La Découverte, 2016.



© Jean-Claude Curchod, 1986. Archives cantonales vaudoises,  
PP 886 B 8520.



# Postface

Jacques Gasser  
Chef du Département de psychiatrie  
du CHUV et historien

Le rappel de l'histoire singulière de l'« Homme-bus » permet aux auteurs de nous faire redécouvrir au-delà de ce cas complexe quelques controverses devenues classiques concernant le rôle de la psychiatrie dans nos sociétés entre 1960 et 1980. La première est celle concernant la constitution de lieux spécialisés dans la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques vers le début du XIX<sup>e</sup> siècle ; ces asiles d'aliénés ont-ils été prioritairement construits dans le but d'exclure des personnes gênantes ou de mieux comprendre et de mieux soigner des individus malades ? Une autre question est celle de la folie elle-même : est-ce que les psychiatres médicalisent la folie sous forme de maladies mentales, ou les maladies mentales ne sont-elles que l'expression de dysfonctionnements sociaux et non pas des processus biologiques pathologiques à l'image des maladies somatiques ?

L'« Homme-bus » illustre bien ces deux questions : est-ce que son hospitalisation forcée ordonnée par un juge de paix, à la suite du signalement de sa tutrice et de son médecin, a été décidée parce que

sa créativité, son originalité et son comportement dérangeaient ou parce qu'il souffrait d'une maladie mentale qui nécessitait des soins ? Si les auteurs reviennent en détail sur le processus politico-législatif et sur le traitement médiatique qui marquent ce cas d'espèce entre les années 1960 et 1980, il est intéressant de rappeler les sources de ces débats. Pour le faire, il faut retourner aux années 1960 du siècle passé, avec la publication, en 1961, de plusieurs livres fondamentaux de remise en cause de la pratique psychiatrique et de son histoire, à travers par exemple la dénonciation en France des conditions quotidiennes asilaires insupportables durant la Deuxième Guerre mondiale. À cette époque se développe un terrain favorable à un débat de fond sur le rôle de la psychiatrie dans la société, entre fournisseur de soins et facteur de contrôle social. La découverte de médicaments spécifiques pour les troubles psychiques graves dans les années 1950-1960 a rendu possibles des soins en dehors de l'asile pour des patients qui restaient jusque-là chroniquement à l'hôpital psychiatrique. Parallèlement, l'application des nouvelles connaissances apportées par la psychanalyse institutionnelle offrait un espoir de changement dans l'organisation des soins psychiatriques. Ainsi Michel Foucault<sup>1</sup>, Erwin Goffman<sup>2</sup>, Ronald Laing<sup>3</sup> et Thomas Szasz<sup>4</sup>, parmi les plus connus, revisitent différents aspects de la psychiatrie à partir de logiques différentes (historique, philosophique, sociologique, psychiatrique, politique) mais tous dans le sens d'une politisation de la pratique psychiatrique typique des années 1960.

Pour prendre l'exemple qui reste probablement le plus marquant encore aujourd'hui, Foucault, dans son *Histoire de la folie*, bouleverse la façon même de penser l'histoire de la psychiatrie. Jusque-là, l'historiographie se bornait à mettre en avant les grands ancêtres et célébrait les grandes dates d'une histoire qui partirait de l'obscurité de la méconnaissance allant progressivement vers les lumières des

- 
1. FOUCAULT Michel, *Folie et déraison. Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Plon, 1961 ; rééd. *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972.
  2. GOFFMAN ERVING, *Asylums : Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, New York, Anchor Books/Doubleday, 1961.
  3. LAING Ronald, *Self and Others*, Londres, Tavistock, 1961.
  4. SZASZ Thomas, *The Myth of Mental Illness*, New York, Harper & Row, 1961.

acquis contemporains. Foucault donne à l'histoire de la psychiatrie une profondeur réflexive et une ampleur allant bien au-delà de l'histoire d'une spécialité médicale dont l'ambition est de contribuer à comprendre la généalogie de l'humain contemporain. Pour lui, la conception de la folie en tant que « maladie mentale » ne peut se réduire à un phénomène médical et biologique. Elle serait à resituer dans une histoire sociale et culturelle sur la longue durée des rapports entre la raison et la déraison. Descartes et son *Discours de la méthode* (1637), d'une part, et le « Grand renfermement<sup>5</sup> » (1656), d'autre part, seraient à la base de la réduction de la folie au silence par son exclusion dans des structures asilaires carcérales, à travers un processus qui s'achèvera vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par la création de lieux spécifiques d'accueil des « insensés », finalisant la médicalisation de la folie.

« L'asile de l'âge positiviste, tel qu'on fait gloire à Pinel de l'avoir fondé, n'est pas un libre domaine d'observation, de diagnostic et de thérapeutique ; c'est un espace judiciaire où on est accusé, jugé et condamné, et dont on ne se libère que par la version de ce procès dans la profondeur psychologique, c'est-à-dire le repentir. La folie sera punie à l'asile, si elle est innocentée au dehors. Elle est pour longtemps, et jusqu'à nos jours, emprisonnée dans un monde moral<sup>6</sup>. »

On pensait jusque-là que Pinel, souvent considéré comme l'un des principaux fondateurs de la psychiatrie, avait fait œuvre d'humanisme en libérant les fous de leurs chaînes<sup>7</sup>. Pour Foucault, il ne s'agirait en fait que d'une œuvre de moralisation et une tentative pour exclure les populations dérangeantes. Cette reconstruction historique de la naissance des asiles psychiatriques a été totalement dominante même si

---

5. Terme que Michel Foucault introduit en 1961 pour définir la politique royale au xvii<sup>e</sup> siècle, plus répressive que charitable à l'endroit des mendiants et des marginaux. Pour Michel Foucault, c'est le décret de 1656 de Louis XIV créant à Paris l'Hôpital général qui marque le début de ce processus de contrôle social des populations déclassées et de tous ceux qui s'écartent de la norme.

6. FOUCAULT M., *Folie et déraison*, *op. cit.*, p. 603.

7. On sait depuis les travaux de Gladys Swain (*Le Sujet de la folie. Naissance de la psychiatrie*, Toulouse, Privat, 1977) que ce mythe de la libération des fous de leurs chaînes par Pinel utilisé par Foucault dans sa démonstration est une construction créée de façon bien postérieure par le fils de Pinel.

quelques psychiatres s'y sont opposés dès la parution de l'ouvrage de Foucault<sup>8</sup>. Son travail n'a pas reçu immédiatement un accueil conséquent, mais quelques années plus tard, à la parution d'une version de poche très abrégée et bon marché<sup>9</sup>, ce texte a eu un énorme succès.

Le contexte culturel plus global permettait alors d'avoir une oreille plus attentive aux critiques de Foucault ainsi qu'au travail de Goffman sur le rôle de l'hôpital psychiatrique comme une institution totale en terme sociologique ou aux écrits des antipsychiatres tels que Laing et Cooper sur le rôle iatrogène des hospitalisations psychiatriques traditionnelles et leurs critiques de l'existence même de la maladie mentale (initiées par Thomas Szasz). Pour eux, les symptômes de la maladie mentale, que les psychiatres définissent, doivent être imputés au système capitaliste et à la culture chrétienne dominante. La folie serait une transgression de règles sociales injustes et le véritable traitement valable ne serait pas médical, mais résiderait dans un changement du système social. Le discours des fous est ainsi valorisé comme un discours d'opposition politique devant être libéré de l'assujettissement psychiatrique.

Il a fallu attendre 1980 et la parution d'un ouvrage de Marcel Gauchet et de Gladys Swain<sup>10</sup> pour avoir une critique forte et convaincante des affirmations foucaaldiennes. Ces deux auteurs montrent, quant à eux, que le regroupement d'une population souffrante dans des lieux spécifiques en les isolant des autres malades visait non pas à les exclure de la société mais beaucoup plus à comprendre leurs symptômes et leur apporter une aide spécialisée qui pourrait leur permettre de se réinsérer dans la société. Foucault aurait, selon ces auteurs, remplacé une mythologie par une autre. Mais la critique de Gauchet et Swain est bien plus profonde que son aspect historico-factuel – ils montrent que les faits sur lesquels porte l'analyse foucauldienne sont

---

8. On pense en particulier à Henri Ey. Pour aller plus loin, on peut consulter ARTIÈRES Philippe et BERT Jean-François, *Histoire de la folie à l'âge classique de Michel Foucault. Regards critiques 1961-2011*, Caen, Presses universitaires de Caen, IMEC éditeur, 2011.

9. FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie*, Paris, UGE, 1964. C'est surtout cette dernière version lacunaire qui sera lue et traduite.

10. GAUCHET Marcel et SWAIN Gladys, *La Pratique de l'esprit humain. L'institution asilaire et la révolution démocratique*, Paris, Gallimard, 1980.

la plupart erronés ; elle porte également et plus essentiellement sur la façon de comprendre l'évolution de la psychiatrie dans le contexte du développement des droits de l'homme à la suite de la Révolution française et de la genèse de la démocratie. Il s'agissait, pour ces auteurs, de montrer comment ce moment qui « fait entrer le moyen de penser quelque chose sur le sujet psychique sur la scène du monde s'insère dans un basculement d'époque en lequel s'entrelacent indissolublement la transformation de la logique du pouvoir, le changement de statut de l'individu et la mutation de l'idée de l'homme<sup>11</sup> ».

Dans *Le Sujet de la folie*, Swain analyse finement le *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale* que Pinel publie en 1800. Elle montre que c'est là qu'émerge l'idée selon laquelle le fou apparemment le plus en dehors de la réalité ne l'est jamais entièrement, puisqu'il conserve une part de raison lui permettant de garder une communication avec les autres. Il n'existe pas deux conditions humaines, les fous et les normaux, mais une continuité entre les deux. Ce qui ouvre aux possibilités de thérapie en s'adressant à la partie accessible des « aliénés » et permettra de développer des soins psychiatriques spécifiques. Parallèlement s'amorce une réflexion qui nous occupe aujourd'hui encore sur les frontières entre le normal et le pathologique, lesquelles ne peuvent plus être aussi claires que celles pensées jusque-là. Cela permet aussi de concevoir la différence entre la folie, l'originalité, la créativité et la maladie mentale que les critiques de la psychiatrie et la psychiatrie elle-même avaient tendance à mélanger dans les années 1960 à 1980.

Ce type de controverses a, aujourd'hui, beaucoup perdu de son actualité dans le monde de la psychiatrie où la gestion de la santé mentale a pris une place considérable. Par exemple la question de la fermeture des hôpitaux psychiatriques ne se pose plus<sup>12</sup>. Il s'agit beaucoup plus de savoir comment détecter les symptômes précoces de troubles psychiques et comment trouver les meilleurs moyens de

---

11. GAUCHET Marcel, « À la recherche d'une autre histoire de la folie », in SWAIN Gladys, *Dialogue avec l'insensé*, Paris, Gallimard, 1994, p. XXXIII.

12. La fermeture des hôpitaux psychiatriques en Italie est restée une expérience unique, dont il reste à faire l'histoire et à analyser, au-delà des idéologies, les effets sur les soins psychiatriques.

soigner les personnes en souffrance psychique dans des hôpitaux en permanence saturés. Ces derniers offrent des séjours de courtes durées pour permettre aux cas les plus aigus de bénéficier des meilleurs soins. Parallèlement, il s'agit de poursuivre le développement des soins ambulatoires et dans des structures intermédiaires permettant de traiter les personnes au plus près de leur lieu de vie habituel et d'éviter des hospitalisations inutiles. Dans un système qui donne aux médecins la possibilité de priver de liberté des personnes qu'ils estiment en souffrance psychique pour les obliger à bénéficier de soins, le danger d'avoir des hospitalisations abusives ne peut évidemment pas être exclu. Cependant, les moyens de recours mis en place permettent certainement de fortement diminuer ce risque.

# Remerciements

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre gratitude à Martial Richoz pour son accueil généreux, son humour et l'évocation de ses souvenirs lors du choix des photographies qui accompagnent cet ouvrage.

Notre reconnaissance s'adresse également à Madame Nora Delapierre de l'OCTP à Lausanne pour sa sollicitude et sa curiosité vis-à-vis de notre approche.

Ce travail doit beaucoup à la disponibilité et aux compétences des archivistes et collaborateurs de la Collection d'Art Brut de Lausanne, des Archives cantonales vaudoises et des Archives contestataires à Genève. Madame Sarah Lombardi, directrice de la Collection d'Art Brut, nous a par ailleurs accordé toute sa confiance pour mener à bien ce projet éditorial.

Ce livre n'aurait pu être illustré sans le concours de Martial Richoz, Jean-Philippe Daulte, Catherine Burki, la famille Curchod ; qu'ils en soient remerciés.

Cette étude est issue d'une recherche sur la privation de liberté à des fins d'assistance financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Nous devons également à cette institution l'octroi d'une subvention pour la publication.

Nos analyses sur l'histoire politico-législative et médiatique des mesures de contrainte en Suisse s'appuient sur le travail de documentation de deux collaboratrices historiennes que nous remercions chaleureusement : Noemi Dissler et Bettina Blatter. Nous avons par ailleurs bénéficié de la lecture attentive et des remarques constructives d'Urs Germann, spécialiste de l'histoire suisse de la psychiatrie.

Nos remerciements s'adressent enfin à nos proches, amis, collègues et éditeurs pour les suggestions stimulantes et les échanges enthousiastes.

# Bibliographie

## Archives

### *Archives de la Collection de l'Art Brut (CAB)*

CAB, Dossier Martial Richoz dit « l'homme-bus ».

### *Archives contestataires (AC)*

AC, 005\_R-S : Fonds Riesen-Schuler.

AC, 008\_AMP : Fonds Association des médecins progressistes (AMP).

### *Archives cantonales vaudoises (ACV)*

ACV, SB 124 G 7 : Service de la Santé publique, malades mentaux (1930-1993).

ACV, SC 196/25 : Secrétariat général de l'ordre judiciaire, juges et greffiers de paix, rapports annuels (1970-1983).

ACV SB 196/107 Dossier 14/80 : Service de justice et législation, Projets de textes législatifs ou réglementaires (1929-2003), Modification de la loi vaudoise d'introduction du Code civil suisse

(LVCC) et du Code de procédure civile sur la privation de liberté à des fins d'assistance (1980-1984).

ACV, SB 258 A 1 : Hôpital de Cery, Dossiers du directeur (1900-2006).

ACV, SB 258 A 2 : Hôpital de Cery, Documents légaux et de référence (1791-2006).

ACV, PP 569/56 : Archives privées, Cantini (Claude) : Correspondance relative à un conflit entre l'hôpital de Cery et MM. Cantini et Haymoz, infirmiers (1969).

ACV, PP 569/40 : Archives privées, Cantini (Claude) : « Répression et psychiatrie ou un siècle de travail à l'hôpital de Cery » – Dossier relatif aux plaintes adressées après publication par la direction de l'hôpital de Cery au département de la Santé publique, 1972-1973.

ACV, PP 842/4606 : Impressum Vaud – Association vaudoise des journalistes, Création du Conseil d'Ordre professionnel de l'Association de la presse vaudoise, 1963.

ACV, P 1000/329 : Documents privés : Portraits des juges de paix de Lausanne, 1803-1995.

### *Archives fédérales suisses (AFS)*

AFS, E4110B#1990/72#133\* : Versorgungsrecht (1974-1978) : Gesetzgebung (fürsorglicher Freiheitsentzug), 10.9.1974-1.6.1978.

### Littérature

Adout Jacques, *Les Raisons de la folie. Une enquête de la Radio suisse romande*, Paris, Flammarion, 1979.

André Séverine et Flutsch Laurent, *Y en a point comme nous. Un portrait des Vaudois aujourd'hui*, Gollion, Infolio, 2015.

Ansel Yves, « Autoportraits de Sartre en écrivain fou », in C. Brochard et E. Pinon (dir.), *La Folie. Création ou destruction ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 143-160.

Antonietti Pascal, *Yves Velan*, Amsterdam/New York, Rodopi, 2005.

Arendt Hannah, *Les Origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem*, Paris, Gallimard, [1951], 2002.

Artières Philippe et Kalifa Dominique, *Vidal, le tueur de femmes. Une biographie sociale*, Paris, Verdier, 2017.

Association des juges et justices de paix du canton de Vaud, *La Justice de paix*, Brochure commémorative à l'occasion des 75 ans de l'association, [s. l.], 1994.

Ayme Jean, « L'utilisation de la psychiatrie comme instrument de répression politique en URSS et le combat mené par les psychiatres en France », *Sud/Nord*, 1, 19, 2004, p. 143-148.

Bailly Jean-Christophe, *La Phrase urbaine*, Paris, Seuil, 2013.

Barnes Mary et Berke Joseph, *Mary Barnes. Un voyage à travers la folie*, Paris, Seuil, [1971], 2002.

Basaglia Franco et Basaglia Ongaro Franca (dir.), *Les Criminels de paix*, Paris, PUF, 1980.

Basaglia Franco, « Problems of Law and Psychiatry : The Italian Experience », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 3, 1980, p. 17-37.

Basaglia Franco, *Psychiatrie et démocratie*, Toulouse, Éditions Érès, 2007.

Basaglia Franco, « Un moment de suspension et d'incertitude », *Les Temps modernes*, n° 668, 2012/2, p. 33-39.

Basaglia Franco, *L'Institution en négation*, Paris, Arkhê, [1968], 2012.

Batou Jean, « Quand le monde s'invite en Suisse. Les années 68 au pays de Guillaume Tell », in J. M. Schaufelbuehl (éd.), *1968-1978. Une décennie mouvementée en Suisse*, Zurich, Chronos, 2009, p. 297-333.

Baudrillard Jean, *Le Système des objets*, Paris, Gallimard, 1968.

Bensa Alban et Fassin Éric, « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 38, 2002, p. 5-20.

Bérubé Harold et Chatelan Olivier, « Humaniser la ville ? », présentation du dossier, *Histoire urbaine*, n° 48, 2017, p. 5-12.

Bétrisey Zufferey Maryse et Cassina Aude, *La Naissance de la musicothérapie en Suisse romande. Entretiens avec quatre pionnières*, MAS en musicothérapie clinique, Zurich, 2009.

Bierens de Haan Barthold, *Dictionnaire critique de la psychiatrie*, Lausanne, Pierre-Marcel Favre, 1979.

Bierens de Haan Barthold, *La Nostalgie de la folie*, Lausanne, Pierre-Marcel Favre, 1986.

Bignasca Vanessa, « Una norma sull'internamento da rivedere : lo psichiatra Giuseppe Bosia e la proposta di una legge medico-sociale per la lotta contro l'alcolismo », in C. Gumy, S. Knecht, L. Maugué *et al.*, *Des lois d'exception ? Légitimation et délégitimation de l'internement administratif*, Zurich/Neuchâtel, Chronos/Alphil, 2019, p. 153-160.

Blanc Pierrette, « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *Déviance et société*, 2, 1, 1978, p. 71-76.

Boltanski Luc et Chiappelo Ève, *Le Nouvel Esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

Boltanski Luc et Clavierie Élisabeth, « Du monde social en tant que scène d'un procès », in N. Offenstadt, S. Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007, p. 395-452.

Bondolfi Guido et Müller Christian, « À propos de la nouvelle loi sur la santé mentale en Italie », *Archives suisses de neurologie et de psychiatrie*, vol. 139, 1988, p. 39-49.

Borghi Marco, « Premesse interdisciplinari al progetto ticinese (Ovvero le ruote all'utopia) », in A. Uchtenhagen, M. Borghi, J. Gross (dir.), *Droits des patients et psychiatrie*, Actes du Congrès de la Commission de psychiatrie sociale, de la Société suisse de psychiatrie et de la Fondation suisse Pro Mente Sana, 23-24 octobre 1980, Lugano, p. 31-37.

Borghi Marco et Biaggini Luisa, *Évaluation de l'efficacité de la législation sur la privation de liberté à des fins d'assistance*, Agno, Fondation Pro Mente Sana, 1991.

Borghi Marco, « Histoire de Pro Mente Sana au Tessin : de la conception à la réalisation d'un modèle », Texte publié à l'occasion des 40 ans de la Fondation Pro Mente Sana, PMS Aktuell, Jubiläumsheft, Doppelnummer, 3 & 4, 2018, Document de travail transmis par Pro Mente Sana.

Bosia Giuseppe, « Introduzione », in A. Uchtenhagen, M. Borghi, J. Gross (dir.), *Droits des patients et psychiatrie*, Actes du Congrès

de la Commission de psychiatrie sociale, de la Société suisse de psychiatrie et de la Fondation suisse Pro Mente Sana, 23-24 octobre 1980, Lugano, Pro Mente Sana, 1980, p. 5-8.

Bourdieu Pierre, *Les Règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Seuil, 1992.

Brochard Cécile et Pinon Esther (dir.), *La Folie. Création ou destruction ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

Brulhart Armand (dir.), *De Bel-Air à Belle-Idée. 2 siècles de psychiatrie à Genève 1800-2000*, t. II (1950-2000), Genève, Georg/HUG, 2003.

Bryois Christian et Gasser Jacques, « Entretien avec le professeur Christian Müller. De l'asile à l'hôpital psychiatrique », *Nervure*, VIII, n° 8, novembre 1995, p. 33-36.

Bueltzingsloewen Isabelle von, « Vers un désenclavement de l'histoire de la psychiatrie », *Le Mouvement social*, n° 253, 2015, p. 3-II.

Caillois Roger, *Les Jeux et les hommes. Le masque et le vertige*, Paris, Gallimard, [1958], 1996.

Cantini Claude, « Répression en psychiatrie ou un siècle de travail à l'hôpital de Cery », tiré à part de *Psychiatrie pratique*, n° 2, 3 et 4, 1972.

Cantini Claude, « La participation dans un hôpital psychiatrique », *Services publics*, 30 novembre 1972.

Cantini Claude, « Les luttes syndicales à l'asile de Cery », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n° 4, 1987, p. 43-51.

Cantini Claude, « Souvenirs d'un ancien infirmier (à Cery, 1954-1989) », *L'Écrit*, n° 4, octobre 1997.

Cantini Claude, « Comment je suis devenu "historien" », in A. Cortat et al. (éd.), *Ego-histoires, Écrire l'histoire en Suisse romande*, Neuchâtel, Alphil, 2003, p. 173-177.

Cantini Claude et Pedroletti Jérôme (avec la collaboration de Geneviève Heller), *Histoires infirmières. Hôpital psychiatrique de Cery sur Lausanne, 1940-1990*, Lausanne, Éditions d'en bas, [2000].

Capt Vincent, Lombardi Sarah, Meizoz Jérôme (dir.), *L'Art brut. Actualités et enjeux critiques*, Lausanne, Antipodes, 2017.

Castel Pierre-Henri, « Folie du Vieux Monde, folie du Nouveau Monde », in H. Guillemain (dir.), *L'Extension du domaine psy*, Paris, PUF, 2014, p. 35-54.

Castel Robert, « Présentation », in E. Goffman, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, 1968, p. 7-35.

Castel Robert, « L'institution psychiatrique en question », *Revue française de sociologie*, n° 12-1, 1971, p. 57-92.

Castel Robert, *L'Ordre psychiatrique. L'âge d'or de l'aliénisme*, Paris, Éditions de Minuit, 1976.

Castel Robert, « La ville natale de “Marco Cavallo”, emblème de l'antipsychiatrie », *Critique*, n° 435-436, août-septembre 1983, p. 626-638.

Certeau Michel De, *L'Invention au quotidien. 1. Arts de faire*, Paris, Folio, 1990.

Chapireau François, « Trente ans après : la révolution psychiatrique italienne en perspective », *L'Évolution psychiatrique*, n° 73, 2008, p. 517-528.

Chessex Jacques, *Portrait des Vaudois*, Vevey, L'Aire bleue, 1982.

Ciampi Luc, « Perplexités au sujet de la nouvelle loi fédérale », in A. Uchtenhagen, M. Borghi, J. Gross (dir.), *Droits des patients et psychiatrie*, Actes du Congrès de la Commission de psychiatrie sociale, de la Société suisse de psychiatrie et de la Fondation suisse Pro Mente Sana, 23-24 octobre 1980, Lugano, p. 99-102.

Clavien Alain, *Grandeurs et misères de la presse politique. Le match Gazette de Lausanne-Journal de Genève*, Lausanne, Antipodes, 2010.

Clavien Alain, *La Presse romande*, Lausanne, Antipodes, 2017.

Collaud Yves et al., *Rapport historique sur les dispositifs vaudois d'internement administratif 1900-1970*, Universités de Lausanne et Fribourg, 2015.

Colucci Mario, « Le scandale Basaglia », *Sud/Nord*, n° 25, 2010/1, p. 27-37.

Colucci Mario et Di Vittorio Pierangelo, *Franco Basaglia. Portrait d'un psychiatre intempestif*, Toulouse, Éditions Érès, 2005.

Colucci Mario et Di Vittorio Pierangelo, « Le 68 de la psychiatrie italienne : l'effet Basaglia », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 107, 2009, p. 37-44.

Commission indépendante d'experts Internements administratifs, *La Mécanique de l'arbitraire. Internements administratifs en Suisse 1930-1981. Rapport final*, vol. 10B, Zurich, Chronos Verlag, 2019.

Cooper David, *Psychiatrie et anti-psychiatrie*, Paris, Seuil, 1970.

Cordey Pierre (dir.), *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, t. V : *Les Institutions ou le Pouvoir chez les Vaudois*, Lausanne, Éditions 24 heures, 1974.

Crawford Matthew B., *L'Éloge du carburateur. Essai sur le sens et la valeur du travail*, Paris, La Découverte, 2016.

Crossley Nick, « Changement culturel et mobilisation des patients. Le champ de la contestation psychiatrique au Royaume-Uni, 1970-2000 », *Politix*, n° 73, 2006/1, p. 23-55.

Crossley Nick, *Contesting Psychiatry. Social Movements in Mental Health*, Londres, New York, Routledge, 2006.

Cuénod Jean-Noël, « Quand Bel-Air jouait la Grande Muette », in A. Brulhart (dir.), *De Bel-Air à Belle-Idée, 2 siècles de psychiatrie à Genève 1800-2000*, t. II (1950-2000), Genève, Georg/HUG, 2003, p. 147-151.

Dahhaoui Yann, « La fête des fous de Michel Foucault », in J.-F. Bert et E. Basso (dir.), *Foucault à Münsterlingen. À l'origine de l'Histoire de la folie*, Paris, EHESS, p. 233-248.

Décarie Isabelle, « Le bruissement des faits divers : paradoxe des voix, choc des discours », in M. Cambron (dir.), *Le Journal Le Canadien. Littérature, espace public et utopie 1836-1845*, Montréal, Fides, 1999, p. 237-280.

Demont Alfred, « Considérations quant à l'application de la privation de liberté à des fins d'assistance », in J. Gasser et B. Yersin (dir.), *Prescrire la contrainte ?*, Genève, Médecine & Hygiène, 2000, p. 47-54.

Desmots Martine, *Torture psychiatrique à Genève*, Lausanne, Éditions d'en bas, coll. « Contre les murs », 1982.

De Waehlens Alphonse, « Psychiatrie et éthique. Quelques réflexions », *Archives suisses de neurologie, neurochirurgie et psychiatrie*, n° 122, I, 1978, p. 7-20.

Dodier Nicolas, Rabeharisoa Vololona, « Les transformations croisées du monde “psy” et des discours du social », *Politix*, n° 73, 2006/1, p. 9-22.

Dotti Federico, *La Remise en question de la psychiatrie : du mouvement de l’antipsychiatrie aux groupes militants dans la Genève des années 1970*, Mémoire, Maîtrise en éducation spéciale, Université de Genève, 2015.

Dubied Annik, *Les Dits et les scènes du fait divers*, Genève/Paris, Droz, 2004.

Dubuffet Jean, *Asphyxiante culture*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1968.

Dufaud Grégory, « Psychiatrie punitive », *L’Histoire*, n° 461-462, juillet-août 2019, p. 98-99.

Érasme, *Éloge de la folie*, Paris, Garnier Frères-Flammarion, [1511], 1964.

Estroff Sue, *Le Labyrinthe de la folie. Ethnographie de la psychiatrie en milieu ouvert et de la réinsertion*, Le Plessis-Robinson, Synthélabo, coll. « Les Empêcheurs de penser en rond », 1998.

Farge Arlette, « Penser et définir l’événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, n° 38, 2002, p. 67-78.

Fayet Jean-François, « L’anticommunisme est-il vraiment un sujet d’histoire ? L’exemple suisse », in M. Caillat, M. Cerutti, J.-F. Fayet, S. Roulin, *Histoire(s) de l’anticommunisme en Suisse*, Zurich, Chronos, 2009, p. 11-22.

Ferreira Cristina et Frauenfelder Arnaud, « “Y en a qu’abusent...” : identifier, gérer et expertiser des ayant-droit de la politique sociale », *Carnets de bord en sciences humaines*, n° 13, 2007, p. 3-6.

Ferreira Cristina, Maugué Ludovic, Maulini Sandrine, « L’assistance contrainte dans le canton du Valais : le rôle politique de l’hôpital psychiatrique de Malévoz de l’entre-deux-guerres à 1990 », *Vallesia*, LXXII, 2017, p. 363-451.

Ferreira Cristina et Maugué Ludovic, « “Cher et Honoré confrère, j’aimerais porter à votre connaissance...” ». Régler “à la vaudoise” les

désordres psychiatriques signalés au Médecin cantonal (1960-1990) », *Revue historique vaudoise*, n° 127, 2019, p. 149-166.

Ferreira Cristina, Moreau Delphine et Maugué Ludovic, « Psychiatrie hospitalière, justice de paix et placements forcés : mutations socio-historiques dans le canton de Vaud (1970-nos jours) », *Champ pénal*, n° 18, 2019, en ligne : <https://journals.openedition.org/champpenal/11282> (consulté le 6 février 2020).

Fibicher Arthur, « Mazze », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, 2009, en ligne : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16548.php> (consulté le 15 mai 2019).

Fontanet Marguerite, « Établissements appropriés : volonté du législateur et réalités concrètes », *Revue du droit de tutelle*, n° 1, 1986, p. 1-9.

Forney Henry, *La Justice de paix vaudoise. Histoire, documents, portraits lausannois*, Lausanne, [s. n.], 1985.

Foucault Michel, « L'extension sociale de la norme », *Politique hebdo*, n° 212, mars 1976, p. 14-16.

Foucault Michel, « La folie n'existe que dans une société », entretien avec J.-P. Weber, *Le Monde*, 22 juillet 1961, in *Dits et écrits I. 1954-1975*, Paris, Gallimard/Quarto, 2001, p. 195-197.

Foucault Michel, « Faire les fous », *Le Monde*, 16 octobre 1975, in *Dits et écrits I. 1954-1975*, Paris, Gallimard/Quarto, 2001, p. 1670-1673.

Foucault Michel, « Préface », *Folie et déraison. Histoire de la folie à l'âge classique*, in *Dits et écrits I. 1954-1975*, Paris, Gallimard/Quarto, 2001, p. 187-195.

Foucault Michel, « Le pouvoir psychiatrique », in *Dits et écrits I. 1954-1975*, Paris, Gallimard/Quarto, 2001, p. 1543-1554.

Foucault Michel, « Face aux gouvernements, les droits de l'homme », in *Dits et écrits II. 1976-1988*, Paris, Gallimard/Quarto, 2001, p. 1526-1527.

Foucault Michel, *La Société punitive. Cours au Collège de France. 1972-1973*, Paris, Gallimard, 2013.

Francillon Roger (dir.), *Histoire de la littérature en Suisse romande*, Genève, Zoé, 2015.

Fruttiger Willy (avec la coll. de Daniel Gonthier), *L'Homme aux poupées. Un libertaire en pays de Vaud*, Lausanne, Éditions d'en bas, coll. « La parole au peuple », 1986.

Fussinger Catherine, Germann Urs, Lengwiler Martin, Meier Marietta, « Diversification de la psychiatrie en Suisse : état et perspectives de recherche en histoire de la psychiatrie », *Traverse. Revue d'histoire*, n° 10, 2003, p. 21-31.

Fussinger Catherine, « Éléments pour une histoire de la communauté thérapeutique dans la psychiatrie occidentale de la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle », *Gesnerus*, n° 67/2, 2010, p. 217-240.

Gallio Giovanna, « La découverte de la réalité. Sartre, “maître” de Basaglia », *Les Temps modernes*, n° 668, 2012/2, p. 64-103.

Garrone Gaston, « Pratique psychiatrique et situation juridique », in A. Uchtenhagen, M. Borghi, J. Gross (dir.), *Droits des patients et psychiatrie*, Actes du Congrès de la Commission de psychiatrie sociale, de la Société suisse de psychiatrie et de la Fondation suisse Pro Mente Sana, 23-24 octobre 1980, Lugano, p. 87-89.

Gasser Jacques et Stigler Martin, « Diagnostic et clinique psychiatrique au temps du DSM », in A. Ehrenberg et A. M. Lovell (éd.), *La Maladie en mutation. Psychiatrie et société*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 229-246.

Gauchet Marcel, « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir », *Le Débat*, n° 138, 2006, p. 17-29.

Giacosa Gustavo, « L'art sans thérapie », in Lusardy M. (dir.), *L'Art brut*, Paris, Citadelles & Mazenod, 2018, p. 318-342.

Gilg Peter et Hablützel Peter, « Une course accélérée vers l'avenir. 1945-... », in *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses* (2<sup>e</sup> édition revue et augmentée), t. III, Lausanne, Payot, 1986, p. 179-298.

Goffman Erving, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, 1968.

Goffman Erving, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Édition de Minuit, 1975.

Goldstein Jan, *Consoler et classifier. L'essor de la psychiatrie française*, Le Plessis-Robinson, Synthélabo, coll. « Les Empêcheurs de penser en rond », 1997.

Gros Dominique, *Dissidents du quotidien. La scène alternative genevoise 1968-1987*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1987.

Gross Jost, *Die Persönliche Freiheit des Patienten. Zur öffentlich-rechtlichen Normierung des medizinischen Behandlungsverhältnisses*, Abhandlungen zum schweizerischen Recht, n° 446, 1977.

Gross Jost, « Le statut juridique des malades psychiques », in A. Uchtenhagen, M. Borghi, J. Gross (dir.), *Droits des patients et psychiatrie*, Actes du Congrès de la Commission de psychiatrie sociale, de la Société suisse de psychiatrie et de la Fondation suisse Pro Mente Sana, 23-24 octobre 1980, Lugano, p. 11-14.

Gross François, « Bref propos sur la liberté de la presse écrite », in F. Masnata, C. Rubattel (éd.), *Le Pouvoir suisse. Séduction démocratique et répression suave*, Vevey, Éditions de l'Aire, 1995, p. 479-482.

Guattari Félix, *De Leros à La Borde*, Paris, Nouvelles Éditions Lignes, 2012.

Guillemain Hervé, « Les frontières de la psychiatrie aujourd'hui », in H. Guillemain (dir.), *L'Extension du domaine psy*, Paris, PUF, 2014, p. 5-22.

Guillemain Hervé, *Schizophrènes au xx<sup>e</sup> siècle. Des effets secondaires de l'histoire*, Paris, Alma, 2018.

Gumy Christel, Knecht Sybille, Maugué Ludovic et al., *Des lois d'exception ? Légitimation et délégitimation de l'internement administratif*, Zurich/Neuchâtel, Chronos/Alphil, 2019.

Heimberg Charles, « La contestation de l'institution psychiatrique et sa dimension politique : Bel-Air dans l'œil du cyclone (1977-1983) », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, 21, Lausanne, 2005, p. 187-196.

Heiniger Alix, « La valeur du travail en internement administratif dans les Établissements pénitentiaires de Bellechasse », *Revue suisse d'histoire*, n° 68, 2018, p. 329-351.

Himmelberger Rolf, « Il paraît que la psychiatrie genevoise a encore fait des progrès... (ou la problématique des droits des malades vue par l'autre bout de la lorgnette) », in A. Brulhart (dir.), *De Bel-Air à Belle-Idée. 2 siècles de psychiatrie à Genève 1800-2000*, t. II (1950-2000), Genève, Georg/HUG, 2003, p. 153-163.

Isaac Joseph, « La notion de public. Simmel, l'écologie urbaine et Goffman », in D. Cefai, D. Pasquier (dir.), *Le Sens du public*, CURAPP, Paris, PUF, 2003, p. 329-346.

Joly Raymond, *Virage à droite. Deux ans sous le capot du Parti des automobilistes*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1991.

Jones Kathleen et Poletti Alison, « Understanding the Italian Experience », *British Journal of Psychiatry*, 144, 1985, p. 341-347.

Jost Hans Ulrich *et al.* (éd.), *Cent ans de police politique en Suisse 1889-1989*, Lausanne, Éditions d'en bas et Aéhmo, 1992.

Kalifa Dominique, *L'Encre et le Sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 2012.

Keller Klaus [Cantini Claude], « Une histoire de fous », in *Pour une histoire sociale et antifasciste. Contributions d'un autodidacte*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1999, p. 58-60.

Klopmann André, *Mon dictionnaire de Genève*, Genève, Slatkine, 2011.

Lacroix Justine et Pranchère Jean-Yves, *Le Procès des droits de l'homme. Généalogie du scepticisme démocratique*, Paris, Seuil, 2016.

Laing Ronald, « Considérations sur la psychiatrie », in F. Basaglia et F. Basaglia Ongaro (dir.), *Les Criminels de paix*, Paris, Presses universitaires de France, 1980, p. 253-268.

Layaz Michel, *Louis Soutter, probablement*, Genève, Éditions Zoé, 2016.

Létourneau Jocelyn, « Les contextes de signification d'un fait divers », *Tangence*, 37, 1992, p. 46-55.

Lochak Danièle, « Les usages militants du droit », *La Revue des droits de l'homme*, n° 10, 2016 (en ligne : <https://journals.openedition.org/revdh/2178>, consulté le 13 avril 2019).

Lovell Anne M., « Les fictions de soi-même ou les délires identificatoires », in A. Ehrenberg et A. M. Lovell (dir.), *La Maladie en mutation. Psychiatrie et société*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 127-161.

Maugué Ludovic, « “Refaire l'éducation du paresseux et enlever au vagabond ses rêves de liberté sans travail” : assistance et légitimation de l'internement administratif dans le canton de Fribourg (xx<sup>e</sup> siècle) », in C. Gumy, S. Knecht, L. Maugué *et al.*, *Des lois d'exception ? Légitimation et délégitimation de l'internement administratif*, Zurich/Neuchâtel, Chronos/Alphil, 2019, p. 27-79.

Maulini Sandrine et Ferreira Cristina, « Réhabiliter les “éléments dangereux pour la société” ? La politique mémorielle à l'égard

des internés administratifs en Suisse », *Tracés, Revue de sciences humaines*, n° 37, 2019, p. 91-107.

Mazzoleni Oscar, *Nationalisme et populisme en Suisse. La radicalisation de la « nouvelle » UDC*, Lausanne, Presses polytechniques universitaires romandes, 2008.

Menétrey Anne-Catherine et le Collectif de défense, *La Vie... vite. Lausanne bouge 1980-1981*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1982.

Menétrey-Savary Anne-Catherine, *Mourir debout. Soixante ans d'engagement politique*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2018.

Meuwly Myriam, « Au-dessus de tout soupçon, les juges », in F. Masnata, C. Rubattel (éd.), *Le Pouvoir suisse. Séduction démocratique et répression suave*, Vevey, Éditions de l'Aire, 1995, p. 428-433.

Meyer Philippe, « L'antipsychiatrie, ou la mort dans l'âme », *Esprit*, n° 406, 1971, p. 207-225.

Miéville Claude, « Éditorial », *Archives suisses de neurologie, neurochirurgie et psychiatrie*, n° 122, 1, 1978, p. 5.

Miéville Claude, « Le psychiatre de/dans la société », *Archives suisses de neurologie, neurochirurgie et psychiatrie*, n° 122, 1, 1978, p. 21-28.

Mill John Stuart, *De la liberté*, Paris, Gallimard, [1859], 1990.

Minguet Sarah, « Les autorités universitaires lausannoises face aux mouvements étudiants de 68 : l'obsession du contrôle », in J. M. Schaufelbuehl (éd.), *1968-1978 Une décennie mouvementée en Suisse*, Zurich, Chronos, 2009, p. 285-296.

Müller Christian, *De l'asile au centre psychosocial. Esquisse d'une histoire de la psychiatrie suisse*, Lausanne, Payot, 1998.

Müller Christian, *Nouvelles de ce monde-là*, Genève, Labor et Fides, 2004.

Müller Christian, *Miniatures psychiatriques. Témoignages d'un médecin au travail*, Genève, Labor et Fides, 2007.

Müller Christian, *Erlebte Psychiatrie 1946-1986*, Basel, Schwabe, 2016.

Murray Alan, *World Trolleybus Encyclopaedia*, Yateley, Trolleybooks, 2000.

Murtas Élodie, Ernest Ansorge et le groupe cinématographique de l'Hôpital psychiatrique de Cery ou l'usage du cinéma comme thérapie,

Mémoire de maîtrise universitaire ès lettres en histoire et esthétique du cinéma, Université de Lausanne, 2015.

Noiriel Gérard, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, 2006.

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, « La Convention de Stockholm de 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire et l'internement administratif en Suisse. Réponse du 15 octobre 1971 à la demande de la commission internationale d'experts », *Revue du droit de tutelle*, n° 27, 1972, p. 4-6.

Ogien Albert, *Le Raisonnement psychiatrique. Essai de sociologie analytique*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1989.

Pignarre Philippe, *Comment la dépression est devenue une épidémie*, Paris, La Découverte, coll. « Les Empêcheurs de penser en rond », 2011.

Pauchard Jean-Pierre, « Les nouvelles dispositions du droit de tutelle en matière de privation de liberté à des fins d'assistance. Effets de la modification de la situation légale sur la clinique psychiatrique », in A. Uchtenhagen, M. Borghi, J. Gross (dir.), *Droits des patients et psychiatrie*, Actes du Congrès de la Commission de psychiatrie sociale, de la Société suisse de psychiatrie et de la fondation suisse Pro Mente Sana, 23-24 octobre 1980, Lugano, p. 65-71.

Paugam Serge, *La Disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF, 2009.

Peiry Lucienne, *Hans Steck ou le parti pris de la folie*, Lausanne, Collection de l'Art Brut, 1991.

Peiry Lucienne, *L'Art brut*, Paris, Flammarion, [1997], 2016.

Pereira Nuno, « Les vieux habits de la Nouvelle Gauche. Aspects rituels, symboliques et hiérarchiques des organisations révolutionnaires de l'après-1968 en Suisse romande », in F. Briegel et S. Farré (éd.), *Rites, hiérarchies*, Genève, Georg, 2010, p. 174-186.

Perrin Marcel, « Privation de liberté à des fins d'assistance : une loi exemplaire, mais une application problématique », *Revue du droit de tutelle*, n° 4, 1985, p. 121-128.

Perrot Michelle, « Fait divers et histoire au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 38, n° 4, 1983, p. 911-919.

Petit Jacques-Guy, « Une justice de conciliation dans le Maine-et-Loire au XIX<sup>e</sup> siècle », in J.-G. Petit (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, Paris, PUF, 2003, p. 101-121.

Pinson Guillaume, « Rumeurs et anecdotes : imaginer la mondanité dans la presse vers 1900 », *Tangence*, n° 80, 2006, p. 85-99.

Porret Michel, « *Tout va bien* (1972-1983). L'an 01 du mensuel de contre-information et de lutte », *Équinoxe*, n° 24, 2004, p. 43-63.

Protais Caroline, *Sous l'emprise de la folie ? L'expertise judiciaire face à la maladie mentale (1950-2009)*, Paris, Éditions EHESS, 2016.

Rebetez Niels, *Pour une psychiatrie déterritorialisée. Antipsychiatrie dans l'Arc lémanique (1967-1985)*, Mémoire, Maîtrise en histoire des sociétés contemporaines, Université de Fribourg, 2014.

Richard Jean, « En bas... aujourd'hui et demain », in B. Angel *et al.*, *Luttes au pied de la lettre, 1976-2006*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2006, p. 9-14.

Robert Christian-Nils « L'admission post-moderne à Belle-Idée. Regard sur la contemporanéité », in A. Brulhart (dir.), *De Bel-Air à Belle-Idée. 2 siècles de psychiatrie à Genève 1800-2000*, t. II (1950-2000), Genève, Georg/HUG, 2003, p. 199-206.

Sansot Pierre, *La Marginalité urbaine*, Paris, Rivages poche, 2007.

Saraceno Benedetto, « La "distorsion anglaise". Remarques sur la réception de la pensée de Franco Basaglia », *Les Temps modernes*, n° 668, 2012/2, p. 55-63.

Scarcelli Rino, « Impact de Franco Basaglia en Suisse. La réforme psychiatrique qui a traversé les frontières », *Swissinfo*, 24 mai 2018, (en ligne : [https://www.swissinfo.ch/fre/impact-de-franco-basaglia-en-suisse\\_la-réforme-psychiatrique-qui-a-traversé-murs-et-frontières/44126490](https://www.swissinfo.ch/fre/impact-de-franco-basaglia-en-suisse_la-réforme-psychiatrique-qui-a-traversé-murs-et-frontières/44126490), consulté le 29 août 2019).

Scheper-Hugues Nancy et Lovell Anne M., « Breaking the circuit of social control : Lessons in public psychiatry from Italy and Franco Basaglia », *Social Science and Medicine*, n° 23-2, 1986, p. 159-178.

Schnyder Bernhard, « Tutelle et droits de l'homme », *Revue du droit de tutelle*, n° 28, 1973, p. 3-15.

Sicard Marion et Parizot Suzanne, « Interview d'Alain Riesen », *L'information psychiatrique*, vol. 90, 2014/6, p. 493-501.

Siegfried André, *La Suisse. Démocratie témoin*, Neuchâtel, La Baconnière, 1948.

Simmel Georg, *Les Grandes Villes et la vie de l'esprit. Suivi de Sociologie des sens*, Paris, Payot, [1903], 2013.

Skenderovic Damir et Späti Christina, *Les Années 68. Une rupture politique et culturelle*, Lausanne, Antipodes, 2012.

Steinauer Jean, *Le Fou du Rhône. Documents sur la crise psychiatrique genevoise*, Genève, *Tout va bien hebdo* et Adupsy, 1982.

Stucki Virginie, « L'émergence des collectifs d'usager·ère·s en santé mentale en Suisse romande (1970-1980) : une contextualisation », in S. Romanens-Pythoud et al., *Folie à temps partiel. D'objet de soins à citoyen*, Chêne-Bourg, Médecine & Hygiène, 2017, p. 15-43.

Szasz Thomas, *La Loi, la Liberté et la Psychiatrie*, Paris, Payot, [1963], 1977.

Szasz Thomas, *Le Péch  second*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 1976.

Th voz Michel, *Louis Soutter ou l'écriture du d sir*, Lausanne, L' ge d'Homme, 1974.

Th voz Michel, *Le Langage de la rupture*, Paris, PUF, 1978.

Th voz Michel, *L'Acad misme et ses fantasmes*, Paris,  ditions de Minuit, 1980.

Th voz Michel, *Requiem pour la folie*, Paris, La Diff rence, [1995], 2017.

Th voz Michel, *Le Syndrome vaudois*, Lausanne, Favre, 2002.

Th voz Michel, *L'Esth tique du suicide*, Paris,  ditions de Minuit, 2003.

Th voz Michel, «  criture et folie », in * criture en d lire*, Lausanne, Collection de l'Art Brut, 2004, p. 9-22.

Th voz Michel, « Circulez ! », in *V hicules*, Collection de l'Art Brut Lausanne, Milan, 5 Continents  ditions, 2013, p. 19-29.

Th voz Michel, « La naissance d'une notion », in M. Lusardy (dir.), *L'Art brut*, Paris, Citadelles & Mazenod, 2018, p. 23-29.

Tissot Ren , « F rsorgerische Freiheitsentziehung », *Bulletin des m decins suisses*, n  61, 1980, p. 3468-3469.

Uchtenhagen Ambros, Borghi Maco, Gross Jost (dir.), *Droits des patients et psychiatrie*, Actes du Congr s de la Commission de

psychiatrie sociale, de la Société suisse de psychiatrie et de la fondation suisse Pro Mente Sana, 23-24 octobre 1980, Lugano, Pro Mente Sana, 1980.

Vuichet Edmond, *Que sont devenus mes amis ?*, Lausanne, Éditions d'en bas, coll. « La parole au peuple », 1981.

Zanzi Anic, « Voyageurs sans titre de transport », in *Véhicules*, Collection de l'Art Brut Lausanne, Milan, 5 Continents Éditions, 2013, p. 9-17.

Zwicky Ernest, *Gare aux psychocrates*, [s. l., s. éd.], [1986 ?].

*Autopsie d'un pénitencier*, Estavayer-le-Lac, Borcard, 1973.

*Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, Lausanne.

*Feuille fédérale*, Berne, disponible sur :

[www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/feuille-federale.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/feuille-federale.html)

« Guide de psychiatrie pour les dissidents soviétiques : dédié à Lonia Pliouchtch, victime de la terreur psychiatrique », *Esprit*, vol. 449, n° 9, septembre 1975, p. 307-332.

« L'histoire d'en bas. Propos de Claude Cantini recueillis par Michel Busch », in B. Angel et al., *Luttes au pied de la lettre, 1976-2006*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2006, p. 87-94.

*Le Livre du soldat*, Berne, Office central des imprimés et du matériel, 1959.

*Louis Soutter par Michel Thévoz*, Lausanne, Éditions Rencontre, 1970.

*Mémorial des séances du Grand Conseil de la République et Canton de Genève*, Genève.

*Petit Livre rouge de la défense civile*, Aarau, Miles, 1960.

*Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du canton de Vaud*, Lausanne.

« The Arrest of Andrei Tverdokhlebov », *A Chronicle of Current Events*, n° 36, 31 mai 1975, p. 164-165.

*Théâtres*, Collection de l'Art Brut, Lausanne, Milan, 5 Continents Éditions, 2019.

*Véhicules*, Collection de l'Art Brut, Lausanne, Milan, 5 Continents Éditions, 2013.

*Zouc par Zouc. L'entretien avec Hervé Guibert*, Paris, Gallimard, 2006.

## Presse

*Der Beobachter*

*Blick*

*Domaine public*, disponible sur :

<https://scriptorium.bcu-lausanne.ch/browse>

*Feuille d'avis de Lausanne*, puis *24 Heures* (1972), disponible sur :

<https://scriptorium.bcu-lausanne.ch/browse>

*Gazette de Lausanne*, disponible sur :

[www.letempsarchives.ch](http://www.letempsarchives.ch)

*Journal de Genève*, disponible sur :

[www.letempsarchives.ch](http://www.letempsarchives.ch)

*Le Matin de Paris*

*Le Monde*

*Le Monde diplomatique*

*Le Nouvelliste valaisan*, puis *Nouvelliste du Rhône* (1960),

*Nouvelliste et feuille d'avis du Valais* (1968) et enfin, *Le Nouvelliste* (2005) disponible sur :

[http://newspaper.archives.rero.ch/olive/ODE/index\\_fr.html](http://newspaper.archives.rero.ch/olive/ODE/index_fr.html)

*L'Événement du jeudi*

*L'Hebdo*, disponible sur :

<https://scriptorium.bcu-lausanne.ch/browse>

*L'Illustré*, disponible sur :

<https://scriptorium.bcu-lausanne.ch/browse>

*Neue Zürcher Zeitung*

*Nouvelle Revue de Lausanne*, disponible sur :

<https://scriptorium.bcu-lausanne.ch/browse>

*Radio TV magazine*, disponible sur :

<https://scriptorium.bcu-lausanne.ch/browse>

*Tout va bien* puis *Tout va bien hebdo* (1978)

*Tribune de Genève*

*Tribune de Lausanne*, puis *Tribune de Lausanne-Le Matin* (1968),

enfin *Le Matin* (1984), disponible sur :

<https://scriptorium.bcu-lausanne.ch/browse>

*Vevey Riviera*, disponible sur :

<https://scriptorium.bcu-lausanne.ch/browse>

## Filmographie/documents audiovisuels

Agosti Silvano, Bellocchio Marco, Petraglia Sandro, Rulli Stefano, *Matti da slegare*, Rome, Marzò Cinematografica, 1975.

Ansorge Ernest, *Cery, hier et aujourd'hui*, Lausanne, [s. n.], 1959.

Ansorge Ernest, *Jessica N.*, Lausanne, [s. n.], 1965.

Ansorge Ernest, *L'Anniversaire 1873-1973*, Lausanne, [s. n.], 1973.

Bellinelli Matteo et Borghi Marco, *Il villaggio dei matti ?*, Comano, RTSI, 31 octobre 1976.

Bory Michel, « Entretien avec Nag Ansorge », *Plans-fixes*, 6 juillet 2001.

Etter Michel, *Martial dit l'Homme-bus*, [s. l.], Videal Studio, Michel Etter, 1983.

Gazut André, Mermoud-Gasser Viviane, « Affaire Martial : bruits et solitude », *Temps présent*, Télévision suisse romande, 1986.

Kurosawa Akira, *Dodes'kaden*, [Tokyo], Yonki-No-Kai/Toho, 1970.

Loach Ken, *Family Life*, Londres, Kestrel Films, 1971.

Robinson Peter, *Asylum*, Londres, Peter Robinson Associates, Peter Frelinghuysen, 1972.

Salem Gilbert, « Entretien avec Christian Müller », *Plans-fixes*, 21 août 1995.

Tanner Alain, Ackermann Guy, « Raison administrative », *Temps présent*, Télévision suisse romande, 9 janvier 1970.

Tanner, Alain, *Charles mort ou vif*, Genève, Groupe 5 et Télévision suisse, 1969.

Groupe cinématographique de Cery, *Le Poète et la Licorne*, Lausanne, [s. n.], 1962.

« Le malaise des jeunes », *Table ouverte*, Télévision suisse romande, 30 septembre 1980.

*Téléjournal*, Télévision suisse romande, 27 janvier 1986.

« À quoi sert l'histoire suisse ? », entretien avec Michel Thévoz, 2009, sur [www.memorado.ch/memorado.ch\\_public/Videos.html](http://www.memorado.ch/memorado.ch_public/Videos.html) (dernière consultation le 3 septembre 2019).

## Sites internet

Site de Rolf Himmelberger : [www.rolfhimmelberger.ch](http://www.rolfhimmelberger.ch)

Site de la Collection de l'Art Brut : [www.artbrut.ch](http://www.artbrut.ch)

# Index onomastique

## A

ACKERMANN, Guy, 32, 34, 37, 117  
ADOUT, Jacques, 18, 75, 167, 201  
ALAIN U., 73, 78-79, 188, 219, 221-223,  
229-232  
ALLMEN, Isabelle von dite Zouc,  
176-178  
AMNESTY INTERNATIONAL, 135  
ANDRÉ, Marcel, 130, 144  
ANDRÉ, Séverine, 92  
ANSEL, Yves, 17  
ANSORGE, Ernest, dit Nag Ansorge, 170  
ANTONIETTI, Pascal, 28  
ARENDE, Hannah, 65-66  
ARTAUD, Antonin, 175  
ARTIÈRES, Philippe, 6, 89, 113, 270  
ASSOCIATION CONTRE LES ABUS DE LA  
PSYCHIATRIE À DES FINS POLITIQUES,  
137  
ASSOCIATION DE LA PRESSE VAUDOISE,  
128  
ASSOCIATION DE MÉDECINS  
PROGRESSISTES, 73, 80, 231, 235

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS, 187  
ASSOCIATION DES JUGES ET JUSTICES DE  
PAIX DU CANTON DE VAUD, 126  
ASSOCIATION DES JURISTES  
PROGRESSISTES, 187  
ASSOCIATION DU PERSONNEL DES  
SERVICES PUBLICS DE L'ÉTAT DE  
VAUD, 207  
ASSOCIATION GENEVOISE DES MÉDECINS  
PROGRESSISTES (AMP), 231  
ASSOCIATION MONDIALE DE LA  
PSYCHIATRIE (WPA), 14  
ASSOCIATION POUR LES DROITS  
DES USAGERS DE LA PSYCHIATRIE  
(ADUPSY), 73-74, 76-80, 188, 228,  
231-232, 235-237  
AUBERJONIS, René Victor, 168  
AUBERSON, Henri, 35  
AYME, Jean, 14, 136, 208

## B

BADER, Alfred, 170  
BAILLY, Jean-Christophe, 184, 262  
BARNES, Mary, 194

BARRAUD, Philippe, 129, 249  
 BARTHES, Roland, 244  
 BARUK, Henri, 119  
 BASAGLIA, Franco, 7, 10, 17, 19-20,  
 61, 64-65, 67-70, 136, 191-195, 197,  
 200-205, 242  
 BASAGLIA, Ongaro, 195  
 BATOU, Jean, 26  
 BAUDRILLARD, Jean, 252  
 BAXERRES, Marie, 263-264  
 BEAUVOIR, Simone de, 130  
 BELLINELLI, Matteo, 66  
 BENZA, Alban, 12  
 BERGMAN, Ingmar, 101  
 BERKE, Joseph, 194  
 BERT, Jean-François, 250, 270  
 BERTHOUD, 146  
 BÉRUBÉ, Harold, 250  
 BÉTRISEY ZUFFEREY, Maryse, 158, 170  
 BIAGGINI, Luisa, 42  
 BIERENS DE HAAN, Barthold, 73-76,  
 128-129, 143-144, 186, 200, 217-228,  
 235  
 BLANC, Pierrette, 109-110, 121-122,  
 146-147  
 BLANCHOT, Maurice, 244  
 BLEULER, Manfred, 158  
 BOLTANSKI, Luc, 107, 212-213  
 BONDOLFI, Guido, 70-71  
 BONNARD, André, 28  
 BORGI, Marco, 42, 47-51, 61-63,  
 65-66, 78  
 BORY, Michel, 170  
 BOSIA, Giuseppe, 51, 64  
 BOURDIEU, Pierre, 258  
 BOVAY, José, 54-55, 107, 110, 123-124,  
 127-130, 132, 144, 184  
 BOVEY, René, 25  
 BRASSENS, Georges, 105-106  
 BROCHARD, Cécile, 166  
 BRODARD, Rémi, 117  
 BRUGGER, Ernst, 27  
 BRULHART, Armand, 74, 221-222  
 BRYOS, Christian, 158  
 BUACHE, Freddy, 101

BUELTZINGSLOEWEN, Isabelle von, 245  
 BURGER, Alexandre, 32  
 BURKI, Raymond, 106  
 BUSCH, Michel, 198, 206

## C

CAILLOIS, Roger, 98, 107, 249  
 CAMPIOTTI, Alain, 137  
 CANTINI, Claude, 171, 198, 206-212,  
 215, 217, 228  
 CAPT, Vincent, 154  
 CASAGRANDE, Domenico, 20, 68  
 CASSINA, Aude, 158, 170  
 CASTEL, Pierre-Henri, 243  
 CASTEL, Robert, 67, 70, 136, 198, 200,  
 202, 243-245  
 CAVALLO, Marco, 67, 200, 202  
 CERATI, Carla, 19  
 CHAPIREAU, François, 69, 200  
 CHAPLIN, Charlie, 263  
 CHATELAN, Olivier, 250  
 CHESSEX, Jacques, 31-32  
 CHIAPELLO, Ève, 212-213  
 CIOMPI, Luc, 46-47  
 CLAVERIE, Élisabeth, 107  
 CLAVIEN, Alain, 88, 121, 141  
 CLERC, François, 33  
 COLLAUD, Yves, 38  
 COLLECTION DE L'ART BRUT, 99, 101,  
 108, 151-153, 155-157, 159, 163, 168,  
 171, 174, 255  
 COLUCCI, Mario, 67-68, 193, 202, 205  
 COMITÉ CONTRE LA RÉPRESSION  
 PSYCHIATRIQUE, 187  
 COMITÉ INTERNATIONALE DE LA  
 CROIX-ROUGE (CICR), 28  
 COMMISSION CANTONALE DE  
 COORDINATION PSYCHIATRIQUE DU  
 CANTON DE VAUD, 52  
 COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES  
 INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES  
 PSYCHIATRIQUES GENEVOISES, 236  
 COMMISSION INDÉPENDANTE D'EXPERTS  
 INTERNEMENTS ADMINISTRATIFS  
 (CIE), 9

COMMUNAUTÉ DES MÉDECINS-  
DIRECTEURS, 52  
CONDRAU, Gion, 50  
CONFÉDÉRATION ROMANDE DU  
TRAVAIL (CRT), 184  
CONSEIL DE L'EUROPE, 25  
CONSEIL DE SANTÉ, 48, 122, 209  
CONSEIL DE SURVEILLANCE  
PSYCHIATRIQUE, 74, 143, 187, 230  
CONSEIL DES ÉTATS, 43  
CONSEIL D'ORDRE PROFESSIONNEL  
DE L'ASSOCIATION DE LA PRESSE  
VAUDOISE, 128  
CONSEIL FÉDÉRAL, 27, 41  
COOPER, David, 7, 17, 75-76, 136, 194,  
200, 242, 270  
CORBAZ, Aloïse, 156-157, 159, 163-165,  
167, 170  
CORDEY, Pierre, 126  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE  
L'HOMME, 43  
CROSSLEY, Nick, 197, 202, 230, 237-238  
CUÉNOD, Jean-Noël, 221, 229-230  
CURCHOD, Jean-Claude, 265

## D

DAGUET, Romano, 62  
DAHHAOUI, Yann, 250  
DARDEL, Nils de, 143  
DAULTE, Jean-Philippe, 93, 96, 248  
DE CERTEAU, Michel, 263  
DÉCARIE, Isabelle, 88  
DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE (DC), 69,  
200  
DEMONT, Alfred, 53-54, 59  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE  
L'ÉCONOMIE PUBLIQUE, 36  
DESCARTES, René, 269  
DEFAYES, Jean-Bernard, 32-33  
DESMONTS, Martine, 236-237  
DI VITTORIO, Pierangelo, 68, 202  
DODIER, Nicolas, 197-198  
DORMOND, Xavier, 51  
DOTTI, Federico, 198, 227

DREHER, Michael, 261  
DREYFUS (AFFAIRE), 130  
DUBUFFET, Jean, 15-16, 155-156, 163  
DUFAUD, Grégory, 13-14  
DUMONT, Bernard, 221

## E

ÉGLISE NATIONALE VAUDOISE, 39  
EHRENBERG, Alain, 242, 250  
EISENSTEIN, Sergueï, 101  
ÉLUARD, Paul, 167  
ENCKELL, Markus, 225  
ENDERLI, Giampiero, 64-65  
ÉRASME, 174-175  
ERNST-ALLEMANN, Cécile, 142  
ERNST-ALLEMANN, Klaus, 44, 142  
ESTROFF, Sue, 246  
ETER, Michel, 90, 92-94, 96-97, 100-  
102, 106, 108-110, 113-114, 134, 152,  
252, 254, 263  
EVÊQUOZ, Michel, 36-37  
EY, Henri, 270

## F

FARGE, Arlette, 11  
FASSIN, Éric, 12  
FAYET, Jean-François, 15  
FÉDÉRATION DES ÉGLISES  
PROTESTANTES SUISSES, 137  
FÉDÉRATION POUR LES DROITS DE  
L'HOMME, 137  
FÉDÉRATION SUISSE DU PERSONNEL DES  
SERVICES PUBLICS (VPOD), 207-208  
FERREIRA, Cristina, 9, 43, 48, 52, 54, 84,  
116, 126  
FIBICHER, Arthur, 183  
FLAUBERT, Gustave, 33  
FLUTSCH, Laurent, 92  
FONDATION DE NANT, 139-140  
FONTANET, Marguerite, 58  
FOREL, Jacqueline, 156  
FORESTIER, Auguste, 255  
FORMAN, Miloš, 17, 138

FORNEY, Henry, 127  
FOUCAULT, Michel, 7, 11, 34, 65, 72,  
136, 175-176, 198, 243-246, 250,  
268-270

FRANZ BROZINCEVIC À WETZIKON  
(FBW), 91

FRAUENDFELDER, Arnaud, 116  
FREUD, Sigmund, 169, 192  
FRUTTIGER, Willy, 236  
FÜRGLER, Kurt, 29, 42  
FUSSINGER, Catherine, 14, 20, 223, 239

## G

GALLIO, Giovanna, 17, 68, 194, 205  
GARDIN, Gianni Berengo, 19  
GARRONE, Gaston, 47  
GASSER, Jacques, 158, 242, 267  
GAUCHET, Marcel, 132, 270-271  
GAZUT, André, 97, 106-107, 109, 112-  
114, 118, 121, 123-125, 131, 134, 152,  
174, 178, 253-254

GENTIS, Roger, 211  
GERMANN, Urs, 14  
GESSLER, Hermann, 184  
GIACOSA, Gustavo, 164, 201  
GILG, Peter, 27, 41, 83  
GLARDON, Michel, 237  
GOANEC, Mathilde, 201  
GOFFMAN, Erving, 65, 80-81, 246, 248,  
268, 270

GOLDSTEIN, Jan, 243-244  
GORZ, André, 130  
GRAND CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE, 77, 79-80, 204  
GROBET, Christian, 143, 187  
GROS, Dominique, 198  
GROSS, Bernadette, 92  
GROSS, François, 141  
GROSS, Jost, 47-51, 61-62, 78  
GROUPE ACTION PRISON, 237  
GUARINI, Ugo, 201  
GUATTARI, Félix, 197  
GUGGISBERG, Michel, 219  
GUIBERT, Hervé, 176

GUIGNARD, Frank, 183  
GUILLAUME II, 156, 164  
GUILLEMAIN, Hervé, 119, 242-243  
GUMY, Christel, 29, 33

## H

HABLÜTZEL, Peter, 27, 41, 83  
HARUTYUN, Arto van, 219  
HAUSER, Johan, 255  
HAYMOZ, Charles, 207-208  
HEFTI, Peter, 42  
HEIMBERG, Charles, 216  
HEINIGER, Alix, 35  
HELLER, Geneviève, 171, 211  
HEMMINGS, David, 101  
HIMMELBERGER, Rolf, 74  
HOF, Gérard, 119  
HORNEFFER, Claude, 230  
HUIZINGA, Johan, 98

## J

JEANNERET-GRIS, Charles-Édouard dit  
Le Corbusier, 168  
JOLY, Raymond, 261  
JONES, Kathleen, 69  
JONES, Maxwell, 20  
JOSEPH, Isaac, 250  
JOST, Hans Ulrich, 28

## K

KAHN, Jean-François, 109  
KALIFA, Dominique, 6, 89, 113, 116,  
130  
KAZAN, Elia, 259  
KINGSLEY HALL, 194  
KLOPMANN, André, 146  
KNECHT, Sybille, 29, 33  
KORYAGIN, Anatoly, 137  
KUROSAWA, Akira, 251

## L

LABHARDT, Félix, 44, 78, 125  
LACROIX, Justine, 15, 82

LAING, Ronald, 7, 17, 194-196, 223,  
268, 270  
LAYAZ, Michel, 168  
LECKWYCK, Edouard van, 219  
LENGWILER, Martin, 14  
LÉTOURNEAU, Jocelyn, 89  
LIGUE VAUDOISE CONTRE LE PÉRIL  
VÉNÉRIEN, 39  
LOACH, Ken, 194  
LOCHAK, Danièle, 77  
LOMBARDI, Sarah, 154, 156  
LOUIS XIV, 210, 269  
LOVELL, Anne M., 68-69, 196, 201, 204,  
242, 250

## M

MAGISTRATURA DEMOCRATICA, 68  
MANGE, Raymond, 218  
MARIONI, Andrea, 263  
MARTIN, Georges-Henri, 231-232, 235  
MARX, Karl, 198  
MASNATA, François, 122, 141  
MAUGUÉ, Ludovic, 29, 33, 43, 48, 54,  
84, 126  
MAULINI, Sandrine, 9, 43, 52  
MAZZOLENI, Oscar, 261  
MEIER, Marietta, 14  
MENÉTREY-SAVARY, Anne-Catherine,  
28, 38-41, 83-84, 191, 237  
MERMOD-GASSER, Viviane, 97, 106-107,  
109, 112-114, 118, 121, 123-125, 131,  
134, 152, 174, 178, 253-254  
MEURON, Michel de, 219  
MEUWLY, Myriam, 118-122, 249  
MEYER, Philippe, 193  
MIÉVILLE, Claude, 52, 139-140  
MIKEL, Paul-André, 137  
MILL, John Stuart, 154  
MINGUET, Sarah, 28  
MINGUZZI, Gianfranco, 68  
MONNIN, Françoise, 154  
MOREAU, Delphine, 54, 126  
MORO, Aldo, 69  
MOROZ, Valentin, 137

MÜLLER, Christian, 48-52, 54, 70-71,  
131-132, 134, 141, 151, 155-164, 166-  
167, 169-177, 203-210, 218-219, 229  
MÜLLER, Madeleine, 158, 170  
MÜLLER, Max, 158  
MURET, Colette, 220, 235  
MURRAY, Alan, 92  
MURTAS, Élodie, 171

## N

NAVRATIL, Leo, 164  
NERVAL, Gérard de, 33, 175  
NICOLE, Charles-André, 221  
NICOLET, Philippe, 103  
NOIRIEL, Gérard, 16

## O

OGIEN, Albert, 246  
OPHULS, Max, 101

## P

PARIZOT, Suzanne, 198  
PARTI COMMUNISTE  
INTERNATIONALISTE (PCI), 200  
PARTI DÉMOCRATE CHRÉTIEN (PDC),  
42  
PARTI DES AUTOMOBILISTES, 260-261  
PARTI LIBÉRAL-RADICAL, 43  
PARTI OUVRIER ET POPULAIRE (POP),  
38, 83  
PARTI RADICAL, 69  
PARTI SOCIAL-DÉMOCRATE, 29  
PARTI SOCIALISTE, 200  
PAUCHARD, Jean-Pierre, 47-48, 81  
PAUGAM, Serge, 254-255  
PÉCLET, Jean-Claude, 102  
PEDROLETTI, Jérôme, 171, 211  
PEIRY, Lucienne, 156  
PEREIRA, Nuno, 198  
PEREY, Claude, 53-54  
PERRIN, Marcel, 56-58, 113  
PERROT, Michelle, 52, 88  
PETIT, Jacques-Guy, 125

PIGNARRE, Philippe, 242  
PINEL, Philippe, 269, 271  
PINSON, Guillaume, 88  
PIRELLA, Agostino, 20, 68  
PLIOUCHTCH, Lonia, 13, 136-137, 143  
PLOMB, Georges, 26, 43  
POLETTI, Alison, 69  
POLICE FÉDÉRALE DE SÉCURITÉ (PFS),  
28  
PONTI, Joseph, 146  
PORRET, Michel, 232  
PORTER, Roy, 245  
PRANCHÈRE, Jean-Yves, 15, 82  
PRO FAMILIA, 39  
PRO MENTE SANA, 46, 50, 61, 65, 122  
PROTAIS, Caroline, 14  
PSICHIATRIA DEMOCRATICA, 68, 78,  
205

## R

RABEHARISOA, Vololona, 197-198  
RÄBER, Jean-Pierre, 115-116, 253  
RAMUZ, Charles Ferdinand, 168  
REBETEZ, Niels, 17, 188, 212, 237  
RÉMY, Maurice, 219  
RÉSEAU INTERNATIONAL  
D'ALTERNATIVE À LA PSYCHIATRIE,  
196, 199, 201, 238  
RÉSEAU ROMAND D'ALTERNATIVE À LA  
PSYCHIATRIE, 199-200, 202, 216, 238  
RÉTROBUS LÉMAN, 262  
REY-BELLET, Jean, 44, 219  
RICHARD, Jean, 237  
RICHOSZ, Martial, 5, 7-8, 11-13, 16, 20,  
84, 87-90, 92-95, 97-125, 127-131,  
133-135, 137, 142, 147, 151-155, 157,  
159-161, 163, 171, 173-175, 177-178,  
183-184, 186, 188, 191, 217-219, 221,  
247, 249, 252-255, 258-264  
RICHOSZSKI, Martialovitch, 133  
RIESEN, Alain, 187, 198  
RIND, Anita, 100  
ROBERT, Christian-Nils, 221-222  
ROBINSON, Peter, 196  
RODIEUX, Jean-Pascal, 220

ROMANENS-PYTHOUD, Stéphanie, 147,  
239  
ROUCHE, Jean, 101  
ROUDENKO, Nicolai, 135  
ROUDINESCO, Elisabeth, 79  
RUBATTEL, Claire, 141  
RUBATTEL, Rodolphe, 38

## S

SAKHAROV, Andreï, 13, 218  
SALEM, Gilbert, 158, 169, 203  
SANSOT, Pierre, 250-251  
SARACENO, Benedetto, 69  
SARTRE, Jean-Paul, 17, 130, 194, 201  
SCARCELLI, Rino, 65  
SCHEPER-HUGUES, Nancy, 68-69, 196,  
201, 204  
SCHNEIDER, Georges, 219  
SCHNYDER, Bernhard, 41, 43-44, 49  
SCHULER, Roger, 187  
SCHUMACHER, Pierre, 210, 229  
SICARD, Marion, 198  
SIEGFRIED, André, 26  
SIMMEL, Georg, 252  
SKENDEROVIC, Damir, 198  
SLAVICH, Antonio, 20, 68  
SOCIÉTÉ SUISSE DE PSYCHIATRIE, 44,  
46, 64  
SOCIÉTÉ SUISSE DE PSYCHIATRIE  
SOCIALE, 46, 64-65  
SOLJENITSYNE, Alexandre, 15  
SOUTTER, Louis, 168-169  
SPÄTI, Christina, 198  
STECK, Hans, 156, 169  
STEINAUER, Jean, 186, 219, 232-233  
STIGLER, Martin, 242  
STUCKI, Virginie, 147, 223, 225, 227,  
231  
SWAIN, Gladys, 269-271  
SYNDICAT LÉMANIQUE DES  
JOURNALISTES, 128  
SZASZ, Thomas, 7, 10, 71-72, 74, 79,  
136, 142, 159-160, 163, 165, 242, 268,  
270

## T

TABAN, Charles, 230  
TANNER, Alain, 17, 25, 32, 34, 37, 117  
TAVERNIER, Bertrand, 102  
TELL, Guillaume, 26, 184  
THÉVOZ, Michel, 101, 108-110, 113-114, 120, 122, 124, 128-129, 151-172, 174-175, 221, 258-262  
TISSOT, René, 52, 219, 224-226, 230-232, 235  
TOMMASINI, Mario, 197  
TORRACINTA, Claude, 134  
TRANCHANT, François, 32-33  
TRANSPORTS LAUSANNOIS (TL), 91-92, 94-96, 100, 103, 110, 114, 249, 261  
TVERDOKHLEBOV, Andrei, 135

## V

VALLOTTON, Félix, 168  
VELAN, Yves, 28

VIANU, Ion, 137  
VODOZ, Jean-Marie, 131  
VUICHET, Edmond, 236-237

## W

WAEHLENS, Alphonse de, 139  
WALLA, Auguste, 174  
WERNER, Pascale, 196  
WILLIAMS, Tennessee, 259  
WINTELER, Ralph, 219, 232  
WÖFLI, Adolf, 174  
WYSS, Rudolf, 44

## Z

ZAMORA, Sylvia, 110, 112  
ZANETTI, Michele, 202  
ZANZI, Anic, 255, 258  
ZELLWEGER, Eduard, 25  
ZWICKY, Ernest, 237



# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Introduction  | 5  |
| Partie I. La Suisse, un État de droit perfectible   | 23 |
| Chapitre 1. <i>Gouverner les pauvres par l'internement administratif</i>                            | 31 |
| Les vertus thérapeutiques du travail forcé  | 35 |
| Le combat d'Anne-Catherine Menétrey<br>contre les « lois moyenâgeuses »                             | 38 |
| Protéger par la contrainte : une nouvelle mesure<br>tutélaire dans le Code civil (1978)             | 40 |
| Chapitre 2. <i>La privation de liberté à des fins d'assistance :<br/>des réceptions contrastées</i> | 45 |
| À Mendrisio, un bras de fer entre psychiatres et juristes   | 46 |
| Dans le canton de Vaud, un bouleversement malvenu<br>des habitudes                                  | 53 |
| La critique d'un tuteur général : « une loi exemplaire »<br>mais si difficile à appliquer...        | 56 |

|  |     |
|--|-----|
| Chapitre 3. <i>L'arme juridique au service d'une vision libérale des droits de l'homme</i>                   | 61  |
| L'esprit de la loi tessinoise : l'empreinte de Franco Basaglia   | 61  |
| L'antipsychiatrie et le statut légal du malade mental  | 67  |
| Les usages militants du droit à Genève   | 73  |
| Épilogue : Lôzane bouge !  | 82  |
| Partie II. L'Homme-bus, une affaire locale à l'ombre de la guerre froide                                     | 85  |
| Chapitre 1. <i>L'Homme-bus sous les projecteurs : émergence d'une figure publique</i>                        | 91  |
| « Dans mon jeu, j'ai le pouvoir d'imaginer la carrosserie, les sièges, les clients et tout le fourbi. »      | 91  |
| La réception du film de Michel Etter : enthousiasme et bienveillance   | 100 |
| Chapitre 2. <i>La construction médiatique de l'affaire</i>   | 105 |
| Mise en intrigue : secrets, rumeurs et hypothèses  | 109 |
| Du contre-pouvoir journalistique : enquête sur la privation de liberté à des fins d'assistance               | 117 |
| Le courroux du juge de paix : presse légitime et « courrier des cœurs »                                      | 124 |
| Chapitre 3. <i>Martialovitch Richozski : épouvantail soviétique et bonne conscience helvétique</i>           | 133 |
| Dénoncer la psychiatrie punitive à l'Est : un moment historique  | 135 |
| « Le rideau de fer n'est pas là où l'on pense. »   |     |
| Quand la presse vaudoise relaye la critique  | 141 |
| Chapitre 4. <i>Folie, Art brut et internement : la passe d'armes entre Michel Thévoz et Christian Müller</i> | 151 |
| Martial, victime du <i>soft goulag</i> : l'affront infligé au patron de Cery                                 | 155 |
| Justice et psychiatrie : mise en détention ou mise sous protection ?   | 159 |
| L'Art brut menacé par l'art-thérapie   | 165 |

|   |     |
|---|-----|
| Censure de la parodie ou culte dangereux<br>de la déviance ?  | 171 |
| Épilogue : Zouc, la revanche d'une hystérique   | 176 |
| Partie III. « La psychiatrie c'est l'affaire de tout le monde » : les assauts<br>de la société civile contre la forteresse hospitalière | 181 |
| Chapitre 1. <i>Un vent d'utopie souffle d'Italie</i>  | 191 |
| <i>Fous à délier</i> : la socialisation de la folie à Parme,<br>ville rouge   | 195 |
| Trieste, lieu de pèlerinage et d'imaginaire politique   | 200 |
| Müller chez les camarades de l'assemblea :<br>les périples italiens du directeur de Cery  | 203 |
| Les ennuis de l'infirmier Claude Cantini en pays vaudois  | 206 |
| Chapitre 2. <i>Saper l'édifice hiérarchique et les murs du silence en Suisse<br/>romande</i>  | 215 |
| Bierens de Haan, diffamateur ? Les abus<br>psychiatriques s'invitent au tribunal  | 217 |
| La communauté thérapeutique contre la verticalité<br>hospitalière   | 222 |
| La guerre des images : gagner l'opinion publique  | 227 |
| « Ces fous dont on parle ne parlent jamais »  | 233 |
| Dénouement  |     |
| Retrouver aujourd'hui les voix oubliées   | 241 |
| Épilogue  |     |
| La folie dans la cité   | 247 |
| « Un trolley nommé devoir » conduit<br>par un prédicateur   | 255 |
| L'Homme-bus, personnage de la mémoire<br>collective locale  | 262 |
| Postface de Jacques Gasser  | 267 |
| Bibliographie   | 275 |
| Index onomastique   | 295 |













